



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 OCTOBRE 2007

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 15 octobre 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Étaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Alain FAUGARET, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Daniel RONDELAERE, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Jacques CANDELIER donne pouvoir à Jacques MICHON, Bernard CARTON donne pouvoir à Roméo RAGAZZO, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Didier MANIER, André DUCARNE donne pouvoir à Alain POYART, Paul RAOULT donne pouvoir à Renaud TARDY, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Fabien THIEME donne pouvoir à Albert DESPRES, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-René LECERF

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 24 septembre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DAT/2007/1622

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

DOSSIER GA N° 12659

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans le tableau joint.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 2

DAT/2007/1664

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

DOSSIER GA N° 12767

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2007 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

DAT/2007/1673**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 12754D ET N° 12694H**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

DAT/2007/1702**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 12773 - 12760 ET 12780**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien

aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

DAT/2007/1668**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 12765**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre-vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

DAT/2007/1674

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 12769D ET N°12717H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est

réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €)

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 7

DAT/2007/1704

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N°12800 - 12761 ET 12781**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

Ces propositions ont été adoptées par la Commission Permanente du 21 mai 2007.

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 8

DSAD/2007/1670

OBJET :

COTISATION A L'ASSOCIATION « TERRITOIRES ET CINEMA » AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Monsieur Jacques GUENEE, Président Délégué de l'association « Territoires et Cinéma », a sollicité en date du 5 septembre 2007, le versement de la cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 1 500 € (montant identique à 2006).

Territoires et Cinéma est une association type loi 1901 créé en 1989 dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre les élus municipaux et les professionnels du cinéma afin d'aboutir à une meilleure cohérence des aides, de favoriser l'information des élus par l'organisation de colloques ou de rencontres plus personnalisées et d'être un partenaire des associations d'élus, des organisations professionnelles du cinéma, des associations culturelles.

Territoires et Cinéma tient à affirmer sont attachement :

- à la diversité du cinéma et au maintien d'un cinéma indépendant garant de cette diversité, de la production à l'exploitation ;
- à la salle de cinéma comme lieu irremplaçable de rencontre ;
- au principe de l'exception culturelle qui permet de ne pas traiter le cinéma comme une simple marchandise mais comme l'expression de cultures ;
- à la réglementation qui protège le cinéma et au système de financement par la redistribution sous formes d'aides automatiques et sélectives d'une part des revenus de l'exploitation ;
- au principe de libre administration des collectivités et à la possibilité pour elles de développer des politiques de soutien au cinéma : production, diffusion, exploitation.

Dès aujourd'hui, des thèmes de réflexion apparaissent comme prioritaires :

- la complémentarité des interventions des collectivités entre elles et avec l'État ;

- le rôle des collectivités dans la « formation à l'image » du jeune public, notamment à travers leurs compétences dans le domaine de l'éducation ;
- les conséquences de l'arrivée du numérique dans le cinéma ;
- la place du cinéma dans le développement économique, la politique de la ville, l'animation des zones rurales... ;
- la prise en compte et le soutien à apporter aux projets des réseaux de salles, tant régionaux que départementaux.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser la cotisation de 1 500 € à l'association « Territoires et Cinéma », au titre de l'année 2007 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental 2007.

N° 9

DEAJ/2007/1705

OBJET :

**ACTIONS EN JUSTICE RELATIVES AUX INTERETS DU DEPARTEMENT DU NORD
AUTORISATIONS A AGIR ET A DEFENDRE**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'actions en justice :

« Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ».

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département et, par délégation du Conseil général du 1^{er} avril 2004, à intenter les actions en justice au nom de la collectivité.

- ❖ **Monsieur le Président est autorisé à intenter les actions en justice** devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département,

en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Camille A.
- . Kelly D.
- . Marina D.
- . Océane L.

– Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement de procédures d'adoption pour :

- . Mike M.
- . Amine R.

– En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Kada A., poursuivi pour violences (mineur Morad A.).

Pour une procédure contre X, pour des faits d'agressions sexuelles (mineures Alisson et Laetitia B.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Eric B., poursuivi pour viols et agressions sexuelles et de Mme Sandrine P., poursuivie pour non-dénonciation de crime et de délit (mineur Donovan B.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Christophe D., poursuivi pour agressions sexuelles (mineur Romain D.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Philippe L., poursuivi pour agressions sexuelles (mineure Mélanie K.).

Pour une procédure à l'encontre de Mme Léna W., poursuivie pour violences volontaires et administration de substances nuisibles (mineure Elona M.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Paul B., poursuivi pour des faits de violences (mineur Kévin S.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Najib B., poursuivi pour violences volontaires (mineur Sofiane S.).

Pour une procédure à l'encontre de M. Francis T., poursuivi pour agressions sexuelles (mineur Noro T.).

– Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Monsieur le Président est autorisé à agir devant le juge aux affaires familiales du tribunal territorialement compétent afin d'obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Bérengère B.
- . Linda S.S.
- . Christophe P.
- . David S.

❖ **Monsieur le Président est autorisé à assurer la défense les intérêts du Département du Nord** devant les juridictions suivantes.

– Le tribunal administratif de Lille :

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de refus de titularisation, dans l'instance :

- . Mme Françoise AUFFRAY c/ Département du Nord (instance n° 0702462-1).

Requête en indemnisation du préjudice qui aurait été subi dans l'exercice de ses fonctions en qualité d'assistante sociale, dans l'instance :

- . Mme Michèle BONNEFOUS c/ Département du Nord (instance n° 0603190-1).

Requête en annulation à l'encontre d'une décision de suspension d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme Dominique HENRIEST c/ Département du Nord (instance n° 0702647-1).

Requête contestant la décision et le titre de recettes émis pour la récupération de sommes versées au titre de d'allocation compensatrice tierce personne, celles-ci ayant été cumulées avec une aide ménagère attribuée par la caisse régionale d'assurance maladie, dans l'instance :

- . M. Franclaude MUANZA c/ Département du Nord (instance n° 0705267-6).

– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Contentieux relatifs à l'aide sociale générale :

Requêtes à l'encontre de décisions de commissions d'admission à l'aide sociale relatives à la prise en charge par le Département des frais de séjour de personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, les requérants contestant soit le refus de la commission, soit la part dont ils restent redevables au titre de l'obligation alimentaire, déposées devant la CDAS par :

- . Mme AHONOUKOUN
- . Mme BULLEN
- . M. CRUSIAUX
- . MM. Dominique et Jean-Pierre JONCKEERE
- . Mme LE PAPE
- . M. REYNAERT
- . Mme RIFFAULT

Requêtes à l'encontre de décisions relatives à la récupération de sommes allouées pour la prise en charge des frais de séjour auprès des descendants des personnes hébergées au sein d'établissements médico-sociaux, déposées devant la CDAS par :

- . M. et Mme DHAINAUT
- . Mme LAMBLIN
- . M. SUPRON

Contentieux relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou à la prestation spécifique dépendance (PSD) :

Requête relative à une décision de refus du Président du Conseil général de versement de l'APA, déposée devant la CDAS par :

. Mme ASLANIAN

Contentieux relatifs au revenu minimum d'insertion (RMI) :

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS par :

. Mme BOUMLID
. M. MOKRANE
. M. OUALI

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS par :

. Mme DACOSTA CAMPOS CERCA
. Mlle DJARANE
. M. LAMPIS

Requêtes relatives à des décisions de refus de remise de

dette, sollicitées à la suite de la notification d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS par :

. Mme BENHAMOUD
. M. PIETTE

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS par :

. Mme BEAUGRAND
. Mme BOUFERKAS
. M. CASTRO-VILLAVERDE
. Mme DOYEN
. M. GUERINAT
. M. LECOMTE
. M. LEPARRY
. Mlle SARAIVA VENTURA
. Mme SEGHIR
. Mme SERRA
. Mme TONNEAU
. M. ZEMMIRI

Requête en contestation relative à un non-versement de l'allocation RMI par la caisse d'allocation familiale déposée devant la CDAS par :

. M. DEBAISIEUX

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET, FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES, AFFAIRES GENERALES

En l'absence de Monsieur Bernard CARTON, Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il souligne que le rapport n° 1/4 nécessite de nouveaux éléments techniques et propose son retrait.

Monsieur le Président retire le rapport 1/4 de l'ordre du jour.

Monsieur Alain POYART demande que le terme « insalubrité » soit supprimé de la délibération 1/9 car cela ne correspond pas à la réalité.

Monsieur le Président fait remarquer que le terme figure dans le rapport et le supprime.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DAG/2007/1463

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ACQUISITION
MAINTENANCE DES PICK-UP ET 4 X 4
DU DEPARTEMENT DU NORD**

La Direction de l'Administration Générale est chargée de l'acquisition des véhicules départementaux. A ce titre, et afin de satisfaire les besoins de certains services comme les Espaces Naturels Sensibles, elle a récemment acquis des pick-up et des 4 x 4 par le biais de marchés à procédure adaptée.

L'entretien et la réparation de ces véhicules sont largement assurés en régie par le garage départemental situé à Hellemmes. Toutefois, le recours à des prestataires extérieurs est nécessaire pour assurer la fourniture des pièces détachées, certaines réparations et prestations associées.

Aussi, afin de rationaliser les procédures, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus à l'avance.

L'allotissement proposé est le suivant :

Lot 1 : acquisition de pick-up, accessoires, pièces détachées, réparations et prestations associées pour le Département du Nord
Marché à bons de commande d'une durée de 3 ans
Montant minimum sur la durée du marché : 30 000 €TTC
Montant maximum sur la durée du marché : 180 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de pièces détachées, réparations et

prestations associées des pick-up et 4 x 4 du Département du Nord
Marché sans seuil d'un an renouvelable au maximum 3 fois qui ne pourra excéder 4 ans.

Ce lot concerne les pick-up et 4 x 4 constituant à ce jour le parc départemental et comprend des véhicules de marques différentes.

Les besoins en pièces détachées et en prestations de main d'œuvre ne peuvent être connus à l'avance de manière certaine car ils dépendent de l'usure variable des véhicules et des sinistres dont ils font l'objet.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget primitif et de la décision modificative n° 1 aux natures comptables 2182, 6068, 61551 et 60632 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition maintenance des pick-up et 4 x 4 du Département du Nord, selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : acquisition de pick-up, accessoires, pièces détachées, réparations et prestations associées pour le Département du Nord

Marché à bons de commande d'une durée de 3 ans
Montant minimum sur la durée du marché : 30 000 €TTC
Montant maximum sur la durée du marché : 180 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de pièces détachées, réparations et prestations associées des pick-up et 4 x 4 du Département du Nord)
Marché sans seuil d'un an renouvelable au maximum 3 fois qui ne pourra excéder 4 ans.

- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.2

DAG/2007/1473

OBJET :

**DELIBERATION MODIFICATIVE CONCERNANT L'APPEL
D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE
REMORQUES DESTINEES
AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Par délibération DAG/2007/832 en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une

procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer deux marchés à montant ferme, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics d'une part, et deux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'autre part, pour l'acquisition de remorques destinées aux services départementaux.

L'allotissement proposé était le suivant :

Lot 1 : acquisition d'une remorque d'intervention d'urgence
Marché à montant ferme estimé à environ 15 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de remorques FLR (flèches de rabattement lumineuses)
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 3
Marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois

Lot 3 : acquisition de 11 remorques routières dont le poids est compris entre 750 kg et 2 000 kg destinées à l'entretien des routes
Marché à montant ferme estimé à 80 000 €TTC.

Lot 4 : acquisition de remorques routières dont le poids est inférieur ou égal à 500 kg et accessoires.
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 3
Marché d'un an renouvelable 3 fois.

Toutefois, pour le lot 3, le marché ne permettra pas de satisfaire des besoins récemment exprimés. Aussi, afin de satisfaire ces nouvelles demandes et celles qui pourraient survenir en 2008, il est proposé de modifier la procédure initialement prévue.

Il convient donc de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de 18 mois selon le détail ci-dessous :

Lot 3 : acquisition de remorques routières dont le poids est compris entre environ 750 kg et 2 000 kg et accessoires destinés à l'entretien des routes
Minimum sur la durée du marché : 14
Maximum sur la durée du marché : 25

Pour le lot 4, le marché ne permettra pas de satisfaire une demande d'acquisition d'une remorque de 750 kg. Aussi, afin de satisfaire ce nouveau besoin et d'autres qui pourraient être exprimés, il est proposé de modifier l'intitulé et les quantités initialement prévus pour ce lot.

Il convient donc de lancer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois qui ne pourra excéder 4 ans, selon le détail ci-dessous :

Lot 4 : acquisition de remorques routières dont le poids est inférieur ou égal à 750 kg et accessoires.
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 5

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le

cadre du budget primitif 2007 aux natures comptables 2157 ou 2182 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à montant ferme, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics d'une part, et trois marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'autre part, pour l'acquisition de remorques destinées aux services départementaux selon l'allotissement suivant :

Lot 1 (inchangé) : acquisition d'une remorque d'intervention d'urgence
Marché à montant ferme estimé à environ 15 000 €TTC.

Lot 2 (inchangé) : acquisition de remorques FLR (flèches de rabattement lumineuses)
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 3
Marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois.

Lot 3 (modifié) : acquisition de remorques routières dont le poids est compris entre environ 750 kg et 2 000 kg et accessoires destinés à l'entretien des routes
Minimum sur la durée du marché : 14
Maximum sur la durée du marché : 25
Marché à bons de commande d'une durée de 18 mois.

Lot 4 (modifié) : acquisition de remorques routières dont le poids est inférieur ou égal à 750 kg et accessoires.
Minimum annuel : 1
Maximum annuel : 5
Marché à bons de commande d'un an renouvelable au maximum 3 fois qui ne pourra excéder 4 ans.

- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

N° 1.3

DAG/2007/1519

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA LOCATION ENTETIEN DE VETEMENTS HAUTE VISIBILITE POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VOIRIE

En 2006, un marché relatif à la location, l'entretien et le nettoyage de vêtements haute visibilité des agents des

services techniques de la voirie a été conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois avec la société ELIS.

Ce marché arrive à expiration en juin 2008. Par conséquent, la mise en place d'un nouveau marché à bons de commande s'avère nécessaire afin d'assurer la continuité du nettoyage des vêtements haute visibilité des agents des services techniques de la voirie.

Il importe donc de lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 10, 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an (1) reconductible trois (3) fois de manière expresse.

Après avis de la commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales, la Commission Permanente est invitée à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de passer un marché à bons de commande relatif à la location, l'entretien et le nettoyage des vêtements haute visibilité des agents des services techniques de la voirie pour une durée d'un an (1) reconductible trois fois (3) de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 230 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 920 000 euros TTC.
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'Appel d'Offres infructueux, visée aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants ;
- imputer ces prestations sur la nature analytique 6188 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.4

DM/2007/1512

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE EN VUE
D'ASSURER LA MAINTENANCE DU SYSTEME
D'INFORMATION DE GESTION DU TEMPS DE PAROLE DE
L'HEMICYCLE DU CONSEIL GENERAL**

Dossier retiré de l'ordre du jour.

N° 1.5

DM/2007/1536

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA DISTRIBUTION TOUTES
BOITES AUX LETTRES SUR LE DEPARTEMENT DU NORD DU
MAGAZINE « LE NORD »**

Le magazine « Le Nord » est un support de communication important pour le Département du Nord. Il est édité mensuellement et distribué sur chacun des six arrondissements du Département.

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général du Nord avait autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de passer un marché à bons de commande pour la distribution toutes boîtes aux lettres du magazine « Le Nord » sur l'ensemble du Département du Nord. Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il arrivera à son terme au mois de février 2008.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de services à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par décision expresse, avec un montant minimum annuel de 230 000 €TTC et un montant maximum annuel de 700 000 €TTC. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par décision expresse, avec un montant minimum annuel de 230 000 €TTC et un montant maximum annuel de 700 000 €TTC, pour la distribution toutes boîtes aux lettres sur le Département du Nord du magazine « Le Nord »,
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération,
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur les lignes budgétaires correspondantes.

N° 1.6

DID/2007/1493**OBJET :****AVENANT FINANCIER SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT****I – L'OPERATION**

La Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 04 juillet 2005 a autorisé le lancement de l'opération de travaux relatifs à l'infrastructure de câblage informatique de l'Hôtel du Département ; fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion de l'infrastructure de câblage pour l'ensemble des sites du Département du nord (lot 1).

Le marché a pour objet la mise en oeuvre :

- du câblage des liaisons capillaires des points d'accès,
- de la livraison des jarretières optiques et cuivre,
- de passage de fibres complémentaires,
- de la livraison et mise en service d'un logiciel de câblage.

Lors de sa séance du 13 octobre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre du groupement Forclum à Lille / SDEL à Templemars pour un montant de 1 043 532,93 €HT, soit 1 248 065,39 €TTC sur le lot 1.

Le délai d'exécution était de 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

Un premier avenant a été passé afin d'intégrer les travaux de câblage des locaux libérés par les services de la paierie départementale. Cet avenant, d'un montant de 50 008,40 €HT, soit 59 810,05 €TTC, a augmenté de 4,79 % la masse initiale du marché, portant le montant du marché à 1 093 541,33 €HT, soit 1 307 875,39 €TTC. La durée d'exécution a également été modifiée et a été portée à 18 mois.

II – NATURE ET ETENDUE DE L'AVENANT N° 2

L'architecture réseau retenue pour la mise en service de la téléphonie sur Ip (Internet Protocol) doit être sécurisée, ce qui nécessite la pose de fibres optiques entre l'immeuble Forum et l'Hôtel du Département, ainsi que des nouvelles liaisons optiques entre différents locaux de brassage de l'Hôtel de Département.

Les travaux supplémentaires entraînent une plus value de 48 209,17 €HT, soit 57 658,17 €TTC pour le lot 1, soit 4,41 %.

Le délai d'exécution doit être à nouveau prolongé de 6 mois, afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Compte tenu de ces éléments, l'avenant N° 2 porte le montant du marché de 1 093 541,33 €HT à 1 141 750,50 €HT, soit 1 365 533,60 €TTC. L'augmentation par rapport au montant initial du marché s'élève à 9,41 %.

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser la passation d'un avenant n° 2 d'un montant total de 48 209,17 €HT, soit 57 658,17 €TTC, portant le montant de 1 093 541,33 €HT à 1 141 750,50 €HT, soit 1 365 533,60 €TTC, au marché de travaux relatifs à l'infrastructure de câblage v.d.i. de l'Hôtel du Département ; fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion de l'infrastructure de câblage pour l'ensemble des sites du Département du Nord (lot 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 900202 (opération 07P855OA0156), nature comptable 21838.

N° 1.7

EPI/SG/DOT/2007/1212**OBJET :**

**PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL
PLAN STRATEGIQUE IMMOBILIER SUR LES BATIMENTS ET
LES SITES DEPARTEMENTAUX AFFECTES A LA GESTION,
L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES ROUTES
DEPARTEMENTALES**

L'importance et la diversité des bâtiments et sites occupés par le Département dans le cadre de l'exercice de ses missions, les mouvements et travaux liés aux évolutions des besoins des services ont amené le Conseil Général à souhaiter inscrire sa gestion immobilière dans une démarche de Plan Stratégique Patrimonial.

La démarche de Plan Stratégique Patrimonial (PSP) se fonde sur :

- une connaissance des caractéristiques des bâtiments utilisés par les services départementaux quels que soient leurs modes d'occupation (propriétés, locations ou mises à disposition) ;
- une analyse des besoins actuels et futurs des services en termes de surface, de type de locaux et de localisation géographique ;
- des études approfondies sur l'état du bâtiment ;
- une évaluation des coûts de travaux réalisés et restant à réaliser.

L'analyse de l'ensemble de ces éléments permet de dégager des orientations de gestion du patrimoine : confortation des sites à devenir stabilisés, arbitrage du devenir des sites qui ne sont plus adaptés aux besoins des services, mais aussi acquisition, prise à bail ou construction de nouveaux sites, et ce dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre que le Conseil Général a été amené à délibérer sur une partie des bâtiments affectés aux services sociaux et sur l'ensemble de ceux affectés aux EDPSAE.

Concernant les bâtiments techniques affectés à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales, les diagnostic et analyse réalisés fin 2006 – début 2007 permettent de proposer un Plan Stratégique Immobilier qui se décline en 3 volets.

I – Présentation de la compétence Voirie au Département

Les compétences des Départements dans le domaine des infrastructures routières se sont progressivement renforcées, tout particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Département s'est vu transférer, au 1^{er} janvier 2006, la gestion de 440 kilomètres supplémentaires de routes nationales qualifiées d'intérêt local.

Ces axes de communication constituent pourtant un enjeu considérable pour le développement des territoires traversés, ils supportent en effet l'essentiel des liaisons de niveau régional et interdépartemental, avec des niveaux de trafic le plus souvent supérieurs à 10 000 véhicules/jour.

D'une manière générale, le patrimoine transféré présente un niveau de service globalement dégradé.

Dans ce cadre, le Département a dû accueillir 154 nouveaux collaborateurs et les matériels d'exploitation nécessaires.

Il est nécessaire de procéder à une mise à niveau des équipements permettant d'assurer les missions de service public et de revoir l'organisation de la compétence d'un point de vue immobilier :

En plus des services centraux Lillois, 44 sites répartis sur le territoire départemental, représentant près de 33 000 m² de surfaces hors œuvre nette et accueillant :

- 6 Unités Territoriales de la Direction Opérationnelle Infrastructures (DOI)
- 1 Bureau d'Expertise et d'Etudes en Sécurité Routière, 1 Bureau Sécurité,
- 14 Subdivisions, 32 Centres d'Entretien Routiers et 30 Dépôts de sel identifiés.

Le Plan Stratégique, objet du présent rapport, porte sur les Subdivisions et les CER. En effet, les Unités Territoriales feront l'objet d'une programmation ultérieure au même titre

que les Dépôts de sel car leur relocalisation éventuelle reste fortement dépendante des opportunités foncières.

II – Proposition stratégique

Ces propositions visent à rationaliser ce patrimoine et à améliorer la capacité d'intervention des services. Elles s'appuient sur une analyse immobilière et organisationnelle qui intègre :

- l'état des bâtiments ;
- la pertinence de leur localisation au regard des nouveaux linéaires d'intervention ;
- l'évolution des effectifs et des matériels au regard du programme théorique des besoins issus du transfert ;
- les capacités d'extension ou de réhabilitation des sites ;
- le coût des investissements nécessaires.

Il est proposé une **démarche en trois volets** :

1^{er} volet : Programme d'adaptation et de gros entretien sur les immeubles à devenir stabilisé

Ces travaux correspondent aux interventions permettant de maintenir le patrimoine en bon état, à des adaptations mineures ainsi qu'à des remises à niveau préconisées par les diagnostics techniques.

Les 19 bâtiments énoncés ci-après feront l'objet de travaux visant à améliorer leur fonctionnalité ainsi que leurs équipements techniques. Regroupés par secteurs, il s'agit :

AVESNES :	Aulnoye Aymeries, Bavay, Hautmont, Trelon
DOUAI :	Orchies, Douai
DUNKERQUE :	Bourbourg, Bierne, Loon Plage, Wormhout
LILLE :	Armentières, Bailleul, Haubourdin, Hazebrouck, Merville, Méteren, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq
VALENCIENNES :	Denain,

En revanche, la réalisation de cette opération requiert que soient lancés dès à présent les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatifs à l'ensemble des immeubles repris dans le tableau ci-après :

Lesdits marchés feront l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert selon l'allotissement géographique suivant (exprimé en coût opération TTC – valeur février 2007) étant précisé que la maîtrise d'œuvre sera confiée à des bureaux d'études mandataires à l'exception du secteur 5 de Valenciennes/Denain qui nécessite le recours à un architecte.

Arrondissement	Coût opération TTC	Coût Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	Prestations intellectuelles TTC
Avesnes	3 200 000	2 700 000	270 000	230 000
Douai	3 200 000	2 700 000	270 000	230 000
Dunkerque	3 300 000	2 800 000	280 000	220 000

Lille	3 800 000	3 230 000	323 000	247 000
Valenciennes	3 600 000	3 060 000	306 000	234 000
TOTAL	17 100 000			

Il est précisé qu'à l'intérieur de cet allotissement géographique, les marchés de travaux seront dévolus sous la forme d'un lot unique en groupements d'entreprises ou à une entreprise générale.

En effet, s'agissant de travailler quel que soit le secteur sur des bâtiments répartis sur le territoire départemental, le pilotage des prestations ne saurait être assuré de manière efficace sans recourir à un groupement ou à une entreprise générale, qui assurent la continuité de ces opérations concomitantes.

Par ailleurs, les travaux à entreprendre le seront dans des bâtiments existants occupés au titre de l'entretien du réseau routier, le recours à un ensemble de marchés séparés s'avère techniquement complexe.

Enfin, le recours à un groupement permet des économies d'échelle qui ne pourraient être obtenus en multipliant les intervenants.

2^{ème} volet : Reconstructions et agrandissements de sites à localisation stabilisée

Les sites suivants sont concernés, mais il est précisé que les équipements seront réimplantés sur le même territoire communal (soit sur le même site, soit sur des sites à définir ultérieurement).

- CER de CASSEL – revente du site actuel du CER situé en haut du mont de Cassel, mal accessible en hiver et du dépôt de sel, en bas du mont, peu pratique, et reconstruction sur un autre site sur CASSEL,
- CER d'AVESNELLES – Démolition des bâtiments du CER, totalement vétustes et reconstruction sur site,
- Subdivision et CER de SAINT AMAND LES EAUX, revente du site devenu trop exigü, départ du terrain servant de dépôt de sel et matériaux, devenu propriété municipale dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire et reconstruction de l'ensemble sur un nouveau site,
- Subdivision et CER de LE QUESNOY – fin de la mise à disposition, le site est devenu trop exigü, pas d'extension possible compte tenu du positionnement le long des remparts, et reconstruction d'un site sur la ZAC les Prés du Roy pour accueillir le CER et la Subdivision,
- TRELON – revente du site accueillant le CER inadapté du fait de sa situation en cœur de ville, et construction sur le site de l'actuelle subdivision, de bâtiments pour accueillir le CER.

L'ensemble est estimé à 17 000 000 € en coût opératiön.

Chacune des opérations concernées fera l'objet d'une délibération spécifique.

3^{ème} volet : Relocalisations et regroupements de sites

1) Agglomération Lilloise – il s'agit de procéder à des regroupements pertinents des sites suivants afin d'optimiser les conditions d'exercice du service public :

- TEMPLEMARS : CER + Subdivision, site en location qui devient trop exigü.
- BONDUES : CER, site mis à disposition par l'Etat qui ne répond plus aux besoins des services.
- MARQUETTE : CER, site récemment mis à disposition par l'Etat disposant d'un fort potentiel.
- VILLENEUVE D'ASCQ : CER, site propriété départementale.
- CYSOING : Bureau d'Expertises et d'Etudes en Sécurité Routière, site que la ville de Cysoing demande de libérer pour réaliser une opération d'aménagement.
- RONCHIN : Bureau de sécurité, site en location ne répondant plus aux besoins des services.

Dans une 1^{ère} phase, le site de Marquette pourrait accueillir les personnels et matériels :

- du CER de Bondues,
- du Bureau d'Expertises et d'Etudes en Sécurité Routière de Cysoing (temporairement)
- du Bureau Sécurité de Ronchin

Dans une seconde phase, une reconstruction d'un ensemble CER-Subdivision pourrait intervenir sur le secteur de Templemars afin d'accueillir les personnels et matériels du :

- CER-Subdivision de Templemars
- CER de Villeneuve d'Ascq
- Bureau d'Expertises et d'Etudes en Sécurité Routière (en transition à Marquette)

En définitive, il serait mis fin aux locations de Templemars et Ronchin, le site de Bondues serait rendu à l'Etat, celui de Cysoing vendu et celui de Villeneuve d'Ascq mis à la disposition de la subdivision de Tourcoing afin de pouvoir mieux couvrir le secteur sud de sa zone d'intervention.

Ces mouvements feront l'objet d'études spécifiques permettant de déterminer les conditions d'implantation.

Les aménagements nécessaires sur le site de Marquette

et la reconstruction d'un site sur le secteur de Templemars sont estimés à 9 250 000 €.

2) Arrondissement de Cambrai

Les réflexions menées dans le cadre de la présente démarche devront être consolidées par des études complémentaires pour les sites suivants :

- CAMBRAI : Site de la subdivision et site du CER de Niergnies et Bantouzelle.
- CAUDRY : Site de la subdivision et site des CER de Clary, Solesmes et Le Cateau.

Le coût de ces opérations est évalué à la somme de 11.600.000 €.

Il est enfin précisé que les sites « à avenir non stabilisé » feront néanmoins l'objet des interventions techniques appropriées dans le cadre de l'entretien courant réalisé sur les budgets d'investissements hors AP.

Une première projection financière permet d'envisager un coût total de 54.950 000 € (valeur février 2007)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques Affaires Générales :

- d'approuver le plan stratégique patrimonial (plan stratégique immobilier) sur les bâtiments et les sites départementaux affectés à la gestion, l'entretien et l'exploitation des routes patrimoniales,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer sa mise en œuvre pour les deux premiers volets et celui de l'agglomération lilloise,
- d'autoriser, en ce qui concerne les bâtiments à avenir stabilisé, le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots géographiques relatifs aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées des articles 35.I.1 et 35 II 3°,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dépôts de permis de construire ou de déclaration de travaux à faire procéder à leurs instructions et à signer tous documents relatifs auxdits actes d'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du chapitre 906 621 – 231318.

N° 1.8

EPI/SG/DEGP/2007/1412

OBJET :

**REGROUPEMENT ET RECONSTRUCTION DES RUCHES
D'ENTREPRISES DE ROUBAIX ET DE TOURCOING
ZONE DE L'UNION A TOURCOING**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, le Département du Nord a construit sur le territoire départemental un ensemble de Ruches d'Entreprises destiné à accueillir des sociétés émergentes en leur fournissant un ensemble de moyens mis en commun ainsi que des locaux adaptés à leurs besoins spécifiques.

A ce titre, il avait été construit une Ruche d'Entreprises à Roubaix et une à Tourcoing. Ces 2 immeubles ne sont plus adaptés aux besoins des entreprises, ne peuvent plus satisfaire aux demandes d'hébergement et ne correspondent plus aux nouvelles technologies dont les entreprises ont besoin pour assurer leur développement.

Il est donc proposé d'une part de regrouper ces 2 Ruches afin d'optimiser et de mutualiser les moyens tout en les dotant d'un bâtiment adapté aux exigences modernes et situé sur la ZAC de la zone de l'Union à Roubaix-Tourcoing et plus particulièrement sur le territoire de cette dernière commune.

Le regroupement de ces 2 ruches dans la ZAC de l'Union participe à l'aménagement d'un territoire en renouvellement urbain au sein d'un projet emblématique pour la Métropole, ce dans le cadre d'un pôle d'excellence économique en émergence.

Le coût des travaux est estimé à 9.457.050 €T.T.C. et le coût d'opération à 11.828.788,11 €TTC (valeur mars 2007) comme décrit dans la fiche reprise en annexe, sachant qu'il convient de préciser que le Département réalisera les voiries secondaires nécessaires à la desserte de l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economique et Affaires Générales :

- de créer l'opération de regroupement et reconstruction des Ruches d'entreprises de Roubaix et de Tourcoing, sous réserve du vote de l'A.P. en DM2,
- de fixer le coût de l'opération de regroupement et reconstruction des Ruches d'entreprises de Roubaix et de Tourcoing, à 11 828 788,11 €TTC, et le coût estimé des travaux de 9.457.050 €TTC (valeur mars 2007),
- d'autoriser le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture en application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics

pour les marchés de travaux et pour l'équipement mobilier,

- d'autoriser le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics pour les marchés de contrôle technique, de coordination SPS et de conduite d'opération,
- d'autoriser le lancement des procédures négociées de l'article 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport.

N° 1.9

DAI/2007/1218

OBJET :

**LOCATION DE LOCAUX SIS A AVESNES-SUR-HELPE,
12 RUE SAINT BARTHELEMY, RESIDENCE
LES HAUTS COURTILS, LOCAL N° 2, AFIN DE RELOGER
TRANSITOIREMENT LE POINT RELAIS SERVICES
D'AVESNES-SUR-HELPE**

Le Point Relais Services d'Avesnes-Sur-Helpe occupe des locaux, d'une surface au bail de 348 m², sur 3 niveaux, pris en location par le Département, auprès de Monsieur et Madame Charlot, sis à Avesnes-Sur-Helpe, 11 rue Villien, depuis le 1^{er} juillet 1993, pour une durée initiale de trois ans renouvelable par tacite reconduction par égale période. Le bail est résiliable, pour le Département, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception et un préavis de trois mois, et pour le bailleur, avec un préavis de six mois.

Un relogement définitif est prévu à la fin de l'année 2009, sous réserve des contraintes administratives et techniques, sur le site d'Avesnelles, au sein d'un pôle de services départementaux à construire par le Département.

Or, suite à un début d'incendie du tableau électrique et compte tenu de différentes problématiques, les locaux ne permettent plus d'accueillir de manière satisfaisante les usagers et un relogement temporaire, dans l'attente du déménagement à Avesnelles, a été souhaité. Une prospection a ainsi été engagée.

Pour permettre un relogement rapide du service, le Département du Nord s'est rapproché des professionnels du secteur, de particuliers, des services de l'Etat et des Communes d'Avesnelles et d'Avesnes sur Helpe. Les besoins de surface utile pour un Point Relais Services sont d'environ 235 m².

Compte tenu de la rareté des opportunités sur le secteur

et du caractère provisoire, il est proposé de prendre en location des locaux, à usage de bureaux, propriété de Partenord Habitat, Immobilier Spécifique, 7 bis avenue Denis Cordonnier à Lille, d'une surface au bail de 112 m², situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Avesnes-Sur-Helpe, 12 rue Saint Barthélémy, Résidence les Hauts Courtils, local n° 2, cadastré section AI n° 735 pour 497 m². Le parking, situé face à l'immeuble, est libre et gratuit.

Ces derniers, libres de suite, ont été rénovés il y a 18 mois et sont en excellent état. Ils permettraient au service de s'installer rapidement, sans travaux préalables.

Bien configurés, ils donnent la possibilité d'accueillir, le public, l'ensemble du personnel permanent, une salle de permanence et une salle de réunions dans de meilleures conditions.

Suite à une visite des lieux en date du 30 mai 2007, la responsable du Point Relais Services d'Avesnes-Sur-Helpe, a donné un avis favorable pour implanter le service au sein de ces locaux et a validé le plan d'insertion en date du 22 juin 2007.

Le loyer annuel proposé, hors charges, est de 7 641,12 €, conformément à l'avis des services fiscaux rendu le 2 juillet 2007. Le propriétaire n'est pas assujéti à la T.V.A. Le loyer annuel, en 2006, pour les locaux actuels était d'environ 11 800 €T.T.C.

La provision annuelle pour charges est estimée à 1 280,40 €T.T.C. et comprend le coût de fonctionnement et de gestion des parties communes. Les charges individualisables feront l'objet d'abonnements directs auprès des sociétés concessionnaires.

Le bail sera conclu pour une durée de six ans, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, au plus tôt le 15 septembre 2007, résiliable à tout moment, par le Département, avec un préavis de six mois, et au terme du bail, par le bailleur, avec un préavis de six mois.

Le loyer sera révisé annuellement, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.), ou tout autre indice qui serait amené à lui être substitué.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Partenord Habitat, propriétaire des locaux, ou toute autre personne qu'elle désignera, le bail constatant la prise en location par le Département à compter de la date de l'état des lieux d'entrée, au plus tôt le 15 septembre 2007, pour une durée de six années résiliable pour le preneur à tout moment avec un préavis de six mois, de locaux situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Avesnes-Sur-Helpe, 12 rue Saint Barthélémy, Résidence les Hauts Courtils, local n° 2, pour un

loyer annuel de 7 641,12 €, hors charges, correspondant à l'estimation domaniale, taxe foncière en sus ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 07P8550A023 – nature analytique « Moyens Généraux – Administration » article 930202, Natures Comptables 6132 et 614 au budget départemental de l'exercice 2007.

N° 1.10

DAI/2007/1417

OBJET :

**RELOGEMENT DE L'UNITE TERRITORIALE DE PREVENTION
ET D'ACTION SOCIALE (UTPAS) DE ROUBAIX-HEM
ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE
DES TROIS FERMES A HEM**

L'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Roubaix Hem est installée, depuis le 1^{er} février 1990, dans une partie d'un immeuble, situé aux n^{os} 228-240 rue Henri Dunant à Hem d'une surface de 916 m² répartie sur cinq niveaux, du rez-de-chaussée au 4^{ème} étage.

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine promulguée le 1^{er} août 2003 (dite loi Borloo), les villes de Hem, Roubaix et Lys-Lez-Lannoy ont déposé un projet de réaménagement urbain d'ensemble des quartiers Hauts Champs et Longchamp (avec notamment la démolition des bâtiments dans lesquels se trouve l'UTPAS).

Il y est également prévu une organisation physique des équipements et des services publics en pôles. Les services au public seront positionnés sur un site unique mieux agencé et mieux identifié, le long d'une voie structurante, dont la future ligne du transport en commun en site propre.

Aussi, il est envisagé de relocaliser l'UTPAS de Roubaix Hem au sein de ce pôle de services publics et de l'emploi accueillant également la Maison de l'Emploi et des Services Publics et l'agence locale de la Compagnie Métropolitaine pour l'Habitat.

Le besoin de surface est de près de 1 100 m² utiles de bureaux et de 37 places de stationnement, pour un effectif de 60 personnes. Ainsi, la taille de la parcelle nécessaire pour réaliser ce projet est d'environ 2 000 m².

En coordination avec les services municipaux de la ville d'Hem, de Lille Métropole Communauté Urbaine et du groupe CMH – Logicil, un ensemble de terrains, situé rue des Trois Fermes et Square Berthelot à Hem, a été identifié.

Suite à une étude d'urbanisme d'ensemble préalable à la construction de ce pôle de services publics, les partenaires intéressés par le projet ont proposé l'implantation

de l'UTPAS de Roubaix Hem sur un terrain d'une surface de 1 800 m².

Le foncier, cadastré section AY n^{os} 86p, 88p et 104p et AY 89, 90, 91, 92 et 93 d'une superficie de 1 794 m² environ, nécessaire à la réalisation de la construction par les services techniques départementaux appartient actuellement au groupe CMH. Les parcelles seront vendues par CMH au Département conformément à l'estimation domaniale du 6 juillet 2006, soit 54 000 €.

Par ailleurs, après avis favorable en date du 1^{er} juin 2007 des services fiscaux consultés sur le montage financier de l'opération, les locaux actuels de l'UTPAS de Roubaix Hem seront rétrocédés par le Département à l'euro symbolique à CMH qui les démolira à ses frais. Le foncier libéré sera cédé par CMH à l'euro symbolique à la ville d'Hem et lui permettra de réaliser un nouveau centre social. Cette cession constituera pour le Département une participation solidaire à l'opération d'ensemble de renouvellement urbain (Article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Avant examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès du groupe CMH ou de toute société qu'elle désignera, d'un ensemble de terrains de 1 794 m² environ situé rue des Trois Fermes à Hem, cadastré section AY n^{os} 86p, 88p et 104p et AY 89, 90, 91, 92 et 93 au prix de 54 000 €, conformément à l'estimation domaniale ;
- d'autoriser la cession par le Département au groupe CMH, à l'euro symbolique de l'immeuble qu'il occupe, situé aux n^{os} 228-240 rue Henri Dunant à Hem d'une surface de 916 m², en vue de sa démolition, sous condition pour CMH, ou de toute société qu'elle désigne, de rétrocéder le foncier à l'euro symbolique à la ville de Hem pour y construire un nouveau centre social ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention établie, entre le groupe CMH, la ville de Hem et le Département précisant les conditions liées à la cession à l'euro symbolique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les titres, actes, documents et engager les frais correspondants ;
- de fixer le coût de l'opération « relogement des services sociaux – UTPAS de Roubaix-Hem – acquisition du foncier » et imputer les dépenses correspondantes au règlement du prix de vente et des frais d'acquisition du futur terrain d'un montant de 70 000 € sur l'opération 05P10120v003, article 9050 nature comptable 2111 du budget départemental de l'exercice 2007, le coût de construction ayant été évalué en juin 2006 à 3 125 000 euros.

N° 1.11

DAI/2007/1427**OBJET :****VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont il n'a plus l'usage. Il est proposé de les vendre et d'établir des conventions de servitude.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, repris dans les tableaux ci-annexés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser la création de servitudes ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande, et dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21 et 936-21, nature comptable 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.12

DIRFI/2007/1335**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE –
FINANCES – GDA 12404**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions de fonctionnement 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.13

DIRFI/2007/1399**OBJET :****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE –
FINANCES – GDA 12465**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

N° 1.14

DPAE/2007/1135**OBJET :****PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN
MONTANT TOTAL DE 729 378,78 € POUR DE
L'ACQUISITION AMELIORATION ET DE LA CONSTRUCTION
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE, FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 806 020 577,57 €, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de

l'acquisition amélioration souscrits par PARTENORD pour un montant total de 729 378,78 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
130 938,53	3,75	35 ans	PLUS	2	2, 4 rue Splingard	Ferrière la Grande
74 235,41	3,75	35 ans	PLUS	1	15 avenue de Petite Synthe	Grande Synthe
60 799,00	3,75	35 ans	PLUS	1	15 rue Pasteur	Coudekerque Branche
15 903,98	3,75	35 ans	PLUS	1	28 quai des Hollandais	Dunkerque
156 543,00	3,75	35 ans	PLUS	2	39 rue Taffin	Fresnes sur Escaut
105 545,49	3,75	35 ans	PLUS	1	7 rue Chateaubriand	Maubeuge

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
40 630,37	3,75	35 ans	PLUS	1	192 rue Carnot	Faches Thumesnil
87 754,00	3,75	35 ans	PLUS	1	137 rue du Parvis	Sin le Noble
57 029,00	3,75	35 ans	PLUS	1	874 rue Tabary	Fresnes sur Escaut

Double révisabilité
Taux de progressivité : 0 %

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 70 715 535,22 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 69 986 156,44 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.15

DPAE/2007/1136

OBJET :

PARTENORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 148 610,80 € POUR DE LA CONSTRUCTION ET DE L'ACQUISITION AMELIORATION DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE, FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 806 020 577,57 €, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur les emprunts ci-dessous, destinés à de l'acquisition amélioration et de la construction souscrits par PARTENORD pour un montant total de 1 148 610,80 € :

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
301 900,00	2,55	35 ans	PLAI	3	Place du Gymnase	Gravelines
214 109,00	2,75	35 ans	PLAI	3	Rue Mendès France	Grande Synthe
77 481,00	2,75	35 ans	PLAI	1	30 rue de Bouvines	Roubaix
37 190,84	2,75	35 ans	PLAI	1	41 rue Gambetta	Anzin
38 304,68	2,75	35 ans	PLAI	1	147 rue Ghesquière	Coudekerque Branche
84 054,55	2,75	35 ans	PLAI	1	63 rue Vaillant	Lambersart
35 926,29	2,75	35 ans	PLAI	1	40 rue de Cambrai	Lille
47 304,08	2,75	35 ans	PLAI	1	10 rue Delzenne	Haubourdin
54 634,86	2,75	35 ans	PLAI	1	6 rue Delzenne	Haubourdin
48 233,81	2,75	35 ans	PLAI	1	12 rue Delzenne	Haubourdin
48 488,59	2,75	35 ans	PLAI	1	289 rue Carnot	Haubourdin

Montant en Euros	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
35 694,00	2,75	35 ans	PLAI	1	42/2 rue de Flandre	Comines
35 796,00	2,75	35 ans	PLAI	1	42/3 rue de Flandre	Comines
42 920,00	2,75	35 ans	PLAI	1	31 rue Kleber	Faches Thumesnil
30 965,33	2,75	35 ans	PLAI	1	18 digue Level	Gravelines
15 607,77	2,75	35 ans	PLAI	1	28 quai des Hollandais	Dunkerque

Double révisabilité
Taux de progressivité : 0 %

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations l'ancien solde de 69 986 156,44 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 68 837 545,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.16

DPAE/2007/1164

OBJET :

PARTENORD : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE LE 6 DECEMBRE 2004 POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS A SOMAIN DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE, FINANCES

Par délibération du 6 décembre 2004, la Commission Permanente a accordé à PARTENORD sa garantie pour un prêt PLUS de 725 975 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 11 logements à Somain.

N'ayant pu obtenir la totalité des subventions à l'origine du plan de financement, PARTENORD a décidé de porter cet emprunt à 802 875 € afin d'éviter d'augmenter les fonds propres de l'opération, et sollicite en conséquence une modification de la garantie initiale.

Il convient donc d'annuler la garantie accordée le 6 décembre 2004 et de la remplacer par une nouvelle

garantie portant sur les caractéristiques de l'emprunt modifié comme suit :

Garantie	Type de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêts	Taux de progressivité
Garantie accordée le 06/12/2004	PLUS	725 975 €	32 ans	3,45 % révisable	0 % révisable
Nouvelle demande	PLUS	802 875 €	35 ans	3,75 % révisable	0 % révisable
Modification		+ 76 900 €	+ 3 ans	+ 0,30 %	

Le taux d'intérêt et le taux de progressivité sont indexés sur le livret A.

Compte tenu de cette nouvelle affectation l'ancien solde de 68 837 545,64 €, en construction et acquisition amélioration, s'élève à 68 760 645,64 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'annulation de la garantie départementale accordée le 6 décembre 2004 (délibération 2004/311) et de son remplacement par la nouvelle garantie dont les caractéristiques sont reprises dans le rapport, pour une opération de construction de 11 logements à Somain, Courant de l'Abbaye.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.17

DPAE/2007/1263

OBJET :

S.A HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT PLUS DESTINE A LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS A AUBRY DU HAINAUT DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 603 304 € destiné à une opération de construction de 8 logements se situant sur la commune de Aubry du Hainaut.

Par décision du 07/06/2007 la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a donné un avis favorable à la demande de garantie de la S.A HABITAT DU NORD dans la limite de 50 %.

La commune de Aubry du Hainaut comprenant 1 463 habitants, le Département peut donc garantir le prêt à 50 %.

Caractéristiques du prêt :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
603 304 €	301 652 €	3,55	40 ans	PLUS	8	Rue Roger Salengro

Echéances : annuelles

Taux de progression : 0 %, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La demande présentée par la S.A HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt précité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.18

DPAE/2007/1264

OBJET :

**S.A. HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE POUR UN
EMPRUNT PLS DESTINE A LA CONSTRUCTION
DE 5 LOGEMENTS A AUBRY DU HAINAUT
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A HABITAT DU NORD dont

le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 522 000 € destiné à une opération de construction de 5 logements se situant sur la commune de Aubry du Hainaut.

Par décision du 07/06/2007 la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a donné un avis favorable à la demande de garantie de la S.A HABITAT DU NORD dans la limite de 50 %.

La commune de Aubry du Hainaut comprenant 1 463 habitants, le Département peut donc garantir le prêt à 50 %.

Caractéristiques du prêt :

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
522 000€	261 000 €	4,15	32 ans	PLS	5	Rue Roger Salengro

Echéances : annuelles

Taux de progression : 0 %

Révisabilité : en fonction de la variation du taux du livret A.

La demande présentée par la S.A HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt précité.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.19

DPAE/2007/1266

OBJET :

**S.A. NOREVIE : DEMANDE DE PROLONGATION DE 3 ANS
D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE
LE 15 DECEMBRE 1986 POUR LA CONSTRUCTION
DE 19 LOGEMENTS A ARLEUX
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE – FINANCES**

Par délibération du 15 décembre 1986, le Bureau du Conseil Général a accordé à la Société des Habitations Ouvrières du Nord (SHON), devenue la SA NOREVIE, sa garantie pour un prêt à hauteur de 43 615,66 € (286100 F) sur un emprunt de 1 158 612,50 € (7 600 000 F) contacté auprès de la Caisse des Dépôts pour la construction de 19 logements à Arleux.

Suite à la renégociation de cet emprunt, la SA NOREVIE demande la prolongation de cette garantie pour 3 ans.

Caractéristiques du prêt avant réaménagement :

Garantie	Type de prêt d'origine	Montant des capitaux restant dûs	Terme du contrat	Taux d'intérêts	Taux de progressivité de l'annuité	Durée
Contrat de prêt 256422	PLA	729 882,71 €	01/12/2023	3,27	0,50	35 ans

Caractéristiques du prêt après réaménagement :

Garantie	Type de prêt	Montant des capitaux réaménagés	Terme du contrat	Taux d'intérêts actualisé	Taux de progressivité de l'annuité	Durée
Avenant	PLA	729 882,71 €	01/12/2026	3,34	0,50	38 ans

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est établie en fonction de la variation du taux du Livret A, sans

que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % pour les prêts doublement révisables.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués sont établis sur la base du taux de Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'augmentation de la durée de la garantie départementale accordée le 15 décembre 1986 pour une opération de construction de 19 logements à Arleux, Les Biselles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Montant de l'emprunt	Montant garanti	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
953 212 €	476 606 €	4	35 ans	PLUS	12	Le petit Val

Echéances : annuelles

Taux de progression : 0 %, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La demande présentée par la S.A HABITAT DU NORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Il est demandé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement de l'emprunt précité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.20

DPAE/2007/1267

OBJET :

**S.A. HABITAT DU NORD : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A ROMBIES MARCHIPONT
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE PRESIDENCE – FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables aux Sociétés d'HLM pour les prêts PLA en secteur groupé.

Monsieur le Directeur de la S.A HABITAT DU NORD dont le siège se situe à Villeneuve d'Ascq sollicite la garantie départementale au remboursement d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 953 212 € destiné à une opération de construction de 12 logements se situant sur la commune de Rombies Marchipont.

Par décision du 12 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole a donné un avis favorable à la demande de garantie de la S.A HABITAT DU NORD dans la limite de 50 %.

La commune de Rombies Marchipont comprenant 584 habitants, le Département peut donc garantir le prêt à 50 %.

Caractéristiques du prêt :

N° 1.21

DPAE/2007/1206

OBJET :

**HEBERGEMENT D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE CIVILE
« S.C.I CHAMP DE L'ABESSE » POUR LA REALISATION
D'UN HOTEL D'ENTREPRISES SITUE SUR LA ZONE
D'ACTIVITES DU CHAMP DE L'ABESSE A MAUBEUGE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE
CIVILE « S.C.I BATI PRO » POUR L'ACQUISITION DE
L'IMMEUBLE « LE VILVORDE » RECONVERTI EN HOTEL
D'ENTREPRISES, SITUE DANS LE QUARTIER DE L'EPINETTE
A MAUBEUGE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le territoire de l'agglomération de Maubeuge fait face à un déficit de structures d'accueil des entreprises,

notamment dans la phase de leur premier développement.

Cette situation conduit les entreprises en création hébergées dans la ruche d'entreprises de Maubeuge à prolonger leur occupation au delà des 48 mois prévus dans le cadre de l'accompagnement habituel.

C'est pourquoi un travail spécifique a été réalisé avec l'opérateur BATIXIA, investisseur de type capital risque, dont l'expertise et l'action s'exercent sur les territoires en politique de la ville, afin de redonner à ceux-ci l'attractivité nécessaire à leur développement.

BATIXIA est un organisme créé en 2002, dont le capital est détenu par quatre partenaires : le Conseil Régional, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne et Batixis. Il est l'outil régional de financement du renouvellement urbain pour l'immobilier d'entreprises.

Le mode d'intervention de BATIXIA consiste en la création de SCI ad hoc, destinées à favoriser l'engagement de partenaires privés.

Deux projets d'hébergement d'entreprises ont ainsi été identifiés :

- le premier, situé sur la zone d'activités du Champ de l'Abbesse, porte sur la construction d'un hôtel d'entreprises à dominante artisanale,
- le second, situé dans le quartier de l'Epinette, porte sur la reconversion d'un ancien immeuble de logements en espace d'accueil d'entreprises à dominante tertiaire.

Ces deux projets se situent dans le périmètre de la zone franche urbaine.

Construction d'un hôtel d'entreprises situé sur la zone d'activités du Champ de l'Abbesse

Ce projet est destiné à accueillir des artisans ou TPE, en priorité les entreprises en sortie de ruche voisine.

Une société civile dénommée « SCI Champ de l'Abbesse » a été constituée entre BATIXIA, Monsieur DELPORTE et Monsieur CHEVRET, tous deux gérants des sociétés ACTIPRO et BATI CONCEPT DEVELOPPEMENT hébergées dans la ruche d'entreprises de Maubeuge. La SCI se porte acquéreur d'un terrain, situé sur la zone d'activités de l'Abbesse, auprès de l'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

La surface totale du bâtiment sera de 2 350 m². Afin de permettre l'accueil d'activités variées, cette surface sera divisée en cellules allant de 200 à 600 m² et 514 m² de bureaux avec espaces communs. Pour une uniformisation des hauteurs de constructions, les bureaux prendront place dans un bâtiment central aménagé sur deux niveaux tandis que les ateliers formeront deux ailes symétriques.

Il est à noter que ce programme privilégiera l'accueil d'entreprises en sortie de ruche, étant particulièrement bien adapté, tant du fait de sa localisation que de la configuration des locaux (petites surfaces aux loyers modérés).

DEPENSES (€)		RECETTES (€)		
Acquisition des terrains	21 000	Fonds Propres	225 000	12.56 %
Travaux de construction	1 770 000	CG59 – Hébergement d'Entreprises	450 000	25.13 %
		Prêt bancaire	1 116 000	62.31 %
TOTAL	1 791 000	TOTAL	1 791 000	100 %

Reconversion, en hôtel d'entreprises, de l'immeuble « Le Vilvorde » situé dans le quartier de l'Epinette

PROMOCIL est propriétaire de l'immeuble « Le Vilvorde », constitué de 331 logements, dans le quartier de l'Epinette à Maubeuge. Ce quartier est classé en zone franche urbaine et bénéficie d'une convention ANRU.

Dans le cadre de cette convention, 153 logements ont été démolis en 2003, 160 logements sont en cours de rénovation avec une « résidentialisation » des espaces extérieurs. Sur les espaces libérés par la démolition, est prévue la réalisation d'un hôtel de services publics, d'une

maison médicale et de logements.

Une partie de l'immeuble conservé (18 logements) sera transformée en bureaux à louer à des entreprises. Cet espace correspond à 1 700 m² de locaux d'activités tertiaires en R+4 et à 3 416 m² de terrain adjacent.

Ce projet répond à de réels besoins : soutenir les entreprises en sortie de ruche et répondre à la demande de locaux tertiaires sur Maubeuge. C'est d'ailleurs ce que l'étude de faisabilité a fait ressortir, les premiers demandeurs de l'offre de bureaux étant des entreprises issues de la ruche.

Le mode opératoire retenu est la vente à terme

par PROMOCIL à la SCI BATI PRO de l'immeuble achevé clés en main y compris 75 parkings et espaces verts.

DEPENSES (€)		RECETTES (€)		
Acquisition de l'immeuble rénové et du terrain de 3 416 m ²	1 629 760	Fonds Propres	451 000	20.93 %
VRD et 75 parkings	204 000	Subvention ANRU Convention du 07/10/2005	360 000	16.71 %
		CG 59 – Hébergement d'Entreprises	400 000	18.56 %
Honoraires Assurances – Frais divers	320 855	Prêt bancaire	943 615	43.80 %
TOTAL	2 154 615	TOTAL	2 154 615	100 %

Ces deux programmes constituent une réponse à la fois au problème de sortie de ruches ainsi qu'à une offre actuellement insuffisante pour satisfaire la demande de locaux d'activités sur le secteur de l'agglomération de Maubeuge. Ils ont pour objectif de contribuer à la redynamisation et à la création d'emplois sur le secteur. C'est pourquoi, en référence à la délibération cadre relative à la politique d'hébergement d'entreprises, adoptée par le Conseil Général le 29 janvier 2007, ils peuvent bénéficier d'une subvention déplafonnée, dans la limite de 40 % du montant prévisionnel des travaux.

Le soutien du Département est nécessaire à la réalisation de ces projets, du fait :

- des secteurs d'implantation, territoires en renouvellement situés en zone franche urbaine,
- de la typologie des entreprises visées constituées prioritairement de sociétés en premier développement, quittant les locaux de la ruche d'entreprises.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires

Economiques, Affaires Générales » :

- d'attribuer une subvention de 450 000 € à la société civile « SCI Champ de l'Abbesse » pour la création d'un hôtel d'entreprises situé sur la zone franche du Champ de l'Abbesse à Maubeuge ;
- d'attribuer une subvention de 400 000 € à la société civile « SCI BATI PRO » pour l'acquisition de l'immeuble « Le Vilvorde » reconverti en hôtel d'entreprises, situé dans le quartier de l'Épinette à Maubeuge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Hébergement d'Entreprises. (CODE 07P1018OV005 – AP 07P1018APD)

Le montant indiqué dans la colonne Autorisés tient compte de la modification à intervenir en DM2.

Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 794 000	0	1 794 000	850 000	944 000

N° 1.22

DPAE/2007/1211

OBJET :

**AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES
INCUBATEURS CREINNOV, APUI, CENTRE KULHMANN,
EURASANTE, ECOLE CENTRALE ET INNOTEX
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Depuis 2002, le Département du Nord a décidé de soutenir les incubateurs, structures qui accompagnent les porteurs ayant un projet de création d'entreprise innovante.

Le caractère innovant du projet peut reposer sur une avancée technologique ou sur l'utilisation de technologie appliquée à un domaine plus traditionnel.

Ces entreprises innovantes ont un fort potentiel d'emplois et de production de valeur ajoutée.

Les incubateurs soutenus sont : EURASANTE (à Loos), APUI de l'Ecole des Mines de Douai, le Centre Frédéric Kulhmann de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille, Créinnov (Université des Sciences et Technologies de Lille), INNOTEX (porté par le pôle de compétitivité UP-TEX) et le Mastère création d'entreprises de l'Ecole Centrale de Lille.

Les activités de ces structures sont complémentaires ;

certaines ayant une spécialisation dans un secteur d'activité précis : le biomédical (Eurasanté), le textile (INNOTEX), l'environnement-énergétique (APUI), d'autres intervenant en amont de l'incubation (Mastère en création d'entreprise de l'Ecole Centrale).

Par ailleurs, cinq grandes écoles du Nord (l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille –ESC–, l'Ecole des Mines de Douai, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industrie Textile -ENSAIT–, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers –ENSAM– et l'Ecole Centrale de Lille), fortement impliquées dans la création d'entreprises innovantes, ont entamé un processus de rapprochement afin de proposer un unique incubateur, disposant de trois antennes géographiques (APUI – Douai, Centre Frédéric Kulhmann – Lille et INNOTEX – Roubaix), et qui se nommera GENI (Grandes Ecoles du Nord Incubation).

Il permettra de mutualiser des moyens, réseaux et compétences (en terme d'accompagnement, de formation...). La première communication autour de « GENI » est prévue lors du salon CREER. Des discussions sont en cours avec les collectivités locales afin d'assurer le financement de cet incubateur (Conseil Régional, DIRE, CCI, Communautés d'agglomération...).

Cette offre riche et attractive doit permettre une visibilité de ce réseau au plan national et a pour ambition de drainer vers la région de nouveaux projets. L'objectif est d'accompagner 90 projets innovants sous 3 ans.

Pour 2007, les structures ont sollicité le Département de manière individuelle.

Le conventionnement avec ces structures portait, depuis 2002 sur l'année universitaire (du 30 juin N au 1^{er} juillet N+1). A leur demande, les conventions signées en 2007 auront une durée de six mois, afin d'avoir à partir de 2008 des conventions portant sur l'année civile. Les subventions accordées en 2007 seront donc de la moitié des sommes accordées les années précédentes.

Les modalités d'intervention du Département sont les suivantes :

- Une **aide à l'incubation des projets innovants**. Elle est employée pour l'accompagnement d'au minimum 4 projets innovants. Elle représente au maximum 25 % des dépenses engagées par les structures pour l'incubation des projets. Cette aide est déterminée en fonction du volume d'activité ou de la nature de l'accompagnement.

Pour le dernier semestre 2007, elle sera de 7 625 € pour l'Ecole Centrale, de 45 750 € pour APUI (en raison du développement de son activité) et de 30 500 € pour les autres structures.

- Une aide en vue de la réalisation **d'opérations de communication** devant permettre de favoriser l'émergence et la détection de porteurs de projets. Elle est de 3 800 € par incubateur.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure Aider la création d'entreprises – Fonds d'incubation et de création d'entreprises définie dans la politique économique du Département.

La ventilation des crédits est jointe en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 34 300 € à EURASANTE,
- d'attribuer une participation de 49 550 € à APUI, Ecole des Mines,
- d'attribuer une participation de 34 300 € à l'Ecole Supérieure de Commerce de Lille pour le Centre Frédéric Kulhmann,
- d'attribuer une participation de 34 300 € à l'Université des Sciences et Technologies de Lille pour Créinnov,
- d'attribuer une participation de 34 300 € à UPTEX pour INNOTEX,
- d'attribuer une participation de 11 425 € à l'Ecole Centrale de Lille pour le Mastère création d'entreprises.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P1008ov002 (Soutien à la création d'entreprise),
 - à l'article 9191, nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P1008ov001 (Soutien à la création d'entreprise).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20417 (07P1008ov001)	140 000	0	140 000	95 275	44 725
9191 2042 (07P1008ov002)	160 000	40 000	120 000	102 900	17 100

N° 1.23

DPAE/2007/1286

OBJET :

**AIDER LA CREATION D'ENTREPRISES ET FAVORISER
L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION
NORD ACTIF AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT, DU
CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF ET FONDS D'AMORÇAGE
ASSOCIATIF ET DU FONDS DE CONFIANCE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Nord Actif est une association créée en 2002, à l'initiative du Département et qui concourt aux financements des créateurs d'entreprises en difficulté d'insertion ainsi qu'à la consolidation financière des associations ou entreprises employant des publics fragilisés.

I – ACTIVITES

Nord Actif propose une gamme d'outils financiers adaptés aux créateurs d'entreprises ainsi qu'aux structures collectives : Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), ateliers protégés, associations, entreprises insérantes...(le descriptif et le bilan complet de ces outils figurent en annexes 1 et 4) :

- **la garantie d'emprunts bancaires** pour les entreprises nouvellement créées (France Active Garantie ou Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes – 48 garanties accordées en 2006) ou pour des structures collectives (France Active Garantie ou Fonds de Garantie pour les Structures d'Insertion par l'Economie – 36 dossiers en 2006).

Trois dispositifs complémentaires peuvent être activés, parfois de manière cumulative :

- **le Fonds Commun de Placement Insertion Emplois (FCPIE)** à destination des sociétés ou associations qui créent des emplois pour des publics en difficulté d'insertion professionnelle (3 structures ont bénéficié de ces fonds en 2006),
- **la Société d'Investissement France Active (SIFA)**, société de capital-risque solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises en développement et justifiant d'une action solidaire ou pratiquant une politique d'utilité sociale (4 structures ont bénéficié de ces fonds en 2006),
- **le dispositif d'apport aux associations qui se compose du Contrat d'Apport Associatif (CAA) et du Fonds d'Amorçage Associatif (FAA).**

Le Contrat d'Apport Associatif a pour objectif de renforcer les ressources permanentes d'associations pratiquant l'insertion par l'activité économique ou pérennisant des emplois-jeunes (17 associations ont été aidées en 2006).

Le Fonds d'Amorçage Associatif a pour vocation de répondre aux besoins de financement des associations ayant un projet en phase de démarrage (15 abondements ont eu lieu en 2006).

Par ailleurs, Nord Actif a instruit jusque fin 2006, les

dossiers de demande de prêts de la Caisse Solidaire – prêts à destination des associations ou des créateurs en difficulté. L'association a également géré le dispositif EDEN, avance remboursable de l'Etat en faveur des chômeurs créateurs.

Enfin, Nord Actif est opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) sur les territoires de Flandre Intérieure et sur le sud du département du Nord pour les associations et couvre l'entièreté du département pour les Structures d'Insertion par l'Activité Economique. A ce titre, l'association avait obtenu du Département (Commission Permanente du 12 décembre 2005) une subvention de 53 005 € pour un co-financement de 5 ingénieries individuelles et 3 collectives. Les ingénieries collectives n'ont pas pu bénéficier à toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Economique qui le souhaitent, aussi ont-elles sollicité un DLA individuel. Il est donc proposé de répartir la subvention de 53 005 € entre les 3 ingénieries collectives prévues et 15 ingénieries individuelles.

Un **avenant à la convention initiale** est donc nécessaire (joint au présent rapport).

II – PERSPECTIVES**II.1 Le plan de développement 2007-2009**

Le développement pour la période 2007-2009 se décline de manière qualitative et quantitative. En effet, Nord Actif se donne pour objectifs :

- de devenir un opérateur de référence sur le financement des projets d'utilité sociale.
Il s'agit de poursuivre la mise en cohérence et l'accompagnement des associations bénéficiant d'un DLA vers le financement et la consolidation financière. Nord Actif souhaite financer grâce au Contrat d'Apport Associatif et au Fonds d'Amorçage Associatif une centaine de projets sur la période 2007 à 2009.
- de jouer un rôle significatif dans le domaine de la garantie en faveur des personnes en difficulté. La communication, l'intervention en garantie en faveur des reprises, l'amélioration des outils et procédures internes ainsi que le suivi des financements doivent permettre à Nord Actif de garantir environ 200 projets sur la période 2007-2009.
- de devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation avec pour mission de proposer de nouveaux outils pour améliorer la consolidation financière des structures d'utilité sociale. Nord Actif souhaite être, dans ce domaine, force de proposition et expérimentera à la demande des partenaires (tels que la Caisse des Dépôts ou les collectivités locales) des outils en faveur principalement du secteur associatif (voir le Fonds de Confiance-II.2)

Dans le cadre de ce plan de développement, il est proposé :

- de **renouveler la convention triennale conclue avec Nord Actif pour son fonctionnement**. Il s'agit d'une participation de 276 000 € (soit 92 000 € par an de 2007 à 2009). Pour l'année 2007, 45 735 €

ont été accordés à titre d'avance lors du Conseil Général du 2 Avril 2007. L'engagement figurant dans le présent rapport sera donc de **230 265 € affecté au fonctionnement** de l'association.

- d'accorder, conformément à la convention triennale signée le 4 août 2005 (suite à la Commission Permanente du 13 mai 2005), une participation de 70 000 € au titre du Contrat d'Apport Associatif et du Fonds d'Amorçage Associatif. Pour l'année 2007, 30 000 € ont été accordés à titre d'avance lors du Conseil Général du 2 avril 2007. L'engagement figurant dans le présent rapport sera donc de **40 000 € affecté au Contrat d'Apport Associatif et au Fonds d'Amorçage Associatif**.

II.2 Le Fonds de Confiance

Nord Actif a été retenu pour être le partenaire du Fonds de Confiance, un dispositif innovant, porté par les institutions publiques.

Le Fonds de Confiance est un dispositif national et expérimental de la Caisse des Dépôts créé en 2005 pour 2 ans. Confié en gestion à France Active et construit avec l'ensemble des réseaux intéressés (Comité National des Entreprises d'Insertion, Union Nationale des Entreprises Adaptées, Comité National de Liaison des Régies de Quartier, Jardins de Cocagne, Emmaüs, Entreprendre, Fondation Agir Contre l'Exclusion...), il a pour but de favoriser l'émergence et la création de nouvelles entreprises sociales (principalement d'insertion et adaptées).

Le Fonds de Confiance finance une étude/action portée par une entreprise sociale existante souhaitant se développer. Cette étude est confiée à une personne recrutée par l'entreprise à cet effet en Contrat à Durée Déterminée et susceptible de devenir responsable de la nouvelle entité. Le coût de cette étude/action est donc principalement composé de la masse salariale.

Le Fonds de Confiance, aujourd'hui constitué uniquement des fonds de la Caisse des Dépôts, prend en charge jusqu'à 50 % du coût de cette étude/action dans la limite de 20 000 € ; 80 % de l'aide apportée l'est sous forme de subvention, les 20 % restants sont une avance remboursable en cas de création.

Un tel dispositif n'existe pas, à ce jour en région Nord/Pas de Calais.

Au niveau national, après 20 mois d'existence, sur 22 projets accompagnés (19 Structures d'Insertion par l'Activité Economique, 2 Entreprises Adaptées,

1 Entreprise insérante), 15 entreprises employant 197 personnes ont été créées, 111 emplois supplémentaires sont attendus d'ici la fin de l'année.

Au vu de ces bons résultats, la Caisse des Dépôts souhaite aujourd'hui décliner régionalement le Fonds de Confiance en y associant les collectivités territoriales.

Dans le cadre de la mise en place du Fonds de Confiance, le Département est sollicité à hauteur de 50 000 € pour 2 ans : **9 000 € pour couvrir une partie des frais de fonctionnement** de Nord Actif liés au développement de ce nouveau dispositif et **41 000 € qui seront affectés aux coûts des études – actions**.

Les annexes 2 et 3 récapitulent l'ensemble des éléments financiers ayant trait à Nord Actif.

En conclusion, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer à Nord Actif :
 - une participation de 230 265 € au titre du fonctionnement du fonds de garantie Nord Actif pour les années 2007 à 2009,
 - une participation de 40 000 € pour l'abondement du Contrat d'Apport Associatif et du Fonds d'Amorçage Associatif
 - une participation de 9 000 € pour la mise en œuvre du fonds de confiance pour les années 2008 et 2009,
 - une participation de 41 000 € pour l'ingénierie du Fonds de Confiance les années 2008-2009.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant joint au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - * à l'article 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P652OV001 « Fonds d'Aide à la Création d'Entreprise »
 - * à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0095OV003 et 07P0095OV001 « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous. »

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568 (07P0095OV001)	250 000	141 037	108 963	41 000	67 963
9391 6568 (07P0095OV003)	285 000	45 735	239 265	239 265	0
9191 2042 (07P652OV001)	547 000	507 000	40 000	40 000	10 000

N° 1.24

DPAE/2007/1317

OBJET :

**SOUTIEN A LA DIFFUSION DES NTIC
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION EURAFECAM POUR L'ACTION DE SON
CENTRE DE RESSOURCES INFORMATIQUES POUR
AVEUGLES ET MALVOYANTS
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'Association Européenne de Formation et d'Echanges Culturels pour Aveugles et Malvoyants (EURAFECAM) a été créée afin de faciliter l'accès à la communication et à l'information aux déficients visuels profonds. Il s'agissait, d'une part, d'amener le déficient visuel profond à la pratique de l'Internet en lui présentant de l'information accessible et lisible et, d'autre part, de favoriser son autonomie informatique.

Les principaux objectifs d'EURAFECAM sont les suivants :

- favoriser l'autonomie des handicapés visuels grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication,
- dispenser par voie électronique une formation individualisée et un suivi technique à l'outil informatique et multimédia,
- rendre l'information accessible et disponible aux personnes handicapées visuelles,
- susciter l'intérêt des communicants « voyants » pour qu'ils intègrent les déficients visuels dans leur public cible.

Les actions de l'association s'articulent autour de :

- l'adaptation des contenus des sites Internet pour les déficients visuels par un serveur dédié,
- l'appui technique par un service de télémaintenance informatique disponible pour les déficients visuels,
- la création (en soutien avec la politique cyber centres de la Région) de lieux d'accès publics

- à Internet spécialisés pour le public déficient,
- la formation.

Dans cette optique, un centre de ressources informatiques pour aveugles et malvoyants profonds avait été créé en 2003. Le porteur de cette structure était « les Ateliers du Relief », section Nord de EURAFECAM. Le Département du Nord avait apporté un soutien à hauteur de 12 200 € par an, en 2003 et 2004. La Région et l'Union Européenne (au titre du FEDER) étaient les principaux financeurs.

L'association connaît depuis une activité soutenue :

- En 2006, 19 sessions de formations ont été organisées.
- De nombreuses collectivités font appel aux services de EURAFECAM pour l'adaptation du contenu de leur site Internet :
 - Ville de Lille
 - Ville de Lomme
 - Ville de Villeneuve d'Ascq
 - Ville de Mouvaux
 - Ville d'Halluin
 - Ville de Sin le Noble
 - Opéra de Lille
 - Conseil Général du Pas-de-Calais
 - Ville d'Arras

Ces nombreuses collaborations sont issues d'une action de communication et de prospection de l'association particulièrement soutenue, assurée jusqu'alors par une personne bénévole. L'association connaît également une montée en charge des demandes qui lui sont adressées notamment par d'autres collectivités en dehors de la Région : la Région Champagne Ardennes, le Conseil Général des Ardennes, la Ville de St Quentin...

Le Département du Nord est sollicité pour financer la structure dans la montée en charge de ses activités et le recrutement d'une personne chargée de la prospection en remplacement du bénévole qui a cessé son activité.

Le budget prévisionnel de l'association se présente comme suit :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Salaires	92 400	Région (NTIC)	30 000
Fonctionnement (loyers et charges)	15 600	Département du Nord	15 000
Communication	4 500	Département du Pas de calais	15 000
		Villes et autres institutions	21 000
Matériel	3 000	Prestations du serveur d'adaptation	21 000
Logiciels	1 500	Prestation de formation et maintenance	15 000
TOTAL	117 000	TOTAL	117 000

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 15 000 € à l'association EURAFECAM ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes

correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 intitulé « soutien à la diffusion des NTIC » (Opération 07P819OV001).

Le détail de la subvention proposée est repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 6568	30 000	5 950	24 050	15 000	9 050

N° 1.25

DPAE/2007/1429

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SUIVANTES : GENERATIONS SOLIDAIRES, ETHAP, LES
ATELIERS VERTS, SAC AU DOS ET IRIS FORMATION
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion (l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion).

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci engendre la création d'au moins un emploi au sein de la structure.

Les associations employant moins de 15 salariés et/ou dont l'objet social est l'insertion sont privilégiées afin de

favoriser un plus grand nombre de projets pour lesquels l'aide départementale a un réel effet déclencheur.

Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à Durée Indéterminée et d'au moins 17h/semaine ; ils doivent de plus bénéficier à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (c'est-à-dire bénéficiaires du RMI, Demandeurs d'Emploi Longue Durée, jeunes sans expérience et/ou sans qualification).

Il s'agit bien d'une aide au démarrage indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas pour financer le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.
- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 € par projet de développement.

Cinq associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

- l'association « Générations Solidaires » souhaite bénéficier d'une subvention de 6 707 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 2 emplois en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion,
- l'association « ETHAP » souhaite bénéficier d'une subvention de 6 707 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 2 emplois en CDI à temps plein au profit de personnes en difficulté d'insertion,

- l'association « Les Ateliers Verts » souhaite bénéficier d'une subvention de 5 640 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 1 emploi en CDI à temps plein au profit de personne(s) en difficulté d'insertion,
- l'association « Sac au Dos » souhaite bénéficier d'une subvention de 5 640 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 1 emploi en CDI à temps plein au profit de personne(s) en difficulté d'insertion,
- l'association « Iris Formation » souhaite bénéficier d'une subvention de 7 698 € pour le développement de son activité ; elle s'engage à créer 1,5 emploi en CDI à temps plein au profit de personne(s) en difficulté d'insertion,

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Aide aux projets d'insertion » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation de 6 707 € à « Générations Solidaires » au titre de l'aide au

développement de l'emploi associatif,

- d'attribuer une participation de 6 707 € à « ETHAP » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à « Les Ateliers Verts » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 5 640 € à « Sac au Dos » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'attribuer une participation de 7 698 € à « Iris Formation » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Autorisation d'Engagement AE0095 – Opération 07P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	182 037	67 963	32 392	35 571

N° 1.26

DPAE/2007/1431

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SUIVANTES : LIANES COOPERATION, ACID, 49+ LA BD
FRANCOPHONE ET LA CHAMBRE REGIONALE DE
L'ECONOMIE SOCIALE (CRES)
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

L'aide aux projets s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous » et qui correspond à une réelle volonté de concilier action économique et solidarité.

Ce dispositif regroupant l'aide à l'étude de projet et l'aide au développement de l'emploi associatif a été créé en 1998 mais a vu ses critères évoluer lors de la séance plénière du 24 septembre 2001 – ceci après une large concertation avec les têtes de réseaux du tissu associatif à vocation d'insertion (l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion (UREI), la fédération des Comités et Organismes d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi (COORACE), l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés

Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), le Groupement pour l'Initiative et l'Elaboration de Projets Professionnels (GIEPP), l'Assemblée Permanente de l'Economie Solidaire (APES), le Groupement Régional de la Coopération de la Mutualité et des Associations (GRCMA) et le Réseau des Boutiques de Gestion).

La Commission Permanente du 9 juillet 2007 a par ailleurs validé le partenariat avec les opérateurs du Dispositif Local d'Accompagnement (Nord Actif, Entreprendre Ensemble et les Comités de Bassin d'Emploi de Lille et Roubaix Tourcoing Vallée de la Lys) pour ce qui concerne la pérennisation de postes en contrats aidés.

Le montant autorisé de cette ligne budgétaire s'élève à 250 000 €.

L'AIDE A L'ETUDE DE PROJET

Les communes, structures intercommunales ou associations peuvent bénéficier du soutien financier du Département lors de la réalisation d'une étude de faisabilité de mise en place d'une structure à vocation d'insertion professionnelle.

La subvention départementale peut également être versée lorsque le projet pour lequel l'étude sera réalisée

permet l'ouverture de postes au profit de publics en difficulté d'insertion professionnelle ou la pérennisation de postes « Emplois Jeunes » ou « Adultes Relais » (par exemple, études dont le but est directement la pérennisation de ces postes, études de projet de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ou de passage du statut associatif à celui de SCIC).

Enfin, les structures à vocation d'insertion peuvent solliciter le soutien financier du Département dans le cadre d'études de marché ou études marketing (plans de communication).

Le plafond de l'intervention financière est fixé à 7 622 € et à 1/3 du coût de l'étude lorsque celui-ci est inférieur à 22 867 €.

Quatre associations sollicitent aujourd'hui le Département au titre de l'aide à l'étude de projet afin de vérifier la faisabilité de leur projet :

- l'association Lianes Coopération souhaite bénéficier d'une subvention de 7 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un maillage des structures d'appui aux porteurs de projets de solidarité internationale,
- l'association ACID souhaite bénéficier d'une subvention de 7 333 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'une Entreprise d'Insertion,
- l'association 49+ la BD Francophone souhaite bénéficier d'une subvention de 7 622 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet Tissage Métissage,
- la Chambre Régionale de l'Economie Sociale (CRES) souhaite bénéficier d'une subvention de 7 000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité de création d'un observatoire de l'Economie Sociale et Solidaire,

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous – Aide aux projets d'insertion » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 000 € à verser à l'association Lianes Coopération au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 333 € à verser à l'association ACID au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 622 € à verser à l'association 49+ la BD Francophone au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'attribuer une enveloppe de subvention de 7 000 € à verser à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale au titre de l'aide à l'étude de projet et en fonction de l'avancement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Autorisation d'Engagement AE0095 – Opération 07P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6568	250 000	214 429	35 571	28 955	6 616

N° 1.27

DPAE/2007/1470

OBJET :

**SOUTIEN A LA PECHE MARITIME ARTISANALE
INSCRIPTION DE L'ENGAGEMENT 2006 RELATIF A LA
SARL « LE PATRIARCHE » SUR
L'OPERATION 07P077OV005
SUBSTITUTION PAR L'EARL « LANCRY »
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Dans le cadre du soutien départemental à la pêche maritime artisanale, la Commission Permanente, par

délibération en date du 16 octobre 2006, a attribué une subvention à huit patrons pêcheurs pour la diversification et la reconversion de leur navire (rapport DPAE/2006/1379 – Opération 06P077OV005).

En raison d'une réception tardive des pièces nécessaires, les subventions octroyées à différents patrons pêcheurs n'ont pu faire l'objet d'un engagement avant la clôture de l'exercice 2006.

Aussi, afin de permettre leur règlement, l'inscription des dépenses afférentes a été sollicitée sur les crédits de l'exercice 2007 inscrits sur l'opération 07P077OV001 « Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC – Pêche ».

Les subventions accordées à l'EARL EVA et à Monsieur Bernard TAVELING ont ainsi fait l'objet d'un premier rapport examiné par la Commission Permanente du 24 septembre 2007.

Le présent rapport porte sur une demande d'inscription complémentaire pour la subvention de 21 699,94 € attribuée à la SARL « Le Patriarche ».

Il est à noter par ailleurs que Monsieur Eddie LANCERY, gérant de cette SARL, a informé le Département du naufrage du navire « Le Patriarche », et de la poursuite de son activité mytilicole à travers la nouvelle EARL « LANCERY » qui se substitue désormais à la SARL « Le Patriarche ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget-Finances, Affaires

Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser l'inscription de l'engagement contracté en 2006 pour la SARL « Le Patriarche » sur l'opération 07P077OV001 « Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC – Pêche » ;
- d'approuver la substitution de la SARL « Le Patriarche » par l'EARL « LANCERY » ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91928, nature 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Soutien aux Activités Stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC – Pêche – 07P077OV001 ;
Le détail des subventions proposées est repris en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928 2042	74 000.00	50 275.01	23 724.99	21 699.94	2 025.05

N° 1.28

DPAE/2007/1477

OBJET :

**SOUTIEN AUX ACTIVITES STRATEGIQUES POUR LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUX
STRUCTURES : « GABNOR », « A PRO BIO », « FREDON »,
« SICA POLES LEGUMES » ET « GROUPEMENT QUALITE
NORD PAS-DE-CALAIS »
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Département a inscrit le « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord » dans les orientations de son programme d'actions en faveur du développement économique.

L'intervention départementale concerne l'accompagnement de projets et ou d'actions jugées nécessaires au maintien et/ou au développement d'activités économiques, donc d'emplois, d'une filière économique présente sur le territoire départemental.

Plus précisément, il s'agit d'actions telles que :

- la promotion du savoir-faire des opérateurs économiques (exemples : présence sur des salons, réalisation de supports de communication, organisation d'événementiels, ...),
- le développement de synergies entre les entreprises, et associations autour d'actions collectives (exemples : organisation d'opérations sur la qualité, formation du personnel, mise en œuvre de nouvelles

technologies, coordination et mutualisation des moyens, ...),

- la prospection commerciale (exemples : détecter des niches de marchés, accompagnement commercial, développer de nouvelles activités et formes de services, ...),
- l'évaluation et l'anticipation des mutations économiques (exemples : organisation d'observatoire et/ou de veilles technologique, économique ou réglementaire, ...).

Les filières qui font l'objet d'un accompagnement départemental sont les suivantes :

- Transport-Logistique (terrestre, fluvial et maritime ...),
 - Textile (innovants...),
 - Bio-santé,
 - Agro-alimentaire (bio, labels de qualité alimentaire ...),
 - Numérique, multimédia, TIC,
 - Environnement (éco-industries ...),
 - Pêche,
 - Matériaux (bois, pierre naturelle...)...
- Certaines sont incluses désormais dans une démarche de pôle de compétitivité.

Le présent rapport concerne le soutien apporté par le Département à la filière agriculture biologique et à la promotion des labels de qualité alimentaire.

L'agriculture biologique répond à des préoccupations majeures en terme :

- d'emploi : 30 % de main-d'œuvre supplémentaire par rapport à l'agriculture conventionnelle

(compensation de l'utilisation des produits phytosanitaires),

- de maintien du tissu rural : l'agriculture biologique permet la viabilité de structures agricoles modestes,
- d'environnement : le recyclage des matières organiques naturelles et la rotation des cultures participent à la protection des sols et de l'eau, la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

Dans ce cadre, les structures GABNOR, A PRO BIO, FREDON, SICA Pôles Légumes et Groupement Qualité Nord Pas-de-Calais sollicitent aujourd'hui le Département pour la réalisation de leur programme d'actions 2007 en faveur du développement de l'agriculture biologique régionale et de la promotion des labels de qualité alimentaire.

Les opérations entrent dans le cadre de la mesure Préparer l'économie de demain – Soutien aux activités stratégiques pour le Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation à GABNOR à hauteur de 24 300 €,
- d'attribuer une participation à A PRO BIO à hauteur de 34 500 €,
- d'attribuer une participation à FREDON à hauteur de 50 000 €,
- d'attribuer une participation à SICA Pôle Légumes à hauteur de 9 875 €,
- d'attribuer une participation à Groupement Qualité Nord/Pas-de-Calais à hauteur de 50 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9191, nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opérations 07P077ov004 « Soutien aux activités stratégiques pour le Nord – FITT – NTIC ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 2042	1 095 034.00	590 925.00	504 109.00	168 675.00	335 434.00

N° 1.29

DPAE/2007/1487

OBJET :

**SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE L'ANNEE 2007
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES
MODIFICATION DES CONVENTIONS
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Par délibération en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé l'attribution de subventions aux organisations syndicales au titre de l'année 2007, calculées sur la base de leur représentativité aux élections prud'homales de décembre 2002.

Les syndicats bénéficiaires sont les suivants :

- CGT,
- CFDT,
- FO,
- CFTC,
- CGC,
- UNSA,
- Union Syndicale Solidaires.

Or, suite à une erreur matérielle, les articles 6, 7 et 11 ont été insérés dans la convention alors qu'ils ne concernent

pas les syndicats ; il y a donc lieu de les rapporter.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- de rapporter les articles 6, 7 et 11 des conventions correspondant au rapport n° DPAE/2007/809 relatif aux subventions 2007 attribuées aux organisations syndicales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions joints au rapport et tous les actes correspondants.

N° 1.30

DPAE/2007/1490

OBJET :

**FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI POUR TOUS
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SUIVANTES : MAILLAGE, RHIZOMES, AFIP
NORD PAS-DE-CALAIS, ENTREPRENDRE ENSEMBLE
ET COLLINE
DELEGATION DE LA 9^{EME} VICE-PRESIDENCE – EMPLOI,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

Le Département a inscrit le soutien aux services de proximité dans son programme d'actions en faveur du

développement économique, voté le 31 mai 1999, au titre de la politique dite de « Soutien aux secteurs d'activités stratégiques pour le Nord ». Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activité créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil Général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

En 2006, une ligne budgétaire spécifique s'intitulant « Soutien au développement des services de proximité » a été créée d'un montant de 300 000 €.

Cette politique a pour objectif de contribuer au développement pérenne des services de proximité, compris comme un secteur économique à part entière.

Le dispositif d'intervention départemental se fonde sur un principe d'accompagnement des porteurs de projets de nouveaux services pour qu'ils s'inscrivent dans une logique de développement économique local réunissant les conditions de réussite suivantes :

- la construction de services avec les usagers, l'adaptation de l'offre de services à la demande, son ancrage territorial, pour démontrer l'utilité sociale des activités créées,
- la professionnalisation des salariés et des structures porteuses des activités,
- la qualité des prestations,
- l'accessibilité des services au plus grand nombre d'usagers,
- l'équilibre et la pérennisation économique du projet.

Aujourd'hui cinq structures sollicitent le Département

du Nord dans le cadre de cette politique :

- Maillage,
- Rhizomes,
- Afip Nord/Pas-de-Calais,
- Entreprendre Ensemble,
- Colline.

Ces opérations entrent dans le cadre de la mesure « Favoriser l'accès à l'emploi pour tous » – « Services de proximité » – définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'attribuer une participation à « Maillage » à hauteur de 46 184 €,
- d'attribuer une participation à « Rhizomes » à hauteur de 21 000 €,
- d'attribuer une participation à « Afip Nord/Pas-de-Calais » à hauteur de 17 500 €,
- d'attribuer une participation à « Entreprendre Ensemble » à hauteur de 10 000 €,
- d'attribuer une participation à « Colline » à hauteur de 21 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 – Opération 07P0073OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93 91 65 68	300 000.00	146 816.00	153 184.00	115 684.00	37 500.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION SOLIDARITE, SANTE

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 74 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jacques MICHON s'étonne de retrouver dans le rapport n° 2/57 des rattrapages de l'année 2006 pour au moins deux associations.

S'agissant du rapport 2/40, Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord approuve l'octroi de la subvention à cette association. Il se demande, toutefois, pourquoi l'association des Français rapatriés d'Afrique du Nord, qui a récemment sollicité le Département, a reçu une décision défavorable et souhaite savoir s'il est possible d'avoir, à l'occasion du bilan social du Département, quelques indications sur le nombre de fonctionnaires du Département du Nord relevant des minorités visibles.

Concernant le rapport 2/47, Monsieur LECERF fait observer qu'à diverses reprises, il a été saisi par des RMISTes qui n'obtenaient pas, de la part de leurs référents généralistes de parcours, les réponses qu'ils sollicitaient à des questions souvent extrêmement simples. Il pense qu'un travail de formation s'impose peut-être.

Monsieur le Président indique à Monsieur Jean-René LECERF que sa demande concernant les minorités visibles est impossible à réaliser en l'état du Droit.

Monsieur Jean-René LECERF souligne la possibilité d'utiliser, avec le concours de la Commission Nationale Informatique et Libertés, des éléments d'appréciation qui tiennent compte des lieux de naissance. Il précise que la volonté est d'avoir un navigateur qui permette de savoir si le Département progresse dans la lutte contre les discriminations.

Monsieur Michel-François DELANNOY fait remarquer que c'est un sujet sur lequel le Département a travaillé au travers de son action de lutte contre les exclusions. Il indique, concernant l'association des Français rapatriés d'Afrique du Nord, qu'il est vigilant à ce qu'il n'y ait pas de subvention redondante et précise que le Département finance la Confédération Régionale des Rapatriés dont cette association fait partie.

Monsieur DELANNOY indique qu'il souhaite être informé des remarques qui sont faites concernant les référents généralistes de parcours.

Monsieur le Président demande également aux Conseillers Généraux qui sont saisis de ce genre de demandes de les faire connaître de façon à ce que le Département puisse prendre des dispositions.

Madame Delphine BATAILLE apporte des informations à Monsieur Jacques MICHON en ce qui concerne son observation sur le rapport 2/57.

Monsieur le Président demande à Madame BATAILLE de clarifier les choses, en liaison avec Monsieur MICHON, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1**DSPAPH/2007/976****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES POUR
L'EQUIPEMENT DE L'ACCUEIL DE JOUR DES EHPAD
« LA RHONELLE » ET « LE CANTOU VAL D'ESCAUT »**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Les E.H.P.A.D. « La Rhône » et « Le Cantou Val d'Escaut » sis respectivement 6, rue Davaine et 6, place de l'Hôpital à Valenciennes, gérés par le Centre Hospitalier de Valenciennes, ont été autorisés par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 20 mars 2007, à créer deux unités de 5 places d'Accueil de jour au sein des Etablissements Hébergeants des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une

participation financière forfaitaire pour leur aménagement et d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

Ainsi, pour l'équipement de l'accueil de jour, la participation du Département du Nord s'élève à un montant de 5 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'équipement de l'accueil de jour à hauteur de 5 000 € au Centre Hospitalier de Valenciennes pour les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées « La Rhônelle » et « Le Cantou Val d'Escaut »,
- d'imputer la subvention d'investissement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 20417 pour l'investissement du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.2

DSPAPH/2007/1101

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2007 ET D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ALZ ALLIANCE D'HAZEBROUCK AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR SUR LE SITE DE BAILLEUL

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons

de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'association ALZ ALLIANCE sise 77, rue du rivage à Hazebrouck, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 20 mars 2007 à créer 12 places d'Accueil de jour sur le site de Bailleul sis 9, rue de la Gare.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.
- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour l'aménagement de l'accueil de jour sur le site de Bailleul, la participation du Département du Nord s'élève à un montant total de 6 000 €. Pour le fonctionnement de l'année 2007, la participation du Département du Nord s'élève à 72 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour l'aménagement de l'accueil de jour sur le site de Bailleul, à hauteur de 6 000 € et une subvention de fonctionnement pour l'année 2007 de 72 000 € à l'association ALZ ALLIANCE d'Hazebrouck,
- d'imputer les participations financières correspondantes sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 pour l'investissement et à l'article 9353 nature comptable 6568 pour le fonctionnement du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

N° 2.3

DSPAPH/2007/1125

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ACCUEIL DE JOUR DE 10 PLACES
A L'EHPAD ST JEAN A LILLE**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'EHPAD SAINT JEAN, 73 rue des stations à Lille a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 19 juin 2007 à créer un accueil de jour de 10 places d'accueil Alzheimer.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 Novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à L'EHPAD SAINT JEAN de LILLE à compter du 1^{er} octobre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.4

DSPAPH/2007/1161

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR L'EXTENSION DE L'ACCUEIL DE JOUR
A L'ADAR DE LILLE**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'ADAR à Lille, a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 14 Novembre 2005 à étendre de 12 places la capacité du service d'Accueil de jour sur le site de l'Atrium

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent

elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire à l'investissement de 18 000 € pour les travaux et de 6 000 € pour l'équipement pour 12 lits d'accueil de jour.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 18 000 € pour les travaux et de 6 000 € pour l'équipement de 12 places d'accueil de jour à l'ADAR de Lille, 199-201 rue Colbert Vauban – entrée Rochefort 59000 LILLE pour le service d'Accueil de jour ouvert aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.5

DSPAPH/2007/1172

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR
L'ACCUEIL DE JOUR
A LA RESIDENCE « LES PROVINCES DU NORD »
A MARCQ EN BAROEUL**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

La Résidence « Les Provinces du Nord », 44 rue du Lazaro – 59700 MARCQ EN BAROEUL, a été autorisée par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 13 décembre 2004 à créer 12 places d'Accueil de jour.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 Novembre 2005 fixant les critères de financement des structures d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Cette participation financière forfaitaire sera attribuée suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à La Résidence « Les Provinces du Nord », 44 rue du Lazaro – 59700 MARCQ EN BAROEUL pour le service d'Accueil de jour ouvert aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer, à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.6

DSPAPH/2007/1173

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A L'EHPAD ST JEAN A LILLE
AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

Par décision du 14 Novembre 2005, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour la création de structures d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer de 15 000 € pour l'investissement d'une unité de 10 places et 5 000 € pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport.

N° 2.7

DSPAPH/2007/1195

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE
EHPAD LE CLOS FLEURY DE L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil de personnes âgées dépendantes plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300 €TTC par lit rénové pour les travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière de travaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.8

DSPAPH/2007/1240

OBJET :

**ANIMATION ET STRUCTURATION DU RESEAU DES
SERVICES D'AIDE A DOMICILE ET MISE EN PLACE DE
MESURES VISANT A SOUTENIR LES AIDANTS NATURELS
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION SYDO, SISE 6 RUE JEAN ROISIN –
59800 LILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

La loi du 13 août 2004 confie au Département le rôle de chef de file des politiques gérontologiques. Par ailleurs, le volet gérontologique du Schéma d'organisation sociale et médico-sociale 2007-2011 acte la nécessité de permettre aux personnes âgées de vivre à domicile tout en facilitant l'action de leurs aidants naturels. Cela passe notamment par la structuration du secteur de l'aide à domicile, la diffusion d'une information adaptée aux besoins des personnes âgées et de leurs familles ainsi qu'une aide envers ces dernières.

Le Département s'est donc engagé dans une politique ambitieuse de consolidation et de développement de l'offre de services permettant de favoriser les conditions d'une vie à domicile optimale, renforcées par une assistance envers les aidants naturels.

Partenaire important du Département, l'action de l'association SYDO vise depuis plusieurs années à l'animation des services d'aide à domicile tout en améliorant la connaissance du secteur. Par ailleurs, l'harmonisation du dispositif de coordination gérontologique amène cette association à développer son action envers les personnes âgées et leurs familles en portant assistance aux aidants naturels.

Cette nouvelle convention de partenariat entre le Département du Nord et SYDO vise à renforcer le rôle de l'association dans l'animation du réseau des services d'aide à domicile et à promouvoir sa collaboration avec les CLIC en faveur des aidants naturels.

I – Objectif

SYDO s'engage à animer et à contribuer à la structuration du réseau des services d'aides à domicile en qualité de tête de réseau. A ce titre, l'action de SYDO doit permettre de mutualiser et partager la connaissance des acteurs oeuvrant en faveur des personnes âgées et ainsi améliorer le dispositif d'assistance et d'évaluation des besoins du public concerné.

Parallèlement, l'action de SYDO doit permettre de développer de nouveaux modes de soutien envers les aidants naturels, en collaboration avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique. Ainsi cette action doit permettre aux aidants naturels de :

- prendre du recul au regard de leur situation ;

- de se rapprocher des réseaux d'intervenants et de solidarité.

II – Public visé

SYDO propose ses actions aussi bien aux associations fédérées qu'à celles non affiliées à une fédération d'associations d'aide à domicile. Par ailleurs, elle collabore avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination afin de soutenir les aidants naturels.

III – Contenu de la convention

L'action de SYDO est structurée autour de deux axes :

Axe 1 : Structuration et animation du réseau des services d'aide à domicile

Cette action vise à améliorer la qualité des prestations fournies par les associations d'aide à domicile. Plusieurs vecteurs contribueront à la réalisation de cette action dont notamment l'accompagnement des associations d'aide à domicile volontaires à l'obtention de la certification qualité NF x50-056 « services aux personnes », la promotion d'une démarche associant gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et l'amélioration de l'organisation ainsi que la sensibilisation des acteurs sur différentes thématiques telles que la prise en charge d'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer, les gestes de bien-être et de confort, etc.

Par ailleurs, SYDO continuera à recueillir des données qui devraient permettre de suivre l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

Axe 2 : Construction d'un projet d'aide aux aidants naturels en collaboration avec les Centres Locaux d'Information et de Coordination

Cet axe vise à définir un cadre d'intervention en faveur des aidants naturels au travers de la collaboration avec les CLIC. En effet, ces acteurs sont un maillon essentiel dans le dispositif du maintien à domicile des personnes âgées et des partenaires privilégiés dans l'accompagnement des aidants naturels qu'il convient de former et d'informer afin d'éviter leur épuisement. L'objectif est de garantir aux personnes âgées un accompagnement adapté, de qualité et sécurisé.

IV – Partenariat

En complément de sa collaboration avec le Département, SYDO travaille en lien avec la Région Nord Pas-de-Calais, la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) ainsi que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

V – Budget

Le coût global de l'action est estimé à 279 780 €, avec une participation financière du Département du Nord à

hauteur de 60 000 euros.

VI – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 60 000 € à l'association SYDO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'association SYDO ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.9

DSPAPH/2007/1241

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION DU GROUPE ELECTROGENE ET DE L'ASCENSEUR DE L'EHPAD L'ACCUEIL A LILLE

Par décision du 23 juin 1986, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement dans le secteur sanitaire et social. Une subvention de 457.35 € par lit humanisé est accordée dans le cadre des travaux de remise aux normes de sécurité.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 17 836.65 € à l'Association l'Accueil 11 rue de la Briquetterie à Lille, pour les travaux de remise aux normes de sécurité du groupe électrogène et de l'ascenseur de l'EHPAD l'ACCUEIL à Lille.
- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget Départemental de l'exercice 2007.

N° 2.10

DSPAPH/2007/1242

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA RESIDENCE « VAN EEGHEM » DE DUNKERQUE

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation

financière pour l'adaptation à la dépendance des logements foyers transformés en tout ou partie en EHPAD (Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.11

DSPAPH/2007/1276

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA FONDATION « SCHADET VERCOUSTRE » DE BOURBOURG

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a accordé une subvention d'un montant de 86 112 € à la Fondation « Schadet Vercoustre » de BOURBOURG. Cette subvention a été accordée sur l'imputation 9153-20417 – Opération 06P634OV002 correspondant à un tiers public.

Or, la Fondation susmentionnée est un tiers privé. Il s'agit donc de repasser ce dossier en Commission Permanente afin de prendre en compte d'une part le changement d'imputation qui devient désormais 9153-2042, et d'autre part l'obligation d'établir une convention par le fait que la subvention versée est supérieure à 23 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'imputer la subvention de 86 112 € attribuée à la Fondation « Schadet Vercoustre » de BOURBOURG à l'article 9153-2042 – Opération 07P634OV001 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec la Fondation « Schadet Vercoustre » de BOURBOURG pour l'attribution d'une subvention de 86 112 € pour l'équipement.

N° 2.12

DSPAPH/2007/1279

OBJET :

ATTRIBUTION AU CCAS DE MONS-EN-BAROEUL D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR A MONS-EN-BAROEUL

Par délibération du 14 novembre 2005, le Conseil Général du Nord a fixé les critères de financement à la création de structures d'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Une subvention de 24 000 € est accordée au CCAS de Mons-en-Baroeul dans le cadre de la construction de 12 places d'accueil de jour.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.13

DSPAPH/2007/1287

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « BETHANIE » A SAINT AMAND LES EAUX POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE 10 LITS

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40% de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport à l'Association Béthanie, 877 route de Roubaix 59 734 SAINT AMAND LES EAUX pour les travaux d'aménagement et d'extension de 10 lits,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.14**DSPAPH/2007/1303****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA S.A HABITAT DU NORD A VILLENEUVE D'ASCQ POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 67 PLACES A MARQUETTE EN OSTREVENT

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport à la S.A HABITAT DU NORD à VILLENEUVE D'ASCQ pour les travaux de construction de l'EHPAD privé situé à MARQUETTE EN OSTREVENT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.15**DSPAPH/2007/1311****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION CAMBRESIENNE POUR LA CREATION D'EQUIPEMENTS SANITAIRES A RIEUX EN CAMBRESIS POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD PRIVE DE MARQUETTE EN OSTREVENT

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40% de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport à A.C.C.E.S à RIEUX EN CAMBRESIS pour l'équipement de l'EHPAD privé situé à MARQUETTE EN OSTREVENT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.16**DSPAPH/2007/1313****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA S.A HABITAT DU NORD A VILLENEUVE D'ASCQ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'EHPAD PRIVE DE BRUILLE SAINT AMAND

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées

dépendantes dans la limite de 40% de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche annexée au rapport à la S.A HABITAT DU NORD à VILLENEUVE D'ASCQ pour les travaux de construction de l'EHPAD privé situé à BRUILLE ST AMAND,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.17

DSPAPH/2007/1314

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LES QUATRE VENTS » A BRUILLE SAINT AMAND POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD PRIVE DE BRUILLE SAINT AMAND

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière :

- pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées dépendantes dans la limite de 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 60 lits. Le montant est fixé dans la limite de 60 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3 000 € hors taxe majorés du montant de la TVA pour l'équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec l'Association « les 4 vents » à BRUILLE ST AMAND pour l'attribution d'une subvention de 75 960 € pour l'équipement de l'EHPAD privé situé à BRUILLE ST AMAND,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.18

DSPAPH/2007/1483

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS DU TROISIEME AGE AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 PREMIERES DEMANDES ET RENOUELEMENTS DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE (PERSONNES AGEES)

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, le Conseil Général du Nord a développé son intervention en soutenant financièrement les clubs du troisième âge.

A ce titre, la délibération adoptée le 18 mars 2002 (n° DGAS/DSPAPH/PES/18) précise les critères d'attribution des subventions de fonctionnement en faveur des clubs du troisième âge et la somme forfaitaire attribuée selon qu'il s'agit d'une première demande ou d'un renouvellement.

Ces clubs, déclarés juridiquement sous la forme d'association loi du 1^{er} juillet 1901 sans but lucratif, sont avant tout des lieux de proximité permettant aux personnes âgées de mener des activités hors de leur domicile et qui favorisent leur droit d'expression.

Le concours financier du Département intervient pour le fonctionnement des activités des clubs du troisième âge et organismes privés assimilés, dès lors que ces activités respectent les principes établis par la délibération du 18 mars 2002 et remplissent l'une des conditions suivantes :

- Promouvoir les solidarités de voisinage et/ou des solidarités intergénérationnelles en complémentarité des actions de développement local,
- Favoriser les relations entre les clubs et les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de les ouvrir sur l'extérieur,
- S'intégrer dans la ou les thématique(s) développée(s) dans le cadre de la semaine bleue (déclinaison départementale de la « semaine nationale des personnes âgées »),
- Inciter les personnes âgées à poursuivre une vie sociale et rompre leur isolement.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- pour une première demande : aide forfaitaire de 762,25 €
- pour un renouvellement : aide forfaitaire de 457,35 €

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une subvention aux structures reprises

dans le tableau ci-joint,

- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574	200 000	72 014	127 986	22 376.05	105 609.95

N° 2.19

DSPAPH/2007/1486

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SOCIETE LOGIS 62 DE BOULOGNE SUR MER POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES, ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE, SUR LA COMMUNE DE MERVILLE

Par décision du 22 février 1988, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une aide à l'investissement pour le financement des programmes d'adaptation de logements locatifs aux personnes âgées handicapées.

La participation financière porte exclusivement sur le surcoût lié à l'aménagement des espaces collectifs et à l'adaptation des logements à l'accueil des personnes handicapées. Elle est plafonnée à 6 097,96 € par logement neuf.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant total de 85 685 € pour la construction d'une résidence pour personnes âgées sur la commune de Merville, reprise dans la fiche jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport.

N° 2.20

DSPAPH/2007/1494

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT A L'E.H.P.A.D. FONDATION SAINTE MARIE A DOUAI AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR L'ANNEE 2007

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au

transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le projet de l'EHPAD Fondation Sainte Marie, 50 rue Victor Hugo 59500 Douai, soit 5 places d'accueil de jour Alzheimer au sein de l'EHPAD, s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière forfaitaire pour leur aménagement, d'une subvention d'investissement pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux et d'une participation financière forfaitaire au fonctionnement.

La participation financière forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- 18 000 € par unité de 12 places pour la construction neuve ou l'aménagement des locaux,
- 500 € par place, dans la limite de 12 places, pour l'aménagement en mobilier et matériel.

- 20 € par place et par jour (hébergement et transport) pour le fonctionnement. Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Ainsi, pour le fonctionnement de l'accueil de jour 2007 de l'E.H.P.A.D. « La Fondation Sainte Marie », la participation du Département du Nord s'élève à 30 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité, santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 €, à la Fondation Sainte Marie de Douai pour ses 5 places d'accueil de jour Alzheimer,
- d'imputer la participation financière correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

N° 2.21

DSPAPH/2007/1498

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Par délibération votée le 1^{er} juillet 2002, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes âgées dépendantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider dans le département du Nord,
- être bénéficiaire de l'APA ou de la PSD ou à défaut, relever des groupes iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR,
- les aménagements ne peuvent concerner que la résidence principale de la personne âgée,
- l'aide attribuable est fixée de la façon suivante :

Dépense réelle dans la limite plafond de	Ressources inférieures ou égales à	
	Personne seule	Couple
750 €	13 720 €	18 290 €
375 €	16 460 €	21 950 €

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), Caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un bon de commande dûment signé,
- soit un devis détaillé ; dans ce cas, la personne âgée ou son représentant légal s'engage à fournir tout justificatif apportant la preuve de la réalisation de l'achat ou de l'aménagement dans un délais de six mois suivant le mandatement de l'aide,
- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

La non présentation de ce justificatif dans le délai fixé entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9153-2042	300 000	9 898	290 102	3 750	286 352

N° 2.22

DSPAPH/2007/1527

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX SYNDICATS CFDT – CGT – FO – CFTC**

Par décision du 6 juillet 1998, la Commission Permanente statuant sur les demandes d'aide financière présentées par les organisations syndicales représentatives des salariés retraités, a confirmé le principe d'une participation départementale calculée par référence au pourcentage des voix obtenues par ces associations syndicales aux élections prud'hommales.

Les critères de référence dégagés pour ce type de financement est fonction des résultats des élections prud'hommales qui ont lieu tous les quatre ans.

Toutefois, lorsque l'application du barème est préjudiciable aux sections de retraités des organisations syndicales, l'aide départementale est maintenue au niveau de celle attribuée en 1998.

Lors des élections prud'hommales de décembre 2003, les quatre organisations syndicales obtenaient 218 243 voix dont 35,62 % pour la C.G.T., 25,83 % pour la C.F.D.T., 24,64 % pour F.O. et 13,90 % pour la C.F.T.C.

L'application du critère ci-dessus conduit pour l'année 2007, à l'attribution des subventions suivantes :

CGT	35,62 %	3 902,17 €
CFDT	25,83 %	2 829,67 €
FO	24,64 %	2 699,31 €
CFTC	13,90 %	1 522,74 €
Total	100 %	10 953,89 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé d'attribuer au titre de l'année 2007 les subventions suivantes :

CGT : 3 902,17 €

CFDT : 2 829,67 €

FO : 2 699,31 €

CFTC : 1 522,74 €

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense sont imputés à l'article 9353 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574	200 000	110 670.05	89 329.95	10 953.89	78 376.06

N° 2.23

DGAS/2007/1626

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES AGEES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non

concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations

présentées et reprises dans le tableau ci-joint.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	200 000	94 390.05	105 609.95	16 280	89 329.95

N° 2.24

DLES/2007/1258

OBJET :

**COFINANCEMENT DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (F.S.E.)
AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2007-2013
SOLLICITATION PAR LE DEPARTEMENT DU NORD DE LA
SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)**

Le Département du Nord a mis en œuvre sa politique de lutte contre les exclusions avec une attention particulière pour l'insertion des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et les mesures à l'égard des publics jeunes.

Les actions visant l'insertion professionnelle, menées dans ce cadre, sont éligibles au cofinancement du Fonds Social Européen et ce soutien financier permet d'amplifier l'intensité et l'impact des programmes d'insertion mis en place dans les territoires.

Ainsi, au titre de la programmation 2000-2006 plus de 23 millions d'euros de cofinancement sont escomptés, Assistance Technique comprise, dont 7 678 190 € ont déjà été perçus par le Département.

De 2004 à 2006, le Département s'est engagé, via des conventions cadre, dans la gestion et la programmation du FSE. Désormais, sur la programmation FSE 2007-2013, la subvention globale est le mode de conventionnement retenu par l'Etat français, pour les Départements.

Dès lors, l'Etat, autorité de gestion, délègue à un organisme dit organisme intermédiaire une partie des tâches de contrôle et de gestion pour une part identifiée d'un programme. Ce programme correspond à un domaine de compétence reconnu de l'organisme candidat. Pour le Département du Nord, les opérations cofinancées s'intègrent dans le Plan Départemental d'Insertion et les actions relatives à l'insertion des jeunes. Il doit donc garantir une solvabilité suffisante et justifier de la capacité juridique, administrative et financière indispensable pour gérer des fonds européens et cofinancer, en règle générale, les dispositifs concernés.

Enfin, il sera attendu du Département une implication plus forte tant en terme de pilotage, de suivi et de contrôle qu'en terme de communication sur les fonds européens.

A cet effet, les circulaires du Premier Ministre du 12/02/07 et du 13/04/07 fixent les règles de gestion des fonds européens pour la période de programmation 2007-2013 et notamment celles liées à la

gestion des subventions globales.

A ce jour, le Programme opérationnel national a été signé le 09/07/07. La maquette régionale réserve une enveloppe de 38,1 Millions d'euros au profit du Département du Nord, dont l'enveloppe spécifique réservée pour le Hainaut français.

Pour gérer la subvention globale, le Département bénéficiera par ailleurs de crédits d'Assistance technique, destinés à cofinancer les postes des agents chargés de la gestion du FSE.

C'est dans ce contexte que le Département doit désormais solliciter et mettre en œuvre la subvention globale.

Par la suite, chaque année, l'Assemblée délibérante sera sollicitée pour statuer sur le projet porté en cofinancement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et de solliciter le cofinancement du Fonds Social Européen dans le cadre contractuel d'une subvention globale au titre des exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.M.I et des crédits spécifiques de la Prévention.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
- d'imputer la recette correspondante aux articles 9351, 93541, 93544 et 93546 – nature comptable 74771 du budget départemental.

N° 2.25

DLES/2007/1300

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION LA RHONELLE A VILLEREAU POUR MENER
DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT A L'AUTONOMIE ET A
LA DEMARCHE CITOYENNE (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007 pour le

financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

L'association La RHONELLE, créée en octobre 1985, a son siège social au 5, place de l'église à Villereau près de Le Quesnoy. Forte de 205 adhérents, elle a pour objet d'animer des activités sociales, culturelles et sportives. Elle est agréée Jeunesse et sports depuis 1988 et reconnue d'éducation populaire en 1995.

Pour ce faire, elle s'adresse à un large public domicilié sur la commune et environs, en particulier les jeunes et les familles défavorisées dont les allocataires du RMI.

Ses objectifs principaux visent à :

- animer le milieu rural dans le cadre de la citoyenneté,
- éviter l'isolement des habitants,
- favoriser les liens et les échanges pour renforcer les réseaux de sociabilité,
- réaliser de nouveaux projets proches des besoins des habitants,
- promouvoir la prise de responsabilité et l'expression locale.

Les actions sont développées en deux secteurs d'activités afin de permettre aux habitants d'être acteurs de la vie en société: les Centres de loisirs sans hébergement permanent et celui de « l'Animation de la vie locale ».

Elle compte parmi ses partenaires qui contribuent au développement de l'action sociale, la Commune, les Communautés de Communes des vallées de l'Aunelle et de la Rhônelle, celle du pays quercitain, la C.A.F, l'Etat, le Conseil Régional et le Département par la présence de la Direction Territoriale et de l'UTPAS d'Aulnoye – Le Quesnoy.

Pour mener ses projets d'Animation de la vie locale, l'association a été financée par le Département à hauteur de 5.000 € pour l'exercice 2006.

Le bilan fait état :

- d'une implication plus forte des familles dans la vie de l'association,
- les jeunes de moins de 25 ans sont en outre présents au Conseil d'administration à près de 50 %. Chaque jeune, chargé de responsabilités, est accompagné dans la réalisation des projets par un tuteur, supervisés par le coordinateur. Par ailleurs, il est constaté une baisse des actes de délinquance des plus jeunes sur le secteur,
- d'une valorisation de la 19^{ème} foire de La Rhônelle par les 40 membres du cercle historique, par l'organisation d'une exposition qui fédère un plus grand nombre de personnes autour du thème de l'eau, des rivières, des moulins dans le cadre du développement durable,
- de rencontres intergénérationnelles autour des activités telles que le karaoké,
- de manifestations de convivialité préparées par et avec les familles autour de la danse, qui ont rassemblé 450 entrées pour deux spectacles annuels,

et autour de diverses activités sportives.

Au total, plus de 1000 personnes, dont 550 de façon régulière toute l'année bénéficient des diverses activités. Parmi ces 1000, plus de 50 % sont bénéficiaires d'abattements pour des revenus non imposables ou ont un quotient de ressources faibles.

Pour l'année 2007, l'association a pour projets :

- de poursuivre ses activités et d'asseoir la dynamique de communication avec les habitants,
- d'optimiser la démarche de qualité pour les projets retenus par les groupes de travail,
- de continuer à faire participer les familles et en particulier d'aller à la rencontre de celles qui se trouvent en situation d'exclusion.

L'association emploie trois salariés dont un coordinateur. Le rôle de ce dernier est de promouvoir les projets et d'en assurer la gestion en adéquation avec les objectifs fixés par la structure. Ses missions principales s'orientent selon trois axes :

- l'ouverture des activités aux familles et en particulier des familles défavorisées,
- l'évaluation des manifestations,
- le développement d'un « cercle historique », point de départ d'une mémoire collective.

L'association sollicite le Département à hauteur de 12.000 € en raison de la baisse de financement du CNASEA afin de pouvoir pérenniser le poste de coordinateur en complément des financements de l'Etat, de la C.A.F de Maubeuge. La Commune, ainsi que les Communautés de Communes participent, quant à elles, au dispositif par la mise à disposition des bâtiments communaux, de locaux dont elles assurent le fonctionnement.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 5.000 €, compte-tenu d'une part de l'intérêt de cette action visant l'autonomie et la démarche citoyenne, notamment à l'égard des plus démunis et, d'autre part, des bilans financiers positifs présentés par l'association pour l'année 2006, dégageant des excédents affectés aux fonds de roulement.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 5.000 € à l'association La RHONELLE à Villereau pour continuer ses actions de développement à l'autonomie et à la démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	261000	32488	228512	5000	223512

N° 2.26

DLES/2007/1319

OBJET :

PROJET COOPERATIF DE DEVELOPPEMENT ET DE COHESION SOCIALE 2007-2011 ENTRE LES SIX CENTRES SOCIAUX DE VALENCIENNES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VALENCIENNES, LA VILLE DE VALENCIENNES, LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé le Président du Conseil Général à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement social local.

A ce titre, les Centres Sociaux Faubourg de Cambrai, Dehove, Dutemple, les Maisons de Quartier Beaujardin et Saint Waast regroupés au sein de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes (ACSRV) ainsi que la Maison de Quartier Centre Ville de Valenciennes se sont engagés en concertation avec la Ville de Valenciennes, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes, la Fédération des Centres Sociaux et le Département à définir et reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir :

- être un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation
- rencontrer, aller vers les habitants et les partenaires
- favoriser l'épanouissement des individus dans leur démarche de développement individuel et collectif

Le projet coopératif de développement et de cohésion sociale 2007-2011 ci-joint a pour objectif de formaliser les engagements respectifs des signataires afin de poursuivre

l'engagement technique et financier autour des actions de prévention dans les secteurs de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, et de la lutte contre les exclusions.

Ce projet coopératif est le résultat d'une démarche structurée initiée en 1999 pour faire évoluer les modes de coopération entre les centres sociaux et les partenaires, et positionner les centres sociaux comme des pôles de développement social. Cette ambition avait été formalisée en 2000 par un contrat d'objectifs.

Le projet coopératif reconnaît politiquement les centres sociaux comme des pôles de développement social local dans les différents quartiers, et identifie des chantiers de coopération à l'échelle du territoire communal pour les cinq prochaines années.

Dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- favoriser la coopération de ses équipes territoriales en fonction de leurs priorités d'interventions,
- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires se réunira pour suivre la mise en œuvre du projet coopératif de développement et de cohésion sociale.

Le projet coopératif de développement et de cohésion sociale joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet coopératif de développement et de cohésion sociale 2007-2011 avec les six centres sociaux de Valenciennes, la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes, la Ville de Valenciennes, le Département du Nord et la Fédération des Centres Sociaux.

N° 2.27

DLES/2007/1434**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU
LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE (RENOUVELLEMENT)**

La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 200 € au titre de l'année 2007 pour assurer dans les quartiers, l'information des familles en tant que consommateurs.

Agréée en tant qu'association de consommateurs, de protection de l'environnement, d'éducation populaire, la CLCV est reconnue au plan national comme association représentative des locataires, des copropriétaires et des consommateurs.

La CLCV assure une mission d'information des consommateurs à travers la diffusion de brochures sur des thématiques telles que le logement (« la santé dans le logement », « la défense des locataires », ...) et l'environnement (la qualité de l'eau, l'eau et la santé...).

L'association mobilise dans cet objectif, les médias de la presse audiovisuelle et écrite. A ce titre, des informations relatives au crédit à la consommation, aux problèmes bancaires, aux loyers, au démarchage à domicile ou encore aux déchets ménagers, (campagne « Réduisons vite nos déchets, ça déborde ») ont fait l'objet d'articles et de reportages en 2006.

La Confédération du Logement et du Cadre de Vie a par ailleurs poursuivi son activité de conseil, de sensibilisation et de responsabilisation avec des actions relatives à la consommation, la diffusion de questionnaires et des animations publiques :

- La nutrition ou l'étiquetage (comment manger équilibré)
- Etablissements de crédits (action des banques, tarifs bancaires et qualité des services, enquête sur les ouvertures de compte)
- La distribution d'eau (information sur la qualité de l'eau, réhabilitation de l'eau du robinet, mise en place d'un comité consultatif de consommateurs au travers d'un panel d'usagers servant d'indicateur et de veille sur la qualité de l'eau et du service).

Les actions habitat ont fait l'objet d'une attention particulière à travers la mise en place d'un véritable réseau de représentants des locataires et le développement de l'information sur les droits et devoirs des locataires.

La CLCV a mené des actions dans les quartiers afin d'apporter un soutien aux administrateurs locataires CLCV et en interpellant les pouvoirs publics sur les augmentations de loyer constatées dans les HLM. L'Union Départementale de la CLCV a par ailleurs proposé des candidats aux élections des organismes HLM en 2006 et se trouve représentée par 26 administrateurs.

Ainsi, l'Union Départementale a mis en place des groupes de coordination au sein des organismes HLM et aidé des groupes locaux à réaliser des vérifications de charges auprès de nombreux organismes tels que Logis Métropole, la SLE Habitat ou Lille Métropole Habitat.

D'autre part, la CLCV, à travers un travail de règlement des litiges et de médiation, tente d'apporter un soutien technique et juridique aux associations locales et aux consommateurs par le biais de permanences d'accueil (le département compte à ce jour 36 associations locales CLCV et permanences qui représentent un total de 3 660 heures par an assurées par des bénévoles et des juristes).

Les litiges gérés par la permanence de la CLCV sont essentiellement constitués par des dossiers liés au logement locatif (48,10 %), de surendettement ou de crédit à la consommation (19,40 %), de relations avec les banques, assurances (7,50 %).

Les litiges relatifs aux logements ont trait notamment aux charges locatives et aux dépôts de garantie.

Enfin, il convient de noter que la CLCV siège dans différentes instances telles que la MACIF, les commissions de surendettement de Dunkerque et de Lille, Roubaix, Tourcoing, les transports urbains de Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Depuis 2006, la CLCV bénéficie également d'un agrément de représentation des usagers dans les instances hospitalières.

Pour 2007, l'association souhaite poursuivre les démarches engagées en mettant notamment l'accent sur l'information des personnes surendettées, l'information sur les litiges relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et mener une action intitulée « service de base bancaire : un droit pour tous » en parallèle avec la continuité de l'action de sensibilisation sur l'étiquetage nutritionnel.

La CLCV a bénéficié en 2006 d'une aide départementale de 5 000 €. Au vu des projets pour 2007, il est proposé de reconduire celle-ci, afin de permettre à la CLCV de poursuivre son action.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé »:

- d'attribuer une participation financière de 5 000 € à la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) pour sa mission de défense des consommateurs et notamment des publics les plus en difficulté.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615 OV123	20000	12053	7947	5000	2947

N° 2.28

DLES/2007/1443

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION APIL (ASSOCIATION POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT) POUR MENER DES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR L'ANNEE 2007 SUR L'ARRONDISSEMENT DU VALENCIENNOIS

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des Plans Locaux Aidés d'Intégration (PLAI) de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, l'APIL (Association pour l'Insertion par le Logement, sise 40 Boulevard Saly à VALENCIENNES – 59305) est opérateur des MOUS sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la Communauté d'Agglomération de Valenciennes

Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'Etat transfère sa compétence en matière de MOUS aux intercommunalités pour les territoires les concernant.

Des actions MOUS sur les territoires suivants ont donc été retenues pour l'APIL :

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 15 ménages, participation demandée 8 232,00 €,

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007 pour le relogement de 20 ménages, participation demandée 10 976,00 €,

Participation totale : 19 208,00 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer à l'Association pour l'Insertion par le Logement (APIL) conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 19 208,00 € pour la mise en place de deux opérations MOUS 2007 destinées au relogement de 35 ménages, dont 20 % d'allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 93543 nc. 6568	220000	113582	106418	19208	87210

N° 2.29

DLES/2007/1448**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DU PTI 2007/2008 SUR LA
COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE (ADDITIF)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés le 2 juillet 2007 dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 en Assemblée Plénière, les crédits réservés au financement des actions 2007-2008 s'élèvent à : 546 366 € pour les actions professionnelles, 9990 € pour les actions santé, 461 229, 50 € pour les actions sociales.

Par ailleurs, les actions gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par la Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille, reprises dans le tableau joint, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières sollicitées par ladite CTI :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu deux actions d'insertion sociale pour un montant total de 58 681 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau annexé au rapport les participations correspondantes au titre des années 2007 et 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (sociale), nature comptable 6568 du Budget Départemental des exercices correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.30

DLES/2007/1449**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES
FINANCES AU TITRE DES PTI DANS LE CADRE DE
CONVENTIONS ANNUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE ET DE
METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING (ADDITIF)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leurs potentiels et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés aux actions des PTI s'élèvent à 831 198,40 €.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (C.T.I.) reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les C.T.I. suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE LILLE**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu des actions d'insertion dans différents volets :

- insertion sociale : 1 action pour un montant de 4 000 €,
- insertion santé : 1 action pour un montant de 35 000 €.

Soit deux actions pour un montant de 39 000 €.

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE
METROPOLE ROUBAIX TOURCOING**

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Roubaix-Tourcoing a examiné et retenu une action d'insertion professionnelle pour un montant de 9 240 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé »:

- d'attribuer aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes au titre de l'année 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondante à l'article 9354 – rubrique 541 (sociale), 542 (santé), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

N° 2.31

DLES/2007/1455

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR DU NORD POUR SON
ACTION VISANT A FAVORISER L'INSERTION ET LA
CITOYENNETE DES PERSONNES EN SITUATION
D'EXCLUSION (RENOUVELLEMENT)**

L'Association Cultures du Cœur du Nord, située 84, rue du Faubourg des Postes à Lille a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en oeuvrant pour l'accès à la Culture de toutes les personnes en situation de précarité.

Considérant que l'accès à la culture constitue un réel vecteur d'insertion, l'association s'efforce de mobiliser le réseau des structures culturelles afin d'obtenir des invitations gratuites pour différents spectacles (2237 invitations étaient disponibles en 2006), de proposer des visites et des ateliers spécifiques.

112 relais sociaux et 105 entreprises culturelles (le Musée des Beaux Arts et le Phénix à Valenciennes, le Manège à Maubeuge, le Centre Historique Minier...) ont signé un partenariat en adhérant de façon active au dispositif sur le département. En 2006, l'association a mis en œuvre le renforcement de son réseau de partenaires sur le territoire de Valenciennes (projet Viesages avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut) où l'association « Cultures du Cœur du Nord » a implanté son action depuis 2003. L'association a par ailleurs poursuivi

son travail d'implantation sur l'Avesnois, le Dunkerquois, le Douaisis et la Métropole Lilloise.

En janvier 2007, elle a ouvert un bureau à Lille, afin de renforcer son réseau sur une agglomération riche en offres culturelles. Depuis cette ouverture, une convention de partenariat a été signée avec la ville de Lille et 15 associations de Roubaix sont devenues adhérentes de Cultures du Cœur.

L'association constitue l'interface entre le secteur culturel et le secteur social en établissant une passerelle entre démarches culturelles de sensibilisation et d'initiative sociale favorisant l'insertion. Elle a ainsi signé en juillet 2006, une convention avec l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale avec comme objectif de favoriser la relation de Cultures du Cœur avec les CCAS, les communes et les travailleurs sociaux dans les actions d'accès à la culture et aux loisirs en faveur des bénéficiaires de minima sociaux.

Parmi les objectifs de l'année 2007, l'association travaille à la mise en place d'un partenariat accru avec les services sociaux du Département.

Les 2237 invitations disponibles en 2006 concernaient pour l'essentiel le théâtre (583), la musique (447), l'école du spectateur (396) ou encore la danse (214).

Le taux d'utilisation global représente un total de 1043 invitations utilisées par rapport aux 2237 invitations disponibles soit 46 %. Ces invitations ont été destinées prioritairement aux allocataires du RMI ou à leurs ayants droit (506), le reste étant réparti entre des familles à revenus modestes, un public sans domicile fixe et des personnes en réinsertion. De plus, les sorties familiales, enjeu essentiel de la charte signée par les relais sociaux adhérents, ont concerné 100 familles.

Pour procéder au repérage d'un public visé, traditionnellement éloigné des activités culturelles, l'association dispose de nombreuses structures relais (missions locales, centres sociaux, CCAS, Maisons de Quartier, foyers d'hébergement, associations de quartier, établissements scolaires,...) travaillant en partenariat.

L'action développée par l'association ne se limite pas à la simple redistribution de places, mais s'accompagne d'une démarche de médiation culturelle afin que le public visé appréhende le rôle primordial des pratiques culturelles dans la vie quotidienne. Elle procède dans le cadre de la charte signée avec les relais sociaux adhérents à une mobilisation des familles au travers de sorties familiales qui doit souvent passer par des étapes intermédiaires telles que la mise en place d'une dynamique au niveau des mères de famille, favorisant l'adhésion de tous.

L'un des axes de cette adhésion passe également par les sorties sportives qui ont été intégrées par l'association dans son dispositif, un temps collectif étant consacré à l'échange, aux réactions et partages d'expérience, au moyen d'ateliers de sensibilisation.

L'association, qui a bénéficié d'une subvention départementale de 22 500 € en 2006, intervient déjà dans de nombreuses régions en France, souhaite poursuivre les actions menées et parvenir à la création d'un réseau de

bénévoles. Elle sollicite la participation financière du Département à hauteur de 22 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 22 000 € à l'Association Cultures du Cœur du Nord pour ses actions en terme d'insertion par la culture des personnes fragilisées en situation de précarité et

notamment des bénéficiaires du RMI,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93541 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc 6568	118850	37350	81500	22000	59500

N° 2.32

DLES/2007/1471

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAL PACT DE L'AVESNOIS POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le CAL PACT de l'Avesnois est l'opérateur des MOUS sur l'arrondissement de l'Avesnois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Le CAL PACT de l'Avesnois s'est donc vu confier 20 programmes MOUS de la part de l'Etat et a obtenu un financement de celui-ci.

L'association du CAL PACT de l'Avesnois sollicite, dans ce cadre, auprès du Département, une participation financière de 12 000 € pour la mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2007, destinée au logement de 20 familles hors agglomération du Val-de-Sambre.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer au CAL PACT de l'Avesnois, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de 12 000 € pour la mise en place d'une opération MOUS 2007, destinée au logement de 20 familles hors agglomération du Val-de-Sambre, dont 20 % d'allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 93543 nc. 6568	220000	152615	67385	12000	55385

N° 2.33

DLES/2007/1481

OBJET :

**CREATION POUR 2007 ET FINANCEMENT DES POSTES DE
REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS (R.G.P.) DANS
LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL
D'INSERTION 2005-2010 (ADDITIF)
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
CENTRE SOCIAL ESPACE DE VIE SAINT-EXUPERY A HEM**

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire du R.M.I..

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

A cet effet 100 000 € ont été inscrits au budget 2007, dans le but de financer la création de postes de référents supplémentaires.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en postes de référents existants.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Dès lors, par Direction territoriale, un nombre de postes de référents à créer a été déterminé.

Des négociations dans les territoires auprès des

partenaires locaux d'insertion ont permis d'aboutir à une première série de propositions jointes dans les tableaux en annexe.

Il convient de préciser que les services du département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

Il a été demandé à la Commission Permanente en date du 24 septembre 2007 de valider les premières listes de postes de Référent Généraliste de Parcours créés en 2007.

Aujourd'hui, il est possible d'établir une seconde proposition de financement pour le dossier repris dans le tableau ci-joint.

De plus, chaque poste créé fera l'objet d'une évaluation en fonction des objectifs fixés dans le P.D.I. :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100%,
- un taux de sortie vers l'emploi de 50 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à l'organisme repris dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 (opération 07P615OV143) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 – n.c. 6568 (Opération 07P615OV143)	50 000	24 393.34	25 606.66	12 196.67	13 409.99

N° 2.34

DLES/2007/1492

OBJET :

**MODIFICATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE », 1 PLACE DE
LA MAIRIE A SAINT-REMY-DU-NORD, PORTANT
MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE POUR L'ACTION D'INSERTION « BATIMENTS
RURAUX »**

L'Assemblée Plénière du 10 avril 2006 a validé des participations financières aux organismes financés au titre

des Programmes Territoriaux d'Insertion dans le cadre de conventions pluriannuelles au titre des années 2006, 2007 et 2008.

Pour 2007 et 2008, la Commission Territoriale d'Insertion de l'Avesnois a validé des modifications concernant le nombre d'allocataires du R.M.I. participant à certaines actions. Ces modifications ont un impact sur les sommes allouées aux opérateurs.

Les nouvelles données ont été reprises et validées lors de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2007 (Délibération n° DLES/2007/918).

Suite à une erreur dans la transmission des documents, l'article 2 de l'avenant n° 1 entre le Département du Nord et l'Association « Entr'Aide » pour son action « Bâtiments ruraux » est erroné.

Le présent rapport a pour objet de modifier l'avenant avec cet opérateur.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de valider la modification de l'avenant n° 1 à la convention signée avec l'Association « Entr'Aide » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant,
- d'attribuer à l'opérateur repris dans le tableau annexé au rapport la nouvelle participation correspondante.

N° 2.35

DLES/2007/1516

OBJET :

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2007-2008 DU CENTRE SOCIAL
ROGER SALENGRO, RUE MASSENET A 59000 LILLE**

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à signer un nouveau Protocole d'accord avec la Fédération des Centres sociaux pour la période 2006-2012.

Le Département, conformément à ce Protocole d'accord, positionne les centres sociaux comme des acteurs de proximité dans la prévention et la lutte contre les exclusions contribuant à la mise en œuvre des politiques départementales d'action sociale.

L'un des objectifs de ce Protocole est d'aboutir à la conclusion de contrats de projets, à l'échelon communal ou intercommunal, entre les différents partenaires institutionnels et les centres sociaux, pour coordonner et rendre complémentaire l'intervention de chaque acteur des politiques d'action sociale.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de développement social local.

A ce titre, le Centre Social Roger Salengro s'est engagé en concertation avec la Ville de Lille, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et le Département à reconnaître les missions spécifiques du centre social à savoir être :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de vie sociale,

- un support d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le contrat d'objectifs autour du projet du Centre Social pour la période 2007/2008 a pour objectif de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du projet du centre social.

Dans le cadre de ses compétences et des politiques qu'il développe, le Département du Nord s'engage notamment à :

- co-financer la fonction d'animation globale conformément au Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord,
- examiner les demandes de subventions d'actions liées à l'insertion des allocataires du RMI, à la prévention des jeunes ou encore à la santé.

Le contrat d'objectifs joint correspond aux objectifs définis dans le Protocole d'accord entre le Département et la Fédération des Centres sociaux du Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'objectifs 2007/2008 autour du projet du Centre Social Roger Salengro.

N° 2.36

DLES/2007/1525

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A L'ASDAH (ASSOCIATION DES ACCUEILS ET
HEBERGEMENTS DU CAMBRESIS) POUR
L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE LA MAISON
RELAIS « LA FERME GAUTHIER » A CAMBRAI
(RENOUVELLEMENT)**

Dans le cadre de sa politique pour la lutte contre la grande marginalité, le Conseil Général a défini, par délibération du 3 juillet 2000, les modalités de financement aux structures de type « pensions de famille », afin de développer des réponses intermédiaires entre l'hébergement d'urgence et le logement classique.

Suite à la circulaire ministérielle du 10 décembre 2002 sur les « Maisons Relais » ex « pensions de famille », et compte-tenu de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du coût de l'hôte, le Conseil Général a, par délibération du 19 mai 2003, adopté de nouvelles conditions de participation financière à compter du 1^{er} janvier 2003 par :

- une aide forfaitaire au démarrage plafonnée à 38 112,25 € pour l'équipement mobilier
- une aide forfaitaire annuelle pour le fonctionnement de 21 038 € correspondant à la prise en charge d'un demi-poste ETP d'accompagnement social – base FSL.

Créée en 1976, l'association ACORS, dont le siège social se situe au 10 grande rue Vanderburch à Cambrai, a pour objet de favoriser et de promouvoir toutes activités sanitaires et sociales, éducatives et culturelles, pour les jeunes et les familles et notamment de créer, organiser ou gérer tout établissement destiné à accueillir et reclasser les adultes sans logement, sans ressource et sans travail.

Depuis fin 2004, l'Association ACORS a ouvert une Maison Relais « la Ferme Gauthier » au 128 et 130 rue Gauthier à Cambrai en collaboration avec PARTENORD. La résidence est composée de 10 studios. Elle répond à une situation chronique de personnes isolées, connues « sans domicile fixe » et prises en charge depuis plusieurs années au titre de l'hébergement d'urgence.

En 2006, l'Association ACORS a voté le transfert de la compétence de la Maison Relais à l'ASDAHC au 27 grande rue Vanderburch à Cambrai.

Ce programme s'adresse aux personnes qui expriment un souhait de rompre avec ces parcours chaotiques et qui demandent à s'installer durablement dans un logement. La Maison Relais a vocation à maintenir une vie collective entre les résidents par la mise à disposition des occupants d'espaces communs tels : cuisine, laverie, salon. Un jardin est laissé à la libre disposition des résidents.

La présence permanente d'un hôte, en journée, sur le site garantit qu'une animation de la résidence pourra être assurée dans de bonnes conditions en prenant en compte les fragilités des personnes et leur relative capacité à vivre de façon autonome.

Les attributions se font à partir des cas présentés par les structures et services de l'arrondissement de Cambrai qui oeuvrent dans le champ de l'urgence sociale et par décision du Comité de Pilotage. Aucune limite n'est fixée pour la durée du séjour, mais une évaluation de la situation de chaque locataire est faite chaque année. Par ailleurs, afin de réguler la vie dans la maison relais pour les animations et/ou les activités, un conseil de maison est organisé tous les 15 jours.

En 2006, le taux d'occupation a avoisiné les 100 % sans aucune entrée ni sortie. Le public accueilli est principalement SDF et âgé à 70 % entre 50 et 60 ans. 4 sont RMistes, 4 perçoivent l'AAH, 1 un salaire et 1 une pension d'invalidité.

Sur les 10 résidents, 9 ont un problème d'addiction à l'alcool. Une infirmière en alcoologie intervient donc

régulièrement en lien avec un infirmier psychiatrique et deux travailleuses familiales. On note de plus qu'à leur arrivée, les liens familiaux des résidents étaient très distendus. A ce jour, 5 personnes ont repris contact avec des membres de leur entourage familial.

Un atelier de décoration a été ouvert. Les participants ont rénové et décoré de vieux meubles, pots de fleurs ... Les réalisations ont été vendues lors d'un marché de Noël et les bénéficiaires ont ainsi pu financer un séjour de deux jours à la mer.

Les objectifs 2007 de la Maison Relais sont de mettre en place un atelier jardinage, encourager les résidents à s'ouvrir vers l'extérieur, organiser des séjours dans la région, organiser des journées « portes ouvertes » avec vente d'objets réalisés durant les ateliers.

Subventionnée depuis 2005 à hauteur de 21 038 €, l'association sollicite le renouvellement de la participation départementale pour 2007 en complément de l'intervention de l'Etat.

Au regard de l'intérêt que représente cette action en matière de prévention et de lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 21 038 €, correspondant à la prise en charge d'un mi-temps ETP d'accompagnant social à l'Association A.S.D.A.H.C. à Cambrai pour la Maison-Relais « La Ferme Gauthier » sise 128/130 rue Gauthier à Cambrai
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV036	173 500 euros	122 252 euros	51 248 euros	21 038 euros	30 210 euros

N° 2.37

DLES/2007/1529

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT DE MENAGES ALLOCATAIRES DU RMI

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Un crédit a été inscrit à l'article 93543 nature comptable 6568 du budget pour financer de telles opérations.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1.525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1.525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4.574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à

hauteur de 3.049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, 27 logements dont 20 dans le cadre d'opérations en PST de l'ANAH, 2 en bail à réhabilitation PST de l'ANAH et 5 dans le cadre d'une opération en PLAI acquisition – amélioration ont été subventionnés pour un montant total de 56.420 €.

En outre, un montant total de 133.195 € a été alloué pour financer des opérations MOUS.

Une nouvelle participation financière du Département est sollicitée pour la réhabilitation de 5 logements en opération PST de l'ANAH pour un montant total de 7.625 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 7.625 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	220000	189615	30385	7625	22760

N° 2.38

DLES/2007/1534

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AU TITRE DES ACTIONS D'INSERTION DESTINEES AUX BENEFICIAIRES DU R.M.I. (3^E ADDITIF)

Conformément à la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au RMI, le Conseil Général a inscrit au budget du Département pour l'année 2007 un crédit de 555 000 €

sur la section d'investissement réservé à l'équipement :

- à l'article 91544 – nature comptable 2042 pour les organismes, associations,
- à l'article 91544 – nature comptable 20414 pour les communes, établissements, syndicats intercommunaux
- à l'article 91544 – nature comptable 20417 pour les Centres Communaux d'Action Sociale.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 25 mai 1992, a fixé les critères de financement suivants :

- le financement départemental des équipements acquis au titre des actions d'insertion des

bénéficiaires du RMI est égal au maximum à 50 % de la dépense,

- la subvention du Conseil Général est plafonnée à 7 622,45 € par an et par organisme demandeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- de statuer sur les demandes d'équipement des promoteurs d'actions d'insertion reprises dans les tableaux ci-joints, pour un montant total de 86 212,64 €,
- d'adopter la proposition de subvention pour acquisition de matériel au titre des actions

d'insertion des bénéficiaires du RMI telles que reprises dans les tableaux ci-joints pour un montant total de 86 212,64 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 91544 – nature comptable 2042, 20414, 20417 du budget départemental de l'exercice 2007, sous réserve du vote de la D.M.2,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 91544 n.c. 2042 (Opération 07P615ov039)	420 000	164 147.66	255 852.34	66 373.39	189 478.95
Art 91544 n.c. 20414 (Opération 07P615ov033)	80 000	41 503.25	38 496.75	10 037.03	28 459.72
Art 91544 n.c. 20417 (Opération 07P615ov037)	55 000	31 343.16	23 656.84	9 802.22	13 854.62

N° 2.39

DLES/2007/1535

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE TOURCOING POUR SON ACTION « TETE DE RESEAU ET POINT D'APPUI A LA VIE ASSOCIATIVE » (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2007, pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions et dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association « la Maison des Associations », créée le 29 juin 1959, a son siège 100, rue de Lille à Tourcoing. Ses objectifs, sur le territoire de Tourcoing et Vallée de la Lys sont les suivants :

- accueillir, informer, conseiller, former les responsables associatifs et les accompagner dans leurs projets,
- assurer des services techniques et administratifs pour faciliter le quotidien des associations (Informatique, nouvelles techniques d'information et de communication, gestion financière),
- faciliter la coordination et la coopération entre toutes les associations et les individus concernés.

Pour ce faire, l'association développe une action globale

intitulée « tête de réseau, point d'appui à la vie associative ». Elle met en place des actions d'information, de formation, et organise diverses manifestations pour renforcer le lien social.

Le bilan de l'année 2006 fait état de :

- l'organisation du forum des associations, temps fort de l'année 2006, axé sur la dynamique inter-associative des quartiers (plus de 10 000 visiteurs, 220 associations représentées et un cinquantaine d'animations),
- d'un portail associatif dont la consultation est en progression de 50 % par rapport à l'année 2005,
- de la poursuite de l'édition du bimestriel « Kiosque ».

De plus, dans l'objectif de consolider et professionnaliser les associations, la Maison des associations de Tourcoing leur offre des services personnalisés grâce à ses différents « Points appuis ».

En 2006, 24 nouvelles associations sont venues rejoindre la structure, qui compte aujourd'hui 330 associations adhérentes.

Ainsi, le point d'appui « paie et comptabilité » aide 9 associations pour la comptabilité et 14 pour la paie; en 2007, le poste comptabilité sera mutualisé avec la MJC de la Malcense.

Le point d'appui technique a accueilli 2650 réunions soit environ 260 rencontres associatives par mois. Une trentaine de structures ont fait appel au point d'appui communication visuelle.

En 2006, l'association a enrichi son offre de formation grâce aux échanges avec ses partenaires de Charleroi, dans

le cadre du programme Interreg.

L'association a également mis en place 24 modules de formation et formé 274 responsables associatifs et salariés.

Enfin, dans le cadre de sa mission R.A.L.I. (Réseau des Acteurs Locaux d'Intégration) visant l'intégration des personnes issues de l'immigration et la lutte contre les discriminations, elle a poursuivi son action, particulièrement dans la préparation de la manifestation « Octobre en couleurs ».

Par ailleurs, l'association a animé un lieu ressources, mis en place un cycle de formations sur le thème de l'immigration et des discriminations, développé et accompagné des projets relatifs au travail sur la mémoire de l'immigration ou la sensibilisation des jeunes publics, etc.

Pour 2007, la Maison des Associations entend poursuivre ses actions, avec son équipe de permanents. Elle souhaite porter une attention particulière aux acteurs de quartiers. Ainsi, le soutien et l'aide aux associations, la mutualisation et le transfert de pratiques associatives innovantes, le développement de l'autoévaluation des actions, seront les axes forts de l'activité de cette structure, qui joue également une fonction de représentation du réseau associatif.

Pour mener à terme ses projets en tant que « tête de réseau, point d'appui à la vie associative », l'association sollicite la reconduction de la participation départementale accordée en 2006, soit 18.000 €.

Le budget prévisionnel 2007 s'élève à 420 000 €, les autres financeurs de l'association étant principalement la commune de Tourcoing, l'État, la Région, la Caisse

d'Allocations Familiales, et les Fonds Européens.

Eu égard à la qualité du travail engagé, pour la mutualisation des services auprès des nouvelles associations, ainsi que le développement du réseau associatif, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Maison des associations de Tourcoing et de reconduire la participation départementale accordée en 2006.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 18 000 € à l'Association « la Maison des Associations » à Tourcoing pour mener son action « Tête de réseau, point d'appui à la vie associative »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P9990v1838),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Atr 9358 – Nc 6574 Op. 07P999v1838	261 000	37 488	223 512	18 000	205 512

N° 2.40

DLES/2007/1546

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CONVENTION LAÏQUE POUR L'EGALITE DES CHANCES – CLEF – NORD/PAS DE CALAIS POUR MENER L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DE PERSONNES ISSUES DE L'IMMIGRATION (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le cadre de l'action sociale.

L'association Convention Laïque pour l'Égalité des chances en France - C.L.E.F - Nord/Pas de Calais, créée

le 28 juin 1997, a son siège social situé au 84 boulevard du Général Leclerc à Roubaix.

Son objectif est de défendre les droits, les intérêts matériels et moraux des minorités issues de l'immigration, ainsi que leurs droits civiques fondamentaux, de contribuer au développement de leur citoyenneté et de leur représentativité, notamment les familles et les personnes rapatriées d'Algérie.

En effet, ces minorités représentent environ 12 % de la population. A qualifications ou diplômes égaux, elles sont jusqu'à 5 fois plus victimes du chômage, dont le taux atteint représente plus du double de la moyenne nationale.

Le plan d'action est bâti autour de deux principes :

- l'emploi pour assurer la sécurité économique et l'insertion sociale des personnes,
- l'accompagnement et le soutien de ces minorités victimes de discriminations.

Pour ce faire, l'association mène, depuis 2005, un

accompagnement vers l'emploi de ces personnes par l'intermédiaire d'outils de préparation de candidature, de mise en relation avec les décideurs, de veille économique et de mise en réseau avec les acteurs économiques, de soutien juridique avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité – la HALDE.

Réalisée à l'échelon régional et prévue sur une durée de 3 ans, cette action se développe au sein du service de l'association, le Centre REGIONAL d'Action Positive – CREAP - animé par cinq salariés sur Lille, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes.

Ce service qui vise à favoriser l'insertion professionnelle de ce public confronté au chômage, à l'exclusion et à la marginalisation, dont de nombreux jeunes diplômés de bac +2 à +8 et des bénéficiaires du RMI, articule son programme autour de cinq pôles d'intervention, en interaction constante :

- l'emploi, par l'instauration de quatre mesures visant à favoriser leur intégration professionnelle, le parrainage, l'expertise sur les questions d'innovation, la recherche de stages pour les étudiants par la mise en réseau d'entreprises,
- la sensibilisation par le développement de l'information auprès des entreprises et de conventionnement dans le cadre de la charte de la diversité,
- l'éducation par la consolidation des acquisitions des connaissances autour de la formation, initiale et continue, à travers deux projets mis en œuvre : Adéqu@formation et Norientation
- l'action juridique par l'existence d'une cellule d'accueil, d'écoute et d'information, dénommée Juripole en relais de la HALDE, et d'un Forum juridique spécifique sur les questions liées à la discrimination,
- l'international par l'approche et l'étude des dispositifs visant la mobilité, la formation, le développement des partenariats.

Financée depuis 2005 par le Département à hauteur de 18.000 €, puis de 36.000 € en 2006, l'association présente un bilan d'activités pour l'année 2006 comme suit :

- Sur 1078 personnes qui ont fait appel, 479 personnes issues pour moitié de Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq et environs se sont inscrites dans ce processus, dont 53% d'hommes et 47% de femmes; 37% sont âgés de moins de 25 ans, 50% entre 25 et 45 ans, 13 % plus de 45 ans.
- 39% sont sans diplôme à Bac, 32 % de Bac à Bac+3, 29 % au-delà.
130 d'entre elles, orientées souvent par les référents généralistes de parcours, sont bénéficiaires du RMI.
- 274 d'entre elles ont trouvé une solution d'emploi par rapport à leur projet professionnel,

soit 87 en CDI, 78 en CDD ou en intérim de plus de 6 mois, 31 en CDD ou intérim de moins de 6 mois ; 36 sont entrés en formation longue, 42 en formation courte de moins de 6 mois.

- 316 ont participé à des ateliers d'élaboration de projet professionnel, de découverte des métiers et de l'environnement du monde du travail ; 633 à des ateliers spécifiques : technique de recherche d'emploi, gestion du stress, des conflits, image de soi, présentation et démarche téléphonique...

Dans les autres domaines d'intervention, l'activité réalisée reflète la nécessité de travailler sur les notions de diversité, de lutte contre les discriminations, et de promouvoir les actions en matière d'égalité des chances. A ce titre, 22 des 253 entreprises privées, contactées au sujet de la charte de la diversité, l'ont signée, ainsi que 10 collectivités locales sur 42. Le nombre des signataires est passé de 26 à 47. 58 personnes ont fait appel pour des problèmes juridiques.

Pour l'exercice 2007, l'association entend poursuivre son action et consolider les acquis. Elle envisage en outre de s'implanter sur Arras. Elle sollicite du Département, une participation financière à hauteur de 40.000 €, en complément de l'intervention des autres financeurs institutionnels.

Compte tenu de l'intérêt de cette action d'accompagnement vers l'emploi situé dans le champ de l'intégration et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de renouveler la participation financière à hauteur de 36.000 € à l'association C.L.E.F. au titre de l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 36.000 € à l'association Convention Laïque pour l'Égalité des chances en France – CLEF – Nord/Pas de Calais à Roubaix pour mener l'action d'accompagnement vers l'emploi de personnes issues de l'immigration,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 135 385	319 963.24	815 421.76	36 000	779 421.76

N° 2.41

DLES/2007/1604

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET
SOCIALE (A.A.E.) POUR LES ACTIVITES MENEES PAR SA
BOUTIQUE DE L'INSERTION EN DIRECTION D'UN PUBLIC
SANS DOMICILE FIXE (RENOUVELLEMENT)**

L'AAE (Association d'Action Educative et Sociale) sise 41, rue du Fort Louis à Dunkerque, a sollicité pour l'année 2007, une participation du Département afin de mener des actions d'orientation et d'accompagnement social accessible à toute personne rencontrant des difficultés dans sa vie sociale, familiale et/ou professionnelle.

Les actions menées par l'association, qu'elles soient individualisées, collectives (Ateliers de l'Information), ou liées à une cohésion de groupe, s'inscrivent dans une stratégie d'insertion destinée à permettre aux personnes de devenir acteurs de leur propre insertion.

Au titre de l'année 2006, la Boutique de l'insertion a instruit 113 dossiers de bénéficiaires du RMI, les éducateurs ayant pour leur part assuré le suivi de 248 personnes, toutes actions confondues.

Parmi les différentes actions menées à destination des bénéficiaires du R.M.I., il convient de noter :

- Les ateliers de l'information, destinés aux primo-arrivants dans le dispositif qui constituent un préalable à tout contrat d'insertion ; ils se déroulent une fois par mois (6 séances regroupées en une semaine) à Dunkerque et Saint Pol sur Mer et ont pour objectif de rappeler les droits et devoirs de chacun dans les domaines du logement, de la santé, de la vie sociale, de l'emploi et la formation. 135 personnes ont assisté en 2006 à ces ateliers.
- La permanence emploi, permettant de soutenir et accompagner toute personne dans ses démarches vers la formation et l'emploi.
- L'Atelier Recherche Logement : il est destiné à des bénéficiaires du RMI et vise à aider et accompagner la recherche de logement ; en 2006, 9 personnes ont ainsi pu accéder à un logement.

De plus, la Boutique de l'Insertion poursuit son action auprès des personnes sans domicile fixe en se donnant comme priorité le relogement de ces personnes en foyer,

appartement ou dans le parc privé et en assurant un suivi social afin d'aider les personnes relogées à conserver ce logement (paiement du loyer, tenue correcte du logement).

Faciliter l'accès aux soins des personnes accueillies constitue un autre objectif majeur de la Boutique de l'Insertion ; en effet, les différentes pathologies exprimées, qu'elles soient d'ordre médical, psychologique, psychiatrique ou plus encore liées à la prise d'alcool, de drogue, ou de psychotropes, nécessitent un accompagnement bien spécifique.

Enfin, l'accès à l'emploi des personnes suivies est conçu comme une priorité. A ce titre, un travail de remobilisation est effectué : prise en charge de l'individu dans sa globalité (accès aux soins, au logement), redéfinition des projets professionnels, identification des compétences professionnelles anciennes du public SDF, repositionnement face au monde du travail (rythme, horaire,...), remise à niveau. Parmi les allocataires du RMI suivis en 2006, 16 personnes sont sorties du dispositif, 7 d'entre elles ont obtenu un emploi, 2 ont intégré une formation.

L'AAE, qui a bénéficié d'une subvention de 152 867,23 € en 2006, souhaite pour l'année 2007, poursuivre ces objectifs en faveur des publics les plus fragilisés et sollicite une participation de 155 508 € conformément au budget prévisionnel ci-joint.

En conséquence, compte-tenu de l'intérêt que représentent ces actions pour les publics très marginalisés de l'agglomération Dunkerquoise, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 152 867,23 € à l'Association d'Action Educative, pour la mise en place d'actions à destination d'un public sans domicile fixe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93541 – article 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93541 nc6568 07P615 ov 120	485000	331484	153516	152867.23	648.77

N° 2.42

DLES/2007/1605**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION BARTHOLOME MAZUREL POUR UNE
ACTION D'ACCUEIL, D'ORIENTATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES
EN DIFFICULTES FINANCIERES
RENOUVELLEMENT**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget de l'exercice 2006 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses sociales de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 03 juillet 2000.

L'association Bartholomé Masurel, créée le 13 avril 1995 a son siège social au 100, rue Nationale à Lille. Elle a pour objectif de promouvoir des prêts sociaux, de faciliter l'accès aux services bancaires, notamment au profit des personnes en situation de précarité, et de réaliser toute action de nature ou à finalité sociale ou philanthropique.

Le bilan de l'année 2006, fait apparaître des indicateurs d'activités d'un volume similaire à celui de l'année 2005. Ainsi, les deux conseillères de l'association ont assuré 1 196 rendez-vous et reçu 841 personnes.

L'association relève une augmentation du nombre de dossiers de surendettement (210 contre 158 en 2005).

54 prêts sociaux ont été accordés par l'intermédiaire de l'association.

Les autres rendez-vous concernent la gestion du budget, les renégociations de prêts, les interventions auprès des créanciers.

La majorité des personnes reçues sont domiciliées sur Lille. Une majorité d'entre elles ont entre 25 et 40 ans.

En 2007, l'association entend développer ses activités habituelles, accueil, écoute, aide et suivi des personnes en difficulté.

Par ailleurs, l'association souhaite trouver de nouveaux partenariats avec des organismes autres que COFIDIS, dans

le cadre de l'activité relevant des prêts sociaux.

Enfin, l'association souhaite mettre en place une nouvelle action.

Le premier volet porte sur une formation à la gestion du budget, le second volet, sur un accompagnement personnalisé, qui sera effectué soit par un conseiller de l'association soit par un bénévole.

L'association prévoit de toucher environ 200 personnes en 20 séances et d'effectuer 100 accompagnements individuels.

L'association Bartholomé Masurel sollicite du Département le renouvellement de la participation financière accordée en 2006 soit 30 490 € sur un budget prévisionnel 2007 qui s'élève à 187 390 €.

Les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) orientent régulièrement des personnes en difficulté vers cette structure, qui effectue un accompagnement sérieux.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche de l'association, vis-à-vis des personnes fragilisées, et d'un public jeune, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Bartholomé Masurel.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 30 490 € à l'association Bartholomé Masurel pour mener l'action d'accueil, de conseil, d'orientation et d'accompagnement des personnes en difficulté financière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – Nc 6574 Op. 07P9990v1838	261 000	55 488	205 512	30 490	175 022

N° 2.43

DLES/2007/1606

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION DES DROITS DES
FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) DE LILLE POUR MENER
L'ACTION « FEMMES ET VIOLENCES... SILENCE ! »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget 2007 pour soutenir les actions menées par les associations dans le cadre de la lutte contre les maltraitances.

L'association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF – de Lille, créée le 5 mars 1983, a son siège social au 96 rue Nationale à Lille. Le CIDFF a pour objectif de permettre aux personnes en particulier les femmes de retrouver leur autonomie dans la résolution de leurs problèmes.

Depuis 2003, l'Association a mis en place une action intitulée « Femmes et violences... Silence » destinée à toute femme victime de violences.

Cette action a pour but la prise en charge confidentielle et gratuite par une psychologue de toute femme victime de violences grâce à des permanences d'écoute et d'aide en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux, les associations ou les maisons de quartier qui favorisent et libèrent la parole des femmes.

La création de ces permanences a généré une augmentation de plus de 300 % des demandes émanant de femmes.

En 2006, 3 551 appels téléphoniques ont été réceptionnés principalement pour des demandes d'information. 117 personnes ont été reçues en première visite par une psychologue dont 116 femmes et 1 homme. Sur ces 117 personnes, 60 ont continué à être suivies régulièrement, soit 526 entretiens réalisés, principalement autour de la violence conjugale.

La majorité des personnes suivies a moins de 35 ans. 79 vivent en couple et 68 ont des enfants, 71 sont de nationalité française, 27 ont un niveau d'étude supérieur ou égal au Bac.

Il s'agit ensuite de les accompagner dans la suite de la procédure : soit le dépôt de plainte (avec l'appui d'un

juriste), soit la séparation ou le divorce. Dans certains cas, la personne décide de rester avec son compagnon : elle est alors suivie par un psychologue afin d'éviter la spirale de la violence.

Pour 2007, les objectifs du CIDFF sont de :

- développer et multiplier le nombre de permanences de la psychologue afin de pouvoir répondre aux demandes, toujours plus nombreuses. Le CIDFF est désormais repéré par les travailleurs sociaux, les milieux associatifs et les femmes, comme lieu d'accueil, d'accompagnement et de suivi des femmes victimes de violences
- sensibiliser les professionnels, lycéens, collégiens par le renforcement d'animations collectives
- contribuer par l'implication de la directrice, au sein de l'observatoire des maltraitances à lutter contre les violences dans le couple.

La structure est financée par le Département depuis 2003 à hauteur de 15 671,50 €, de 15 675 € en 2004 et 2005, et 20 000 € en 2006. Elle sollicite pour 2007 une subvention de 25 738 € en complément de l'intervention de l'Etat, de la Région et de la Ville de Lille.

Eu égard à l'intérêt des actions de cette structure en faveur des victimes de violence et compte-tenu du volume des crédits disponibles, il est proposé de reconduire la subvention de 20 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 20.000 € au CIDFF de Lille pour mener l'action « Femmes et Violences...Silence ! » (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007, sous réserve du vote de la DM2,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV037	65 714 euros + 1 000 euros (sous réserve du vote de la DM2)	46 538 euros	19176 euros	20 000 euros	176 euros

N° 2.44

DLES/2007/1610**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION D'ECONOMIE SOCIALE DU NORD A LILLE
POUR MENER L'ACTION « MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
AUPRES DE FAMILLES LOCATAIRES
DE PARTENORD HABITAT »
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 au budget départemental de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'Association d'Economie Sociale du Nord -AES-, créée le 13 novembre 1996, a son siège social sis au 27 boulevard Vauban à Lille.

Fondée sur un partenariat qui réunit autour de ses membres fondateurs (l'Office Partenord Habitat, l'Union Régionale des PACT et la Fédération FNARS), un réseau de 52 associations adhérentes, elle a pour objectifs de :

- promouvoir l'insertion par le logement de toute personne nécessitant un accompagnement social,
- contribuer au développement de produits locatifs et immobiliers adaptés,
- mener toutes actions utiles à la réalisation et au développement de l'ensemble des activités sociales, par la mise en commun des moyens et la réduction des coûts globaux de gestion.

Pour ce faire, l'AES mène des actions d'accompagnement social visant l'accès et le maintien des ménages locataires dans leur logement. Cet accompagnement porte sur les relations de voisinage, l'intégration dans l'environnement social, les droits et les devoirs du locataire, la gestion du budget, l'aide à l'appropriation du logement, l'aide aux difficultés de paiement de loyer...

L'association sollicite le concours du Département afin de poursuivre et de consolider son intervention auprès des ménages locataires de Partenord Habitat, en difficulté et domiciliés dans tout le département, dans la perspective de leur maintien dans leur logement et leur environnement.

Cette action de prévention dite de « Maintien dans le logement », mise en place en 1998, se traduit par l'intervention d'un travailleur social positionné comme médiateur entre le bailleur et le ménage. Elle est conduite dans le respect d'une charte dite de « diagnostic partagé ». Ce médiateur est salarié de l'une des structures associatives spécialisées adhérentes à l'A.E.S dans l'accompagnement social des personnes en difficulté.

Les associations sont rémunérées à l'acte en application d'un barème qui varie en fonction de la complexité des situations : 457 € en accompagnement court, 762,25€ en accompagnement moyen et 1 067 € en accompagnement lourd par ménage.

Selon le type de prestation retenue, l'accompagnement

s'étale de quelques mois à un an, renouvelable en cas d'accompagnement lourd.

L'accompagnement social donne lieu à l'établissement préalable d'une convention entre le bailleur et l'association. Si le ménage est informé par écrit de la signature de cette convention, l'A.E.S. souhaite la mise en œuvre de conventions tripartites associant directement le ménage en tant que signataire.

Cofinancée de 2003 à 2005 par le Département à hauteur de 100 000 €, l'action porte à la fois sur les relations de voisinage, l'intégration dans l'environnement social, les droits et les devoirs du locataire, la gestion du budget, l'aide à l'appropriation du logement, la prévention des expulsions et le traitement social des impayés.

Le bilan d'activité 2005 fait état d'un suivi auprès de 313 ménages, dont 115 en accompagnement moyen grâce au financement du Département, et 198 grâce à celui de Partenord Habitat, dans un accompagnement court pour 135 ménages et 63 autres dans un accompagnement lourd.

30% des ménages habitent sur l'arrondissement de Dunkerque, 30% sur celui de Lille et le Val de Lys, 16% l'Avesnois, 14% le Douaisis et 10% le Hainaut-Cambrésis.

Cet accompagnement est mené par les associations des secteurs concernés : Accueil et Promotion Sambre, PACT d'Avesnes, du Hainaut et du Cambrésis, Asdhac, PACT de Douai, PACT de Dunkerque, AFEJI, AÏPI, AAE, PACT de Lille et de Roubaix, Habiter ensemble, Résidence Plus.

Des pré-diagnostic relatifs à la situation locative et sociale de 47 ménages ont été mis en œuvre avant d'envisager ou de leur proposer un éventuel suivi.

En 2006, l'association a présenté trop tardivement sa demande de subvention qui visait à poursuivre les actions et à engager une contractualisation des trois types d'accompagnement par territoire en privilégiant des actions collectives en lien avec les Directions territoriales du Département.

Cette demande n'a pu de fait être instruite et présentée dans les délais.

Le bilan d'activité 2006 fait état d'un suivi auprès de 400 ménages, dont 148 en accompagnement moyen grâce au financement du Département et 252 grâce à celui de Partenord Habitat.

Parmi ces 400 ménages, 133 habitent sur l'arrondissement de Lille, 123 dans les Flandres et 144 dans les arrondissements du sud du département. Dans la majorité des situations et avec le concours des familles, les difficultés de paiement et autres (comportement, vie sociale, citoyenneté...) trouvent une solution amiable.

80 autres ménages ont bénéficié d'un pré-diagnostic avant la mise en œuvre d'un éventuel suivi avec leur accord.

Afin d'éviter les redondances de suivi avec les mesures d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement, l'association contacte les Unités Territoriales ou les CCAS concernés. L'AES n'intervient que si les secrétariats locaux du FSL refusent la prise en charge.

Pour l'année 2007, L'AES souhaite poursuivre cette action de prévention individuelle pour favoriser le maintien et cibler des actions collectives sur la remobilisation des locataires et la création de lien social. Dans le cadre de la convention liant l'AES et le Département, la réunion de mars 2007 a permis de repréciser les liens nécessaires à renforcer avec les secrétariats du FSL : informations, échanges sur les pratiques, évaluation conjointe des situations. Face à la réflexion engagée par l'AES sur une évolution des tarifs, la mise en cohérence avec ceux du FSL a été suggérée.

L'AES sollicite une aide financière du Département à hauteur de 200.000 €, soit 100.000 € pour chacun des exercices 2006 et 2007, en complément de l'intervention de l'Office Partenord Habitat.

Eu égard à l'intérêt de cette action qui vise la prévention des expulsions et l'exclusion sociale par le traitement social des impayés, il est proposé de répondre favorablement à hauteur de 100.000 € pour chacun des exercices, soit un montant total de 200 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière globale de 200 000 €, soit 100.000 € pour l'exercice 2006 à titre de rattrapage et 100.000 € pour l'exercice 2007 à l'Association d'Economie Sociale du Nord pour la mise en œuvre de l'action « Maintien dans le logement » auprès de ménages locataires de Partenord Habitat,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 135 385	639 519.24	495 865.76	200 000	295 865.76

N° 2.45

DLES/2007/1613

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAMBRESIS TREMLIN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOLIDAIRE A CAMBRAI (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association Cambrésis Tremplin, créée le 14 décembre 2001, a son siège social au 246 avenue de Paris à Cambrai. Elle a pour objectif de venir en aide aux familles en difficulté provisoire, selon deux démarches :

- aide alimentaire qui réduit les dépenses et favorise la réalisation d'un projet
- action de réinsertion selon le procédé de groupe de partage

Ouverte depuis le 4 juin 2002, l'association a poursuivi son action en tant qu'épicerie sociale. En 2004, Cambrésis Tremplin a changé son orientation et mis en place des « groupes de parole » avec l'aide de l'UTPAS

de Cambrai dont le but est de rendre les bénéficiaires « acteurs » de leur devenir.

Dans un premier temps, l'aide est d'abord alimentaire. Les familles rencontrent le référent social de l'UTPAS pour une étude de leur situation financière, puis, elles sont orientées vers l'épicerie sociale. Les bénéficiaires désignés paient 10 € ce qui coûte 100 €. Avec l'économie réalisée tout au long des 12 semaines de passage à l'épicerie, le bénéficiaire s'engage (c'est un contrat) à rembourser une dette ou à réaliser un projet.

En second lieu, ils doivent participer à des réunions collectives. Ces réunions s'effectuent dans trois lieux différents : Cambrai, Busigny et Caudry. Le constat des réunions est positif. Elles ont permis aux bénéficiaires de tisser des liens sociaux et affectifs, de leur redonner confiance en eux et de se projeter vers l'avenir ainsi que vers l'emploi.

Il est proposé la dixième semaine, à chaque bénéficiaire, de remplir un document intitulé « bilan de passage à l'épicerie » afin de mieux cerner les besoins de chacun. Au terme de l'action, un bilan et un conseil d'orientation sont menés avec l'UTPAS.

L'année 2006 s'est caractérisée par un renforcement de l'action menée en faveur des personnes en difficulté. Les demandes sont en augmentation : 220 familles ont été suivies soit environ 800 bénéficiaires. Ce sont en majorité des couples ou femmes seules avec enfants, qui perçoivent le RMI.

Cambrésis Tremplin a non seulement encouragé son partenariat avec les mairies, les associations, les clubs services et ses 35 bénévoles, mais s'est ouvert aux autres partenaires par :

- la participation à la journée du refus de la misère organisée par le collectif solidarité
- la participation au colloque pour le 60^e anniversaire du Secours Catholique à Lille
- la formation de quelques bénévoles à la Banque Alimentaire sur le thème de l'alimentation et l'insertion
- la visite de l'épicerie par des jeunes du collège Jeanne d'Arc
- la participation au projet vacances
- l'intervention des partenaires au cours de réunions collectives
- la collecte de la Banque Alimentaire...

L'approvisionnement de l'épicerie s'effectue chaque mois auprès de la Banque Alimentaire et est complété par le don de marchandises alimentaires ou de produits hygiéniques des supermarchés Auchan, Cora et Noz, ce qui permet de varier les produits.

Pour 2007, l'ouverture de divers ateliers est à l'étude (jardinage, couture, informatique, estime de soi). L'association veut pérenniser ses actions en mettant en œuvre une solidarité active qui préserve la dignité de la personne, favorise leur autonomie et privilégie le rapport humain, l'écoute et le partage.

Pour poursuivre son activité l'association sollicite

du Département une participation financière de 10 000 €, en complément de l'intervention de la C.T.I. du Cambrésis dans le cadre de la pluriannualité de 20 000 €, de la CAF, du Secours Catholique, de diverses municipalités et du club service.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 10 000 € à l'Association Cambrésis-Tremplin pour le fonctionnement de son épicerie solidaire (renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 07P999OV1837	53 000 euros	28 500 euros	24 500 euros	10 000 euros	14 500 euros

N° 2.46

DLES/2007/1618

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME A LILLE POUR MENER L'ACTION LOGEMENT AUPRES DE MENAGES DEFAVORISES DEVELOPEE DANS LES ARRONDISSEMENTS DU SUD DU DEPARTEMENT (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget primitif de l'exercice 2007 pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives dans le cadre de l'action sociale.

L'association Habitat et Humanisme Nord/Pas-de-Calais, créée le 9 février 1993, a son siège social au 219 bis boulevard de la Liberté à Lille dans des

locaux de la Maison Départementale de l'Europe et compte 241 adhérents.

Affiliée à la Fédération Nationale qui regroupe 22 associations régionales, elle mène ses activités dans le cadre de son plan d'action 2005-2008 sur plusieurs volets :

- patrimonial : recherche, achat, aménagement de logements adaptés aux besoins,
- financier : collecte d'épargne privée permettant le financement d'opérations immobilières nouvelles, dans le cadre de l'économie solidaire,
- social : repérage et accompagnement des ménages, en les associant étroitement aux projets. Le public visé concerne, en priorité, les familles nombreuses, les jeunes ménages, les jeunes de 18 à 25 ans et les adultes qui vivent une rupture brutale. Ce volet constitue la priorité du plan d'action; l'objectif visé est de « rendre la personne autonome dans son habitat » :
- culturel : sensibilisation de l'opinion et des

décideurs publics aux problèmes de l'exclusion et de la mixité sociale.

Financée depuis l'exercice 2000 et à hauteur de 20.000 € pour l'exercice 2006 afin de poursuivre l'action d'accompagnement de ménages relogés dans son parc sur l'arrondissement de Lille, l'association a également bénéficié d'une participation financière départementale de 20.000 € pour la création de son antenne à Valenciennes afin de couvrir le sud du département et en priorité les arrondissements du Cambrésis et du Valenciennois.

Cette démarche, engagée sur les années 2006 à 2008, vise à :

- rechercher des logements, développer les baux à réhabilitation et en conséquence l'offre nouvelle de logements,
- assurer le montage des opérations auprès des propriétaires,
- réaliser les réhabilitations,
- accompagner les familles dans leur projet, identifier leurs besoins en concertation avec les CCAS et favoriser leur relogement dans une démarche de réinsertion sociale.

Un partenariat fort s'est instauré avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale –AIVS 59- déjà présente avec son antenne sur Valenciennes au 87 rue de Paris.

Pour réaliser tous les objectifs associatifs, un délégué général a été recruté le 1^{er} novembre 2006 à temps plein, chargé de la coordination et du suivi des missions confiées aux 25 bénévoles. Son rôle consiste aussi à concevoir les projets, à développer le partenariat et à promouvoir l'économie solidaire sur ce territoire.

L'antenne a également été mise en place à cette date dans des locaux mis à la disposition à la mairie de Valenciennes.

Un travail de partenariat est aussi engagé avec la Commune de Saint Amand et la Communauté de communes de Saint Amand.

En 2007, l'action se portera essentiellement sur la recherche de logements, sur la réalisation de 4 à 6 projets de réhabilitation dont trois sont déjà en travaux et sur l'accompagnement des familles visées par un relogement. Cet accompagnement visera à la fois la formation des bénévoles, le choix des familles en amont avec les partenaires sociaux du secteur. Les familles prioritaires seront les familles nombreuses, les familles monoparentales, les jeunes ménages, à faibles ressources.

Pour ce faire, l'association présente pour l'exercice 2007 un budget prévisionnel de 40.000 € dont 20.000 € sollicités au Département en complément de l'intervention de la Ville de Valenciennes.

Eu égard à l'intérêt de cette action qui allie l'épargne privée solidaire à la lutte contre les exclusions pour l'insertion par le logement des personnes défavorisées, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 20.000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 20.000 € à l'association Habitat et Humanisme Nord/Pas-de-Calais à Lille, pour mener l'action logement auprès de ménages défavorisés développée dans les arrondissements du sud du département,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1135385	839519.24	295865.76	20000	275865.76

N° 2.47

DLES/2007/1645

OBJET :

**CREATION ET FINANCEMENT AU TITRE DE
L'EXERCICE 2007 DES NOUVEAUX POSTES DE REFERENTS
GENERALISTES DE PARCOURS DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2005-2010
(ADDITIF)**

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents

Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire du R.M.I.

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion dont il est le garant.

A cet effet 100 000 € ont été inscrits au budget 2007, dans le but de financer la création de postes de référents supplémentaires.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

La répartition des postes a été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en postes de référents existants.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont financés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

Dès lors, par Direction territoriale, un nombre de postes de référents à créer a été déterminé.

Des négociations dans les territoires auprès des partenaires locaux d'insertion ont permis d'aboutir à une première série de propositions jointes dans les tableaux en annexe.

Il convient de préciser que les services du département ont été étroitement associés au recrutement de chaque référent, via notamment le référentiel de poste élaboré à cet effet.

De plus, chaque poste créé fera l'objet d'une évaluation

en fonction des objectifs fixés dans le P.D.I. :

- 80 à 100 suivis par an et par référent,
- un taux de contractualisation de 100%,
- un taux de sortie vers l'emploi de 50 %.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93546 – nature comptable 6568 (opération 07P615OV142 et 07P615OV143) du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93546 n.c. 6568 (Opération 07P615OV 142)	50 000	0	50 000	26 423.58	23 576.42
Art 93546 n.c. 6568 (Opération 07P615OV143)	50 000	12 196.67	37 803.33	24 393.34	13 409.99

N° 2.48

DSPAPH/2007/1216

OBJET :

**ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F.)
RESIDENCE SERVICES « DAMPIERRE » A VALENCIENNES
RENOUVELLEMENT DE CONVENTION
ARRIVANT A ECHEANCE**

Par convention en date du 26 novembre 2004 entre le Département du Nord et l'Association des Paralysés de France (A.P.F.), cette dernière gère une résidence services de 11 logements pouvant accueillir 15 adultes déficients moteur à Valenciennes, 4 rue Jean Dauby.

L'organigramme de cette résidence se compose de :

- 1 directeur : 0.30 ETP
- 1 comptable : 0.30 ETP
- 1 agent administratif : 0.25 ETP
- 2 maîtresses de maison : 2.00 ETP
- 1 A.M.P : 0.75 ETP
- 1 personnel d'entretien : 1.00 ETP

Pour le fonctionnement de cette résidence services, l'association bénéficie d'une dotation annuelle égale au budget de la structure, proposé par l'A.P.F., discuté et fixé par l'autorité départementale. Celle-ci s'est élevée à 174.406.17 € en 2004 et est prévue à hauteur de 199.279.23 € en 2007.

La convention passée le 26 novembre 2004 entre le Département du Nord et l'A.P.F. a été conclue jusqu'au 30 septembre 2007. Le bilan général mené par le service durant ces deux dernières années s'avérant positif, l'établissement d'une nouvelle convention est donc nécessaire pour permettre la poursuite du service au 1^{er} octobre 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il appartient à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

N° 2.49

DSPAPH/2007/1302

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A
L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE
MAUBEUGE, POUR LA CREATION D'UN FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE DE 17 PLACES A RECQUIGNIES

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 6 juin 2006, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge a été autorisée à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 15 places à Recquignies, capacité étendue de 2 places d'internat permanent par arrêté en date du 15 mai 2007.

Le projet présenté de création de places d'internat permanent de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et de création d'un FAM sur le même site correspond au choix de l'association de créer un véritable ensemble de prise en charge de la dépendance sur le site des Tourelles qui comprend déjà la MAS de jour et le centre d'accueil de jour « Les Tourelles » (compétence départementale). Cette diversité de solutions permettra de placer la personne handicapée au centre d'un dispositif lui permettant d'accéder à des solutions adaptées aux évolutions successives de son handicap.

Il concernera des personnes adultes, à partir de 18 ans, lourdement handicapées sur le plan mental, reconnues comme telles par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, et bénéficiant d'une orientation FAM. Plus précisément, il s'agit de personnes souffrant d'une dépendance totale ou partielle, et qui ont besoin de l'assistance, au moins partielle, d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie ainsi que d'une surveillance médicale et de soins constants.

L'hébergement sera réalisé dans deux unités de vie, l'une pour la MAS, l'autre pour le FAM, organisées selon le même plan et dont les accès seront de plain pied. Par unité, un petit studio sera réservé à l'accueil des familles qui sera équipé pour permettre à des parents vieillissants ou géographiquement éloignés de passer une nuit si besoin. Chaque unité sera mixte et se composera de 17 chambres individuelles (avec douches adaptées, lavabos et WC). Les chambres seront réparties autour d'un patio central. Chaque unité comprendra également un séjour équipé d'une kitchenette et d'un coin salon ainsi qu'une salle de bains permettant de réaliser la toilette de 2 personnes dans le respect de leur intimité.

Pour la réalisation de ce projet de FAM de 17 places, l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 220 603 € conformément au plan

de financement ci-après :

Dépenses :

– Construction	2 500 000 €
– Equipement	138 405 €
SOUS TOTAL TTC	2 638 405 €
(soit hors taxes)	2 206 026 €
– Terrain	4 254 €
TOTAL TTC	2 642 659 €

Recettes :

– Fonds propres	260 637 €
– Emprunt pour la construction	2 000 000 €
– Emprunt pour l'équipement	83 921 €
– Subvention Conseil Général	220 603 €
– Subvention diverse	77 498 €
TOTAL	2 642 659 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclue une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge pour l'attribution d'une participation financière de 220 603 € pour la réalisation de la construction.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 220 603 € à l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge pour la construction du FAM pour adultes handicapés mentaux de 17 places à RECQUIGNIES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Maubeuge,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.50

DSPAPH/2007/1401**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A
L'ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA
FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE (AFEJI)
A DUNKERQUE, POUR LA REALISATION D'UNE EXTENSION
DU CHAI DE FELLERIES, ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION AFFERENTE**

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 29 avril 2005, l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque a été autorisée à réaliser une extension de 17 places du Centre d'Hébergement et d'Aide à l'Intégration (CHAI) de Felleries.

Cette structure répond à un besoin bien identifié à partir d'une étude rigoureuse et constitue une réponse originale et innovante pour les personnes en attente de place en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). La prise en compte des nouvelles exigences réglementaires vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies. Le travail avec les partenaires professionnels et de la formation s'axe résolument vers l'intégration en milieu ordinaire et présente un bilan très positif, compte tenu du public accueilli.

Pour la réalisation de l'extension de 17 places du Centre d'Hébergement et d'Aide à l'Intégration (CHAI) de Felleries, l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 210 751,00 € (deux cent dix mille sept cent cinquante et un euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

Gros œuvre	496 970,45 €
Voieries, réseaux	225 631,38 €
Construction et aménagement	1 455 352,97 €
Equipements et mobilier	174 345,20 €
TOTAL TTC	2 352 300,00 €
Soit montant HT	2 107 510,00 €

Recettes :

Emprunt PLS	1 003 406,00 €
Autre emprunt	1 138 143,00 €
Subvention Conseil Général	210 751,00 €
TOTAL	2 352 300,00 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000,00 € à un organisme de droit privé, il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque pour l'attribution d'une

participation financière de 210 751,00 € pour la réalisation de l'extension de 17 places du Centre d'Hébergement et d'Aide à l'Intégration (CHAI) de Felleries.

Cette participation financière est égale à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité ? Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 210 751,00 € pour la réalisation de l'extension de 17 places du Centre d'Hébergement et d'Aide à l'Intégration (CHAI) de Felleries,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale (AFEJI) à Dunkerque pour l'attribution de la participation financière de 210 751,00 € pour la réalisation de l'extension de 17 places du Centre d'Hébergement et d'Aide à l'Intégration (CHAI) de Felleries,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9152 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.51

DSPAPH/2007/1430**OBJET :**

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES
ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusque l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe)
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.52

DSPAPH/2007/1497

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION DITE COMITE PERCE NEIGE DE COURBEVOIE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFERENTE POUR LA CREATION D'UN FOYER DE VIE ET D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE A MAING

Par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date des 3 mai 2005 et 29 août 2005, l'association dite COMITE PERCE-NEIGE a été autorisée à créer un Foyer de Vie de 30 places à Maing (arrêté du 03/05/05), comprenant 4 places en section accueil de jour et 2 places en accueil temporaire et un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 10 places à Maing (arrêté du 29/08/05) comprenant 9 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

Ce projet de création d'un ensemble composé d'un foyer de vie et d'un FAM correspond au choix de l'association de disposer d'un lieu où les échanges seront constants en particulier par le partage d'activités communes.

En outre, après l'ouverture de la structure, les candidatures internes seront favorisées de façon que les résidents du foyer de vie qui seraient atteints par un handicap supplémentaire lié au vieillissement puissent trouver sur place une solution grâce au FAM.

La place d'accueil temporaire du foyer de vie, combinée avec celle du foyer d'accueil médicalisé peut alors permettre, dans certains cas, un passage progressif d'une

structure à l'autre.

Pour le foyer de vie, les personnes accueillies seront des adultes des 2 sexes, âgées de 20 à 60 ans lors de l'admission, handicapées sur le plan mental, reconnues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), inaptes à toute activité professionnelle et dont l'état nécessite ponctuellement l'assistance d'une tierce personne ainsi éventuellement qu'une surveillance médicale légère pouvant être assurée par des soins en ville. Seront accueillies également des personnes handicapées mentales du niveau de la déficience moyenne pouvant présenter des troubles associés sur le plan physique, sensoriel ou psychologique à condition qu'il n'y ait pas d'incompatibilité avec la vie dans cette collectivité.

Pour le FAM, les adultes accueillis répondent aux mêmes caractéristiques auxquelles s'ajoute un handicap supplémentaire, progressif lié au vieillissement précoce ou non. Ces difficultés nécessitent des soins courants qui justifient une présence paramédicale et médicale.

Le foyer de vie est constitué par un ensemble de bâtiments neufs avec une partie hébergement distincte de la partie animation, vie sociale, ateliers. Les chambres sont individuelles et équipées d'un cabinet de toilette avec douche et WC. Par niveau une chambre plus grande est prévue pour accueillir une personne invalide physiquement. Une salle de bains avec baignoire est également installée par groupe de chambre.

Le FAM comprend 10 chambres individuelles permettant de passer aisément avec un fauteuil.

Des locaux communs au foyer de vie et au FAM relient les deux parties de l'établissement.

Pour la réalisation de ce projet de foyer de vie de 30 places et d'un FAM de 10 places, l'Association dite COMITE PERCE NEIGE de Courbevoie sollicite auprès du Conseil Général du Nord une participation financière de 618 115 € (six cent dix huit mille cent quinze euros) conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses :

- Construction	6 521 119 €
SOIT HORS TAXES	6 314 060 €
- Terrain	132 905 €
TOTAL TTC	6 654 024 €

Recettes :

- Fonds propres	2 535 909 €
- Emprunt pour la construction	3 500 000 €
- Subvention Conseil Général	618 115 €
TOTAL	6 654 024 €

En vertu de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et des décrets d'application, il est établi que pour toute subvention supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé il doit être conclu une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'association bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre le Département du Nord et l'Association dite COMITE PERCE NEIGE de Courbevoie pour l'attribution d'une participation financière de 618 115 € pour la

réalisation de la construction.

Cette participation financière est inférieure (ou égale) à 10 % du montant hors taxes de l'opération et répond ainsi aux critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Général du Nord en date du 23 juin 1986.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 915 52 nature comptable 2042 du budget départemental 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 618.115 € pour la construction du foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 30 places et d'un FAM de 10 places à Maing,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association Dite Comité Perce Neige de Courbevoie pour l'attribution de la participation financière de 618 115 € pour la construction du foyer de vie pour adultes handicapés mentaux de 30 places et d'un FAM de 10 places à Maing,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 915 52 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

N° 2.53

DGAS/2007/1625

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 13^{EME} VICE-PRESIDENCE
(PERSONNES HANDICAPEES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9352, nature

comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352 6574	200 000	85 229	114 771	11 720	103 051

N° 2.54

DEF/2007/879

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ORGANISMES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDES
AUX DEPARTS AUTONOMES 2007**

Le Département propose chaque année aux communes qui souhaitent mettre en place une action d'aide aux départements autonomes de la cofinancer.

Les communes doivent créer et financer à 50 % au moins un comité d'aide aux projets qui sera chargé de l'examen des projets et de la décision de financement. Ce comité peut être constitué au sein des services municipaux ou être géré par une association représentative de la vie sociale dans la commune. Il fonctionne en relation avec les travailleurs sociaux locaux.

Ce dispositif a fait l'objet de réflexions dans le cadre de la refonte de la politique Jeunesse du Département.

Les critères d'accès ont fait l'objet en 2006 des premières modifications suivantes :

- élargissement de la tranche d'âge accessible au dispositif à 25 ans (le financement des jeunes de plus de 21 ans devait auparavant rester exceptionnel),
- élargissement de la typologie des séjours financés aux séjours humanitaires,
- plafond de financement des séjours porté à 80 euros (contre 76,50 euros auparavant), 115 pour les séjours humanitaires,
- disparition du prix de journée plafond,
- exigence dès le montage du projet d'une action des jeunes sur le quartier à leur retour.

D'autres aménagements sont envisagés, notamment le recours à une plateforme jeunes ou l'examen de certains dossiers en Direction Territoriale.

Pour l'année 2007, afin de préserver un déroulement stable de l'opération, l'appel à projets a été lancé le 6 février 2007, sur la base des critères retenus en 2006.

Les modifications qui interviendront ultérieurement

pourraient s'appliquer à compter du dernier semestre 2007, voire début 2008.

Ainsi, les jeunes concernés par ce dispositif ont entre 16 et 25 ans, sont en difficulté financière et/ou sociale et souhaitent réaliser un projet de séjour autonome de vacances, sportif, culturel, ou un chantier. Ils peuvent également élaborer un projet de séjour humanitaire.

En 2006, 31 communes se sont inscrites dans ce dispositif. 61 707 euros leur ont été attribués, auxquels se sont ajoutés 29 786 euros de solde 2005 resté disponible.

Cette année, 26 communes ont transmis une demande suite à l'appel à projets lancé le 6 février 2007.

Le total des propositions s'établit à 64 541 euros auxquels s'ajoute le solde non consommé des financements accordés l'année précédente pour un montant de 25 937 euros. C'est donc une somme totale de 90 478 euros qui figure au budget des Comités d'aide aux projets pour la part départementale en 2007.

Compte tenu du reliquat de budget disponible sur le dispositif au titre de 2007, il est envisageable de présenter à la Commission d'autres demandes avant la fin de l'exercice.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une participation financière aux organismes repris en annexe dans le cadre du dispositif « Aide aux départements autonomes » 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces crédits, selon le modèle joint en annexe,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-51 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	150 000	10 933	139 067	64 541	74 526

N° 2.55

DEF/2007/1230**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AU TITRE
DU DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD (LJN)
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007**

LE DISPOSITIF LOISIRS DES JEUNES DANS LE NORD

L'Opération « Loisirs des Jeunes dans le Nord » (LJN), portée par le Département, soutient des activités menées par des associations et des communes, durant toute l'année et sur l'ensemble du Département. Sur les territoires éligibles à la politique de la ville, l'intervention du Département est associée aux différents programmes gouvernementaux de prévention de la délinquance urbaine estivale (OVVV–Opération–Ville–Vie–Vacances).

Le but de ces dispositifs est de préserver ou de reconstruire au travers d'activités de loisirs, attractives et à dimension éducative, le lien social des jeunes en voie ou en risque de marginalisation et ne fréquentant pas habituellement ou régulièrement les structures de droit commun. Celles-ci doivent donc développer un projet pédagogique adapté, travaillé à l'interne avec l'équipe d'animation et partagé à l'externe avec les services sociaux du Département et les partenaires sociaux (clubs de prévention, CLSPD...).

Les projets recherchent la mixité sociale et culturelle. Lors de l'instruction, une attention particulière est portée aux actions réalisées dans les domaines suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement et au développement durable, prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture dans les structures de loisirs, prévention et sécurité routière, pratiques citoyennes et permettant aux jeunes filles de participer activement aux activités proposées.

Dans le cadre de la refonte de la politique Jeunesse, le Département encourage les opérateurs à faciliter l'accès des jeunes à des activités proposées par différents organisateurs d'un même territoire. Cette dimension nécessitera une coordination. Pour les territoires où des problèmes de mobilité existent, des modalités de transports des jeunes durant les vacances scolaires, les mercredis et les samedis, devront être prévues en s'appuyant sur le réseau local.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation de l'Etat avec les villes, les « Contrats Urbains de Cohésion Sociale » (CUCS), qui se substituent aux Contrats de Ville depuis le 1^{er} janvier 2007, 5 communes sont sorties du dispositif politique de la ville et 24 nouvelles communes y sont entrées. La géographie prioritaire de l'Etat compte désormais 98 communes pour le département du Nord. L'évolution la plus importante concerne le Douaisis, avec 10 nouvelles communes et l'arrivée du Cambrésis dans la politique de la ville.

COORDINATION AVEC LE DISPOSITIF OPERATION VILLE
VIE VACANCES DE L'ETAT

Comme les années précédentes, et conformément à la

délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999, la mise en place des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » s'est effectuée en coordination étroite avec les Services de l'État. La circulaire pour l'an 2007 a fait l'objet d'une lettre co-signée par le Président du Conseil Général et le Préfet.

Les structures ont donc présenté des dossiers reprenant l'ensemble des projets susceptibles d'être retenus tant au niveau des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » que des « Opérations Ville Vie Vacances ». En fonction de leur situation géographique, deux financements peuvent être attribués de la part :

- du Département dans le cadre des « Loisirs des Jeunes dans le Nord » qui couvrent les activités se déroulant durant toute l'année 2007 et sur tout le Département.
- de l'État dans le cadre des « Opérations Ville Vie Vacances » qui couvrent les activités se déroulant uniquement pendant les vacances scolaires, et sur les secteurs inscrits en géographie de la Politique de la Ville.

INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers ont été instruits, comme les années précédentes, conjointement par l'État et le Département. Les propositions de financement ont été faites par des Groupes Techniques réunis localement dans chaque Direction Territoriale et composés :

- de représentants du Département, Directions Territoriales, U.T.P.A.S., Mission Prévention Jeunesse.
- de représentants des Services Extérieurs de l'État, des Caisses d'Allocations Familiales.

Conformément à la circulaire Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances en date du 22 mars 2007 ne sont présentés à la Commission que les dossiers 2007 accompagnés du bilan de la campagne 2006.

Les promoteurs n'ayant pas produit leur bilan en sont avisés par courrier et doivent fournir ces documents. Leur projet fera l'objet d'un passage lors d'une commission ultérieure.

Sur 236 dossiers déposés, toutes les structures ont présenté un bilan. Tous les projets ont donc été instruits et font l'objet de propositions de financement :

- 957 200 euros pour le Département au titre des Loisirs des Jeunes dans le Nord
- 564 900 euros pour l'État, sous réserve de confirmation, au titre des Opérations Ville Vie Vacances.

La sollicitation globale (LJN et OVVV) des promoteurs s'élevait à 2 717 672 euros et la participation financière de l'État et du Département s'élève au total à 1 522 100 euros, soit 56 % de la sollicitation.

Une attention particulière a été portée :

- aux horaires adaptés à ce public,
- au niveau de difficulté des quartiers
- aux actions spécifiques LJN
- au partenariat mis en place avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale

- à la qualification des encadrants
- aux observations déjà formulées les années précédentes.

Il a été tenu compte des bilans des précédents dispositifs, transmis par les structures, et des visites réalisées sur place.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'approuver l'attribution d'une participation financière au titre des L.J.N d'un montant de 957 200 euros réparti aux structures reprises dans les tableaux ci-joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à l'attribution de ces participations financières, selon le modèle ci-joint,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 nature comptable 6568 ligne destinée à financer les Loisirs des Jeunes dans le Nord.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	973 000	15 800	957 200	957 200	0

N° 2.56

DLES/2007/1356

OBJET :

**AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC L'UNION
DEPARTEMENTALE DES FOYERS DE JEUNES
TRAVAILLEURS**

En 2000, le Département et l'Union Départementale des Foyers Jeunes Travailleurs ont signé un protocole d'accord visant à construire de nouveaux modes de coopération pour une durée de 6 ans.

L'élaboration de ce protocole d'accord avec l'UDFJT relève d'une action volontariste du Département et s'inscrit dans la mise en œuvre de ses orientations relatives à la lutte contre les exclusions, la protection de l'enfance et la prévention jeunesse.

Cet accord cadre a pour principaux objectifs :

- de marquer une volonté commune pour prévenir et lutter contre l'exclusion
- de permettre une reconnaissance mutuelle basée sur le respect des missions de chaque partenaire, le département reconnaissant la spécificité de chaque foyer de jeunes travailleurs et l'union départementale des F.J.T, la priorité accordée par le Département aux jeunes de 18 à 21 ans les plus en difficulté
- de définir un mode de financement favorisant cette reconnaissance mutuelle
- de mettre en place de nouveaux modes de coopération visant à amplifier la collaboration entre chaque partenaire à travers :
 - des conventions pluriannuelles d'objectifs avec chaque F.J.T négociées avec les équipes territoriales de Département
 - un comité de pilotage composé des représentants des F.J.T et du Département.

Le comité de pilotage a pour rôle de fixer le cadre des conventions d'objectifs pluriannuelles, de mesurer les effets de l'action globale et spécifique mise en place par les F.J.T et de s'assurer du respect du protocole.

Au titre de l'année 2006, le Département a accordé :

- 2 680 607.63 euros dans la limite d'un plafond fixé à 2 865 321 € pour le financement en fonctionnement des 14 F.J.T.
- 63 114 euros dans la limite d'un plafond fixé à 68 625 € pour le financement de 3 postes de Chargés de mission de développement territorial sur le Département du Nord, chargés de mutualiser, développer et coordonner les projets des associations sur le territoire.

La reconduction des plafonds de 2 865 321 € pour le financement en fonctionnement des 14 FJT et de 68 625 € pour le financement des 3 postes de Chargés de développement territorial a été inscrite au BP prévisionnel pour l'année 2007.

Le Département et l'UDFJT ont confirmé leurs engagements et les déclinent à l'échelle de chaque territoire à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs établies entre les 8 Directions Territoriales et chacune des associations ou structures gestionnaires.

La démarche de conventionnement engagée en 2004 se poursuit sur le territoire des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale des Flandres Intérieures et de Métropole Roubaix-Tourcoing.

Le protocole d'accord est arrivé à échéance le 31 décembre 2006.

Afin de mener les travaux de réécriture en partenariat avec l'UDFJT, un avenant le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2007 est proposé dans le présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- de statuer et le cas échéant d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Avenant n° 2 au protocole d'accord avec l'Union Départementale des Foyers de Jeunes Travailleurs, joint au rapport.

N° 2.57

DEF/2007/1376

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES, EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de

faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes, expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	197 795	402 205	105 541	296 664

N° 2.58

DEF/2007/1524

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES, EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne,

et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	303 336	296 664	53 500	243 164

N° 2.59

DLES/2007/1245

OBJET :

AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION DU 8 NOVEMBRE 2000, SIGNÉE AVEC LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE – CRAM – NORD PICARDIE, RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES AFFECTEES AU DEPISTAGE DU VIH ET VHC DES CONSULTATIONS DE DEPISTAGE ANONYME ET GRATUIT – DAG

Le Département du Nord a signé le 8 novembre 2000 avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (C.R.A.M.) Nord-Picardie, une convention fixant les modalités de prise en charge des dépenses relatives à l'activité de dépistage du VIH et du VHC des six Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG), qu'il gère au sein de ses Centres de Prévention Santé à **Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix et Valenciennes**.

Par ailleurs, le décret n° 2000-763 du 1^{er} Août 2000 et l'arrêté du 3 Octobre 2000, relatifs aux consultations de dépistage anonyme et gratuit, permettent aux C.D.A.G., sous réserve de désignation, de participer dans les mêmes conditions que pour l'infection à V.I.H., à la lutte contre l'hépatite virale B.

La convention du 8 novembre 2000, prévoit en son article 3 que la dotation forfaitaire annuelle est fixée par avenant financier en tenant compte notamment des dépenses et de l'activité constatée au cours de l'année écoulée dans les consultations.

Pour 2007, la dotation s'élève à 552 375 € répartie conformément au tableau joint.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Solidarité - Santé » :

- d'accepter la dotation forfaitaire annuelle proposée par l'Assurance Maladie pour la prise en charge des dépenses de dépistage du V.I.H, du V.H.C. et du V.H.B en C.D.A.G, fixée à 552 375 € pour 2007, selon le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant annexé au rapport,
- d'imputer la recette correspondante à l'article 934-2 – nature comptable 7476 du budget Départemental de l'exercice 2007

N° 2.60

DEF/2007/1254

OBJET :

MODIFICATION DES PROCEDURES PARTICULIERES DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS A BONS DE COMMANDE AUTORISEE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 OCTOBRE 2006 POUR LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS AGREES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2007

Par délibérations DEF/2006/1557 et DEF/2006/1576, la commission permanente du 16/10/2006 a autorisé le lancement de deux procédures particulières de passation de marchés publics à bons de commande pour la formation des assistants maternels agréés à partir du 1^{er} janvier 2007.

Les huit lots correspondant aux huit directions territoriales prévoient un montant maximum et un montant minimum.

Toutefois, les statistiques concernant les nouveaux agréments, arrêtées au 30 avril 2007 démontrent la difficulté de chiffrer leurs besoins de chaque territoire.

Il est donc proposé de modifier les marchés en maintenant l'allotissement initial et en supprimant les seuils minimum et maximum.

PROPOSITION DE DECISION :

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de passer 8 marchés à bons de commande et sans seuil, afin d'organiser la formation obligatoire des assistants maternels agréés, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois par décision expresse sans dépasser quatre ans,
- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de passer 8 marchés à bons de commande et sans seuil, afin d'organiser la formation obligatoire aux gestes de secourisme des assistants maternels agréés, d'une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois par décision expresse sans dépasser quatre ans.
- Ces deux marchés sont passés selon l'allotissement suivant :
 - Lot n° 1 :** Direction Territoriale de Métropole Lille
 - Lot n° 2 :** Direction Territoriale des Flandres Maritimes
 - Lot n° 3 :** Direction Territoriale des Flandres Intérieures
 - Lot n° 4 :** Direction Territoriale du Douaisis
 - Lot n° 5 :** Direction Territoriale de Valenciennes
 - Lot n° 6 :** Direction Territoriale du Cambrésis
 - Lot n° 7 :** Direction Territoriale de l'Avesnois
 - Lot n° 8 :** Direction Territoriale de Roubaix Tourcoing
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants.
- d'imputer les dépenses correspondantes estimées à :
 - 465 000 € pour 2007 à l'article 93-41 nature comptable 6184 du budget départemental de l'exercice 2007 pour la formation obligatoire des assistants maternels agréés à compter du 1^{er} janvier 2007
 - 159 180 € pour 2007 à l'article 93-41 nature comptable 6184 du budget départemental de l'exercice 2007 pour la formation obligatoire aux gestes de secourisme.

N° 2.61

DGAS/2007/1273

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention joint au rapport, avec l'Association « Innov'Enfance » 67 Boulevard Victor Hugo à Lille,
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 (DEF)	281 000	104 791	176 209	41 800	134 409
9342 6574 (DLES)	23 000	1 500	21 500	6 000	15 500

N° 2.62

DEF/2007/1397

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'UDAF, POUR LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'INFORMATION PETITE ENFANCE, AU TITRE DE L'ANNEE 2007 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), située 1 rue Gustave Delory à Lille, a pour objet de développer une politique familiale globale.

Depuis plusieurs années, L'UDAF est au cœur du dispositif petite enfance par sa participation active aux réunions de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) et du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REEAP).

Grâce à son réseau d'adhérents (plus de 130 associations), à ses 600 représentants, à ses services spécialisés de l'Association pour la Gestion des Services Sociaux (AGSS) et à son Observatoire, cette organisation a la connaissance approfondie des réalités, des difficultés des familles, de leurs besoins et de leurs attentes.

Une convention triennale (2004-2005-2006) a été signée entre l'UDAF et le Département du Nord pour le développement de l'activité du Bureau d'Information Petite Enfance (BIPE).

Quatre axes de travail ont été mis en œuvre par les actions suivantes :

- Aider et évaluer l'accueil des enfants à particularités

Le Bureau d'Information Petite Enfance (BIPE) de l'UDAF du Nord répond aux demandes des familles sur cette question, et les aide à trouver des solutions.

Par ailleurs, l'UDAF participe à différentes commissions départementales de l'Inspection Académique : Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire (CCPE) et Commission de Circonscription du Second Degré (CCSD). Ils y représentent l'intérêt des familles et des enfants.

- Favoriser les rencontres et un climat de confiance entre parents et professionnels de la Petite Enfance

L'UDAF du Nord apporte aux familles des réponses de qualité par l'intermédiaire du BIPE. Les actions du BIPE reposent sur les priorités institutionnelles :

- la représentation officielle de l'ensemble des familles
- l'amélioration de la vie quotidienne des familles par l'information
- la mise en œuvre de l'articulation vie familiale, vie professionnelle
- le soutien aux innovations en matière d'accueil de la petite enfance

A ce titre, il participe aussi à l'animation du Réseau départemental d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) et à la commission petite enfance de la ville de Lille.

- Identifier les facteurs permettant de développer l'implication des parents dans les projets éducatifs des accueils collectifs

L'UDAF est membre de droit de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE). Cette action a été mise en œuvre lors des deux réunions plénières en 2006 et dans différents groupes de travail issus de cette CDAJE. Il est donc membre actif de cette commission en terme de propositions.

- Renforcer l'information aux familles

Le site Internet Ch'ti Bonhomme a été amélioré par des réunions UDAF - Département du Nord. Ch'ti Bonhomme.com est mis en service depuis 2003. Plus de 100 000 connexions ont été comptabilisées en 2006, 280 assistants maternels se sont inscrits sur le site.

Une enquête de satisfaction a été effectuée. Elle a mis en évidence que le site Internet Ch'ti Bonhomme est aujourd'hui identifié et reconnu par les professionnels et par les familles. Un effort de communication et d'accueil a été réalisé.

La qualité des informations données va être renforcée (notamment sur le volet administratif et législatif).

L'accueil physique se développe largement en ce qui concerne les modes d'accueil de la petite enfance.

Pour le fonctionnement du Bureau d'Information Petite Enfance, l'UDAF a bénéficié d'une participation financière de 25 000 € en 2006.

En plus des activités citées ci-dessus, au titre de 2007 et compte tenu de l'évolution des besoins des familles dans le cadre de l'activité du BIPE, l'association sollicite le renouvellement de la convention.

A cet effet, l'UDAF propose la mise en place d'un nouveau projet d'accueil physique, d'informations des familles et d'actions collectives auprès des parents. Ce projet est tout à fait pertinent. Il correspond notamment aux orientations de la CDAJE en matière d'information aux familles.

Afin d'évaluer la pertinence du projet, le financement du Département pourrait s'effectuer par le biais d'une aide au démarrage au titre de 2007 et un bilan sera réalisé au terme de 2007.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du nouveau Schéma Départemental Enfance Famille, la volonté des pouvoirs publics étant de développer des actions communes sur le lien parents enfants, sur l'aide à la parentalité avec l'émergence d'un accompagnement centré sur la bienveillance de l'enfant.

La collaboration entre l'UDAF, les différents services départementaux et les familles s'articulera autour d'axes de prévention liés à l'accueil et à l'information d'un public identifié (les familles, notamment les parents et les enfants handicapés, les professionnels ainsi que les associations et services existants).

La mise en place d'un comité de pilotage aura pour rôle de réaliser annuellement l'évaluation du service rendu. Il permettra d'améliorer la qualité du dispositif proposé aux familles et de proposer l'organisation de nouvelles actions.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier à l'UDAF, sise 1 rue Gustave Delory à Lille, par l'attribution d'une participation financière de 25 000 €, pour le fonctionnement du Bureau d'Information Petite Enfance au titre de 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-41 nature comptable 6568 du budget Départemental de l'exercice 2007.

N° 2.63

DLES/2007/1444

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SIDA INFO SERVICE POUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION MENEES DANS LE CADRE DE LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA ET POUR LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION RELATIVE AU NUMERO VERT DE L'ASSOCIATION (RENOUVELLEMENT)

Le projet associatif de l'association Sida Info Service porte sur la téléphonie sanitaire et sociale, l'animation de lignes (dont le numéro vert anonyme et gratuit) dédiées à l'écoute, l'information, le soutien et l'orientation des personnes autour des sujets liés au VIH, aux hépatites, aux IST, aux sexualités, au droit de la santé et des malades et l'ensemble des thématiques connexes.

Les missions de la délégation régionale sont d'optimiser le service rendu à la population de la région.

Ainsi, les activités de la délégation portent sur :

- la diffusion et la promotion des numéros et du site internet de l'association Sida Info Service,
- la restitution locale des appels reçus sur les lignes de l'association,
- la participation aux actions de lutte contre le sida et les hépatites, aussi bien en tant que relais des campagnes nationales ou locales qu'en tant que promoteur de projets,
- l'orientation et l'écoute des acteurs locaux,
- la formation de ces acteurs.

L'association Sida Info Service sollicite le Département à deux titres ; d'une part, pour le financement des actions menées dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida, et d'autre part, pour un projet spécifique relatif à une campagne de communication autour du numéro vert de l'association.

I/ La journée mondiale de lutte contre le sida

Depuis 2002, la délégation régionale de Sida Info Service s'est investie dans l'animation d'actions de prévention auprès de la population et le soutien aux acteurs régionaux pour la mise en œuvre d'actions de proximité, et plus particulièrement dans l'animation du Collectif Régional de Prévention Sida qui regroupe des structures associatives, sanitaires, sociales et institutionnelles de la région.

Le but du collectif est de mobiliser les acteurs autour de la journée contre le sida, avec pour objectifs secondaires suivants :

- coordonner les actions mises en place dans le cadre de cette journée,
- favoriser les échanges entre professionnels sociaux sanitaires amenés à intervenir sur le champ du VIH, des infections sexuellement transmissibles et des hépatites,

- mutualiser les moyens mis à disposition afin de proposer des actions plus efficaces,
- accentuer la visibilité des acteurs et des actions au travers de ce collectif.

C'est au titre de la coordination du collectif et des actions à mettre en place dans le cadre de la prochaine journée mondiale contre le Sida et notamment la campagne de communication, que Sida Info Service sollicite le Département.

L'objectif de la campagne est de valoriser le comportement de prévention, tout en s'adressant à tous les publics, quelque soit l'âge, la sexualité, l'origine culturelle de la personne.

Le dispositif de communication est essentiellement orienté vers une communication grand public, en utilisant les réseaux urbains (abribus, métro, tramways) ainsi que l'affichage grand format (4*3m). Une communication dans les médias régionaux (presse et internet) sera également mise en place.

Le thème générique de la campagne, « tous différents, mais tous concernés », sera décliné au travers de plusieurs accroches interpellant les différents aspects de l'infection VIH : les représentations et le regard porté sur l'autre, la prévention, la sexualité, la prise de risques, la solidarité et les discriminations, la famille, l'entourage et le couple...

La mise en œuvre de la campagne et des actions se déroulera sur deux semaines, entre le 22 Novembre et le 10 Décembre 2007

II/ La campagne de communication du numéro vert de Sida info service.

L'un des thèmes majeurs d'entretien sur le numéro vert de Sida Info Service concerne le dépistage, suite à une prise de risque ou non. Cette thématique fait également partie des priorités développées par la délégation lors des actions de proximité.

Pour ces raisons, l'association souhaite mettre en place une campagne de communication d'une durée d'un mois.

Une concertation et une préparation en amont avec les équipes des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) sont prévues pour l'élaboration de cette campagne de communication.

L'association Sida Info Service sollicite une participation départementale de 18 693 €, dont 15 000 € affectés à la campagne de communication régionale et à la mise en place des moments de type « événementiel » menés dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida, et 3 693 € pour la campagne de communication sur le numéro vert de l'association.

En 2006, le Département a accordé à Sida Info Service une participation de 10 000 € pour la campagne de communication menée dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida.

Compte tenu de la forte implication du Département dans le domaine de la prévention Sida, il est proposé de reconduire le financement accordé en 2006 à l'association pour les actions liées à la journée mondiale de lutte contre le Sida.

Par ailleurs, une participation au financement de la campagne de communication sur le numéro vert de Sida Info Service à hauteur de 3 693 € est proposée, dans la mesure où ce projet permettra une promotion intéressante des Centres de Dépistage Anonyme et Gratuit départementaux (CDAG).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 13 693 € à l'Association SIDA INFO SERVICE pour la mise en œuvre de la campagne de communication relative à la journée mondiale de lutte contre le Sida, ainsi que pour la campagne de communication sur le numéro vert de l'association.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6568 Op 07P769OV010	450 628	327 332	123 296	13 693	109 603

N° 2.64

DLES/2007/1478

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
AUX ASSOCIATIONS ECLAT, CDMR ET ANPAA 59, POUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME PREVENIR 59
(RENOUVELLEMENT)**

Le Conseil Général du Nord s'est engagé dans une politique volontariste de prévention et d'information sur les conduites de consommation à risques (alcool, tabac, drogues).

La création de la plateforme Prévenir 59 traduit la volonté de favoriser la complémentarité sur le champ des conduites addictives en regroupant au sein d'un même lieu, le service départemental de prévention des addictions (EPICEA) et trois structures associatives :

- l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59), qui intervient principalement sur les problématiques liées aux conduites d'alcoolisation,
- le Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR), qui intervient sur la prévention des maladies respiratoires, en particulier celles liées au tabagisme,
- l'Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme (ECLAT 59) qui promeut la prévention du tabagisme et la tabacologie.

Les missions de la plateforme Prévenir 59 s'organisent autour de plusieurs axes.

Elle est d'abord un espace d'information et de communication dont le but est de mettre à disposition de tous (jeunes, parents, étudiants, professionnels...) de la documentation spécialisée et actualisée, de répondre aux besoins locaux et d'être un lieu ressource pour l'appui des projets des opérateurs.

La seconde mission dévolue à la plateforme est d'être un espace de formation avec pour finalités, de devenir un acteur dans la professionnalisation des opérateurs et de définir un plan local de formation dans le domaine de la prévention des drogues et des dépendances.

Son objectif est d'élaborer un programme commun de formation des professionnels.

En tant qu'espace de prévention, la plateforme vise à développer des actions communes de prévention, en mutualisant les compétences de chacun, pour répondre à un public plus large. Et donc de sensibiliser de nouveaux publics, peu ou non pris en compte jusqu'à présent dans l'action de prévention primaire d'EPICEA.

Elle effectue également la réorientation des demandes vers des structures d'écoute, de prise en charge pour les problématiques psychologiques, de soins.

Par ailleurs, la plateforme Prévenir 59 se positionne comme un lieu d'échanges et de conseils méthodologiques. Elle souhaite développer la culture de réseau et devenir un espace de débats.

Enfin, en tant qu'espace de promotion de santé

publique, la plateforme s'est fixé les buts suivants : aider à l'analyse des problématiques locales, être l'instance locale d'expertise des addictions et devenir l'interlocuteur « addictions » dans les différents dispositifs institutionnels de santé publique.

Le bilan d'activités de la plateforme Prévenir 59 pour l'année 2006, fait état de l'implication dans différentes manifestations :

Le dispositif Prévenir 59 a organisé la première journée départementale sur le thème de la prévention des conduites de consommation à risques, qui a accueilli 150 acteurs, professionnels et bénévoles associatifs à l'Université de Lille 3.

Cette journée, marque le début de la contribution opérationnelle que la plateforme Prévenir 59 peut apporter, pour la mise en synergie entre les acteurs et pour le développement coordonné et concerté d'une politique de prévention des conduites de consommation à risques au bénéfice de la population.

Elle a permis, à la fois de faire le point sur la prévention et de valoriser les actions départementales (Services de Prévention Santé-SPS/EPICEA) et les dispositifs partenariaux mis en place.

En matière d'édition, un dossier documentaire intitulé « milieu professionnel et conduites addictives » et une bibliographie « prévention des conduites addictives : quelques ressources pour en parler avec les experts » ont été publiés.

Par ailleurs, la plateforme a réalisé le premier numéro de son journal.

Prévenir 59 a également participé à des représentations événementielles telles que la journée mondiale sans tabac, les assises de l'addictologie, le forum de Liège, les 3^{èmes} journées lilloises de l'addictologie.

Les perspectives 2007 pour la plateforme Prévenir 59 sont de poursuivre l'édition de productions documentaires, ainsi que d'éditer trois numéros de leur journal.

En ce qui concerne le volet formation, il est prévu une sensibilisation des équipes du plateau prévenir 59, avec une formation des intervenants sur les trois thématiques : alcool, tabac et toxicomanie.

En vue de la construction d'un programme de formation aux conduites addictives à destination des agents du Département, trois groupes de travail seront constitués, afin d'établir le cahier des charges qui sera ensuite soumis à validation.

La plateforme travaillera également sur l'ingénierie de formation en vue de la construction d'un programme de formation en direction des acteurs locaux (enseignants, éducateurs etc...) afin d'aider les opérateurs dans leurs projets.

Sur le volet communication, la plateforme Prévenir 59 programmera des journées de rencontres et d'échanges de pratiques. Elle prévoit le renouvellement de la journée départementale organisée en 2006.

Le Département a attribué en 2006, une participation départementale totale de 45 000 € pour le fonctionnement de Prévenir 59, soit 15 000 € pour chacune des trois associations participant à la plateforme.

La participation sollicitée au titre de l'année 2007 est de 63 000 €, repartis entre ECLAT, le CDMR et l'ANPAA 59, ce qui représente une subvention de 21 000 € par structure.

Ces trois associations ont développé avec EPICEA, un programme de prévention et d'information des conduites de consommation à risques de qualité.

Les activités développées s'inscrivent dans l'un des trois axes prioritaires du nouveau plan solidarité – santé 2006-2011.

Il est proposé, au vu du budget disponible, de reconduire la participation départementale accordée en 2006, soit 45 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 15 000 € à chacune des associations intervenant au sein de la plateforme prévenir 59, soit :
 - 15 000 € à l'Espace de Concertation et de Liaison des Actions contre le Tabagisme (ECLAT 59),
 - 15 000 € au Comité Départemental contre les Maladies Respiratoires (CDMR),
 - 15 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA 59).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 – Nc 6568 Op. 07P769OV010	450 628	282 332	168 296	45 000	123 296

N° 2.65

DEF/2007/1482

OBJET :

**ACTIONS DE PREVENTION MENEES AU SEIN
DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé, au vu de l'évaluation des actions menées de septembre 1999 à septembre 2000, de renouveler son soutien aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) associatifs ou municipaux, pour les enfants de 2 à 6 ans et de 6 à 12 ans.

Au budget départemental 2007, une somme de 200 000 € a été inscrite pour cette action répartie entre les C.L.S.H. Petite Enfance (100 000 €) et les C.L.S.H. accueillant des enfants de 6 à 12 ans (100 000 €).

Une circulaire d'appel à projets a été diffusée le 26 janvier 2007 fixant la date de limite de remise des dossiers au 04 mai 2007.

Les critères définis dans la Délibération du 10 décembre 2001 ont été repris dans ce document

- être un C.L.S.H. municipal ou associatif

- être habilité par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
- avoir un fonctionnement sur l'année (*mercredi et/ou samedi, petites et grandes vacances*)
- l'âge des enfants (*2 à 6 ans et 6 à 12 ans*)
- priorité donnée aux communes où fonctionne un Centre Communal de Prévention de la Délinquance, aux communes en Contrat de Ville, aux zones sensibles et en Réseau Education Prioritaire

Pour les enfants de 2 à 6 ans, les structures doivent axer leur action sur :

- **la mise en place pour les 2-6 ans d'actions éducatives visant au développement de la socialisation, le respect de l'autre et l'acceptation des différences.**
- **l'apprentissage de la citoyenneté, de la vie en collectivité, du respect d'autrui au travers d'actions visant à impliquer les parents et responsabiliser les enfants dans les activités et la vie du C.L.S.H**

L'instruction des demandes, comme les années précédentes, a été faite au niveau des Directions Territoriales. De ce fait une enveloppe financière a été attribuée à chacune d'entre elles pour les deux catégories d'âges. Cette répartition a tenu compte du nombre d'enfants

des territoires par rapport à celui du département. Les enveloppes se répartissent donc de la façon suivante :

2 - 6 ans

Direction Territoriale	€
Avesnois	8 850
Cambrésis	5 820
Flandres Intérieures	6 807
Flandres Maritimes	10 345
Douaisis	9 241
Métropole Lille	27 109
Métropole Roubaix Tourcoing	18 639
Valenciennois	13 189

6 - 12 ans

Direction Territoriale	€
Avesnois	9 562
Cambrésis	5 755
Flandres Intérieures	6 975
Flandres Maritimes	10 692
Douaisis	9 576
Métropole Lille	25 660
Métropole Roubaix Tourcoing	18 327
Valenciennois	13 453

147 projets ont été transmis par les C.L.S.H. :

- 65 concernent les 2 – 6 ans
- 82 concernent les 6 – 12 ans.

Seuls 128 d'entre eux répondent à des niveaux variables à l'ensemble des critères.

- 58 projets pour les 2 – 6 ans,
- 70 projets pour les 6 – 12 ans.

Les propositions ci-jointes de financement, ont été effectuées en concertation entre les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale et les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale.

Afin de garder une cohérence, lorsqu'une structure a proposé des projets répondant aux critères à la fois pour la Petite Enfance et les 6 – 12 ans, les deux ont été retenus.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement de la participation financière du Département pour un montant de 191 428 € répartis aux structures reprises dans les tableaux annexés au présent rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes selon le modèle adopté par la Commission Permanente le 2 mai 1994.

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget départemental de l'exercice 2007 à l'article 93 41 nature comptable 6568 pour les projets relevant de la P.M.I (enfants de 2 à 6 ans), et à l'article 93 51 nature comptable 6568 pour les projets financés au titre de l'A.S.E. (enfants de 6 à 12 ans), lignes destinées à financer les actions de prévention au sein des Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.).

N° 2.66

DEF/2007/1495

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE
DE MARCQ-EN-BAROEUL POUR LE FONCTIONNEMENT
D'UN CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE**

La Planification Familiale est une compétence obligatoire du Département au titre des missions de protection maternelle et infantile. L'article R. 2112-5 du Code de la Santé Publique dispose que le service départemental de PMI doit, soit directement soit par voie de convention, organiser chaque semaine au moins 16 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou d'éducation familiale pour 100 000 habitants âgés de 15 à 50 ans, dont au moins 4 demi-journées de consultations prénatales.

Par délibération des 24 novembre 2003 et 13 mai 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé les deux conventions cadres relatives au financement des centres de planification familiale gérés par des associations ou par des centres hospitaliers. Toutefois ces délibérations ne prévoient pas de convention à passer avec les villes.

La ville de Marcq-en-Baroeul a géré un centre de planification familiale conventionné avec le Département de 1977 à juillet 2003, date à laquelle la convention n'avait pu être reconduite en raison de l'absence de conseillère conjugale, personnel obligatoire pour une telle structure, et de locaux adaptés à l'activité.

Le centre de planification familiale a été relogé dans des locaux municipaux, quartier du Quesne. Un médecin et une conseillère conjugale assurent les consultations qui ont lieu le mercredi après midi et le jeudi matin sur rendez-vous.

Il apparaît opportun dans un premier temps de signer la convention pour un an, afin de procéder à un bilan de fonctionnement de la structure : fréquentation, évolutions nécessaires en matière de plages horaires d'ouverture notamment.

Le conventionnement entre le Département et la ville de Marcq-en-Baroeul permet d'élargir et de diversifier l'offre en consultation de planification familiale à la disposition de la population de l'UTPAS de Marcq-Mons en complément de la consultation PMI ouverte à Mons le lundi après-midi.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver la convention avec la ville de Marcq-en-Baroeul par le fonctionnement du centre de planification familiale, situé Quartier du Quesne, 2 rue de Hurtevent à Marcq-en-Baroeul,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Départemental de l'exercice 2007, article 93-41 nature comptable 62878.

N° 2.67**DLES/2007/1503****OBJET :**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE A DIVERS OPERATEURS (RENOUVELLEMENTS)

Le Conseil Général du Nord a inscrit au Budget 2007, article 9342 nature comptable 6568, un crédit global de 401 700 € destiné à promouvoir des actions de lutte contre la toxicomanie.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011

adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : Prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des partenaires efficaces et reconnus de l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICÉA) et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 6 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité - Santé » :

- d'attribuer aux structures reprises dans le tableau ci-joint les participations financières correspondantes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art. 9342c.6568 Op 07P769OV011	401 700	220 987	180 713	134 114	46 599

N° 2.68**DLES/2007/1507****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (A.N.P.A.A. 59) (RENOUVELLEMENT)

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 59) oeuvre à l'acquisition d'une « culture » en alcoologie et de capacités à prendre en compte le risque alcool.

La connaissance du dispositif d'accompagnement spécialisé en alcoologie, le développement qualitatif des actions de prévention et enfin le développement de synergies opérationnelles entre les structures de prévention inscrites dans le champ des addictions font également partie

intégrante du projet associatif de cette structure qui s'inscrit dans une approche globale de la prévention, de la santé et de l'accompagnement social.

Pour réaliser ses objectifs, l'A.N.P.A.A. 59 développe différents axes d'activités :

- l'accueil de tout public et l'animation d'un centre de documentation pédagogique et d'un réseau d'antennes locales,
- l'aide aux porteurs de projets, de la conception à la réalisation et l'évaluation de l'action,
- la conception et la conduite de programmes éducatifs ; la diffusion d'outils pédagogiques
- l'organisation de rencontres de réflexion, de concertation et d'échanges entre les acteurs,
- la contribution aux coordinations et concertations entre structures.

L'ANPAA 59 est membre de la plateforme Prévenir 59.

Le premier champ d'activité de l'association porte sur l'animation d'un centre départemental de documentation pédagogique constitué d'un fonds de 3 400 documents, avec environ 250 nouvelles acquisitions par an.

Près de 2 000 personnes ont bénéficié de ce service, principalement des professionnels du secteur sanitaire et social et des étudiants ainsi que le grand public par la consultation du site internet (30 000 visites).

Le centre de documentation de l'A.N.P.A.A. 59 travaille en étroite collaboration avec les différents centres de documentation de la santé de la région dont le centre de documentation du GRPS (Groupement Régional de Promotion de la Santé) et les centres départementaux spécifiques dans le champ des addictions au sein de la plateforme Prévenir avec EPICEA, ECLAT et le CDMR.

Par ailleurs, l'A.N.P.A.A. anime un réseau d'antennes documentaires qui repose sur un étroit partenariat avec les structures locales, le C.C.A.A. (Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie) de Cambrai, le C.H.A.AF.I.P. (Comité d'Hygiène Alimentaire et d'Alcoologie Formation Information et Prévention) sur Valenciennes et la Maison de la Promotion de la Santé (MPS) à Dunkerque.

En moyenne, 600 personnes, sur les territoires concernés, utilisent ce service et trouvent ainsi rapidement des sources d'informations actualisées et pertinentes sur la thématique alcool, ainsi que des outils d'intervention

En 2006, le réseau s'est agrandi avec le démarrage d'un processus d'ouverture d'une antenne sur le Douaisis en lien avec le C.L.P.A. (Comité Local de Prévention de l'Alcoolisme)

En matière d'aide aux porteurs de projets, pour la conception, la réalisation et l'évaluation d'actions collectives, l'association a traité 184 demandes en 2006 et accompagné 135 projets. Le public bénéficiaire des actions menées avec le soutien méthodologique de l'ANPAA 59 est majoritairement composé de jeunes scolarisés et d'étudiants (56 %), viennent ensuite les salariés en entreprises (20 %).

En 2007, l'association entend poursuivre cet axe d'intervention, en mettant l'accent sur la mise en place d'un mode d'organisation plus opératoire entre les animateurs de la plateforme Prévenir 59, afin de construire une réponse collective de service, pour les acteurs désireux d'aborder de manière globale les addictions.

L'association initie et/ou conduit également des programmes éducatifs auprès des jeunes avec l'objectif de rendre le public acteur de la formation.

En 2007, l'association entend poursuivre les programmes éducatifs engagés dans le champ socio-éducatif vis-à-vis des centres sociaux, des écoles etc... et la formation « d'étudiants-relais » dans les grandes écoles.

En terme de coordination entre structures, on peut évoquer le partenariat documentaire (élaboration de bibliographies avec EPICEA), le travail en réseau, au sein du réseau Cambrésis addictions, du collectif de Villeneuve d'Ascq ou du réseau d'Ascq, Roubaix...) ainsi qu'à l'intérieur des structures de promotion santé addiction départementale, dont la Plateforme Prévenir 59.

L'ANPAA 59 est financée depuis plusieurs années par le Département, pour ses actions visant à la conduite d'un processus éducatif vis-à-vis des jeunes et des adultes, la formation ou encore l'aide technique aux associations et promoteurs d'actions santé.

De plus, l'association dispose de financements au titre du PRSP (Plan Régional de Santé Publique) et du GRSP (Groupement Régional de santé Publique).

Bien que les objectifs généraux poursuivis soient les mêmes (réductions de la consommation, des pathologies et de la dépendance liée à l'alcool et amélioration de la prise en charge et de l'accompagnement des malades et de leurs familles), on constate aujourd'hui une évolution sensible sur les objectifs opérationnels et les moyens à mettre en oeuvre pour répondre aux demandes croissantes des acteurs locaux sur les territoires et soutenir les actions de prévention alcool qu'ils engagent auprès de la population.

C'est la raison pour laquelle l'ANPAA 59 sollicite, au titre des années 2007-2008, le financement d'actions nouvelles, principalement en direction des professionnels des services du Département (SPS, ASE, PMI, Action Sociale)

Outre l'accès du personnel départemental au catalogue de formation de l'A.N.P.A.A. 59, l'association propose la création d'un module spécifique pour les agents des DTPAS.

Par ailleurs l'ANPAA 59 présente la création d'un module d'animation à destination de la population jeune et adulte.

Le but de ce module est d'ouvrir un espace d'échanges avec la population, permettant au-delà de la notion de risque et d'effets nocifs de l'alcool, de partager avec les usagers une réflexion sur le sens de la consommation d'alcool dans la vie de chacun, sur le passage de l'usage à l'arrêt d'alcool et enfin sur les ressources individuelles et collectives qui permettent aux consommateurs de maintenir un équilibre.

Envisagé sur la base de trois rencontres pour des groupes de 15 personnes maximum, ce module est conçu pour être un soutien aux équipes du Département, sur les différents territoires.

L'association envisage également la création d'un diaporama sur CD Rom, qui sera un support à l'animation de ce module.

Les activités menées par l'A.N.P.A.A. 59 s'inscrivent totalement dans l'un des trois axes prioritaires du nouveau plan départemental solidarité santé 2006-2011 portant sur la prévention et la réduction des conduites à risques.

A ce titre, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan, et à l'issue du travail partenarial engagé avec les partenaires associatifs, une convention d'objectifs sera signée avec l'association.

L'A.N.P.A.A. développe un programme de prévention et d'information des conduites de consommation à risque de qualité. Elle est un partenaire incontournable des services départementaux.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de reconduction de la subvention accordée en 2006 soit 50 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 50 000 € au Comité Départemental de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A. 59).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout

document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P20240v005).
- d'autoriser Monsieur le président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6574 Op. 07P20240v005	150 000	42 686	107 314	50 000	57 314

N° 2.69

DLES/2007/1510

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE POUR LA REALISATION DE BILANS DE SANTE (RENOUVELLEMENT)

Par délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 1999, le Conseil Général du Nord a approuvé la collaboration du Département et de l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, notamment auprès de personnes confrontées à des situations de précarité ou de vulnérabilité.

Dans cet esprit, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 7 janvier 2000 et un projet intitulé « **les rendez-vous de la santé** » a été élaboré. Dans le cadre du nouveau Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011, il est prévu de renouveler cette convention.

Le projet consiste à proposer un accompagnement santé individuel ou collectif aux usagers, et en priorité aux personnes en difficulté de santé et/ou en rupture de soins.

Cet accompagnement est assuré par les Centres de Prévention Santé, et les examens médicaux réalisés par l'Institut Pasteur de Lille, soit dans son Centre de Médecine Préventive, soit dans son Unité Mobile Médicalisée, en s'appuyant sur les moyens logistiques et les locaux du Département.

Le but est de favoriser l'égalité d'accès aux bilans de santé sur l'ensemble du territoire, et de donner à toute personne les moyens de faire le point sur son état de santé.

Les bilans de santé permettent :

- de repérer avec l'usager des anomalies (diabète, cholestérol,...) et des affections,
- de prévenir des facteurs de risques,
- de répondre aux préoccupations de santé,

- de dispenser des notions de gestion des risques et d'éducation à la santé.

Chaque bilan comporte :

- un bilan sanguin,
- un examen bucco dentaire avec des conseils de prévention,
- un électrocardiogramme interprété immédiatement par un cardiologue,
- un audiogramme,
- une spirométrie permettant de repérer les insuffisances respiratoires et les problèmes pulmonaires souvent liés au tabagisme,
- un entretien avec une diététicienne,
- un examen gynécologique,
- un examen médical complet avec synthèse de l'ensemble des données recueillies.

Un accompagnement de la personne dans la préparation et les suites de son bilan de santé sera à organiser et comprendra :

- en amont : la présentation du contenu et du déroulement du bilan, le repérage de problèmes particuliers de santé à cibler lors du bilan, la mise en évidence d'une insuffisance de couverture sociale et particulièrement de couverture complémentaire.
- en aval : une orientation pour une prise en charge optimale des affections dépistées et un suivi médico-social destiné à accompagner si nécessaire l'usager dans ses démarches de soins et de prévention.

Cet accompagnement doit s'inscrire dans un projet mené avec la personne et visant son insertion sociale et professionnelle.

Pour l'année 2006, l'Institut Pasteur a obtenu une participation financière départementale de 26 985 € pour la réalisation de 107 bilans.

Les bilans ont été réalisés sur le canton de Maubeuge, dans les villes de Fourmies et de Maubeuge.

Le bilan de santé s'effectue en deux temps, la première étape étant la prise de sang, la seconde le bilan clinique.

Sur les 125 personnes initialement convoquées, 63 % ont réalisé le bilan de santé dans sa totalité. Sur les 85 bilans réalisés, 40 suivis d'examens de santé ont été demandés. Les pathologies relevées sont principalement liées à la consommation excessive d'alcool, de tabac, ainsi qu'à une mauvaise hygiène alimentaire (cholestérol) et bucco-dentaire.

Pour l'année 2007, l'Institut Pasteur sollicite une participation départementale de 64 500 € correspondant à la mise à disposition de son équipe opérationnelle durant 25 jours, ce qui représenterait environ la réalisation de 250 bilans.

Une des trois priorités du plan départemental solidarité santé porte sur la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention.

Dans ce cadre, le nouveau plan a prévu une augmentation progressive de l'offre de bilans de santé sur les territoires isolés.

La proposition de l'Institut Pasteur s'inscrit dans cette démarche.

Le nombre de sites sera multiplié sur l'Avesnois et un nouveau territoire couvert, le Cambrésis, ceci en lien étroit avec les SPS (Services de Prévention Santé).

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'Institut Pasteur.

Par ailleurs, l'examen du bilan financier de l'exercice 2006 faisant apparaître un excédent de 4 290 € correspondant à 17 bilans non réalisés, il est proposé de déduire cet excédent des 64 500 € sollicités par la structure pour l'année 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 60 210 € à l'Institut Pasteur de Lille pour la mise en œuvre de bilans de santé dans le cadre de l'action « les rendez vous de la santé, »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690V010).
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 6 Nc 6568 Op. 07P769V010	436 000	341 025	94 975	60 210	34 765

N° 2.70

DEF/2007/1521

OBJET :

SUBVENTIONS EN CAPITAL AUX COMMUNES ET AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE POUR LES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR L'ENFANCE

Au budget départemental de l'exercice 2007 sont inscrites les sommes suivantes :

- Article 91-41 nature comptable 20414 :
subventions en capital aux communes pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et modes de garde de la petite enfance : (07 P 170 OV 001)
1 300 000 € en autorisation de programme
400 000 € en crédits de paiement 2007
400 000 € en crédits de paiement 2008
500 000 € en crédits de paiement 2009.

En DM1 2007, un virement de 1 830 € a été demandé sur 07P170OV003 : subventions en capital versées aux

organismes publics divers, nature comptable 20 418 et un virement de 120 000 € a été demandé sur le programme 07P170OV002 nature comptable 20417.

- Article 91-41 nature comptable 2042 :
subventions en capital aux associations, personnes de droit privé pour la création, l'aménagement et l'équipement d'équipements sanitaires et de modes de garde de la petite enfance : (07 P 662 OV 022)
280 000 € en crédits de paiement 2007.
- Article 91-51 nature comptable 2042 :
subventions en capital aux personnes de droit privé pour les équipements sociaux pour l'enfance : (07 P 1001 OV 002)
2 000 000 € en autorisation de programme
200 000 € en crédits de paiement 2007
1 000 000 € en crédits de paiement 2008
800 000 € en crédits de paiement 2009.

En DM1 2007, l'autorisation de programme a été majorée de 1 000 000 € :

- 800 000 € en crédits de paiement 2008
- 200 000 € en crédits de paiement 2009.

Les propositions formulées dans ce rapport, en application des critères d'intervention adoptés par le Conseil Général conduisent aux engagements suivants :

Article 91-41 nature comptable 20414 : 2 175 €
Article 91-51 nature comptable 2042 : 287 654 €

Les fiches descriptives de ces opérations sont présentées en annexe.

PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé », de bien vouloir :

- statuer sur le versement de ces subventions sur le budget départemental de l'exercice 2007,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport, avec l'AFEJ.

N° 2.71

DLES/2007/1539

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
AU CARREFOUR D'INITIATIVE ET DE REFLEXION AUTOUR
DE LA MATERNITE, L'ENFANCE, LA VIE AFFECTIVE ET
SEXUELLE, NORD/PAS DE CALAIS (CIRM/CRISP),
AU TITRE DES ANNEES 2007, 2008 ET 2009
RENOUVELLEMENT**

Le CIRM/CRIPS, dont le siège social est au Parc Eurasanté, 235 avenue de la Recherche à LOOS, a pour but de promouvoir et développer la formation, l'information, l'accompagnement technique des publics et professionnels sur la régulation des naissances, l'éducation à la vie sexuelle, affective et familiale et les parentalités vulnérables.

Le Département au travers de ses nombreuses compétences en matière d'action sociale et de santé (PMI, Prévention santé et protection de l'enfance) est particulièrement concerné par ces problématiques.

Par délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2003, le Conseil Général du Nord a approuvé la collaboration du Département et du CIRM afin que celui-ci apporte son soutien à l'accompagnement de projets pluri - institutionnels initiés par les services sociaux et médico-sociaux du Département, l'objectif étant de développer, autour des enfants et des adolescents, un réseau d'adultes qui les aide à construire leur vie relationnelle, affective et sexuelle.

Dans cet esprit une convention a été signée avec le CIRM, prenant effet au 1^{er} janvier 2004 pour une période de trois ans.

Un cahier des charges a été élaboré, déterminant notamment les modalités d'intervention du CIRM : aide au montage des projets, soutien technique pour la mise en place de réseaux, formation-action des professionnels

concernés, supervision des pratiques et aide à l'évaluation des actions.

Durant cette période, neuf projets ont été étudiés par un comité de pilotage départemental et ont nécessité un travail de maturation avant l'intervention du CIRM. Deux projets ont fait l'objet d'une formation - action menée sur un an.

Le premier projet, mené sur le territoire de Roubaix, Croix, Wasquehal concerne la prise en compte du malaise grandissant de jeunes confrontés à des comportements sexuels particuliers (provocations, violences, pornographie). Ces phénomènes sont renforcés par le contexte social et économique précaire des familles ainsi que les différentes cultures qui se côtoient.

L'action a impliqué, outre les services départementaux, une association de prévention spécialisée, un centre social, le service santé de la ville de Roubaix, le comité de quartier.

La seconde action mise en œuvre sur le quartier de Roubaix centre, concerne le repérage d'enfants de quatre à six ans ayant des attitudes et comportements sexuels « interpellants ».

Il a impliqué un nombre conséquent de structures (écoles, centres sociaux, travailleuses familiales etc.)

Si le nombre de projets accompagnés peut paraître faible, il convient de prendre en compte le travail effectué en amont pour la construction du cahier des charges définissant les types de projets retenus, ainsi que les modalités d'intervention du CIRM.

Par ailleurs, compte tenu de la sensibilité particulière de cette thématique, il a été indispensable de communiquer avec les équipes sur la convention, leur permettre de repérer les problématiques existantes sur leur territoire, d'évaluer leur possibilité de mettre en place des projets de ce type et repérer les partenaires avec lesquels elles pourraient les mener.

L'évaluation faite à l'issue de ces trois années montre l'intérêt certain des équipes pour cette démarche qui permet de poser les bases de la mise en place d'un travail en réseau.

Les équipes et les partenaires qui ont bénéficié de l'accompagnement du CIRM insistent tous sur le professionnalisme de cette association.

Par ailleurs lors de l'évaluation, le souhait de faire évoluer la convention et d'assouplir la procédure est apparu nécessaire, permettant ainsi, une intervention et un accompagnement du CIRM dès l'émergence d'une demande, ce qui faciliterait également la mise en place des projets.

En effet, les services sociaux et médico-sociaux du département sont régulièrement confrontés à une montée des situations de violence à caractère sexuel, au sein des couples, des familles mais aussi entre jeunes, ainsi qu'à des comportements des jeunes en inadéquation avec leur âge, un accès des jeunes et des très jeunes à la pornographie... Face à ces situations, on constate souvent une absence d'instance partenariale en mesure d'apporter des réponses concertées.

Face à ce constat, le nouveau plan départemental de santé s'est fixé parmi ses priorités, de prévenir les comportements sexuels à risques et de favoriser l'éducation à la vie affective et sexuelle des jeunes, de développer des programmes territoriaux de prévention et de former et accompagner les professionnels sur ce thème.

La première grande orientation du schéma enfance famille 2007-2011 s'articule également autour du développement d'actions de prévention primaire et de promotion de la santé notamment lié à la thématique de la vie sexuelle et affective.

Dans ce cadre, le travail partenarial engagé avec le CIRM mérite d'être poursuivi et développé.

Aussi, compte tenu :

- de l'émergence forte des problématiques sexuelles et du besoin des équipes d'avoir un soutien dans la mise en œuvre de projets partenariaux sur ce thème,
- de la volonté de mettre en œuvre les orientations du nouveau plan départemental de santé et du schéma enfance famille,
- de la qualité des « formations - actions » menées par le CIRM/CRIPS sur les différents territoires départementaux,
- de la nécessité de poursuivre le travail engagé sur les territoires des Directions territoriales,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer au Carrefour d'Initiative et de Réflexion autour de la Maternité, l'enfance, la vie affective et sexuelle (CIRM/CRISP), une participation financière de 54 880 € au titre de l'année 2007, répartis à hauteur de :
 - 30 000 € pour la Direction de la Lutte contre l'Exclusion et de la promotion de la Santé
 - 24 880 € pour la Direction Enfance Famille.

Au titre des années 2008 et 2009, la participation départementale s'élèvera à 55 978 € répartis à hauteur de :

- 30 600 € pour la Direction de la Lutte contre l'Exclusion et de la promotion de la Santé,
- 25 378 € pour la Direction Enfance Famille, sous réserve de l'adoption au Conseil Général de la Décision Modificative du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 nature comptable 6568 et article 9341 nature comptable 6568 du budget départemental des exercices correspondants, sous réserve du vote du budget.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nature comptable 6568 Op.07p00330v001	30 000	0	30 000	30 000	0

N° 2.72

DLES/2007/1609

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ETINCELLE, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ATTEINTES DU CANCER ET LEURS FAMILLES RENOUVELLEMENT

L'association Etincelle, dont le siège social est situé à Maubeuge, a pour objet d'apporter une écoute et un soutien moral aux personnes touchées par le cancer et leur famille, ainsi qu'une aide aux démarches administratives. Elle réalise également des interventions de proximité dans le cadre de la prévention et du dépistage.

Dans un premier temps, l'activité de l'association, créée en 2002, était centrée sur les visites au domicile des malades. Depuis juin 2004, Etincelle dispose d'un local qui lui a permis de développer des permanences d'accueil et de diversifier ses activités.

Ainsi, l'association propose les services d'une

esthéticienne, d'une coiffeuse, un lieu spécifique pour l'accueil des enfants. Elle a également mis à la disposition des usagers un local cuisine. Cette infrastructure permet la tenue d'ateliers collectifs.

Par ailleurs, l'association Etincelle s'est investie dans le réseau cancérologie.

A ce titre, elle a signé avec le centre hospitalier de Sambre Avesnois, une convention de partenariat pour la mise en place d'un soutien psychologique et social des malades atteints par le cancer.

Le centre hospitalier met à disposition de l'association un psychologue et une assistante sociale, qui interviennent chacun une demi-journée par semaine au local de l'association, afin d'assurer un soutien collectif ou individuel.

L'association assure également des permanences en chimiothérapie à la Clinique du Parc et en radiothérapie au Centre Gay.

Le rapport d'activités de l'association fait état d'une poursuite des activités de l'association avec une extension des permanences, l'ouverture d'un petit salon de coiffure ainsi que d'une salle de sport équipée de vélos d'appartements, tapis de marche...

Ainsi, 80 personnes sont en contact avec l'association, qui intervient également en soutien écoute à domicile (37 personnes).

Le lundi après midi, en plus de l'esthéticienne, une psychologue détachée du centre hospitalier reçoit de manière individuelle les personnes. Une psychologue intervient également auprès des couples et des familles, et travaille en collaboration avec la psychologue pour l'animation des groupes de paroles.

Par ailleurs, depuis 2006, l'association propose dans les cas urgents (sorties d'hôpital, patients en traitement de chimiothérapie), une aide ponctuelle aux malades et leurs familles, grâce à une auxiliaire de vie. Ce soutien ponctuel, d'une durée de dix heures renouvelable une fois, permet de soulager les familles, en attendant les aides sollicitées auprès des services sociaux, pour l'intervention d'une aide à domicile.

De plus, l'association a participé activement à la manifestation de prévention Octobre rose (1000 cartes et 3 000 dépliants distribués sur quatre sites, deux centres commerciaux, la polyclinique du Val de Sambre et le quartier des Provinces Françaises).

Enfin, en 2006, l'association a poursuivi la formation de ses bénévoles (formation effectuée par le CRES).

L'association Etincelle a obtenu l'année dernière une participation départementale de 6 000 €. Elle sollicitait au titre de l'année 2007, une subvention de 13 000 € afin de poursuivre le développement de ses activités.

Cette association effectue un travail de qualité en matière de prévention et d'accompagnement des malades et de leurs familles.

Elle est implantée dans un secteur où se concentre un nombre important de familles défavorisées ou isolées et qui sont particulièrement fragilisées.

Enfin, l'association développe une activité de prévention et de dépistage qui s'inscrit dans l'axe 1 du plan santé relatif à la réduction des inégalités de santé par l'accès aux soins et la prévention.

Au regard des besoins non satisfaits, dans le champ de l'accompagnement des malades et de leurs familles, ainsi que de la prévention de la maladie, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association Etincelle, à hauteur du montant obtenu en 2006.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 6 000 € à l'association Etincelle pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
ART 9342 Nc 6568 Op. 07P7690v010	436 000	401 235	34 765	6 000	28 765

N° 2.73

DGAS/2007/1635

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »
DELEGATION DE LA 15^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de

l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1^{er} juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen

jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'AFEV,
- d'imputer la dépense correspondante aux articles 9358 et 9342, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	281 000	156 591	124 409	26 000	98 409
9342 6574	23 000	7 500	15 500	5 000	10 500

N° 2.74

DSPAPH/2007/1272

OBJET :

**PROROGATION DE LA CONVENTION LIANT LE
DEPARTEMENT AUX ORGANISMES CHARGES DU SUIVI
SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES
EN FAMILLE D'ACCUEIL**

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de se prononcer sur le renouvellement de la convention liant le Département du Nord aux organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées et adultes handicapées hébergées en famille d'accueil.

Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'être prorogée d'une année par voie d'avenant.

En 2007, le budget consacré aux participations financières versées aux organismes en charge du suivi est de :

- 616.904,09 € à l'article 9352 nature comptable 6568,
- 840.110,31 € à l'article 9353 nature comptable 6568.

Soit par organisme :

- AVAD de Valenciennes : 128.296,76 €
- CIG d'Aulnoy-les-Valenciennes : 152.379,71 €
- AMF-APA de Maubeuge : 99.726,69 €
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy : 160.800,93 €
- Maison d'Aide à la Vie de Douai : 132.712,77 €
- Centre Hospitalier de Cambrai : 89.238,83 €
- Centre Hospitalier de Bailleul : 99.508,78 €
- Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg : 49.609,76 €
- Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem : 40.090,92 €
- APEI de Maubeuge : 145.260,68 €

- APEI de Cambrai : 86.405,64 €
- APEI de Lille : 114.384,96 €
- APEI de Roubaix-Tourcoing : 62.354,75 €
- APEI d'Anzin : 96.243,22 €

La convention venant à terme le 31 décembre 2007, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- de se prononcer sur la prorogation de la convention d'une année par voie d'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les avenants particuliers qui seront conclus avec les organismes ci-après désignés :
 - AVAD de Valenciennes
 - CIG d'Aulnoy-les-Valenciennes
 - AMF-APA de Maubeuge
 - Centre Hospitalier de Le Quesnoy :
 - Maison d'Aide à la Vie de Douai
 - Centre Hospitalier de Cambrai
 - Centre Hospitalier de Bailleul
 - Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg
 - Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem
 - APEI de Maubeuge
 - APEI de Cambrai
 - APEI de Lille
 - APEI de Roubaix-Tourcoing
 - APEI d'Anzin
- D'imputer les dépenses nécessaires aux articles 9352 et 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2008, sous réserve de son vote.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les 66 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

Confrontant les rapports 4/41 et 4/59, Monsieur Jean-René LECERF souhaite qu'il n'y ait pas de période où une sorte de discrimination s'opérerait entre des secteurs urbains et des secteurs ruraux et demande si les financements alternatifs se mettaient en place dès cette année.

Monsieur Patrick KANNER répond qu'il n'y aura pas de période creuse en la matière. Il précise que les financements ont été votés à la hauteur de ce qu'ils étaient précédemment, avec l'objectif de responsabiliser les acteurs de territoires.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DVD/DOII/2007/1564

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8458 – RD 62
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE LILLE ENTRE LES
PR 8+0066 ET 8+0124 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE WAVRIN
CANTON D'HAUBOURDIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité rue de Lille entre les PR 8+0066 et 8+0124 sur le territoire de la commune de Wavrin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 62, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Wavrin et Beaucamps Ligny.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 271 véhicules/jour dont 5,31 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, 1 accident corporel a été enregistré faisant 1 blessé léger.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée de 7,00 m de largeur avec deux voies de circulation de 3,50 m de largeur se prolongeant ensuite par deux voies de 3,00 m de largeur séparées par une bande centrale neutralisée d'un mètre de largeur. La vitesse est limitée à 70 km/h, du fait du tracé sinueux de son itinéraire traversant plusieurs hameaux, mais les vitesses pratiquées par les usagers sont bien supérieures et nécessitent un aménagement de chaussée afin de les inciter à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré de 3 m de largeur sur 25 m environ de longueur avec décalage des deux voies de circulation vers l'extérieur créant ainsi un effet de chicane.

Lille Métropole Communauté Urbaine accompagnera les travaux départementaux par la réalisation d'un cheminement piéton en schiste rouge en accotement sur la longueur du projet.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût des travaux, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 50 400 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale et 600 € pour la signalisation verticale.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8458 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité rue de Lille du PR 8+0066 au PR 8+0124 sur le territoire de la commune de Wavrin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 50 400 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale et 600 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8458 – Programme CO4P025 (07P025APD).

N° 4.2

DVD/DOII/2007/1565**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8435 – RD 952
AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE ENTRE LES PR 17+0577
ET 17+0703 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LESQUIN
CANTON DE SECLIN-NORD
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.2 DVI/2006/695 en date du 19 juin 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un giratoire sur la RD 952 (rue Jean Jaurès) entre les PR 17+0577 et 17+0703 à l'intersection du chemin communal « chemin des Tilleuls » sur le territoire de la commune de Lesquin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec Lille Métropole Communauté Urbaine fixant pour l'une, les modalités du groupement de commandes et pour l'autre, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

Par courrier en date du 4 juin 2007, Lille Métropole Communauté Urbaine informe le Département de son refus de reprendre en gestion les zones pavées du giratoire.

La reprise en gestion sera donc assurée par la commune de Lesquin. La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Lesquin définit les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées du giratoire.

Les autres dispositions de la délibération du 19 juin 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.2 DVI/2006/695 du 19 juin 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Lesquin définissant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées du giratoire dans le cadre des travaux

destinés à améliorer la sécurité de la RD 952 (rue Jean Jaurès) entre les PR 17+0577 et 17+0703 à l'intersection du chemin communal « chemin des Tilleuls » sur le territoire de la commune de Lesquin.

N° 4.3

DVD/DOII/2007/1566**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8448 – RD 62
CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE ENTRE LES PR 17+1091
ET 18+0888 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PHALEMPIN
CANTON DE PONT-A-MARCQ
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux de construction d'un giratoire sur la RD 62 entre les PR 17+1091 et 18+0888 sur le territoire de la commune de Phalempin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 62, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Seclin et Phalempin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 7 606 véhicules/jour dont 3,71 % de poids lourds (comptages 2006). Sur la période 2001-2006, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 1 blessé grave et 1 blessé léger.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 6,40 m de largeur. L'intersection avec la rue du Plouick est marquée par de grands rayons de raccordement ne permettant pas aux usagers d'avoir une bonne lisibilité du carrefour et rendant celui-ci dangereux du fait de leur mauvais positionnement dans le carrefour. Il est proposé de réaliser un giratoire pour sécuriser cette intersection.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 7,00 m de rayon extérieur avec une chaussée de 3,00 m de largeur et un îlot central de 4 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 2,00 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 51 000 €TTC dont 48 700 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale, 1 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 1 200 € pour la signalisation verticale.

La convention annexée au rapport à passer entre

le Département et la commune de Phalempin définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8448 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de construction d'un giratoire sur la RD 62 entre les PR 17+1091 et PR 18+0888 sur le territoire de la commune de Phalempin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 € TTC dont 48 700 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale, 1 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 1 200 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Phalempin définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8448 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.4

DVD/DOII/2007/1567

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8454 – RD 93
AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 1+0145
ET 1+0265, SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BAISIEUX
CANTON DE LANNOY
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 93 (rue de Templeuve) entre les PR 1+0145 et 1+0265, sur le territoire de la commune de Baisieux dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 93, classée voie urbaine, assure la liaison entre les RD 90 et 941 via l'agglomération de Baisieux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 536 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds (comptages 2006). Sur la période 2001-2006, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération dans une zone fortement urbanisée, présente une chaussée rectiligne en bon état de 7 m de largeur bordée d'accotements enherbés de 2 m et de fossés. Il est proposé la réalisation d'un d'îlot central formant une chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un îlot central borduré, en trois parties de 3 m de largeur séparant deux voies de circulation de 3 m de largeur, la voie entrante côté Ouest étant désaxée vers l'extérieur de 3 m pour créer un effet de chicane.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 51 000 € TTC dont 50 230 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale et 770 € pour la signalisation verticale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8454 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 93 (rue de Templeuve) entre les PR 1+0145 et 1+0265, sur le territoire de la commune de Baisieux dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 50 230 € pour les travaux de chaussée et signalisation horizontale et 770 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8454 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.5

DVD/DOII/2007/1568

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8456 – RD 941
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE SADI CARNOT
AU PR 18+0182 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'HAUBOURDIN
CANTON D'HAUBOURDIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 941, rue Sadi Carnot au PR 18+0182, sur le territoire de la commune d'Haubourdin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 941, classée voie urbaine, assure la liaison entre

la RN 41 à Hallennes-lez-Haubourdin et la RD 750 à Lille via les communes de Haubourdin et Loos.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 126 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, 7 accidents corporels ont été constatés faisant 7 blessés légers.

La section étudiée présente une chaussée rectiligne de 12 m de largeur rendant difficile la traversée des piétons qui ressentent un fort sentiment d'insécurité. Il est proposé de matérialiser, dans l'emprise existante de la voie centrale de tourne à gauche, un îlot borduré permettant le refuge des piétons effectuant la traversée de la chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- le remplacement de l'îlot peint par un îlot central borduré de 2,00 m de largeur sur 12 m de longueur permettant aux piétons de traverser en deux temps pour garantir leur sécurité,
- l'élargissement de la chaussée pour maintenir de part et d'autre de l'îlot à créer, deux voies de circulation calibrées à 6,00 m de largeur.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'accompagner les travaux départementaux en réalisant les trottoirs, les zones de stationnement longitudinal et l'installation du mobilier urbain nécessaire à la sécurité et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet s'élève à 68 300 €TTC dont 50 700 € à la charge du Département et 17 600 € à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention sera à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, la participation départementale plafonnée à 50 700 €TTC étant versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8456 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 941, rue Sadi Carnot au PR 18+0182, sur le territoire de la commune d'Haubourdin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant plafonné à 50 700 €TTC correspondant à la participation du Département, le reste du financement soit 17 600 €TTC étant assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine qui assurera la

maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, la participation départementale plafonnée à 50 700 €TTC étant versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8456 – Programme C04P025 (07P025APD).

N° 4.6

DVD/DOII/2007/1569

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8440 – RD 8

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR EN AMENAGEANT UN PASSAGE PIETONS PROTEGE ENTRE LES PR 2+0985 ET 3+0221 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ATTICHES CANTON DE PONT-A-MARCQ DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération du 26 mars 2007 n° 4.8 DOII/2007/289, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le projet de la mise en sécurité d'un carrefour de la RD 8 en aménageant un passage piétons protégé entre les PR 2+0985 et 3+0221 sur le territoire de la commune de Attiches dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 33 000 €TTC dont 23 060 € pour les travaux de chaussée, 1 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 1 800 € pour la signalisation verticale.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8440 – Programme C04P025 (07P025APD) et la participation de la commune de Attiches évaluée à 6 130 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Or dans le cadre du projet susvisé, le Département réalise des travaux de cheminement piétons à la charge de la commune d'Attiches qui remboursera au Département le montant des travaux évalué à 6 130 €HT ajusté suivant leur coût réel. Il s'agit de travaux réalisés sur le domaine public départemental et non sur le domaine public communal, de ce fait l'imputation liée à la participation de la commune doit se faire sur l'article 90621, nature comptable 1324 et non sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 comme indiqué dans la délibération susvisée.

Il y a donc lieu de rectifier le dernier paragraphe de la délibération susvisée comme suit :

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8440 – Programme C04P025 (07P025APD) et la participation de la commune de Attiches évaluée à 6 130 €HT, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

Par ailleurs, le cheminement piétons ainsi que le passage piétons ne constituant pas l'essentiel de l'opération, il convient d'en modifier l'intitulé comme suit « RD 8 – Mise en sécurité du carrefour entre les PR 2+0985 et 3+0221 sur le territoire de la commune d'Attiches ».

Les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.8 DOII/2007/289 du 26 mars 2007 comme suit :

- modifier l'intitulé de l'opération comme suit : « RD 8 – Mise en sécurité du carrefour entre les PR 2+0985 et 3+0221 sur le territoire de la commune d'Attiches ».
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8440 – Programme C04P025 (07P025APD) et la participation de la commune de Attiches évaluée à 6 130 €HT, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 4.7

DVD/DOII/2007/1570

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8447 – RD 54 AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RUES DU GENERAL DE GAULLE, DE LA BECQUE, DES FONDS ET D'ATTICHES AU PR 8+0180 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TOURMIGNIES ET AVELIN CANTON DE PONT-A-MARCQ DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération n° 4.9 DOII/2007/1045 en date du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement du carrefour de la RD 54 avec les rues du Général de Gaulle, de la Becque, des Fonds et d'Attiches au PR 8+0180 sur le territoire des communes de Tourmignies et Avelin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant total de 64 655 €TTC dont 51 400 €TTC pour les travaux de chaussée, 1 100 €TTC pour la signalisation verticale

et 2 565,54 € correspondant à la TVA sur les travaux communaux. La part départementale est plafonnée à 49 000 € TTC, la commune de Tourmignies participant au financement du projet à hauteur de 13 090 € HT ajusté au coût réel des travaux concernant les trottoirs, accotements, bordures, plateau surélevé, couleur au sol et aménagements paysagers.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8447 – Programme C04P025 (07P025APD) et la participation d'une part, de Régie SIAN évaluée à 574,08 € TTC pour des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement et d'autre part, de la commune de Tourmignies évaluée à 13 090 € HT qui sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

Or, s'agissant d'une opération de sécurité cofinancée, il y a lieu d'apporter à la délibération susvisée les modifications suivantes :

- le n° d'opération 8447 sur le plan comptable n'est pas conforme et doit être remplacé par le n° d'opération suivant LL07-04, programme C04P028 et non C04P025
- le montant de la part départementale plafonné à 49 000 € doit être réévalué à 51 565 €, le Département prenant en charge la TVA sur les travaux communaux évalués à 13 090 € HT.

Les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.9 DOII/2007/1045 en date du 9 juillet 2007 comme suit :

- approuver le projet d'aménagement du carrefour de la RD 54 avec les rues du Général de Gaulle, de la Becque, des Fonds et d'Attiches au PR 8+0180 sur le territoire des communes de Tourmignies et Avelin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant total de 64 655 € TTC dont 51 400 € TTC pour les travaux de chaussée, 1 100 € TTC pour la signalisation verticale. La part départementale est plafonnée à 51 565 € TTC, la commune de Tourmignies participant au financement du projet à hauteur de 13 090 € HT ajusté au coût réel des travaux concernant les trottoirs, accotements, bordures, plateau surélevé, couleur au sol et aménagements paysagers.
- modifier le n° d'opération 8447 du projet susvisé non-conforme sur le plan comptable en le remplaçant par le n° d'opération LL07-04.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 –

Opération LL07-04 – Programme C04P028 (07P028APD) et la participation d'une part, de Régie SIAN évaluée à 574,08 € TTC pour des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement et d'autre part, de la commune de Tourmignies évaluée à 13 090 € HT qui sera versée après constatation des travaux et suivant leur coût réel, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.8

DVD/DOII/2007/1571

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8630 – RD 370
AMENAGEMENT DU CARREFOUR A L'INTERSECTION
DE LA RD 370 (PR 0+0347) ET LA VOIE COMMUNALE
(RUE GUSTAVE THIETARD), SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ANZIN
CANTON D'ANZIN
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de carrefour à l'intersection de la RD 370, au PR 0+0347, et de la voie communale rue Gustave Thiétard, sur le territoire de la commune d'Anzin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 370, classée voie urbaine, assure la liaison entre la Place d'Anzin et l'avenue Dampierre à Valenciennes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 500 véhicules/jour dont 8,5 % de poids lourds. Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La rue Gustave Thiétard est une voie communale desservant le pôle multimodal Tram/bus d'Anzin où quotidiennement de nombreux bus circulent. Ces transports, comportant des voitures surallongées et articulées, rencontrent des difficultés de giration à l'intersection avec la RD 370. Il est proposé, en coordination avec la commune d'Anzin et le SITURV, d'aménager ce carrefour de façon à permettre aux véhicules de transports en commun d'effectuer leurs mouvements tournants en toute sécurité.

Le SITURV propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet en complétant les aménagements de chaussée par la mise en place d'un système de feux tricolores dont le fonctionnement ultérieur sera assuré par la commune d'Anzin.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée pour améliorer les courbes de giration,
- le marquage au sol d'îlots directionnels matérialisés par résines colorées,
- la mise en place d'un système de feux tricolores.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La participation départementale plafonnée à 42 642 €HT sera versée au SITURV après constatation de réalisation des travaux dans la limite de leur coût réel.

Une convention sera passée entre le Département et le SITURV pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SITURV et d'autre part, les conditions de versement au SITURV de la participation départementale plafonnée à 42 642 €HT, celle-ci étant versée après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.

Une convention sera passée entre le Département et la commune d'Anzin pour préciser les modalités d'une part, d'entretien et de fonctionnement des feux tricolores et d'autre part, d'entretien des résines colorées.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8630 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement du carrefour de la RD 370 avec la rue Gustave Thiétard au PR 0+0347 sur le territoire de la commune d'Anzin dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SITURV pour un montant plafonné à 42 642 €HT représentant la part départementale.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le SITURV pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières de la réalisation du projet réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SITURV et d'autre part, les conditions de remboursement de la part départementale plafonnée à 42 642 €HT, celle-ci étant versée au SITURV après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune d'Anzin pour préciser les modalités d'une part, d'entretien et de fonctionnement des feux tricolores et d'autre part, d'entretien des résines colorées.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8630 – Programme CO4P025 (07P025APD)

N° 4.9

DVD/DOII/2007/1572

OBJET :

**PLAN ROUTIER SPECIAL
ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
AJUSTEMENT DES MONTANTS DES OPERATIONS**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a approuvé le Plan des Routes Nationales Transférées.

Le plan qui s'élève à 567 millions d'euros se décompose comme suit :

– Volet Voies Nouvelles	357 M €
– Volet Requalification du	94 M €
o Remise à niveau des chaussées	125 M €
o Aménagements de sécurité	67 M €
o Etudes	1 M €
– Volet Travaux d'amélioration	11 M €
– Provision pour aléas	5 M €

Le rapport DVI/2006/2148 du 16 novembre 2006 joint à la délibération susvisée précisait qu'une première liste technique de propositions d'intervention a été établie par les services de la voirie « sur la base d'un examen visuel » et que des investigations complémentaires avaient été programmées pour affiner cette première analyse.

Les investigations complémentaires ont concerné dans un premier temps des opérations réalisables en 2007, essentiellement du volet Requalification du réseau/Remise à niveau des chaussées.

Elles ont permis de préciser les dispositions techniques et les coûts de ces opérations.

Il s'avère qu'un certain nombre d'opérations nécessite une réévaluation pour faire suite aux études techniques et aux résultats d'appel d'offres.

Les ajustements proposés sont les suivants :

Volet Requalification du réseau
Remise à niveau des chaussées
Arrondissement de Cambrai

CAF504 – RD 630 – Escaudoeuvres, Thun St Martin
du PR 16+0200 au PR 20+0400
en portant son montant
de 233 000 € à 264 000 € soit + 31 000 €

CAF505 – RD 643 – La Groise, Catillon sur Sambre
du PR 0+0000 au PR 2+0000
en portant son montant
de 94 000 € à 161 500 € soit + 67 500 €

CAF509 RD 643 – Caudry, Beauvois en Cambrésis
du PR 21+0300 au PR 23+0000
en portant son montant
de 82 000 € à 127 000 € soit + 45 000 €

CAF511 – RD 643 – Carnières, Estourmel du PR 26+0900 au PR 27+0750 en portant son montant de 20 000 € à 102 000 € soit	+ 82 000 €	LLF514 – RD 654 – Wambrechies, Verlinghem en portant son montant de 300 000 € à 330 000 € soit	+ 30 000 €
CAF512 – RD 643 – Estourmel du PR 28+0400 au PR 30+0800 en portant son montant de 55 000 € à 135 000 € soit	+ 80 000 €	LLF516 – RD 654 – Wambrechies, Bondues en portant son montant de 320 000 € à 340 000 € soit	+ 20 000 €
CAF514 – RD 643 – Tilloy lez Cambrai du PR 37+0700 au PR 38+0800 en portant son montant de 202 000 € à 302 000 € soit	+100 000 €	LLF520 – RD 2652 – Sequedin de la RD 933 à la RD 208 en portant son montant de 165 000 € à 175 000 € soit	+ 10 000 €
CAF515 – RD 643 – Tilloy lez Cambrai, Sancourt, Aubencheul au Bac du PR 38+0801 au PR 45+0000 en portant son montant de 885 000 € à 935 000 € soit	+ 50 000 €	<u>Aménagements de sécurité</u> Arrondissement de Dunkerque DKG505 – RD 601 – Dunkerque, Coudekerque-Branche du PR 21+0975 au PR 23+0650 en portant son montant de 100 000 € à 130 000 € soit	+ 30 000 €
Arrondissement de Douai DOF501 – RD 643 – Aubigny au Bac, Bugnicourt du PR 47+0258 au PR 49+0043 en portant son montant de 175 000 € à 190 000 € soit	+ 15 000 €	DKG512 – RD 642 – Itinéraire complet – protection des obstacles latéraux en portant son montant de 150 000 € à 180 000 € soit	+ 30 000 €
DOF502 – RD 643 – Bugnicourt, Cantin du PR 50+0018 au PR 52+0490 en portant son montant de 160 500 € à 200 000 € soit	+ 39 500 €	DKG517 – RD 642 / RD 225 – Renescure PR 22+0555 en portant son montant de 277 000 € à 350 000 € soit	+ 73 000 €
DOF503 – RD 643 – Cantin, Dechy, Férin du PR 53+0260 au PR 56+0680 en portant son montant de 270 000 € à 340 000 € soit	+ 70 000 €	Arrondissement de Valenciennes VAG512 – RD 645 – Escaudain en portant son montant de 170 000 € à 250 000 € soit	+ 80 000 €
DOF506 – RD 643 – Flers en Escrebieux du PR 65+0700 au PR 66+1227 en portant son montant de 31 800 € à 85 000 € soit	+ 53 200 €	<u>Volet Travaux d'amélioration</u> Arrondissement de Dunkerque DKT504 – RD 601 – Pont Saint Martin en portant son montant de 145 000 € à 190 000 € soit	+ 45 000 €
DOF510 – RD 645 – Aniche du PR 12+0655 au PR 14+0014 en portant son montant de 175 000 € à 200 000 € soit	+ 25 000 €	Arrondissement de Valenciennes VAT504 – RD 630 – La Sentinelle PR 38+0315 en portant son montant de 1 000 € à 2 500 € soit	+ 1 500 €
Arrondissement de Lille LLF501 – RD 617 – Marcq en Baroeul, Marquette, Bondues, Roncq, Halluin en portant son montant de 1 000 000 € à 1 200 000 € soit	+200 000 €	VAT505 – RD 630 – Trith Saint Léger PR 39+0025 en portant son montant de 2 000 € à 4 000 € soit	+ 2 000 €
LLF502 – RD 641 – La Bassée de PR 0+0000 au PR 3+0000 en portant son montant de 500 000 € à 525 000 € soit	+ 25 000 €	Le montant total des ajustements ressort à 1 219 700 € qui peut être absorbé par la provision pour aléas de 5 M €.	
LLF505 – RD 670 – Tourcoing de PR 8+0553 au PR 10+0051 en portant son montant de 200 000 € à 215 000 € soit	+ 15 000 €	Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 Programme CO4J06P1021.	
		La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires », est	

invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation des opérations ci-après en portant leur nouveau montant à :

Volet Requalification du réseau

Remise à niveau des chaussées

Arrondissement de Cambrai

CAF504 – RD 630 – Escaudoeuvres, Thun St Martin
du PR 16+0200 au PR 20+0400 264 000 €

CAF505 – RD 643 – La Groise, Catillon sur Sambre
du PR 0+0000 au PR 2+0000 161 500 €

CAF509 – RD 643 – Caudry, Beauvois en Cambrésis
du PR 21+0300 au PR 23+0000 127 000 €

CAF511 – RD 643 – Carnières, Estourmel
du PR 26+0900 au PR 27+0750 102 000 €

CAF512 – RD 643 – Estourmel
du PR 28+0400 au PR 30+0800 135 000 €

CAF514 – RD 643 – Tilloy lez Cambrai
du PR 37+0700 au PR 38+0800 302 000 €

CAF515 – RD 643 – Tilloy lez Cambrai, Sancourt,
Aubencheul au Bac
du PR 38+0801 au PR 45+0000 935 000 €

Arrondissement de Douai

DOF501 – RD 643 – Aubigny au Bac, Bugnicourt
du PR 47+0258 au PR 49+0043 190 000 €

DOF502 – RD 643 – Bugnicourt, Cantin
du PR 50+0018 au PR 52+0490 200 000 €

DOF503 – RD 643 – Cantin, Dechy, Férin
du PR 53+0260 au PR 56+0680 290 000 €

DOF506 – RD 643 – Flers en Escrebieux
du PR 65+0700 au PR 66+1227 60 000 €

DOF510 – RD 645 – Aniche
du PR 12+0655 au PR 14+0014 200 000 €

Arrondissement de Lille

LLF501 – RD 617 – Marcq en Baroeul,
Marquette, Bondues, Roncq, Halluin 1 200 000€

LLF502 – RD 641 – La Bassée
du PR 0+0000 au PR 3+0000 525 000 €

LLF505 – RD 670 – Tourcoing
du PR 8+0553 au PR 10+0051 215 000 €

LLF514 – RD 654 – Wambrechies,
Verlinghem 330 000 €

LLF516 – RD 654 – Wambrechies, Bondues 340 000 €

LLF520 – RD 2652 – Sequedin
de la RD 933 à la RD 208 175 000 €

Aménagements de sécurité

Arrondissement de Dunkerque

DKG505 – RD 601 – Dunkerque, Coudekerque-Branche
du PR 21+0975 au PR 23+0650 130 000 €

DKG512 – RD 642 – Itinéraire complet
protection des obstacles latéraux 180 000 €

DKG517 – RD 642 / RD 225 – Renescure
PR 22+0555 350 000 €

Arrondissement de Valenciennes

VAG512 – RD 645 – Escaudain 250 000 €

Volet Travaux d'amélioration

Arrondissement de Dunkerque

DKT504 – RD 601 – Pont Saint Martin 190 000 €

Arrondissement de Valenciennes

VAT504 – RD 630 – La Sentinelle
PR 38+0315 2 500 €

VAT505 – RD 630 – Trith Saint Léger
PR 39+0025 4 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4J06P1021.

N° 4.10

DVD/DOII/2007/1573

OBJET :

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES
OPERATION DOG509 – RD 643
CREATION D'UN GIRATOIRE AU PR 65+0704
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE FLERS EN ESCREBIEUX
CANTON DE DOUAI-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 643 au PR 65+0704 sur le territoire de la commune de Flers en Escrebieux.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° DOG509 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, est une voie structurante assurant la liaison entre le Douaisis et le Département du Pas de Calais limitrophe au Nord et au Sud. Elle intercepte la rocade Minière au Sud de Douai au niveau d'un échangeur situé sur la RD 621 sur le territoire de la commune de Flers en Escrebieux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 398 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds. Sur la

période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée à trois voies en venant de Flers en Escrebieux se prolongeant sur deux voies en direction de l'échangeur avec la RD 621. Pour desservir la nouvelle zone d'activités commerciales et artisanales située sur la commune de Lauwin-Planque au Sud de la RD 643 à proximité de l'échangeur avec la RD 621 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), il est envisagé la construction d'un giratoire sur la RD 643 en vue de sécuriser le transit et les échanges avec la zone. La Communauté d'Agglomération du Douaisis propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage à l'exception des travaux de signalisation horizontale et verticale ainsi qu'une partie du financement, le Département apportant sa participation financière et conservant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00m de largeur et un îlot central de 12,50m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable en enrobés colorés de 3,00m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction en périphérie du giratoire, d'une piste cyclable de 2,50m de largeur et d'un chemin piétons de 1,50m de largeur séparés de la chaussée par une bande plantée de 1,00m de largeur,
- le marquage d'une bande neutralisée sur la voie centrale de la chaussée en direction de Flers en Escrebieux sur 450m environ,
- l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) réalisera ces acquisitions foncières dans le cadre de la création de la zone d'activités artisanales et commerciales de Lauwin-Planque et les rétrocédera gratuitement au Département.

Le coût total du projet pour lequel la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 475 000 €TTC. La participation du Département évaluée et plafonnée à 191 050 €TTC sera versée à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) par acomptes après constatation des travaux suivant leur coût réel. Le Département prendra en charge en complément, les travaux de signalisation verticale et directionnelle pour un montant de 24 206 € et horizontale pour un montant de 16 744 € portant la participation totale du Département à 232 000 €TTC.

Une convention sera passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) pour préciser :

- les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), la participation du Département plafonnée à 191 050 €TTC étant versé par acomptes après

constatation des travaux suivant leur coût réel,

- les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public,
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- les modalités de remise de l'ouvrage au Département et des terrains concernés.

Pour le Département, la réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOG509 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire sur la RD 643 au PR 65+0704 sur le territoire de la commune de Flers en Escrebieux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) pour un montant total de 232 000 €TTC représentant la participation du Département dont 191 050 €TTC versés à la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), 24 206 € pour les travaux de signalisation verticale et directionnelle et 16 744 € pour la signalisation horizontale réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis assurant le financement complémentaire soit 243 000 €.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) pour préciser :

* les modalités techniques et financières de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), le Département lui versant, par acomptes après constatation des travaux suivant leur coût réel, sa participation évaluée et plafonnée à 191 050 €TTC,

* les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,

* les modalités de remise de l'ouvrage au Département et des terrains d'assiette.

- autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession gratuite du Département des terrains d'assiette acquis par la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour la réalisation du projet.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOG509 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.11

DVD/DOII/2007/1574

OBJET :

PLAN ROUTES NATIONALES TRANSFEREES

OPERATION LIG503 – RD 617

AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE LILLE, LA MADELEINE,

MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, BONDUES,

RONCQ ET HALLUIN

CANTONS DE LILLE-NORD, LILLE-OUEST,

MARCQ-EN-BAROEUL ET TOURCOING-NORD

APPROBATION DE LA PROCEDURE

DE REALISATION DE L'OPERATION

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la procédure de réalisation de l'opération relatif aux aménagements de sécurité sur la RD 617 sur le territoire des communes de Lille, La Madeleine, Marcq en baroeul, Marquette Lez Lille, Bondues, Roncq et Halluin.

Ce projet a été inscrit au Plan Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° LIG503, pour un montant de 1 000 000 €TTC – Programme CO4P1021 (06P1021APD).

Le projet doit consister en la réalisation de multiples aménagements ponctuels de sécurité sur l'ensemble du linéaire de la RD 617 entre Lille et Halluin, tels que par exemple la sécurisation des traversées piétonnes, la réfection des accotements dégradés, la rectification de carrefours. Ces aménagements sont éparpillés sur l'ensemble de la RD 617 et sont difficiles à planifier précisément : en effet, la RD 617 gérée jusqu'alors par les services de l'Etat a été fort longtemps maintenue sans évolution. Depuis son transfert dans le domaine public départemental, un grand nombre de projets de réfection et d'urbanisme s'y développent subitement (à commencer par des opérations départementales telles que la réfection complète du tapis d'enrobés et du marquage ou le réaménagement de l'échangeur de Bondues), conférant une nouvelle allure à cet axe.

L'avenir de la voie ainsi transformée, les reports d'activité économique et résidentielle ou les reports de trafic sont très difficiles à anticiper.

C'est pourquoi, pour permettre la mise en œuvre des travaux nécessaires au maintien d'une sécurité optimale sur cette voie, il apparaît opportun de pouvoir lancer un marché à bons de commande, le rythme des besoins n'étant pas possible à évaluer préalablement.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics suivant les montants ci-après :
Minimum annuel 150 000 €TTC
Maximum annuel 600 000 €TTC
pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
Le montant des minimum et maximum est fixé de manière à pouvoir faire face à toutes les situations de répartition des travaux dans le temps (étalement possible sur deux, trois ou quatre ans), l'opération restant plafonnée à 1 000 000 €TTC.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Programme CO4P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics suivant les montants ci-après :
Minimum annuel 150 000 €TTC
Maximum annuel 600 000 €TTC
pour l'ensemble des travaux à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération LIG503 – Programme CO4P1021 (06P1021APD).

N° 4.12

DVD/DPGP/2007/1414

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

PROJET STRUCTURANT

OPERATION AVH003 – RD 902

RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART

« LE PONT ROUGE » AU PR 1+0145

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE

2^{EME} PHASE : RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MAUBEUGE

CANTONS DE MAUBEUGE NORD ET MAUBEUGE SUD

LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du Pont Rouge situé sur la RD 902 sur le territoire de la commune de Maubeuge.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires, projet structurant sous le n° AVH003 – Programme C04P024 (05P024APD), pour un montant de 9 000 000 €.

La RD 902, classée voie urbaine, assure le transit Nord-Sud dans l'agglomération de Maubeuge suivant le boulevard dit « de l'Europe », sur lequel ont été recensés :

- un trafic moyen journalier de 16 996 véhicules/jour dont 4,2 % de poids lourds (données 2005) ; il est à noter que ce trafic est dissymétrique avec 9 577 véhicules dans le sens Nord-Sud et 7 420 véhicules dans le sens Sud-Nord,
- 18 accidents corporels ayant occasionnés l'hospitalisation de 8 personnes, avec un piéton impliqué dans un cas sur 3, au cours de la période 2000-2005.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art enjambant le canal de la Sambre appelé « le Pont Rouge ». Cet ouvrage est vétuste et son mauvais état nécessite sa reconstruction s'intégrant dans le projet de transport en commun en site propre « Viavil » mené par la commune de Maubeuge.

1) Historique de l'opération :

Pour des raisons opérationnelles, l'opération a été décomposée en deux phases :

- 1^{ère} phase : aménagement du carrefour giratoire situé au Nord, pour un montant prévisionnel de 1 510 000 € approuvée par délibération n° 4.11 DOII/2007/287 de la Commission Permanente du 26 mars 2007,
- 2^{ème} phase : reconstruction du Pont Rouge, dont le montant prévisionnel inscrit s'élève désormais à 7 490 000 €.

Concernant cette seconde opération, un marché d'études a été passé en 2004 avec le bureau d'études BR Ingénierie. Plusieurs esquisses de l'ouvrage projeté ont été dessinées et présentées au Maître d'Ouvrage. Elles n'ont pas été jugées acceptables pour des raisons d'intégrations urbaine et architecturale. En conséquence, les études d'avant projet n'ont pas pu être finalisées à ce jour.

2) Concours de maîtrise d'œuvre :

Le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre permettra au Conseil Général, Maître d'Ouvrage de l'opération, d'opérer un choix au regard des propositions formulées par les différents candidats qui auront été retenus à l'issue d'un appel à candidature et d'enclencher ensuite rapidement la mission d'avant projet.

Les caractéristiques de l'ouvrage à reconstruire sont les suivantes :

- l'avancement du projet « Viavil » permet aujourd'hui de définir précisément l'implantation de l'ouvrage et la configuration des voiries auxquelles il doit se raccorder :
 - au Sud, le Boulevard de l'Europe comportant en partie centrale deux voies réservées aux transports en commun et aux cyclistes, et de chaque coté une voie de circulation séparée physiquement des couloirs bus,
 - au Nord, un giratoire au droit du carrefour formé par la RD 902, le mail de Sambre et la rue Coutelle,
- l'ouvrage supportera en conséquence 2 voies de TC en site propre et 2 voies de circulation soit 15 mètres de chaussée (y compris les dispositifs de séparation en section courante)
 - cette largeur, au niveau du carrefour giratoire, sera à augmenter en fonction des caractéristiques de l'îlot qui sera mis en place,
 - les modalités d'insertion des voies sur le giratoire doivent encore être précisées,
- la largeur des trottoirs sera de 2,50 mètres,
- une liaison douce est à prévoir sous l'ouvrage coté Nord de manière à assurer la continuité d'une voie verte et à desservir la halte nautique,
- le gabarit à dégager au dessus de la Sambre a quant à lui été fixé à un rectangle de 26,1 m x 4,2 m au dessus du niveau des plus hautes eaux (en cours de validation avec le service des voies navigables).
- le montant de l'Autorisation de Programme disponible s'élève à 7 490 000 €TTC.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics, pour l'opération AVH003 – RD 902 sur le territoire de la commune de Maubeuge.

N° 4.13

DVD/DOII/2007/1575

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION AVG081 – RD 800 ET 405
CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE NEUF-MESNIL ET FEIGNIES
CANTON DE BAVAY
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 800 (PR 2+0992) et 405 (PR 3+0441) sur le territoire des communes de Neuf-Mesnil et Feignies.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVG081 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 800, classée en 1^{ère} catégorie, assure via la RD 405 la liaison entre les RD 959 et 649 (ex RN 49) en desservant en particulier la zone industrielle de Grévaux-les-Guides et l'usine Maubeuge Construction Automobile (MCA). C'est aussi le contournement Ouest de la commune de Jeumont.

La RD 405, classée en voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Neuf-Mesnil et Feignies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen sur la RD 800 de 4 350 véhicules/jour dont 12,6 % de poids lourds et sur la RD 405 de 7 800 véhicules/jour dont 9,12% de poids lourds (comptages 2005). Sur la période 2000-2004, 1 accident corporel a été enregistré faisant 4 blessés légers.

La section étudiée, située à 80m de l'entrée d'agglomération de la commune de Neuf-Mesnil, présente un carrefour en « T » régi par un stop sur la RD 800. Cette intersection est mal perçue par les usagers du fait de son emplacement en rase campagne, créant une insécurité en travers du carrefour, ce phénomène étant amplifié par la vitesse excessive des usagers. Il est proposé d'aménager un giratoire pour sécuriser l'intersection et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à trois branches de 21m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 14,00m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00m de largeur, les communes de Neuf-Mesnil et Feignies prenant en charge l'aménagement paysager du reste de l'îlot,
- le rétablissement de l'itinéraire cyclable de la RD 405 en périphérie du giratoire,
- l'installation d'un éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 040 000 € TTC dont 950 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 40 000 € pour l'éclairage public et 25 000 € pour la signalisation verticale.

Une convention sera à passer avec les communes de Neuf-Mesnil et Feignies pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et les communes de Neuf-Mesnil et Feignies définit les modalités de création et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 800 (PR 2+0992) et 405 (PR 3+0441) sur le territoire des communes de Neuf-Mesnil et Feignies pour un montant de 1 040 000 € TTC dont 950 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 40 000 € pour l'éclairage public et 25 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et les communes de Neuf-Mesnil et Feignies pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage

public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et les communes de Neuf-Mesnil et Feignies définissant les modalités de création et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 – Opération AVG081 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 00P024OV765.

N° 4.14

DVD/DOII/2007/1576

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVC057 – RD 963

MISE HORS GEL AVEC AMENAGEMENT DE BANDES

CYCLABLES ENTRE LES PR 26+0530 ET 35+0334 SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE COLLERET, AIBES,

BERELLES, ECCLES, SOLRE LE CHATEAU

CANTONS DE MAUBEUGE-SUD ET SOLRE LE CHATEAU

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel avec aménagement de bandes cyclables sur le RD 963 entre les PR 26+0530 et 35+0334 sur le territoire des Communes de Colleret, Aibes, Berelles, Eccles, Solre le Château.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVC057 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 963, classée route de 1^{ère} catégorie à l'Est de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, assure la liaison Sud/Nord entre Trélon et Jeumont. Elle traverse en particulier les communes de Solre le Château, Eccles, Bérelles et Aibes et permet d'accéder au Parc Départemental du Val Joly. Elle croise la RD 80 à Berelles et la RD 936 au lieu-dit « les quatre bras » à Colleret.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 512 véhicules/jour, dont 7 % de poids lourds entre Solre le Château et Berelles et 1 630 véhicules/jour, dont 5 % de poids lourds entre Berelles et Colleret (comptage 2005). Sur la période 2000-2004, 7 accidents corporels ont été constatés faisant 1 blessé grave et 9 blessés légers.

La section étudiée présente une chaussée sinueuse très dégradée de 6 m de largeur avec des accotements également en très mauvais état. Son profil en long comporte des côtes où la visibilité est mauvaise. Il est proposé de restructurer cet itinéraire en réalisant suivant la nécessité des différentes sections d'une part, le renforcement ou la reconstruction de la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et d'autre part, la rectification de plusieurs virages ainsi que le profil en long pour améliorer la sécurité des usagers.

Le projet s'inscrivant dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) appartenant au Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il fait l'objet des études d'impact, faune/flore, acoustique, loi sur l'eau et d'assainissement. Pour aller plus loin en matière de développement durable, il intégrera la démarche de Haute Qualité Environnementale de Route Durable.

Les travaux envisagés consistent en :
hors agglomération :

- le renforcement de la chaussée calibrée à 7 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel avec de part et d'autre une bande cyclable unidirectionnelle de 1,80 m de largeur, un accotement de 1,50 m de largeur et un fossé,
- la rectification des virages dangereux en modifiant le tracé de la chaussée conduisant à reconstruire des sections de chaussée neuve sur 80 % des sections concernées,
- le démontage des délaissés de chaussée issus de la rectification des virages en vue de les déclasser pour aliéner aux riverains,
- la reconstruction de plusieurs petits ouvrages d'art dont les plus importants à l'étang de Borzies et au pont de Bérelles,
- la construction de dix bassins de rétention d'eau pour collecter les eaux pluviales de la chaussée,
- la pose de glissières de sécurité en bois,
- le rétablissement des chemins agricoles concernés.
- le rétablissement de l'environnement paysager modifié.

traversée d'agglomération :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel sur 867 m pour la commune d'Eccles, 637 m pour la commune Berelles, 1030 m pour la commune d'Aibes et 75 m pour la commune de Solre le Château, le bâti ne permettant pas de réaliser des aménagements cyclables dans ces sections en agglomération.
- la construction d'îlots pour marquer l'entrée d'agglomération et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Cette opération permet de compléter la mise aux normes de l'itinéraire dont une 1^{ère} partie a été réalisée entre Solre le Château et Berelles au titre des opérations AVC004 et AVC005.

Les trois opérations AVC004, AVC005 et AVC057 sont inscrites au Plan Routier Départemental pour un montant global de 16 960 000 € réparti comme suit :

- 4 200 000 € pour l'opération AVC004,
- 1 000 000 € pour l'opération AVC005,
- 11 760 000 € pour l'opération AVC057 pour une 1^{ère} phase entre les communes de Solre le Château et Bérelles.

Les opérations AVC004, AVC005 ont fait l'objet d'avant-projets sommaires approuvés pour un montant de 4 550 000 €. Une somme de 12 410 000 € reste donc disponible pour l'opération AVC057.

Le coût global de l'opération AVC057, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 27 850 000 € TTC dont 26 653 087 € pour les travaux de chaussée, d'ouvrages d'art et d'acquisitions foncières, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 95 000 € pour la signalisation verticale, 100 000 € pour les glissières de sécurité, 500 000 € pour les aménagements paysagers ainsi que 1 913,60 € de mandat pour les travaux d'assainissement remboursés par Régie SIAN.

Le coût global du projet se détaille comme suit :

- 24 000 000 € pour les sections hors agglomérations dont 8 000 000 € d'ouvrages d'art,
- 3 850 000 € pour la traversée des communes de Aibes, Berelles et Eccles.

Compte tenu des délais nécessaires aux acquisitions foncières correspondant à la partie hors agglomération, il est proposé de modifier le contenu de la 1^{ère} phase de travaux et de réaliser en 1^{ère} phase les sections en traversée des communes de Aibes, Berelles et Eccles ainsi que les ouvrages d'art hors agglomération sur la totalité de l'opération pour un montant de 13 050 000 € dont 3 825 000 € pour les travaux de chaussée, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) de l'ensemble de l'opération, 8 000 000 € pour les travaux d'ouvrages d'art, 700 000 € pour les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et 25 000 € pour la signalisation verticale dans le cadre de l'opération AVC057, mise hors gel avec aménagement de bandes cyclables sur le RD 963 entre les PR 26+0530 et 35+0334 sur le territoire des communes de Colleret, Aibes, Berelles, Eccles, Solre le Château estimée à 27 850 000 € TTC dont 26 653 087 € pour les travaux de chaussée, d'ouvrages d'art et d'acquisitions foncières, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 95 000 € pour la signalisation verticale, 100 000 € pour les glissières de sécurité, 500 000 € pour les aménagements paysagers ainsi que 1 913,60 € de mandat pour les travaux d'assainissement remboursés par Régie SIAN.

Ceci a pour effet de porter le montant global pour l'ensemble des opérations AVC004, AVC005 et AVC057 (1^{ère} phase) à 17 600 000 €. Il en ressort une augmentation de 640 000 € par rapport au montant de 16 960 000 € inscrit au Plan Routier Départemental pour l'ensemble des trois opérations.

Les travaux sur les sections hors agglomération d'un montant de 14 800 000 € feront l'objet d'une réévaluation du coût de l'opération AVC057 dans le cadre de la prochaine actualisation du Schéma et du Plan Routier Départemental.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Régie SIAN, évaluée à 1 913,60 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 29 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver une 1^{ère} phase de travaux correspondant aux traversées des communes de Aibes, Berelles et Eccles pour un montant de 13 050 000 € dont 3 825 000 € pour les travaux de chaussée, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) de l'ensemble de l'opération, 8 000 000 € pour les travaux d'ouvrages d'art, 700 000 € pour les acquisitions foncières de l'ensemble de l'opération et 25 000 € pour la signalisation verticale dans le cadre de l'opération AVC057, mise hors gel avec aménagement de bandes cyclables sur le RD 963 entre les PR 26+0530 et 35+0334 sur le territoire des communes de Colleret, Aibes, Berelles, Eccles, Solre le Château estimée à 27 850 000 € TTC dont 26 653 087 € pour les travaux de chaussée, d'ouvrages d'art et d'acquisitions foncières, 500 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 95 000 € pour la signalisation verticale, 100 000 € pour les glissières de sécurité, 500 000 € pour les aménagements paysagers ainsi que 1 913,60 € de mandat pour les travaux d'assainissement remboursés par Régie SIAN.

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- approuver le déclassement du domaine public départemental des délaissés de chaussée issus de la rectification des virages de la RD 963 pour aliénation aux riverains,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour les prestations de service de l'ensemble de l'opération et des travaux de la 1^{ère} phase à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312, 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC057 – Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIAN, pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 913,60 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.15**DVD/DOII/2007/1577****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION DOA005 – RD 8****MISE HORS GEL ENTRE LES PR 18+0068 ET 19+0614****SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES****DE ROOST-WARENDIN ET RACHES****CANTON DE DOUAI-NORD-EST****APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 8 entre les PR 18+0068 et 19+0614 avec création de bandes et de pistes cyclables sur le territoire des communes de Roost-Warendin et Râches.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° DOA005 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La RD 8, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Roost-Warendin et Râches ainsi que la liaison entre les secteurs d'Orchies et Douai via les RD 917 et 938. Elle permet aussi d'accéder par la RD 320, aux communes d'Auby, Lens, Hénin-Beaumont et aux autoroutes A1, A21 et A23.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 694 véhicules/jour dont 3,5 % de poids lourds (comptage 2004). Sur la période 2001-2005, aucun accident n'a été recensé.

La section étudiée, située exclusivement en agglomération, présente une chaussée rectiligne de 8,00 m de largeur bordée de trottoirs et de stationnements longitudinaux. Elle intercepte de nombreuses voies communales rendant dangereux le transit des usagers du fait de leur vitesse. Il est proposé de réaliser la mise hors gel de l'itinéraire susvisé en coordination avec les communes de Roost-Warendin et Râches qui prendront à leur charge, dans le cadre de leur projet respectif, l'aménagement des trottoirs, bordures caniveaux et zones de stationnement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6,00 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- la création, en début de projet, sur la commune de Râches, de part et d'autre de la chaussée, d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,35 m de largeur.

- la création, sur une longueur de 300 m en entrée d'agglomération de Roost-Warendin, d'une chaussée composée de deux voies de circulation de 2,75 m de largeur, désaxées pour former une chicane, ces deux voies étant séparées par une bande centrale neutralisée marquée au sol de 2,00 m de largeur et bordées d'un côté par une piste cyclable de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 2,50 m de largeur et de l'autre côté en allant vers Râches, par une piste cyclable de 1,50 m de largeur séparée de la chaussée par un bande plantée de 1,00 m de largeur,
- l'aménagement du carrefour avec la RD 8a en décalant la chaussée pour former une chicane supprimant l'effet rectiligne de l'itinéraire et incitant les usagers à réduire leur vitesse.

L'opération sera réalisée en deux phases pour tenir compte des délais imposés pour les acquisitions foncières nécessaires et se détaille comme suit :

- 1^{ère} phase : réalisation des travaux sur l'ensemble de l'itinéraire dans les emprises existantes.
- 2^{ème} phase : création des pistes cyclables nécessitant des acquisitions foncières pour lesquelles seront lancées une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.

Afin de faciliter la réalisation des travaux, le Département réalisera les travaux d'assainissement pour le compte de la Régie SIDENFrance. Une convention sera à passer avec Régie SIDENFrance précisant les modalités de remboursement au Département de ces travaux évalués à 26 694,72 €TTC. Cette participation sera versée au Département par Régie SIDENFrance après constatation de la réalisation des travaux suivant leur coût réel.

La Régie SIDENFrance bénéficiera d'une subvention assainissement au taux de 30 % des travaux d'assainissement. Le montant de la subvention sera de :

- assainissement: 22 991,90 €TTC au taux de 30 % soit 6 897,57 €TTC.

Les communes de Roost-Warendin et Râches bénéficieront de subventions pour la création de bordures caniveaux définies comme suit :

- Roost-Warendin :
bordures caniveaux: 874 m à 30,50 € m/IHT au taux de 30% soit 9 564,53 €TTC,
- Râches :
bordures caniveaux : 360 m à 30,50 € m/IHT au taux de 30% soit 3 939,62 €TTC.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 471 000 €TTC dont 1 323 954 € pour les travaux de chaussée, acquisitions foncières et signalisation horizontale, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 46 644 € pour la signalisation verticale, 9 564,53 € et 3 939,62 € de subventions bordures caniveaux pour respectivement les communes de Roost-Warendin et Râches et 6 897,57 € de subvention assainissement pour Régie SIDENFrance.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les

emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport sont à passer entre le Département et les communes de Roost-Warendin et Râches pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des marquages au sol en section courante et aux carrefours, des îlots et des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération DOA005 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et, le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 8 entre les PR 18+0068 et 19+0614 avec création de bandes et pistes cyclables sur le territoire des communes de Roost-Warendin et Râches pour un montant de 1 471 000 €TTC dont 1 323 954 € pour les travaux de chaussée, acquisitions foncières et signalisation horizontale, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 46 644 € pour la signalisation verticale, 9 564,53 € et 3 939,62 € de subventions bordures caniveaux pour respectivement les communes de Roost-Warendin et Râches et 6 897,57 € de subvention assainissement pour Régie SIDENFrance.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport à passer avec les communes de Roost-Warendin et Râches pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des marquages au sol en section courante et aux carrefours, des îlots et aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec Régie SIDENFrance précisant les modalités de remboursement des travaux d'assainissement réalisés par le Département évalués à 26 694,72 €TTC. Cette participation sera versée au Département par la Régie SIDENFrance après

constatation des travaux suivant leur coût réel.

N° 4.16

- autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté relatif à la subvention suivante attribuée à Régie SIDENFrance définie comme suit :
 - * assainissement : 36 bouches d'égout au prix unitaire de 534 €HT : au taux de 30 % soit 6 897,57 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés relatifs aux subventions suivantes :
 - Roost-Warendin :
bordures caniveaux: 874 m à 30,50 € m/IHT au taux de 30% soit 9 564,53 €TTC,
 - Râches :
bordures caniveaux : 360 m à 30,50 € m/IHT au taux de 30% soit 3 939,62 €TTC,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2312 et à l'article 92412 nature comptable 4581-12 – Opération DOA005 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation de Régie SIDENFrance évaluée à 26 694,72 €TTC pour les travaux d'assainissement, ajustés à leur coût réels, en recettes sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

DVD/DOII/2007/1578

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION DOG095 – RD 425

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE

D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 0+0468 ET 2+0300 SUR

LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DOUAI ET CUINCY

CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

AVANT-PROJET MODIFICATIF

Par délibération n° 4.9 DVI/2005/1868 du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 425 en traverse d'agglomération entre les PR 0+0468 et 2+0300 sur le territoire des communes de Douai et Cuincy pour un montant total de 770 000 €TTC se décomposant comme suit :
 - 1^{ère} phase : 580 000 €TTC dont 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS ...), 20 400 € pour la signalisation verticale, 39 800 € pour l'éclairage public, 5 095,32 € de subvention bordures caniveaux et 3 448,79 € de subvention assainissement. La maîtrise d'ouvrage de cette phase sera assurée par la commune de Douai.
 - 2^{ème} phase : 190 000 €TTC dont 1 200 €TTC pour la signalisation verticale. La maîtrise d'ouvrage de cette phase sera assurée par le Département.

La 2^{ème} phase de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale a été réalisée pour un montant de 140 000 €TTC et consistait à la création d'un îlot central de 1,50 m de largeur sur 100 m de longueur séparant deux voies de circulation de 3,50 m de largeur avant l'amorce d'un plateau surélevé réalisé par la commune de Cuincy, l'ensemble de ces aménagements ayant pour but d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Le présent rapport a pour objet de proposer de compléter l'aménagement réalisé au titre de la 2^{ème} phase par la construction de pistes cyclables.

En effet, il apparaît que cet aménagement représente maintenant un risque pour les cyclistes qui sont dans la circulation générale du fait de la longueur de l'îlot central et qui ne peuvent pas être dépassés compte tenu de la largeur des voies. En concertation avec « l'Association Droit au Vélo » (ADAV), il est proposé de modifier la 2^{ème} phase du projet initial en la complétant par la construction de pistes cyclables entre les PR 2+0120 et 2+0300 de part et

d'autre de la chaussée en vue de sécuriser le transit des cyclistes au niveau de la chicane.

Les travaux complémentaires envisagés consistent en :

- la prolongation du busage en extrémités des fossés côté champs,
- la création, de part et d'autre de la chaussée au niveau de l'îlot central réalisé en 2^{ème} phase, d'une piste cyclable de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée côté champs, et en schistes côté bâti.

La modification du projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières supplémentaires, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Les travaux complémentaires pour la réalisation des pistes cyclables, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 47 000 €TTC peuvent être réalisés dans le cadre du projet, le coût de la 2^{ème} phase restant inchangé à 190 000 €TTC.

Une convention particulière sera passée avec la commune de Cuincy pour préciser les modalités d'entretien des pistes cyclables.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux complémentaires à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 26 septembre 2005 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet modificatif de sécurité en traverse d'agglomération de la RD 425 entre les PR 0+0468 et 2+0300 sur le territoire des communes de Douai et Cuincy en créant des pistes cyclables entre les PR 2+0120 et 2+0300 sur le territoire de la commune de Cuincy pour un montant de 47 000 €TTC. Ces modifications n'entraînent pas de surcoût de la 2^{ème} phase de l'opération dont le montant reste inchangé à 190 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer avec la commune de Cuincy pour préciser les modalités d'entretien des pistes cyclables.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de chaussée dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à

engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOG095 – Programme C04P024 (05P024APD) Opération 00P024OV661.

N° 4.17

DVD/DOII/2007/1579

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLD054**

**AMENAGEMENT DE LA RD 93 ENTRE LES PR 9+0719
ET 13+0583 ET DE LA RD 93A ENTRE LES PR 0+0730
ET 1+0755 AVEC DECLASSEMENT DE LA RD 93A DU
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL ENTRE LES PR 1+0031
ET 1+0755 EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE DE COBRIEUX, RECLASSEMENT ET
AMENAGEMENT DE LA VC 403 (ROUTE DE BOURGHELLES
ET RUE DU HAUMONT) ET DE LA ROUTE DE CYSOING DANS
LA VOIRIE DEPARTEMENTALE SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CYSOING, BOURGHELLES, COBRIEUX,
GENECH ET MOUCHIN
CANTON DE CYSOING
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Par délibération n° 4.17 DVI/2004/392 en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD 93 entre les PR 9+0719 et 13+0583 et de la RD 93A entre les PR 0+0730 et 1+0755 avec déclassement de la RD 93A du domaine public départemental entre les PR 1+0031 et 1+0755 en vue de son reclassement dans la voirie communale de Cobrieux, reclassement et aménagement de la VC 403 (route de Bourghelles et rue du Haumont) et de la route de Cysoing dans la voirie départementale sur le territoire des communes de Cysoing, Bourghelles, Cobrieux, Genech et Mouchin, pour un montant de 1 800 000 €TTC dont 70 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 27 140 € pour les aménagements paysagers et 41 000 € pour la signalisation de police et la signalisation directionnelle.

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 93A entre les PR 1+0031 et 1+0755 en vue de son reclassement dans la voirie communale de Cobrieux et le classement dans le domaine public départemental de la VC 403 sur une longueur de 1 600 m entre la RD 93A et la RD 955 sur les communes de Cysoing, Bourghelles et Cobrieux et de la route de Cysoing sur une longueur de 385 m entre la RD 93A et la VC 403 sur la commune de Cobrieux et prononcer les classement et déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite aucune opposition à ces classement et déclassement.
- de demander à monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.

Le présent rapport a pour objet de :

- préciser les dispositions de l'opération LLD054 afin de permettre le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- compléter la délibération susvisée en demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- préciser la procédure de classement et déclassement.

L'opération LLD054 se décompose en trois programmes distincts qui sont précisés dans la délibération du 13 mai 2005 :

- premier programme : l'aménagement de la RD 93 entre les PR 9+0719 et 13+0583 complété par l'opération 4308 d'aménagement de la RD 93A entre les PR 0+0000 et 0+0730, programme déclaré d'utilité publique le 22 mai 1992,
- deuxième programme : le réaménagement du centre ville de Cobrieux sur la RD 93A entre les PR 0+0730 et 1+0755 et des routes de Cysoing et du Haumont,
- troisième programme : l'aménagement de la section de la VC 403 ; dénommée « pavé de Bourghelles » sur la commune de Cobrieux, et « route de Cobrieux » sur les communes de Bourghelles et de Cysoing, avant son incorporation dans le domaine public départemental.

Ces trois programmes font partie de la même opération, l'adoption du plan de circulation nécessitant la modification du statut de différentes voies précitées. Ils restent néanmoins distincts dans l'espace et indépendants. Ils n'ont de commun que leur proximité géographique.

Les deux premiers programmes ont été achevés respectivement en 1999 et 2007.

Comme le précise la délibération du 13 mai 2005, l'aménagement de la VC 403, pour ce qui concerne la section de la VC 403 dénommée « pavé de Bourghelles » sur la commune de Cobrieux, et « route de Cobrieux » sur les communes de Bourghelles et de Cysoing, nécessite des

acquisitions foncières, pour permettre le renforcement et l'élargissement de la chaussée à 5,60 m.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ne porte donc que sur le 3^{ème} programme correspondant à l'aménagement de la VC 408.

Par ailleurs, s'appliquent les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière supprimant l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, la RD 93A, la VC 403 et la route de Cysoing continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation. Le déclassement de la RD 93A entre les PR 1+0031 et 1+0755 dans le domaine public communal et le reclassement de la VC 403 dans le domaine public départemental peuvent être effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération du Conseil Général et de la délibération de la Commune aura été effectuée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à compléter la délibération n° 4.17 DVI/2004/392 du 13 mai 2005 comme suit :

- approuver la décomposition de l'opération LLD054 « Aménagement de la RD 93 entre les PR 9+0719 et 13+0583 et de la RD 93A entre les PR 0+0730 et 1+0755 avec déclassement de la RD 93A du domaine public départemental entre les PR 1+0031 et 1+0755 en vue de son reclassement dans la voirie communale de Cobrieux, reclassement et aménagement de la VC 403 (route de Bourghelles et rue du Haumont) et de la route de Cysoing dans la voirie départementale sur le territoire des communes de Cysoing, Bourghelles, Cobrieux, Genech et Mouchin en trois programmes distincts comme suit :
 - * premier programme : l'aménagement de la RD 93 entre les PR 9+0719 et 13+0583 complété par l'opération 4308 d'aménagement de la RD 93A entre les PR 0+0000 et 0+0730, programme déclaré d'utilité publique le 22 mai 1992,
 - * deuxième programme : le réaménagement du centre ville de Cobrieux sur la RD 93A entre les PR 0+0730 et 1+0755 et des routes de Cysoing et du Haumont,
 - * troisième programme : l'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « pavé de Bourghelles » sur la commune de Cobrieux, et « route de Cobrieux » sur les communes de Bourghelles et de Cysoing, avant son incorporation dans le domaine public départemental.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, les deux enquêtes devant être réalisées simultanément, et l'ouverture

de l'enquête parcellaire, pour l'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « pavé de Bourghelles » sur la commune de Cobrieux, et « route de Cobrieux » sur les communes de Bourghelles et de Cysoing qui constitue le 3^{ème} programme de l'opération, avant son incorporation dans le domaine public départemental sur le territoire des communes de Bourghelles, Cobrieux et Cysoing.

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de la RD 93A entre les PR 1+0031 et 1+0755 en vue de son reclassement dans le domaine public communal et la procédure de classement dans la voirie départementale de la VC 403 et de la route de Cysoing après leur déclassement du domaine public communal sur le territoire des communes de Cysoing, Bourghelles et Cobrieux, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ces classement et déclassement qui deviendront effectifs dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 15 719,06 €HT à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département verse une participation financière à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle dans le cadre de ses projets routiers. Une convention particulière est passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour chaque opération.

Pour la présente opération, le montant de cette dépense a été sous estimé lors de son approbation et il convient de le réévaluer de 15 719,06 €HT à 17 558,52 €HT.

Le montant total de l'opération reste inchangé.

Le Département versera 17 558,52 €HT à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle en application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine.

N° 4.18

DVD/DOII/2007/1580

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG062 – RD 791**

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RUES DE LA
POTENTE ET DU VIEUX BUREAU SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE WATTRELOS**

CANTON DE ROUBAIX-NORD

**REEVALUATION DU MONTANT DE LA SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE**

Par délibération n° 4.9 DVI/2006/1632 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement sur la RD 791 d'un carrefour giratoire rues de la Potente et du Vieux Bureau sur le territoire de la commune de Wattrelos pour un montant de 457 000 €TTC, dont 380 780 € pour les travaux de chaussée, 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 2 000 € pour les acquisitions foncières, 21 300 € pour l'éclairage public, 18 800 € pour la signalisation directionnelle, 6 000 € pour la signalisation verticale et 6 000 € pour la signalisation horizontale.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du poste « signalisation directionnelle » pour l'opération LLG062 – RD 791 – Aménagement d'un carrefour giratoire rues de la Potente et du Vieux Bureau sur le territoire de la commune de Wattrelos en portant son montant de 15 719,06 €HT à 17 558,52 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1^{er} janvier 2000, le Département versera 17 558,52 €HT à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2252 – Opération LLG062 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 06P024OV211.

N° 4.19

DVD/DOII/2007/1581

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG112 – RD 64**

**AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 0+0000
ET 0+0631 SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BOUSBECQUE
CANTON DE TOURCOING-NORD
REEVALUATION DU PROJET**

Par délibération n° DGA/EPI/DVI/03-248 du 8 décembre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD 64 entre les PR 0+0000 et 0+0631 sur le territoire de la commune de Bousbecque, pour un montant de 253 000 €TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant d'une part les modalités d'application de la procédure de groupement de commandes et d'autre part les modalités de réalisation des enrobés rouges en carrefour et leur entretien ultérieur.

Par délibération n° DVI/2006/576 du 12 mai 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver la réévaluation de l'opération LLG112 – RD 64 – Aménagement de sécurité entre les PR 0+0000 et 0+0631 sur le territoire de la commune de Bousbecque, en portant le montant de l'opération de 253 000 €TTC à 340 000 €TTC dont 5 691,64 €TTC de subvention bordures-caniveaux et assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de groupement de commandes portant l'enveloppe financière du Département à 333 684 €TTC.

Cette réévaluation prenait en considération la nécessité de renforcer la chaussée sur une plus grande épaisseur pour tenir compte de l'état très dégradé du sous-sol. Il s'avère cependant que la somme à valoir affectée au marché est insuffisante pour couvrir les révisions de prix du marché, celles-ci étant importantes eu égard à l'interruption des travaux pendant plus de deux ans et l'augmentation consécutive des indices TP. Par ailleurs, la réévaluation calculée sur la base du marché ne prenait pas en compte le poste marquage pour un montant de 15 000 €.

Il est ainsi proposé de porter le montant des travaux départementaux de 340 000 €TTC à 420 000 €TTC dont 5 691,64 €TTC de subvention bordures-caniveaux et assainissement.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 23153 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération du 22 mai 2006 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération LLG112 – RD 64 – Aménagement de sécurité entre les PR 0+0000 et 0+0631 sur le territoire de la commune de Bousbecque, en portant le montant de l'opération de 340 000 €TTC à 420 000 €TTC dont 5 691,64 €TTC de subvention bordures-caniveaux et assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de groupement de commandes, portant l'enveloppe financière du Département à 414 308 €TTC.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 23153 – Opération LLG112 – Programme C04P024 (05P024APD) (opération n° 00P024o273).

N° 4.20

DVD/DOII/2007/1582

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES
OPERATION LLG117 – RD 14
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR AU PR 2+0136 SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONS-EN-BAROEUL
CANTON DE LILLE-NORD-EST
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.3 DOII/2007/281 du 2 avril 2007, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'aménagement d'un carrefour sur la RD 14 au PR 2+0136 sur le territoire de la commune de Mons-en-Baroeul pour un montant de 820 000 €TTC, dont 582 120 € pour les travaux de chaussée, 23 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 20 000 € pour la signalisation directionnelle, 50 000 € pour la signalisation tricolore et 87 160 € pour les aménagements paysagers.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de la convention générale de gestion de la signalisation en vigueur entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, précisant d'une part, la participation du Département aux dépenses de signalisation directionnelle évaluée à 20 000 €HT et d'autre part, la participation du Département aux dépenses pour la modification, l'entretien et le fonctionnement ultérieur des feux tricolores évaluée à 50 000 €HT.

En accord avec Lille Métropole Communauté Urbaine, il est proposé que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification des feux tricolores en application de l'article 3-3 de la convention de gestion de signalisation passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine le 16 octobre 2000.

Une convention sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour définir les modalités de reprise en gestion de l'entretien et du fonctionnement des feux tricolores.

Par ailleurs, avec l'intégration de la somme à valoir des différents postes, le montant de l'opération qui reste inchangé à 820 000 €TTC se répartit comme suit :

- prestations de service : 23 100 €TTC
- travaux de chaussée et signalisation horizontale : 610 430 €TTC
- signalisation verticale, directionnelle et tricolore : 94 800 €TTC,
- aménagements paysagers : 91 670 €TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 2 avril 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.3 DOII/2007/281 du 2 avril 2007 comme suit :

- approuver le projet d'aménagement d'un carrefour sur la RD 14 au PR 2+0136 sur le territoire de la commune de Mons en Baroeul pour un montant de 820 000 €TTC, dont 23 100 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 610 430 € pour les travaux de chaussée et la signalisation horizontale, 94 800 € pour la signalisation verticale, directionnelle et tricolore et 91 670 € pour les aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département du Nord et Lille Métropole Communauté Urbaine, en application de la convention générale de gestion de la signalisation en vigueur entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine, précisant d'une part, la participation du Département aux dépenses de signalisation directionnelle évaluée à 20 000 €TTC et d'autre part, les modalités de reprise en gestion de l'entretien et du fonctionnement des feux tricolores.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 2312 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération LGG117 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée

à 13 645 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV593.

N° 4.21

DVD/DOII/2007/1583

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOG098 – RD 13
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE PASTEUR ENTRE
LES PR 10+0986 ET 11+0106 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BRUILLE LEZ MARCHIENNES
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 13 (rue Pasteur) entre les PR 10+0986 et 11+0106 sur le territoire de la commune de Bruille lez Marchiennes.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation du 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DOG098 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'opérations complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 13, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre Douai et Valenciennes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 740 véhicules/jour, dont 3,2 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, un accident corporel a été constaté faisant un blessé grave.

La section étudiée présente une chaussée en bon état dont le tracé rectiligne aborde un virage très prononcé en entrée d'agglomération. Il est proposé d'aménager l'entrée de l'agglomération pour améliorer la sécurité des usagers en les incitant à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une chicane, situé à 80 m environ du virage en entrée d'agglomération, constituée par un îlot borduré en deux parties, de 3,00 m de largeur sur 15 m de longueur, décalant la voie d'entrée vers l'extérieur,
- la construction, de part et d'autre de la chaussée, de bandes cyclables pour prolonger les aménagements cyclables existants de la RD 13 sur toute l'emprise de la chicane et garantir la sécurité des deux roues.

Le coût du projet à la charge du Département qui

assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 100 000 €TTC dont 76 800 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 18 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 5 000 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOG098 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'aménagement de sécurité sur le RD 13 (rue Pasteur) entre les PR 10+0986 et 11+0106 sur le territoire de la commune de Bruille lez Marchiennes pour un montant de 100 000 €TTC dont 76 800 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 18 200 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...) et 5 000 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des études et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés

correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération DOG098 – Programme C04P024 (05P024APD). Opération 06P024OV241.

N° 4.22

DVD/DOI/2007/1584

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOI010
LIAISON RD 135 / RD 645 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE CANTIN, ROUCOURT, LEWARDE, ERCHIN
ET MASNY
CANTONS D'ARLEUX ET DOUAI-SUD
LANCLEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le projet de la liaison RD 135 / RD 645 sur le territoire des communes de Cantin, Roucourt, Lewarde, Erchin et Masny a été inscrit en études au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOI010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des études complémentaires.

L'objectif de cette opération consiste à créer une voie nouvelle reliant :

- le futur giratoire du contournement de Cantin sur la RD 135,
- la RD 645 sur la commune de Masny.

Cette voie nouvelle permettra ainsi de dévier une grande partie du trafic, notamment celui de transit, du centre des communes de Roucourt, Lewarde et Erchin et d'améliorer :

- la sécurité et la qualité de vie dans la traversée de ces agglomérations,
- l'accessibilité au centre historique minier,
- l'accessibilité à la future zone commerciale de Masny.

Le tracé de la voie nouvelle se place en zone agricole et les principales contraintes sont une zone classée en ZNIEFF,

le bois de Lewarde (espace boisé classé) et un village gallo-romain (patrimoine archéologique).

Le programme de l'opération prévoit :

- la création d'une section de voirie d'environ 6 000 mètres de longueur, de catégorie 1, à travers champs et bois, le raccordement par giratoires sur les RD 132, RD 132b et RD 645.

Cette voirie comportera une chaussée à 2x1 voie avec aménagements cyclables.

Deux variantes de tracé sont possibles :

- l'une en bordure du bois de Lewarde,
- l'autre s'écartant de celui-ci d'environ 180 m en utilisant la trouée existante.

La démarche HQE route durable permettra une étude comparative des deux variantes.

Le profil en long du projet suit le niveau du terrain naturel.

Le projet retenu tient compte des diverses considérations d'ordre technique, financier et environnemental.

Le Département envisage de confier les études à des prestataires privés.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 Mars 1986 modifiant les titres III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

Pour ce qui concerne les opérations routières départementales, c'est l'alinéa 2 de l'article R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la règle : réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation préalable permet de développer la démocratie locale et de recueillir les attentes et les besoins des usagers afin d'éclairer la position du maître d'ouvrage.

Il est proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes :

- durée de la concertation : trois semaines avec réunion publique,
- mise à disposition en mairies de Cantin, Erchin, Roucourt, Lewarde et Masny, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie de presse et par voie d'affichage local.

Les Maires des communes de Cantin, Erchin, Roucourt, Lewarde et Masny seront saisis en vue de faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 2 mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à

formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur le projet de liaison RD 135 / RD 645 sur le territoire des communes de Cantin, Roucourt, Lewarde, Erchin et Masny,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.23

DVD/DOII/2007/1585

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOI009
LIAISON RN 455 / RD 35 SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE LALLAING ET SIN LE NOBLE
CANTON DE DOUAI-NORD
LANCLEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Le projet de la liaison RN 455 / RD 35 sur le territoire des communes de Lallaing et Sin le Noble inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 a été repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOI009 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des études complémentaires.

L'objectif de cette opération consiste à créer une liaison entre la RN 455 future A21 (rocade Nord de Douai) et la RD 35 afin d'améliorer les caractéristiques sécuritaire et de capacité de la voie actuelle (RD 58a : sinueuse et étroite).

La voie nouvelle envisagée traverse dans tous les cas la zone agricole et devra prendre en compte la présence d'un bâti diffus, d'une zone classée en ZNIEFF, des cultures maraîchères et un contexte hydrologique sensible.

Le programme de l'opération prévoit :

- le raccordement au giratoire existant entre la RN 455 et les voies existantes,
- le raccordement par un giratoire avec la RD 58a et la ruelle de Cottignies sur le territoire de la commune de Sin le Noble,
- le contournement par l'Est de la zone de la tourbière classée en ZNIEFF,
- le raccordement sur la RD 35 par un giratoire, là où l'urbanisation est la moins dense sur le territoire de la commune de Lallaing,
- la création d'une chaussée à 2x1 voie avec aménagement cyclable.

Le Département envisage de confier les études à des prestataires privés.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 Mars 1986 modifiant les titres III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

Pour ce qui concerne les opérations routières départementales, c'est l'alinéa 2 de l'article R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la règle : réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation préalable permet de développer la démocratie locale et de recueillir les attentes et les besoins des usagers afin d'éclairer la position du maître d'ouvrage.

Il est proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes :

- durée de la concertation : trois semaines avec réunion publique,
- mise à disposition en mairies de Sin le Noble et Lallaing, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie de presse et par voie d'affichage local.

Les Maires des communes de Sin le Noble et Lallaing seront saisis en vue de faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 2 mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur le projet de liaison RN 455 / RD 35 sur le territoire des communes de Sin le Noble et Lallaing,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.24

DVD/DOI/2007/1586

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DOI016**

**LIAISON RD 643 / RD 47 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BUGNICOURT**

CANTON D'ARLEUX

LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Le projet de la liaison RD 643 / RD 47 sur le territoire de

la commune de Bugnicourt inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 a été repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOI016 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des études complémentaires.

L'objectif de cette opération consiste à créer une voie nouvelle reliant d'une part la RD 643 sur la commune de Bugnicourt et d'autre part la RD 47, section comprise entre Bugnicourt et Fressain.

Ce projet permettra ainsi de libérer en partie le centre ville de Bugnicourt du trafic poids lourds et d'améliorer ainsi et la sécurité et la qualité de vie dans la traversée de cette agglomération.

Le programme de l'opération prévoit :

- la création d'une section de voirie d'environ 1 100 mètres de longueur, de catégorie 2 en et hors agglomération, sur un ancien chemin de désenclavement dit « chemin des Bœufs ».

Le profil en long du projet tiendra compte des seuils du bâti existant.

- pour la section en agglomération, de façon symétrique, une chaussée, une zone plantée ponctuée de places de stationnement, une piste cyclable unidirectionnelle et un trottoir,
- pour la section hors agglomération, de façon symétrique, une voie de circulation, un accotement herbeux planté, un fossé pour le recueil des eaux de ruissellement et une piste unidirectionnelle,
- la reprise de l'éclairage public sur toute la section nouvelle.

Le projet retenu tient compte des diverses considérations d'ordre technique, financier et environnemental.

Le Département envisage de confier les études à des prestataires privés.

Conformément à la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 et à son décret d'application n° 86-521 du 15 Mars 1986 modifiant les titres III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une concertation préalable peut être envisagée.

Pour ce qui concerne les opérations routières départementales, c'est l'alinéa 2 de l'article R 300-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe la règle : réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

La concertation préalable permet de développer la démocratie locale et de recueillir les attentes et les besoins des usagers afin d'éclairer la position du maître d'ouvrage.

Il est proposé de lancer la concertation préalable sur les bases suivantes :

- durée de la concertation : trois semaines avec réunion publique,
- mise à disposition en mairie de Bugnicourt, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation

préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,

- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie de presse et par voie d'affichage local.

Le Maire de la commune de Bugnicourt sera saisi en vue de faire délibérer le Conseil Municipal dans un délai de 2 mois en vue d'obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré, suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable sur le projet de liaison RD 643 / RD 47 sur le territoire de la commune de Bugnicourt,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

N° 4.25

DVD/DOII/2007/1587

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION DOC013 – RD 25

2EME PHASE - MISE HORS GEL AVEC AMENAGEMENT DE

SECURITE ET CREATION DE PISTES CYCLABLES

DU PR 0+0000 AU PR 1+0824 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE DE FERIN

CANTON DE DOUAI-SUD

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PREALABLE A

LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET LANCEMENT

DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

Le présent dossier a pour objet de proposer le lancement de la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le lancement de l'enquête parcellaire relatives à la mise hors gel avec aménagement de sécurité et création de pistes cyclables de la RD 25, du PR 0+0000 au PR 1+0824 sur le territoire de la commune de Férin.

Ce projet inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 a été repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 sous le n° DOC013 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des études complémentaires.

Une 1^{ère} phase de l'opération, entre les PR 0+0000 et 0+0370, présentant un caractère d'urgence sur le plan de la sécurité et ne nécessitant pas d'acquisitions foncières, a été inscrite au programme d'opérations prioritaires le 27 juin 2005. L'avant-projet a été approuvé

le 26 septembre 2005 et les travaux ont été réalisés en 2006.

Pour la 2^{ème} phase, s'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, seules les études et acquisitions foncières seront réalisées. L'engagement de la phase travaux ne pourra se faire que lors de l'inscription de l'opération au programme prioritaire.

La RD 25, classée en 1^{ère} catégorie assure la liaison entre la RD 956 (axe Bapaume – Torquesne - Douai) et la RD 643 (axe Douai - Cambrai).

La RD 25 supporte un trafic moyen de 4 296 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds.

Les travaux envisagés consistent en la mise hors gel de la chaussée avec aménagement de sécurité et création de pistes cyclables.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes étant insuffisantes pour sa réalisation. A cet effet, ce dossier fera l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet de mise hors gel avec aménagement de sécurité et création de pistes cyclables de la RD 25, du PR 0+0000 au PR 1+0824 sur le territoire de la commune de Férin,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DOC013 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.26

DVD/DOII/2007/1588

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

OPERATION DKG021 – RD 10 ET 318

CREATION D'UN GIRATOIRE AUX PR 7+0250 (RD 10)

ET 3+0508 (RD 318) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE SAINT-JANS-CAPPEL

CANTON DE BAILLEUL-NORD-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un

giratoire à l'intersection des RD 10 (PR 7+0250) et 318 (PR 3+0508) sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des études complémentaires sous le n° DKG021 – Programme C04P024 (05P024APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 10, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Boeschepe, Berthen, Saint-Jans-Cappel et Bailleul.

La RD 318, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Méteren et Saint-Jans-Cappel en reliant le Mont Noir à l'A25.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 800 véhicules/jour, dont 7 % de poids lourds (comptage 2003). On constate au niveau du carrefour, un trafic ponctuel, aux périodes touristiques en direction du Mont Noir, allant jusque 3 000 véhicules/jour. Sur la période 2003-2006, trois accidents corporels a été constatés faisant deux blessés légers et deux blessés graves.

La section étudiée, situé hors agglomération, fait l'objet d'un rattachement à la commune de Saint-Jans-Cappel qui a le projet de déplacer la limite actuelle de son agglomération. Cet itinéraire est emprunté par la desserte de plusieurs axes de transports en communs dont le trafic est à prendre en considération pour les aménagements à prévoir. Il est proposé d'aménager ce carrefour pour améliorer le transit des usagers et sécuriser les mouvements tournants.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 13 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 1,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une chaussée neuve sur 100 m environ de part et d'autre du carrefour pour raccorder les deux branches de la RD 10 au giratoire celui-ci ayant du être décalé vers le Nord du fait de la présence limitrophe de la becque du Mont Noir,
- l'éclairage public.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 595 000 € TTC dont 459 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 22 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 69 000 € pour l'éclairage public, 22 000 € pour les aménagements paysagers et 23 000 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Une convention sera à passer avec la commune de Saint-Jans-Cappel pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Saint-Jans-Cappel définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 – Opération DKG021 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création d'un giratoire à l'intersection des RD 10 (PR 7+0250) et 318 (PR 3+0508) sur le territoire de la commune de Saint-Jans-Cappel pour un montant de 595 000 € TTC dont 459 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 22 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 69 000 € pour l'éclairage public, 22 000 € pour les aménagements paysagers et 23 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Saint-Jans-Cappel pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement ultérieur de l'éclairage public en application de la délibération n° 4.9 DGA/EPI/DVI/03-09 du 27 janvier 2003 et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées en application de la délibération n° 4.3 DGA/EPI/DVI/00-168 du 16 octobre 2000.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Saint-Jans-Cappel définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des études et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2312 et 2152 – Opération DKG021 – Programme C04P024 (05P025APD). Opération 00P024o097.

N° 4.27

DVD/DOII/2007/1589

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES
OPERATION DKJ016 – RD 79**

**CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE
LES PR 4+0964 ET 5+0838 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LEFFRINCKOUCKE
CANTON DE DUNKERQUE-EST
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un aménagement cyclable, le long de la RD 79, entre

les PR 4+0964 et 5+0838 sur le territoire de la commune de Leffrinckoucke.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 27 mai 2002 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des études complémentaires lors de l'actualisation du 18 décembre 2006 sous le n° DKJ016 – Programme C04P026 (05P026APD).

S'agissant d'une opération du programme d'études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières peuvent être réalisées. L'engagement de la phase travaux ne se fera qu'après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

La RD 79, classée en 3^{ème} catégorie, assure d'une part, la liaison du quartier « Village » de Leffrinckoucke et la commune de Uxem avec la RD 601 en direction de Dunkerque et d'autre part, un accès direct à l'autoroute A16 en direction de la Belgique.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 749 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds (comptage 2003). Sur la période 2000-2005, quatre accidents corporels ont été constatés faisant trois blessés légers et un mort.

La section étudiée présente une chaussée de 5,50 m de largeur avec des accotements compris entre 1 m et 1,50 m de largeur et des fossés. Elle fait suite à un itinéraire, compris entre la RD 601 (ex RN1) au Nord et l'échangeur sur l'A16 au Sud, comprenant une piste cyclable bidirectionnelle aménagée sur l'accotement et séparée de la chaussée par une bande plantée. Cet aménagement devait s'arrêter au PR 4+0964 qui devait correspondre au PR de début du présent projet or, la piste cyclable existante a été réalisée au-delà de l'échangeur sur l'A16 et prend fin au PR 5+0208. Il est proposé de prolonger cette piste cyclable en partant donc du PR 5+0208 jusqu'au carrefour avec les RD 202 et 302 (PR 5+0838) soit sur une longueur de 630 m au lieu de 874 m.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur séparée de la chaussée par une bande plantée de 1,50 m de largeur,
- la suppression du fossé et son remplacement par une conduite pour collecter les eaux pluviales de la chaussée,
- l'aménagement de l'intersection avec la RD 202 pour sécuriser la fin de l'itinéraire cyclable en sécurisant d'une part, la réinsertion des deux roues dans la circulation en direction du « village » et d'autre part, la traversée des cyclistes en deux temps au travers de l'îlot directionnel existant.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 220 000 €TTC dont 202 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 6 000 € pour les aménagements paysagers et 3 000 € pour la signalisation verticale.

Cette opération nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Leffrinckoucke définit les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 – Programme C04P026 (05P026APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création d'un aménagement cyclable, le long de la RD 79, entre les PR 5+0208 et 5+0838 sur le territoire de la commune de Leffrinckoucke pour un montant de 220 000 € TTC dont 202 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 9 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS,...), 6 000 € pour les aménagements paysagers et 3 000 € pour la signalisation verticale,
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport à passer entre le Département et la commune de Leffrinckoucke définissant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des études et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, après inscription de l'opération au programme des

opérations prioritaires, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 – Opération DKJ016 – Programme C04P026 (05P026APD). Opération 00P026OV018.

N° 4.28

DVD/DOIE/2007/1590

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2005**

Le programme d'amélioration de la voirie départementale approuvé le 13 mai 2005 modifié le 4 juillet 2006 et le 26 mars 2007 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Lille

RD 949 – Saint André

PR 0+0921 à 5+0173 207 000 €

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 105 – Taisnières sur Hon

PR 5+0991 132 000 €

Le rapport DOIE/2007/346 du 26 février 2007 indiquait que l'opération concernant la RD 949 à Saint André était différée en 2007 (opération réinscrite en tranche conditionnelle du programme 2007) mais la délibération correspondante du 26 mars 2007 n'a pas prévu la suppression de cette opération du programme 2005.

Il convient donc de confirmer cette suppression du programme 2005.

Par ailleurs, il convient de supprimer du programme 2005 l'ouvrage hydraulique de la RD 105

à Taisnières sur Hon pour 132 000 €, cette inscription faisant double emploi avec l'inscription de l'ouvrage au programme 2006.

Ces suppressions conduisent à porter l'autorisation de programme disponible pour l'année 2007 de 20 000 000 € à 20 132 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la suppression du programme 2005 d'amélioration de la voirie départementale des opérations ci-après :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Lille
RD 949 – Saint André
PR 0+0921 à 5+0173 207 000 €

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 105 – Taisnières sur Hon
PR 5+0991 132 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.29

DVD/DOIE/2007/1591

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION 2006**

Le programme d'amélioration de la voirie départementale approuvé les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2006 et modifié les 10 avril 2006, 25 septembre 2006 et 26 mars 2007 prévoyait notamment la réalisation des opérations suivantes :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 2934 – Le Quesnoy
PR 22+0814 125 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 94 – Templeuve
PR 15+0669 59 000 €
RD 949 – Saint André
PR 1+0445 et PR 1+0370 60 000 €
RD 700 – Hem
PR 1+0826 107 000 €

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 159 – Villers Sire Nicole
PR 12+0500 16 000 €

Suite aux résultats d'appel d'offres ou à une évolution des désordres observés, il convient d'ajuster les montants

des opérations comme suit :

Ouvrages d'art

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 2934 – Le Quesnoy
PR 22+0814
en portant son montant à 175 000 € soit + 50 000 €

Unité Territoriale de Lille

RD 94 – Templeuve
PR 15+0669
en ramenant son montant à 38 000 € soit - 21 000 €
RD 949 – Saint André
PR 1+0445 et PR 1+0370
en portant son montant à 78 000 € + 18 000 €
RD 700 – Hem
PR 1+0826
en portant son montant à 130 000 € soit + 23 000 €

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 159 – Villers Sire Nicole
PR 12+0500
en portant son montant à 26 000 € soit + 10 000 €

L'augmentation sur ces ouvrages qui ressort globalement à 80 000 € est compensée par la suppression de l'opération ci-après du programme 2005 qui était reprise au programme 2006 :

Ouvrages hydrauliques

Unité Territoriale d'Avesnes

RD 105 – Taisnières sur Hon
PR 5+0991 132 000 €

L'autorisation de programme disponible pour 2007 qui a été portée de 20 000 000 € à 20 132 000 € suite à l'ajustement de la programmation 2005 est ainsi ramenée à 20 052 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les ajustements du programme 2006 tels que proposés par le rapport,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.30

DVD/DOIE/2007/1592

OBJET :

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
PROGRAMMATION 2007
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'amélioration de la voirie départementale et a notamment autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des

entreprises. Ce programme a fait ensuite l'objet d'une modification par décision de la Commission Permanente du 21 mai 2007.

Il convient de supprimer l'opération ci-après qui est également reprise au programme 2006 :

Travaux d'amélioration

Unité Territoriale d'Avesnes
RD 964 Landrecies – Le Favril
PR 0+0000 à 2+0000 270 000 €

Compte tenu des ajustements des programmations 2005 et 2006 qui ont conduit à porter l'autorisation de programme disponible pour 2007 de 20 000 000 € à 20 049 000 € et de la suppression susvisée, le disponible sur l'autorisation de programme ressort à 319 000 €

Il est donc proposé :

- de passer de la tranche conditionnelle à la tranche ferme dans la rubrique « Travaux d'amélioration » la 2^{ème} section de la RD 17 à Pitgam entre les PR 16+0100 et 17+0808 et de ramener le montant global de l'opération RD 17 à Pitgam (1^{ère} section entre les PR 14+0250 et 16+0100 inscrite pour 370 000 € et 2^{ème} section entre les PR 16+0100 et 17+0808 inscrite pour 300 000 €) compte tenu des résultats d'appel d'offres à 624 000 €, soit + 254 000 € par rapport au montant inscrit en tranche ferme,

- d'inscrire en tranche ferme de la rubrique « Ouvrages d'art » l'opération suivante inscrite au programme 2005 et dont la réalisation a dû être différée
Unité Territoriale de Valenciennes
RD 49 Roeux – PR 19+0770 28 000 €

- d'ajuster le montant des opérations suivantes de la rubrique « Travaux d'amélioration » pour tenir compte des études « projet » et des résultats d'appel d'offres :
Unité Territoriale de Lille
RD 128 Templeuve – PR 5+0663 à 8+0837
montant ramené de 350 000 € à 337 000 €
soit - 13 000 €
RD 291 Neuville en Ferrain
PR 0+0430 à 11+0630
montant porté de 250 000 € à 300 000 €
soit + 50 000 €

Ces ajustements ont pour effet de consommer entièrement le disponible sur l'autorisation de programme.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- pour la RD 17 à Pitgam : dans le cadre du marché attribué par affermissement de la tranche conditionnelle,
- pour la RD 49 à Roeux : dans le cadre des marchés généraux existants.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire en tranche conditionnelle de la rubrique « Enrobés » l'opération suivante :

Unité Territoriale de Douai
RD 500 Sin le Noble
PR 2+0449 à 4+0304 240 000 €

Si les crédits le permettent, cette opération pourra être réalisée en 2007 dans le cadre des marchés généraux existants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la suppression de l'opération suivante de la rubrique « Travaux d'amélioration » :
Unité Territoriale d'Avesnes
RD 964 Landrecies – Le Favril
PR 0+0000 à 2+0000 270 000 €
- approuver l'inscription de l'opération suivante dans la rubrique « Ouvrages d'art » – tranche ferme :
Unité Territoriale de Valenciennes
RD 49 Roeux
PR 19+0770 28 000 €
- approuver d'une part la passation de la tranche conditionnelle à la tranche ferme dans la rubrique « Travaux d'amélioration » de la 2^{ème} section de la RD 17 à Pitgam entre les PR 16+0100 et 17+0808 et d'autre part le montant global de l'opération RD 17 à Pitgam (1^{ère} section entre les PR 14+0250 et 16+0100 inscrite pour 370 000 € et 2^{ème} section entre les PR 16+0100 et 17+0808 inscrite pour 300 000 €) en le ramenant de 670 000 € à 624 000 €.
- approuver les nouveaux montants pour les opérations suivantes de la rubrique « Travaux d'amélioration »
Unité Territoriale de Lille
RD 128 Templeuve
PR 5+0663 à 8+0837 337 000 €
RD 291 Neuville en Ferrain
PR 0+0430 à 11+0630 300 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1007.

N° 4.31

DVD/DOIE/2007/1593
OBJET :
RESEAU NATIONAL TRANSFERE
AMELIORATION DE LA VOIRIE
PROGRAMMATION 2007
DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'amélioration 2007 des routes nationales transférées qui prévoyait notamment les opérations suivantes de la rubrique « Travaux d'amélioration » de l'Unité Territoriale de Valenciennes :

RD 630 Rouvignies	
PR 36+0268 à 36+0668	61 000 €
RD 630 La Sentinelle	
PR 39+0153 à 39+0673	144 000 €
RD 630 Rouvignies	
PR 36+0000 à 36+0680	292 000 €
RD 645 Escaudain	
PR 19+0355 à 19+0772	190 000 €

Compte tenu des opérations inscrites au Plan des Routes Nationales transférées approuvé le 18 décembre 2006, il convient de supprimer les opérations suivantes :

RD 630 Rouvignies	
PR 36+0268 à 36+0668	61 000 €
RD 630 La Sentinelle	
PR 39+0153 à 39+0673	144 000 €
RD 645 Escaudain	
PR 19+0355 à 19+0772	190 000 €

Par ailleurs, il convient de ramener l'estimation de la RD 630 à Rouvignies entre les PR 36+0000 à 36+0680 de 292 000 € à 146 000 €.

Il en ressort un disponible d'autorisation de programme de 541 000 €. En remplacement des opérations supprimées, il est proposé d'inscrire en tranche ferme du programme les opérations ci-après :

<u>Travaux d'amélioration</u>	
RD 630 La Sentinelle	
PR 38+0300 à 39+0220	250 000 €
RD 630 Rouvignies Haulchin	
PR 35+0700 à 36+0000	61 000 €

<u>Réparations ponctuelles</u>	
RD 630 Douchy les Mines	
PR 30+0000 à 31+0300	60 000 €

La réalisation des travaux sera assurée dans le cadre des marchés généraux ou des marchés de travaux divers routiers.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P1019.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est

invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modifications du programme d'amélioration 2007 des routes nationales transférées proposées par le présent rapport :

* suppression des opérations ci-après :

<u>Travaux d'amélioration</u>	
RD 630 Rouvignies	
PR 36+0268 à 36+0668	61 000 €
RD 630 La Sentinelle	
PR 39+0153 à 39+0673	144 000 €
RD 645 Escaudain	
PR 19+0355 à 19+0772	190 000 €

* modifier l'inscription en tranche ferme de la rubrique « Travaux d'amélioration » pour l'opération suivante comme suit :

RD 630 Rouvignies	
PR 36+0000 à 36+0680	146 000 €

* inscrire en tranche ferme les opérations ci-après :

<u>Travaux d'amélioration</u>	
RD 630 La Sentinelle	
PR 38+0300 à 39+0220	250 000 €
RD 630 Rouvignies Haulchin	
PR 35+0700 à 36+0000	61 000 €

Réparations ponctuelles

RD 630 Douchy les Mines	
PR 30+0000 à 31+0300	60 000 €

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – programme C04P1019.

N° 4.32

DVD/DOIE/2007/1594

OBJET :

RESORPTION DES OBSTACLES LATERAUX
MISE EN SECURITE DES TETES D'AQUEDUCS
EN RIVES DES ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMME 2007

Les collisions avec un obstacle en rase campagne représentent une part importante de la mortalité routière, environ le quart de l'ensemble des tués dans des accidents de la circulation.

La résorption de ces obstacles est inscrite au Document Général d'Orientation (D.G.O.) du Département du Nord qui fixe au plan local, pour la période de cinq ans 2004-2008, les priorités en matière de lutte contre l'insécurité routière.

Parmi les obstacles latéraux figurent les aqueducs qui assurent la continuité hydraulique au droit des accès riverains ou des entrées de champs. Ils présentent souvent des têtes frontales agressives. Il s'agit vraisemblablement de l'obstacle le plus fréquent au bord de nos routes dans les zones agricoles.

Un accident contre un obstacle latéral qui implique un véhicule automobile aux caractéristiques techniques actuelles, conduit par un automobiliste ceinturé, peut devenir mortel dès lors que le véhicule circule à plus de 35 km/h, contre 65 km/h pour des chocs frontaux. Le fossé, tel un rail, guide souvent les véhicules quittant la plate-forme, excluant toute échappatoire.

Le risque est maximum dans les courbes, en particulier à gauche et à proximité immédiate de la chaussée. Dans les accidents sur les obstacles latéraux 61 % des accidents mortels concernent une tête de pont située à moins de 2 m du bord de la chaussée.

Pour diminuer ces risques, il convient de supprimer ou d'atténuer l'effet négatif des têtes d'aqueducs tout en assurant une continuité hydraulique.

Leur présence au droit des accès ne permet généralement pas d'envisager de les isoler par une barrière de sécurité.

Lorsque la suppression ou le déplacement de la tête sont difficiles à mettre en œuvre, l'installation de têtes d'aqueducs de sécurité (grilles obliques dont l'inclinaison ne dépasse pas 1/3) constitue une solution palliative acceptable. En effet, elle réduit l'agressivité de la configuration en évitant un risque de blocage (tout en assurant l'écoulement normal des eaux).

Depuis 1998, le Département a lancé au titre des aménagements de sécurité un programme de mise aux normes des têtes d'aqueducs par l'installation de ces têtes.

Dans le cadre des travaux neufs ou de mise aux normes du réseau, la mise en sécurité est systématiquement réalisée par le Département.

Lors de la création de nouveaux accès ou au titre de la régularisation pour les accès existants les permissions de voirie délivrées stipulent que l'installation des têtes de sécurité et l'entretien est à la charge du pétitionnaire.

Ces mesures contribuent à l'aménagement « de routes qui pardonnent ». Ce concept correspond à la prise en compte des éventuelles erreurs fortuites du comportement des usagers et d'en atténuer les conséquences qui pourraient être tragiques.

Au titre du programme 2007, il est proposé d'équiper les RD suivantes : RD 8, 10, 18, 23, 27, 29, 47b, 62, 69, 88, 111, 114, 115, 120, 122, 132, 138, 140, 141b, 147, 223, 238, 318, 928, 932, 933, 935, 946, 954, 957, 962, 963 pour un montant total de 1 150 000 €.

La fourniture et les travaux de pose seront assurés sur les marchés généraux existants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est

invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le programme 2007 de mise en sécurité des têtes d'aqueducs en rives des routes départementales suivantes : RD 8, 10, 18, 23, 27, 29, 47b, 62, 69, 88, 111, 114, 115, 120, 122, 132, 138, 140, 141b, 147, 223, 238, 318, 928, 932, 933, 935, 946, 954, 957, 962, 963 pour un montant total de 1 150 000 €.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs à la fourniture et à la pose de têtes d'aqueducs - type sécurité - dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P025 (07P025APD).

N° 4.33

DVD/DOIE/2007/1595

OBJET :

RESEAU D'APPEL D'URGENCE

**MAINTIEN DU RESEAU SUR LES ROUTES A 2 X 2 VOIES
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES
ENTREPRISES POUR LA MAINTENANCE DU RESEAU**

Le réseau d'appel d'urgence dont le Département a la charge est principalement situé sur le réseau national transféré le 1^{er} janvier 2006. L'état des lieux réalisé début 2007 par les services de la Direction de la Voirie Départementale montre que seul le réseau sur l'arrondissement de Lille est en service et bénéficie d'une maintenance et d'un suivi :

- pour les RD 652 (ex RN 352), 656 (ex RN 356) et 655 (ex RN 355) dans le cadre d'une convention à établir avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord, le réseau existant sur ces voies fonctionnant en boucle avec ceux des autoroutes A22, A25 et A23
- pour la RD 700, dans le cadre d'un marché arrivé à échéance en avril 2007.

Sur le reste du Département, toutes les bornes sont hors service et sont bâchées avec un sac noir. Lors du recensement, il est apparu que ces bornes étaient en bon état mais le réseau téléphonique n'a pas pu être testé, les contrats France Télécom ayant été résiliés par la Direction Générale des Routes.

Compte tenu des risques encourus par les usagers en panne sur le réseau à 2x2 voies à caractéristiques quasiment autoroutières qui supporte un trafic élevé et dans la mesure où tous les usagers ne disposent pas d'un téléphone portable, il paraît nécessaire de maintenir le réseau d'appel d'urgence sur ce type de réseau afin que les usagers puissent prévenir les services de police dans les délais les plus brefs.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'appel des services de police à partir d'un réseau d'appel d'urgence permet aux services de police de mieux localiser les incidents ou accidents.

Il est donc proposé :

- 1 – de maintenir le réseau d'appel d'urgence sur le réseau à 2x2 voies qui concernent actuellement :
 - la RD 642 – déviation de Strazeele (qui sera intégrée dans l'aménagement à 2x2 voies entre l'A 25 et Hazebrouck)
 - les RD 652 (Rocade Nord Ouest de Lille), RD 656 et RD 649

ainsi que la RD 700 dont le doublement est à l'étude.

- 2 – de ne pas remettre en service le réseau d'appel d'urgence sur la RD 621 tant que cette route, actuellement à 3 voies (alternance de sections à 1 voie et de sections à 2 voies avec créneau de dépassement) ne disposant pas d'aire d'arrêt au droit des bornes ne sera pas doublée. La mise en conformité du réseau d'appel d'urgence sera examinée dans le cadre de l'étude de mise à 2x2 voies de la RD 621 inscrite au Plan Spécial Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006.

- 3 – de supprimer le réseau d'appel d'urgence sur les RD 643, 644 et 655 (en fin de bretelles de l'échangeur avec l'A23).

Dans cette hypothèse qui ne tient pas compte :

- d'une éventuelle remise en état des bornes actuellement masquées et du réseau téléphonique associé,
- de la séparation du réseau Etat des bornes des RD 652 et 656 sur l'agglomération lilloise qui fonctionnent en boucle avec celles des autoroutes A22, A25 et A23,
- d'un éventuel réaménagement des zones d'arrêt pour permettre aux personnes handicapées d'utiliser les postes d'appel d'urgence (une étude particulière doit être lancée pour définir les aménagements à réaliser pour satisfaire aux exigences de la loi du 11 février 2005 et des décrets d'application du 21 décembre 2006).

Le coût de la maintenance du réseau tel que défini ci-dessus est évalué à 33 000 €.

La réalisation des prestations de maintenance du réseau d'appel d'urgence sera assurée par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels minimum et maximum ci-après :

Montant minimum	25 000 €TTC
Montant maximum	100 000 €TTC

Les prestations téléphoniques associées au réseau d'appel d'urgence seront prises en charge dans le cadre des marchés généraux existants.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6156.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour le réseau d'appel d'urgence.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de passation d'un marché de prestation de maintenance du réseau d'appel d'urgence, conforme au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels minimum et maximum ci-après :
Montant minimum 25 000 €TTC
Montant maximum 100 000 €TTC
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée si nécessaire en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 6156.

N° 4.34

DVD/DOIE/2007/1596

OBJET :

**RENFORCEMENT DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE
DES POLES TOURISTIQUES MAJEURS
DANS LE DEPARTEMENT**

La mise en œuvre du schéma directeur de signalisation et d'information touristiques a été adoptée par la Commission Permanente du 25 novembre 1996.

Les entités touristiques dans le département ont été classées en deux catégories pour lesquelles les modalités du jalonnement ont été arrêtées spécifiquement.

« Les pôles touristiques majeurs », au nombre de 21, sont signalés par des panneaux d'informations culturelles et touristiques (P.I.C.T) de 5 m² de surface comportant une illustration. Ces panneaux de type H30, au nombre de 3 à 5 par pôle, ont été installés le long des principaux itinéraires d'accès aux sites.

« Les pôles d'intérêt départemental » sont valorisés en associant l'intitulé du pôle au nom de la commune, par exemple Sains du Nord - Maison du Bocage.

Plusieurs élus locaux ainsi que des gestionnaires d'établissements touristiques majeurs ont demandé à bénéficier également du dispositif initialement retenu pour les pôles touristiques d'intérêt départemental, à savoir l'association de l'intitulé de pôle au nom de la commune.

Si la Commission Permanente émettait un avis favorable au renforcement de la signalisation, les maires des communes où sont implantés « les pôles touristiques majeurs » seront systématiquement sollicités pour recueillir leur agrément quant à l'association de l'intitulé du pôle au nom de la commune.

Le coût de la modification de la signalisation en place a été évalué à 150 000 € pour une dizaine de sites pour lesquels il y aurait une réelle amélioration de l'aide au déplacement apportée aux usagers.

Par ailleurs, la valorisation touristique locale pourrait être également améliorée en équipant la RD 649 (ex RN 49) de panneaux d'informations culturelles et touristiques. L'Etat, initialement gestionnaire de l'axe, n'avait pas donné son accord pour l'installation des panneaux départementaux. Le transfert de la voie au Département depuis le 1^{er} janvier 2006 permet désormais de compléter le dispositif. Le coût de l'opération a été évalué à 100 000 €.

L'ensemble des travaux d'amélioration de la signalisation touristique évalué à 250 000 € peut être financé sur les crédits aujourd'hui réservés à la signalisation verticale sur le budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le renforcement de la signalisation touristique des pôles majeurs et l'équipement de la RD 649 (ex RN 49),
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs à la fourniture et à la pose de la signalisation directionnelle dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152.

N° 4.35

DVD/DOIE/2007/1597

OBJET :

**MODIFICATION DE LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE STEENVOORDE
CANTON DE STEENVOORDE
CONVENTION**

La Commune de Steenvoorde a décidé de modifier le plan de circulation dans le cadre de la requalification du

centre ville financé en partie au titre du F.D.A.N.

En accompagnement, le Département a réalisé des travaux de réfection des chaussées des RD 37A, 947, 948 et 18 qui ont amené le démontage de plusieurs mâts de jalonnement. Une actualisation de la signalisation de jalonnement devait par ailleurs être réalisée par le Département.

Dans ce contexte particulier la coordination des interventions sur les équipements de signalisation départementaux s'avère indispensable.

Il est proposé que le Département assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de réimplantation des équipements.

La fourniture et les travaux relatifs à la mise en place des matériels seront assurés dans le cadre des marchés généraux existants du Département.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152.

La participation financière de la Commune correspondra aux travaux de signalisation induits par la modification du plan de circulation du centre ville décidée par les élus locaux.

Cette participation estimée à 4 595 €HT sera versée au Département après constatation de la réalisation des travaux et ajustée suivant le coût réel des travaux. La recette correspondante sera imputée sur l'article 90621, nature comptable 1314 du budget départemental.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et la Commune de Steenvoorde relative à la modification de la signalisation directionnelle sur le territoire de la commune de Steenvoorde,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs à la fourniture et à la pose de la signalisation directionnelle dans le cadre des marchés généraux existants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2152 et la participation de la Commune de Steenvoorde évaluée à 4595 €HT en recettes sur l'article 90621, nature comptable 1314.

N° 4.36

DVD/DOIE/2007/1598**OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION
DE TROTTOIRS LE LONG DE ROUTES DEPARTEMENTALES
PROGRAMME 2007
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.41 DOIE/2007/640 en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le premier programme de l'année 2007 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 563 923,27 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Une erreur matérielle a été constatée concernant la désignation de l'opération pour les travaux de réalisation de trottoirs sur la commune de Erre. La subvention a été attribuée à la Communauté d'Agglomération du Douaisis alors que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Erre.

Il y a donc lieu de modifier l'attribution de la subvention relative à la réalisation de trottoirs, en modifiant le maître d'ouvrage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification du 1^{er} programme 2007 des subventions aux Communes, Syndicats Intercommunaux et Communauté de Commune pour la réalisation de trottoirs le long de routes départementales, en ce qui concerne l'attribution de la subvention à la Commune de Erre,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.37

DVD/DOIE/2007/1599**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
DE LA SECTION DE LA RD 149, ROUTE DE LINSSELLES
ET RUE MARTHE NOLLET SITUÉE ENTRE LES PR 8+0846
ET 10+1040 SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'HALLUIN EN VUE DE SON RECLASSEMENT
EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE
CANTON DE TOURCOING-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 149, Route

de Linselles et rue Marthe Nollet située entre les PR 8+0846 et 10+1040 sur le territoire de la commune d'Halluin en vue de son reclassement en voirie communautaire.

Entre 1993 et 1999, la faible structure de la chaussée et le trafic important de la RD 149 estimé à 8 800 véhicules/jour ont entraîné d'importantes dégradations et déformations qui ont nécessité la réalisation d'aménagements de sécurité, pour un montant de 327 766 € approuvés par la Commission Permanente en date du 15 mai 2000.

A ce jour et suite à la réalisation par le Département du prolongement de la RD 191, cette section de la RD 149, comprise entre les PR 8+0846 (Route de Linselles – intersection avec la RD 191) et PR 10+1040 (rue Marthe Nollet – intersection avec la RD 917) assure uniquement une desserte locale et ne présente donc plus d'intérêt pour le Département.

Il est donc proposé son déclassement du domaine public départemental en vue de son reclassement dans le domaine public communautaire.

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, le délaissé de la RD 149 continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 149, Route de Linselles et rue Marthe Nollet située entre les PR 8+0846 et 10+1040 sur le territoire de la commune d'Halluin en vue de son reclassement dans le domaine public communautaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de la section susvisée en vue de son reclassement dans le domaine public communautaire, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.38

DVD/DOIE/2007/1600**OBJET :**

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET DE DEMOLITION ET DE REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE OA 5833 SITUE SUR LA RD 35 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TILLOY LES MARCHIENNES CANTON DE MARCHIENNES

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du sous-bassin de Tilloy, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) a assuré la démolition de l'ouvrage n° 5833 situé sur la RD 35 sur le territoire de la commune de Tilloy les Marchiennes et son remplacement par une canalisation en béton armé.

Initialement le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut avait prévu de créer un nouvel ouvrage contournant l'ouvrage existant, le coût de ce projet étant évalué à 37 460 €HT.

Les services de la Direction de la Voirie Départementale ont proposé une autre solution consistant en la démolition de l'ouvrage existant et son remplacement par une canalisation en béton armé pour un coût évalué à 41 980 €HT.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut a accepté de retenir la solution proposée par les services de la Direction de la Voirie Départementale sous réserve que le surcoût de 4 520 €HT entre les deux solutions soit pris en charge par le Département.

Il est proposé d'établir une convention avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut fixant les modalités de financement de la démolition de l'ouvrage n° 5833 et son remplacement par une canalisation en béton armé ainsi que les modalités d'entretien ultérieur du nouvel ouvrage.

La participation départementale plafonnée à 4 520 €HT sera versée après constatation de la réalisation des travaux, dans la limite de leur coût réel, le reste du financement étant assuré par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la

Scarpe et du Bas-Escaut précisant les modalités de financement des travaux de démolition de l'ouvrage n° 5833 situé sur la RD 35 sur le territoire de la commune de Tilloy les Marchiennes et son remplacement par une canalisation en béton armé ainsi que les modalités d'entretien ultérieur du nouvel ouvrage.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport, les contrats et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151.

N° 4.39

DAI/2007/1432**OBJET :**

ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale, repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants, dès lors que la surface à acquérir après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024ov707, 00P024ov012, 00P024ov0062, 00P024ov564, 00P024ov474, 00P024ov171, 07P1021ov001, 05P024ov766 et 06P024ov211 « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

N° 4.40

DTD/2007/1299

OBJET :

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE TRANSPORT
SCOLAIRE AVEC LES TRANSPORTEURS INTERURBAINS
DU PAS-DE-CALAIS**

Le déplacement des élèves, dans le cadre du transport scolaire, s'effectue sur plusieurs réseaux de transport relevant de différentes autorités organisatrices.

Le Département du Nord assure le financement de ces déplacements dans la mesure où les élèves utilisant ces réseaux répondent aux critères de gratuité du transport fixés par le Conseil Général.

Dans ce cadre, un protocole d'accord relatif aux transports interdépartementaux a notamment été conclu avec le Département du Pas-de-Calais.

D'un commun accord, les deux départements ont convenu d'un partage des lignes entre les autorités pour exercer la compétence de fixation ou d'homologation des

tarifs scolaires sur la totalité des lignes, quelles que soient les origines et destinations des élèves.

Chaque Département règle directement aux exploitants les dépenses de transport scolaire correspondantes.

Une nouvelle convention est à établir pour tenir compte de la fréquentation de la ligne Hébuterne-Puisieux-Arras par des élèves domiciliés dans le Département du Nord et scolarisés dans des établissements du Pas-de-Calais.

Cette convention jointe au présent rapport est à conclure avec le Groupement Fouache-Rose exploitant de cette ligne.

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais, réunie le 9 juillet 2007, a décidé de revaloriser de 1,13 % les tarifs applicables aux élèves affectés sur les lignes régulières relevant de la compétence du Pas-de-Calais.

Il convient donc de conclure avec les transporteurs concernés repris ci-dessous et l'Association des Parents d'Elèves du Touquet, des avenants aux conventions particulières selon les modèles joints au présent rapport.

RESEAU ET EXPLOITANTS	AVENANTS A CONCLURE
RESEAU INTERURBAIN DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	Augmentation de 1,13 % décidée par le Conseil Général du Pas-de-Calais
Transporteurs concernés – Autobus Artésiens – Régie Départementale de Transport du Pas-de-Calais – Baudart – Finand Parmentier – Lebas-Laridant – Rose – Westeel Voyages – Colvert Littoral – SAS Finand Parmentier	Année scolaire 2007-2008 Année scolaire 2007-2008
CIRCUIT DE SECOND RANG	Augmentation de 1,13 % décidée par le Conseil Général du Pas-de-Calais
– Association des Parents d'Elèves du Touquet	Année scolaire 2007-2008

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Infrastructures et Aménagement des Territoires :

- de conclure une convention avec le Groupement Fouache-Rose pour la ligne Hébuterne-Puisieux-Arras dans les conditions reprises au présent rapport, à compter de l'année scolaire 2007-2008 ;
- d'émettre un avis favorable à la revalorisation de 1,13 % des tarifs décidée par le Département du Pas-de-Calais pour l'année scolaire 2007-2008 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes correspondants.

N° 4.41

DPAE/2007/1511

OBJET :

SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE
 AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS INGENIERIE 2007
 DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
 DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT

1. Contexte : la politique de soutien à l'ingénierie territoriale

Rappels sur la politique de soutien à l'ingénierie territoriale 2000-2006 :

Dans le cadre de son engagement dans le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006, le Département a organisé les modalités de son soutien à l'ingénierie territoriale.

Il a ainsi pu accompagner les agglomérations du département ainsi que les Groupements d'Intérêt Public de développement social urbain, notamment dans la structuration de leurs équipes d'ingénierie.

Sur la période 2004-2006, le Département a renforcé son soutien aux ingénieries territoriales des agglomérations du Sud dans le cadre d'un appel à projets.

Ce soutien aux ingénieries territoriales a porté, sur la période 2000-2006 sur près de 2 M€.

Objet et éléments de cadrage de la politique de soutien à l'ingénierie territoriale 2007 :

En continuité avec cet engagement envers les territoires urbains, la délibération cadre relative à la politique d'aménagement du territoire en date du 18 décembre 2006 définit les nouvelles orientations de la politique départementale de soutien à l'ingénierie territoriale.

L'objectif est de proposer, dans le domaine des politiques urbaines, une intervention différenciée et adaptée aux enjeux et problématiques des différents territoires, par un appui à l'ingénierie de projet :

- sur des thématiques spécifiques identifiées comme prioritaires par le Département,
- et sur des territoires prioritaires eu égard à leurs difficultés, notamment dans le sud du Nord.

Sur l'année 2007, le Département du Nord a ainsi réservé des crédits pour répondre à des besoins ponctuels en ingénierie des intercommunalités du Cambrésis, du Douaisis, du Valenciennois et du Val de Sambre.

10 intercommunalités sont à ce jour éligibles à la nouvelle politique de soutien à l'ingénierie territoriale :

- Communauté de Communes Action Fourmies et environs (CCAFE),
- Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS),
- Communauté de Communes Sambre-Avesnois (CCSA),
- Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC),
- Communauté de Communes du Caudrésis (CCC),
- Communauté de Communes du Pays de Matisse (CCPM),
- Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD),

- Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (CCCO),
- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

Outre le soutien aux ingénieries des agglomérations, le Département soutient :

- l'Institut Régional d'Etude sur la Ville (IREV), à hauteur de 69 400 € en 2007,
- les GIP de développement social et urbain à hauteur de 44 868 € pour la Métropole lilloise et 55 375 € pour le Val de Sambre en 2007,
- et des organismes publics participant à l'ingénierie de développement du territoire (Mission Bassin Minier, ...).

2. Présentation du financement de l'appel à projets Ingénierie 2007

Cadrage budgétaire :

Le budget de la politique de soutien à l'ingénierie territoriale s'élève en 2007 à 519 600 €. Aujourd'hui, 100 243 € ont d'ores et déjà été engagés pour le soutien des GIP de la métropole lilloise et du Val de Sambre (délibération n° DPAE/2007/808). Le solde disponible s'élève à 419 357 € et sera réparti sous la forme d'un appel à projets lancé par le Département.

Critères d'éligibilité :

Le soutien aux agglomérations porte sur :

- **la mise en place d'une ingénierie de projet par objectif**, sur des thématiques spécifiques identifiées comme prioritaires par le Département,
- **le maintien d'une ingénierie de coordination partenariale**, par l'intermédiaire de chefs de projet (niveau stratégique de développement, pour la mise en cohérence du projet global) et portant sur différents niveaux d'intervention (quartiers, communes, intercommunalités).

L'appel à projets 2007 se caractérise par des critères cumulatifs :

- projets portés par les agglomérations (souci de vision d'ensemble du territoire), notamment les territoires les plus en difficulté ;
- projets communs identifiés et définis conjointement par le Département et les agglomérations, sur la base d'enjeux et d'objectifs prioritaires ;
- projets en lien avec les compétences du Département, ou ayant pour objet la valorisation du partenariat avec le Département ;
- soutien de postes sur des projets prioritaires et/ou emblématiques sur le moyen terme (diagnostic, projet, plan d'action, évaluation) : renfort temporaire d'ingénierie, pour une action n'excédant pas 12 mois, en vue de la définition ou de la mise en œuvre d'un projet.

La participation est définie en fonction du type de projet. Il peut s'agir du financement d'une étude, d'une

action ou d'un poste (titulaire ou contractuel). Dans tous les cas, la subvention départementale sera limitée à 50 % du coût total du projet et sera plafonnée à 25 000 €.

Réponses des établissements publics de coopération intercommunale éligibles à l'appel à projets 2007 :

A ce jour, 5 intercommunalités ont répondu à l'appel à projets 2007 (cf annexe 1 et 2) :

- la Communauté de Communes Action Fourmies et environs ;
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre ;
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Ainsi que deux de façon incomplète :

- la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;
- la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Ces derniers projets feront l'objet d'un rapport complémentaire lors d'une prochaine Commission Permanente.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ont présenté un projet commun, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par le PLIE du Douaisis.

3. Présentation des projets retenus

Au titre de l'appel à projets Ingénierie 2007, 16 projets ont donc été retenus dans un premier temps.

EPCI	Intitulé du projet	Base subventionnable	Taux de participation départementale	Montant de la participation départementale
AVESNOIS				
CCAFE	Chargé de mission Développement économique (1 ETP)	33 000 €	50 %	16 500 €
CAMVS	Chargé de mission Habitat privé – Lutte contre le logement indigne (1 ETP)	32 439,50 €	50 %	16 219,75 €
	Chargé de mission Santé (1 ETP)	26 020,64 €	50 %	13 010,32 €
	Chargé de mission Enfance – Jeunesse (1 ETP)	32 625,24 €	50 %	16 312,62 €
DOUAISIS				
CAD	Chargé de mission Habitat privé – Habitat indigne (1 ETP)	50 000 €	50 %	25 000 €
	Chargé de mission Habitat léger de loisirs (1 ETP)	35 250 €	50 %	17 625 €
CAD et CCCO	Chargé de relations Entreprises (1 ETP)	45 900 €	50 %	22 950 €
VALENCIENNOIS				
CAPH	Chargé de mission Accès à la santé des jeunes (1 ETP)	26 000 €	50 %	13 000 €
	Chargé de mission Habitat – Renouveau urbain (1 ETP)	40 000 €	50 %	20 000 €
	Chargé de mission Emploi et Développement économique (1 ETP)	50 000 €	50 %	25 000 €
	Chargé de mission Appui aux communes (1 ETP)	40 000 €	50 %	20 000 €
CAVM	Directeur Cohésion sociale (0,45 ETP)	42 975,14 €	50 %	21 487,57 €
	Chargé de mission Cohésion sociale – Santé (0,5 ETP)	25 796,94 €	50 %	12 898,47 €
	Chef de projet Habitat (1 ETP)	50 000 €	50 %	25 000 €
	Chargé de mission Habitat (0,2 ETP)	7 784,33 €	50 %	3 892,17 €
	Chargé de mission Habitat (0,5 ETP)	20 423,76 €	50 %	10 211,88 €
TOTAL		608 578 €	50 %	279 107,78 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une participation financière de 16 500 € à la Communauté de Communes ACTION Fourmies et Environs ;
- d'attribuer une participation financière de 45 542,69 € à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
- d'attribuer une participation financière de 42 625 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ;
- d'attribuer une participation financière de 22 950 € au PLIE du Douaisis ;
- d'attribuer une participation financière de 78 000 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ;
- d'attribuer une participation financière de 73 490,09 € à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de partenariat financier jointes au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6568 intitulé « Soutien à l'ingénierie territoriale » du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P2105OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6568	519 600.00	100 243.00	419 357.00	279 107.78	140 249.22

N° 4.42

DPAE/2007/1306

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2007
AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET A L'UNION
REGIONALE DES PACT - ARIM (URPACT)
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Le présent rapport a pour objet d'arrêter le détail des subventions départementales 2007 aux associations de locataires et à l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT).

Une fiche descriptive figure en annexe pour chaque association.

Les associations de locataires

La Commission Permanente du 10 juin 1997 a décidé l'attribution de subventions aux associations de défense des locataires sur la base de leur représentativité dans les organismes HLM.

Ces subventions sont réparties en fonction du nombre d'élus dans chaque organisme, les dernières élections s'étant déroulées en décembre 2006. En 1997, il a cependant été décidé un plancher de subvention de 762,25 € pour la CGL, davantage axée sur le logement privé ancien.

Bénéficiaires	Nombre d'élus aux élections 2002	Subventions accordées en 2006	Nombre d'élus aux élections 2006	Subventions proposées en 2007
Associations de Locataires				
- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)	15	6 350,06 € 4 233,37 €	19 18	4 557,82 € 4 317,93 €
- Confédération Nationale du Logement (CNL)	10			
- Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC)	2	846,65 €	10	2 638,73 €
- Groupement de Défense des Locataires de Roubaix, affilié à la Confédération Générale du Logement (CGL)	2	846,65 €	0	762,25 €
TOTAL	29	12 276,73 €	47	12 276,73 €

L'URPACT

Créée le 31 décembre 1954, l'Union Régionale des PACT-ARIM (URPACT) regroupe les 17 associations du

mouvement PACT-ARIM sises dans le Nord/Pas-de-Calais : son objectif principal vise à l'amélioration de l'habitat ancien. La subvention proposée en 2007 s'élève à 70 341,45€.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'accepter les propositions de subvention 2007 présentées dans ce rapport pour un montant total de 82 708,18 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'URPACT jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 – « subventions diverses ». (Code 07p930ov005)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9372 6574	418 430.00	335 720.41	82 709.59	82 708.18	1.41

N° 4.43

DPAE/2007/1304

OBJET :

**REDUCTION DE 3 ENGAGEMENTS SOUS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS
FDAN 05P091OV002 – FODES 02P100OV001
ET 04P0015OV005
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

Le Département mène différentes politiques contribuant à l'aménagement et à l'équipement des territoires, en soutenant les actions visant à développer durablement les territoires en matière économique ou à les structurer par l'émergence de grands projets.

Ces politiques permettent ainsi au Département d'accompagner la mise en place d'équipement et d'aménagement à vocation économique, ou de subventionner des projets spécifiques d'intérêt infra-régional ou des actions suscitant des dynamiques communes entre les territoires.

Cet engagement se traduit notamment dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) et du Fonds de Développement du Sud du Département (FODES).

Ainsi, par délibérations intervenues de 2004 à 2005, des subventions et une participation ont été attribuées pour différents projets aux 3 bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut,
- Association de Recherche et de Formation (ARF),
- Ville du Cateau Cambrésis.

Les opérations financées sont terminées à ce jour et doivent faire l'objet d'une réduction des engagements afférents en raison d'une réalisation effectuée à un montant inférieur à celui prévu initialement.

En conséquence, il est proposé de solder les 3 engagements concernés, repris en détail dans les

tableaux en annexe.

Les diminutions en résultant représentent 50 168,18 € en investissement et 200 € en fonctionnement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures, Aménagement des Territoires » :

- d'autoriser la réduction des opérations comme indiqué dans les tableaux en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.

N° 4.44

DPAE/2007/1515

OBJET :

**RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ESCAUPONT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT (C.A.P.H.)
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H.-RU)
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE (C.A.V.M.)
TRANSFERT DE CREDITS**

Par délibérations en date du 21 mars 2005 et du 5 décembre 2005, le Conseil Général a décidé de s'engager dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de Valenciennes (O.P.A.H.-RU) d'une durée de 5 ans (2006-2010), portée par la C.A.V.M. sur les sites « Corridor Minier et Quartiers Blanc Misseron », la commune d'ESCAUPONT étant intégrée dans cette opération.

Dans ce cadre, le Département a prévu de réserver un crédit de 1 290 000 € destiné aux aides financières accordées aux propriétaires occupants pour la réhabilitation de leur logement.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2006, la commune d'ESCAUPONT

qui était sortie de la C.A.V.M. est adhérente à la C.A.P.H.

Il y a donc lieu de réduire l'engagement financier du Département qui était réservé à la C.A.V.M. pour ESCAUPONT et d'individualiser les crédits pour l'O.P.A.H.-RU qui se poursuit sur ESCAUPONT.

Le nombre de logement à réhabiliter sur ESCAUPONT a été estimé à 7,5 % des prévisions de l'O.P.A.H. initiale.

Il est donc nécessaire de réserver un crédit maximum de 96 750 € (7,5 % de l'enveloppe initiale) pour la réhabilitation des logements situés sur la commune d'ESCAUPONT jusqu'à la fin prévue de l'O.P.A.H. (2010).

Ces crédits seront prélevés sur l'enveloppe prévue pour l'O.P.A.H.-RU « Corridor Minier et Quartiers Blanc Misseron » (05P1009OV014), ramenée en conséquence à 1 193 250 €.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général après avis de la Commission Infrastructures et Aménagement des Territoires :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention jointe au rapport précisant les engagements du Département et de la C.A.P.H. dans l'O.P.A.H.-RU située sur la commune d'ESCAUPONT ;

- de réserver un crédit maximum de 96 750 € pour 3 ans pour la réhabilitation requalifiante de logements situés sur la commune d'ESCAUPONT, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes se rapportant à cette décision ;
- d'imputer la dépense correspondante pour l'O.P.A.H.-RU d'ESCAUPONT sur les crédits inscrits à l'article 9172, nature comptable 2042 du budget départemental d'exercice 2007 (07P1009OV005) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'O.P.A.H.-RU modifiant l'engagement financier du Département dans l'O.P.A.H.-RU « Corridor Minier et Quartiers Blanc Misseron » ;
- de ramener en conséquence les crédits prévus pour les secteurs restants de l'O.P.A.H.-RU « Corridor Minier et Quartiers Blanc Misseron » à 1 193 250 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9172 2042 (07P1009OV005)	96 750	0	96 750	96 750	0

N° 4.45

DPAE/2007/1426

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'HERIN
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORTS**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. de la commune d'HERIN, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 19 juin 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune d'HERIN (3 817 habitants en 2005, source INSEE) est éloignée d'environ 6 kilomètres de VALENCIENNES et de DENAIN et 12 kilomètres de SAINT-AMAND-LES-EAUX. Elle est proche des autoroutes A23 (vers LILLE et VALENCIENNES) et A2 (vers PARIS et BRUXELLES). Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.), au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002 ainsi qu'au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération

Valenciennoise, approuvé le 22 février 2005, et par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La commune d'HERIN se situe au sein de l'entité paysagère du Plateau d'Hérin, campagne minière.

Le développement de l'urbanisation s'est concentré le long des trois principaux axes routiers.

Le petit village agricole du début du XIX^{ème} siècle s'est métamorphosé avec l'ouverture d'une fosse par la Compagnie des Mines d'ANZIN en 1854. A cette population minière s'est ajoutée celle des grands établissements industriels (Usinor à TRITH-SAINT-LEGER, Lorraine-Escaut à ANZIN et Eternit à PROUVY).

Depuis la fermeture de la mine en 1955 et la récession industrielle, HERIN a retrouvé sa vocation rurale.

L'organisation urbaine d'HERIN se caractérise toutefois par un cœur de bourg relativement dense. L'urbanisation reste groupée, excepté quelques habitations au nord-ouest de la commune en lien avec BELLAING.

La commune d'HERIN est concernée par les risques naturels suivants : mouvement de terrain, effondrement de carrière souterraine et inondation.

Trois puits de mine sont présents sur le territoire communal.

La population d'HERIN est en baisse depuis 1999, après une hausse de 1982 à 1999.

La municipalité d'HERIN souhaite gagner progressivement 350 nouveaux habitants d'ici 2020, soit une augmentation de la population d'un peu moins de 10 %.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- cinq zones 1AUa d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à court et moyen terme sur un total de 8,8 hectares,
- une zone 1AUB d'urbanisation future à court ou moyen terme à vocation principale d'activités sur 6,2 hectares,
- et deux zones 2AU d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat sur 5,05 hectares.

A cela s'inscrit une zone A1 au sud de la commune qui est reprise au Schéma Directeur de Valenciennes, intégrant une partie de Zone d'Activités du Plateau d'Hérin.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'HERIN reprend les objectifs suivants :

- le désenclavement des pôles d'habitat et la liaison entre les quartiers et le centre bourg,
- la diversification des types de logements et la remise à niveau du quota de logements sociaux avec l'instauration d'une servitude dans les zones 1AUa de 30 % minimum de logements sociaux,
- l'harmonisation des possibilités d'urbanisation en maîtrisant l'apport de population dans le temps et dans l'espace,
- la création d'un pôle de convergence autour de la station du tramway du centre bourg,
- l'arrêt de l'urbanisation linéaire,
- la facilitation de la circulation au sein de l'espace urbain par la suppression des impasses,
- le développement des liaisons douces en s'appuyant sur le réseau existant,
- le maintien des jardins en centre bourg,
- et le développement de pôles d'activités économiques.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. d'HERIN répond aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Remarques :

- sur le rapport de présentation :
 - page 45 – Les Infrastructures routières : il s'agit de la Route Départementale 213/2 et non de la R.D. 213,
 - page 46 – Carte des Infrastructures : la R.D. 13 est en fait la R.D. 313 en direction de VALENCIENNES en limite communale avec BELLAING à l'ouest du territoire communal,
- sur le P.A.D.D. : le nombre d'habitants mentionné est de 3 937 alors que dans le rapport de présentation (pages 7 et 17) il est de 3 817,
- sur les Orientations d'Aménagement des zones AU situées rue Emile Zola et rue Danton : les limites des différentes zones à urbaniser et de la base de loisirs ne sont pas identiques à celles reprises au P.A.D.D.,
- sur les plans de zonage : la limite entre les zones A et 1AUa en limite communale ouest au nord de

l'emplacement réservé numéro 4 n'est pas matérialisée,

- au niveau des emplacements réservés : l'emplacement réservé numéro 1 pour l'élargissement de la Route Départementale 313 en limite communale avec BELLAING est de 1 662 m² et non de 2 000 m²,
- sur le règlement :
 - aux articles 1 des zones UA et UC, pour les secteurs présentant un risque d'inondation indicé i l'interdiction de construire des caves et garages en sous-sol est mentionnée deux fois,
 - à l'article 3 – Accès et voirie de la zone A : le deuxième et le troisième paragraphe ne sont pas nécessaires et doivent ainsi être supprimés,
 - et à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques de la zone N : pour les différents reculs, il serait souhaitable de prendre le même repère : l'alignement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. d'HERIN tel que présenté par le Conseil Municipal.

N° 4.46

DPAE/2007/1438

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'AVESNES-LE-SEC
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET D'ELABORATION
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE LA 1ERE VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du P.L.U. de la commune d'AVESNES-LE-SEC, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 5 juillet 2007, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune d'AVESNES-LE-SEC (1 281 habitants en 1999, source INSEE) est éloignée d'environ 14 kilomètres de CAMBRAI, 29 kilomètres de VALENCIENNES et 44 kilomètres de DOUAI. Elle est proche de l'autoroute A2. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H.) et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

La commune est également couverte par le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) de l'Agglomération Valenciennoise approuvé le 22 février 2005 et par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

L'habitat ancien est concentré autour de l'église. Les

habitations plus récentes sont, soit implantées en comblant les « dents creuses », soit dans le prolongement des habitations anciennes en linéaire, notamment le long de la Route Départementale 74.

La commune d'AVESNES-LE-SEC se transforme peu à peu en une commune résidentielle, par sa proximité avec les agglomérations de VALENCIENNES et de CAMBRAI.

Le réseau hydrographique est composé uniquement du Riot de la Prière. Il existe des ouvrages réalisés par l'homme : autour du château et l'étang de pêche au nord du bourg.

La commune d'AVESNES-LE-SEC est concernée par les risques naturels suivants : mouvement de terrain, effondrement de carrière souterraine et inondation.

La population d'AVESNES-LE-SEC est en baisse depuis 1975.

La municipalité d'AVESNES-LE-SEC aspire à une augmentation démographique de l'ordre de 15 %, ce qui lui ferait atteindre environ 1 495 habitants en 2020 (la population s'élevant à 1 300 habitants en 2005).

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- une zone 1AU d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à court et moyen terme sur un total de 3,2 hectares,
- et une zone 2AU d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat sur 2,3 hectares.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'AVESNES-LE-SEC reprend les objectifs suivants :

- harmoniser les possibilités d'urbanisation de la commune tout en maîtrisant l'apport de population dans le temps,
- diversifier l'offre en logements,
- stopper l'urbanisation linéaire, en particulier le long des routes départementales,
- respecter le périmètre de protection du captage d'eau potable,
- prendre en compte les enjeux liés à l'activité agricole (distances, accès, intégrité des flots d'exploitation),
- veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions,
- et renforcer l'offre en équipements publics en centre-bourg.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet d'élaboration du P.L.U. d'AVESNES-LE-SEC répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Réserves :

En matière de sécurité et de gestion du domaine public

routier départemental, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant dans le règlement :

- à l'article 3 – Accès et voirie – de la zone 1AU, que les accès directs à la Route Départementale 74 soient interdits,
- à l'article 13 – Espaces libres et plantations – de la zone 2AU, il serait souhaitable, comme pour toutes les zones, d'imposer les essences locales pour les plantations sur le merlon inscrit aux orientations d'aménagement.

Remarques :

- sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et les Orientations d'Aménagement : mettre en cohérence « la desserte des zones à urbaniser » au P.A.D.D. et « l'accroche définie des voies futures au réseau existant » aux orientations d'aménagement,
- sur le rapport de présentation (page 38) : quatre routes départementales sillonnent le territoire communal (les R.D. 449, 88, 74 et 81). De ce fait, la carte des infrastructures (page 39) est à actualiser,
- sur le plan des Obligations Diverses à l'échelle 1 / 2 500 : il serait souhaitable de mettre une légende sur ce plan et faire référence aux obligations diverses dans le titre.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet d'élaboration du P.L.U. d'AVESNES-LE-SEC tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves ci-dessus.

N° 4.47

DEDT/2007/1522

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT
DES TRANCHES PROGRAMMEES**

FONDS DEPARTEMENTAL

POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

AMENAGEMENT FONCIER ET HYDRAULIQUE

MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS D'ELEVAGE

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

ELECTRIFICATION RURALE

Certaines tranches de travaux programmées en 2007 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions
ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de Programme	N ^o
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord 2001 2002 2003 2004 2005	01P091APD 02P091APD 03P091APD 04P091APD 05P091APD REC05P091APD
Fonds Départemental de Solidarité Territoriale	06P1025APD 07P1025APD
Aménagement foncier et hydraulique 2000 2002 2003 2005 2006 2007	00P003APD 02P003APD 03P003APD 05P003APD 06P003APD 07P003APD
Mise en conformité des bâtiments d'élevage 2000 2002	00P010APD 02P010APD
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	05P1002APD
Electrification rurale	05P001APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 18 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 18 ci-jointes.

N° 4.48

DEDT/2007/1213

OBJET :

MISE AUX NORMES DES BATIMENTS D'ELEVAGE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE

Lors de sa réunion du 13 mai 2002, la Commission Permanente a décidé d'attribuer des subventions à Monsieur Albert Ribaucourt demeurant à Preux-au-Sart et à Monsieur Jacques Bardoux demeurant à Aulnoye-Aymeries pour la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage.

Les demandes de paiement de ces subventions, dont les montants s'élèvent respectivement à 24 253,25 € et 15 004,55 €, ont été formulées tardivement et celles-ci sont atteintes de déchéance quadriennale.

Il est proposé de lever la déchéance quadriennale qui affecte ces subventions afin de pouvoir procéder à leur paiement.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de lever la déchéance quadriennale affectant la subvention de 24 253,25 € attribuée à Monsieur Albert Ribaucourt demeurant à Preux-au-Sart, et la subvention de 15 004,55 € attribuée à Monsieur Jacques Bardoux demeurant à Aulnoye-Aymeries pour la mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations.

N° 4.49

DEDT/2007/1215

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil Général a décidé de favoriser l'amélioration de l'habitat des jeunes agriculteurs en subventionnant la réalisation de certains travaux visant à en accroître le confort ou à faire cesser la cohabitation avec des parents ou des associés (GAEC).

Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

Le demandeur doit être :

- Chef d'exploitation
- Agé de moins de 40 ans.

Il peut néanmoins être dérogé à cette limite d'âge à la double condition :

- que la demande soit formulée dans les 5 ans suivant l'installation,
- que cette installation soit effective avant l'âge de 40 ans.

Le montant de l'aide est fixé à :

- si les travaux sont réalisés par des entreprises :

25 % du montant H.T. des travaux compris entre 1 600 € et 12 800 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

- si les travaux sont réalisés par le jeune agriculteur lui-même :

50 % du montant H.T. des matériaux compris entre 800 € et 6 400 €, soit une subvention minimale de 400 € et maximale de 3 200 €.

Enfin, la subvention ne peut être accordée :

pour des travaux touchant au clos et au couvert si le

jeune agriculteur n'est ni propriétaire, ni locataire d'un logement propriété de ses parents,

- pour la construction d'une maison neuve sauf si cette construction a pour objectif de mettre fin à une cohabitation avec des parents ou des associés.

33 demandes de subvention ont été présentées à la Commission Permanente lors de sa réunion du 9 juillet dernier et ont fait l'objet d'une décision favorable.

9 nouvelles demandes ont été formulées et sont récapitulées dans l'annexe ci-jointe. Les demandes sont classées par priorité, en fonction d'un objectif de décohabitation ou de la nature des travaux envisagés. Chacune d'elle fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 1 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat
- d'imputer la dépense, soit 24 061,82 €, sur les crédits inscrits à l'article 91928 nature comptable 2042, autorisation de programme 07P1002APD, opération 07P1002OV001
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/2042	200 000	84 782	115 218	24 061.82	91 156.18

N° 4.50

DEDT/2007/1214

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE AYANT UN ROLE DE PROMOTION D'UN PRODUIT OU D'UNE ACTIVITE AYANT UN IMPACT LOCAL

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2007, par les associations à vocation agricole ayant un rôle de promotion d'un produit ou d'une activité ayant un impact local :

- le Comité d'Organisation et d'Aménagement des Manifestations des Flandres Intérieures (C.O.A.M.F.I.) contribue à l'organisation de concours d'animaux dans le cadre de manifestations agricoles et bénéficie à ce titre de subventions départementales depuis de nombreuses

années (3 050 € en 2006).

La foire agricole d'Hazebrouck fait désormais l'objet d'une intervention financière directe et significative du Département. La foire avicole de Merville n'est plus organisée depuis 2006.

Ces données nouvelles concernant deux manifestations à l'organisation desquelles le C.O.A.M.F.I. contribuait précédemment, justifient un ajustement du montant de la subvention à lui attribuer.

Il est proposé de fixer ce montant à 2 000 € pour 2007 (1 000 € pour la Meï Feest de Steenvoorde et 1 000 € pour le concours chevalin d'Arnèke).

- l'association ANIMAVIA contribue à la défense du patrimoine avicole régional. Elle se veut défenseur de la place de l'animal dans notre société ; l'organisation du salon animafolies sensibilise le grand public à cette cause. Il est proposé de reconduire la subvention accordée à cette association (une participation de 5 000 € lui a été attribuée en 2006).

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés dans le document ci-joint.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 2 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission

Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions aux associations à vocation agricole ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 7 000 € sur les crédits inscrits au budget départemental, article 93928, nature comptaible 6574 (opération 07P683ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	637 000	245 522	391 478	7 000	384 478

N° 4.51

DEDT/2007/1221

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (F.R.E.D.O.N.) NORD/PAS-DE-CALAIS

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.R.E.D.O.N.) Nord/Pas-de-Calais, dont les missions sont codifiées dans le Code Rural (Titre V du livre II, chapitre II, articles L.252-1 à 5), est notamment chargée de coordonner, de faciliter ou de réaliser, lorsqu'elles dépassent le cadre départemental, les diverses actions techniques entreprises par les fédérations départementales et les groupements de défense les constituant.

Dans ce contexte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais s'est associée avec les structures concernées par la lutte contre les rats musqués pour créer les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.D.O.N.) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les G.D.O.N. se sont ensuite regroupés en deux Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.). La F.D.G.D.O.N. du Pas-de-Calais, à laquelle adhèrent 10 G.D.O.N., a vu le jour le 16 juillet 2004 et celle du Nord à laquelle adhèrent 6 G.D.O.N., le 3 septembre 2004.

La F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais a intégré les deux F.D.G.D.O.N. le 3 novembre 2004.

La F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais joue ainsi un rôle spécifique dans la mise en œuvre des luttes collectives et obligatoires conduites en région Nord/Pas-de-Calais. Concernant la lutte contre le rat musqué, l'objectif est d'accompagner les G.D.O.N. pour satisfaire aux obligations de rigueur et de traçabilité qu'exige l'organisation de cette lutte.

Il s'agit de contribuer à l'émergence d'une synergie et d'une véritable dynamique d'actions entre les groupements locaux et leurs fédérations départementales et régionale.

Afin d'aider les G.D.O.N. du Nord et la F.D.G.D.O.N. du Nord à intégrer la dimension départementale de la lutte, la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais sollicite une subvention départementale de 2 000 € pour :

- mettre en relation les G.D.O.N. du Nord entre eux et soutenir leurs échanges en vue de mutualiser les efforts menés pour lutter contre le rat musqué,
- accompagner les G.D.O.N. du Nord dans la mise en œuvre de la lutte mécanique et chimique conformément aux exigences de la réglementation,
- aider les G.D.O.N. du Nord à rendre compte de leurs actions dans le cadre de bilans annuels,
- développer la dynamique des G.D.O.N. par une démarche de sensibilisation, d'adhésion et de responsabilisation des communes du Nord.

Les actions envisagées afin d'atteindre ces différents objectifs sont les suivantes :

- tenue de deux réunions annuelles de préparation et d'information à l'attention des G.D.O.N. et des acteurs de la lutte dans la région (bilan de la campagne de lutte, gestion des risques liés à la lutte contre le rat musqué, développement du piégeage mécanique, évolutions réglementaires et perspectives...),
- appui de terrain auprès des G.D.O.N.,
- synthèse des données recueillies par G.D.O.N.

Le budget prévisionnel pour réaliser ces actions est estimé à 10 500 €, selon la clé de financement suivante :

- F.R.E.D.O.N. (autofinancement) : 1 172 € soit 11,1 % du budget spécifique à ces actions,
- Etat : 7 328 € soit 69,8 % du budget spécifique de ces actions,

- Département du Nord : 2 000 € soit 19,1 % du budget spécifique à ces actions.

L'action spécifique d'accompagnement des G.D.O.N. représente 1,02 % du budget prévisionnel de la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais pour l'année 2007, qui s'élève à 1 025 300 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des

territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention départementale de 2 000 € à la F.R.E.D.O.N. Nord/Pas-de-Calais au titre de l'année 2007
- d'imputer la dépense correspondante sur la sous-fonction 93928 nature comptable 6574 (opération 07P6830v001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	637 000	252 522	384 478	2 000	382 478

N° 4.52

DEDT/2007/1223

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION POUR LA VALORISATION ECONOMIQUE DES NOUVELLES INITIATIVES RURALES DU NORD/PAS-DE-CALAIS (A.V.E.N.I.R. 59/62) - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'INSTALLATION D'AGRICULTEURS HORS NORMES

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2000, le Conseil Général a décidé de faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs ne réunissant pas toutes les conditions requises pour accéder aux aides de l'Etat en instituant un dispositif permettant l'attribution de prêts d'honneur.

L'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais (A.V.E.N.I.R. 59/62) assure l'animation et la gestion de ce dispositif dont les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

Principe :

Octroi de prêts d'honneur, consentis sans intérêt et compris entre 4 600 € minimum et 7 700 € maximum, remboursables avec un différé de 3 ans et selon des annuités dont le montant est compris entre 1 500 € et 1 600 €.

Exemple : un prêt d'honneur de 7 700 € sera remboursé en 5 annuités de 1 540 € à l'issue du différé de trois ans.

Critères d'attribution :

- ne pas bénéficier des aides nationales à l'installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêts Jeunes Agriculteurs),
- avoir un projet dégageant un revenu disponible supérieur ou égal au SMIC.

Préparation et accompagnement des projets d'installation :

La préparation et le suivi des projets sont assurés par A.V.E.N.I.R. 59/62 qui bénéficie à ce titre de participations départementales :

- 700 € par dossier pour la préparation et l'aide au montage du projet
- 250 € par an et par dossier, au titre du suivi technico-économique annuel des exploitants ayant obtenu un prêt d'honneur départemental, dans la limite de trois années de suivi maximum.

Ces sept dernières années, 43 agriculteurs ont ainsi bénéficié d'un prêt d'honneur, dont 9 ces deux dernières années.

Par ailleurs, l'association bénéficie d'une subvention annuelle à titre de participation à son fonctionnement général. Cette subvention lui permet de développer différentes actions en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs (journées d'information destinées aux porteurs de projets potentiels, bilan-diagnostic des dispositifs en faveur des installations « hors normes », interventions dans les lycées agricoles de la région, partenariat avec les autres structures d'accompagnement des porteurs de projets...).

Pour l'année 2007, A.V.E.N.I.R. 59/62 sollicite :

- une subvention départementale de 15 000 € d'un montant identique à celle qui avait été attribuée en 2006 au titre du fonctionnement général de l'association (le projet de budget de l'association est joint en annexe au rapport)
- une subvention départementale supplémentaire de 4 500 € pour la réalisation d'un bilan des installations agricoles avec la collaboration du GRECAT. Ce bilan présente un intérêt dans le cadre du suivi et de l'évaluation de l'action du Département. Il est donc proposé une participation exceptionnelle de 1 000 € pour cette action

- une participation de 2 250 € pour le suivi technico-économique des agriculteurs ayant bénéficié de prêts d'honneur en 2005 et 2006 (250 € x 9).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une subvention départementale de 16 000 € au titre de l'année 2007 dont 1 000 € à titre exceptionnel pour la réalisation d'un bilan des installations agricoles
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P683OV001)

- d'attribuer à l'Association pour la Valorisation Economique des Nouvelles Initiatives Rurales du Nord/Pas-de-Calais une participation de 2 250 € pour la réalisation de la troisième et dernière année de suivi technico-économique de 6 agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2005 et la réalisation de la deuxième année de suivi technico-économique de 3 agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt d'honneur départemental en 2006

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93928, nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P815OV007)

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	637 000	254 522	382 478	16 000	366 478
93928/6568	201 000	71 190.69	129 809.31	2 250	127 559.31

N° 4.53

DEDT/2007/1229

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET/OU SYNDICALES AGRICOLES

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2007, par les organisations professionnelles ou syndicales agricoles.

Les demandes sont récapitulées dans la liste ci-annexée et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2002, la Commission Permanente a arrêté les critères de financement présentés en annexe 1.

L'année 2007 a été marquée par les élections aux Chambres Départementales d'Agriculture.

Les subventions proposées en annexe 2 tiennent compte des résultats obtenus par les différentes organisations syndicales lors de ces élections (Collège 1 : Chefs d'exploitation et assimilés).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions aux organisations professionnelles ou syndicales agricoles ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 24 000 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, nature comptable 6574 (Opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	637 000	270 522	366 478	24 000	342 478

N° 4.54

DEDT/2007/1325**OBJET :****LUTTE CONTRE LES MALADIES DU BÉTAIL
PROGRAMME 2007****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT
DEPARTEMENTAL DE DEFENSE SANITAIRE
DES ANIMAUX DU NORD**

Comme chaque année, le Département du Nord participe, aux côtés du Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord (G.D.D.S.A.N.), à la lutte contre les maladies du bétail.

Les différentes actions engagées par le G.D.D.S.A.N. pour l'année en cours et pour lesquelles le soutien financier du Département est sollicité, sont déclinées ci-après.

1. MALADIE D'AUJESZKY EN ELEVAGE PORCIN

Cette maladie est sous contrôle dans le Département du Nord, aucun nouveau cas n'ayant été décelé depuis 2004.

Si d'ici 2 ans la situation actuelle se maintient, on pourra dire que le Département est réellement indemne. Pour arriver à cet objectif, des contrôles réguliers doivent être opérés dans tous les élevages du département où l'interdiction de vaccination contre cette maladie s'est vue généralisée depuis le 14 mars 2006.

Il est à noter que dans le Nord, l'élevage porcin concerne 700 détenteurs pour 30 000 porcs reproducteurs, 90 000 places de post-sevrage et 160 000 places d'engraissement.

Pour le financement de ces contrôles, le G.D.D.S.A.N. sollicite une participation départementale de 75 000 €.

2. HYPODERMOSE BOVINE ou VARON

L'hypodermose bovine ou varon est liée à une larve d'insecte parasite des bovins. Ce parasite fait l'objet d'une éradication dans un cadre réglementaire national, relayé dans des programmes régionaux.

Mis en place depuis 1997, ce programme a donné de très bons résultats puisque depuis l'année 2000, le cheptel bovin du Nord est réglementairement considéré comme assaini.

La situation frontalière de notre département avec la Belgique, où un tel programme n'a pas été instauré, nécessite des mesures permanentes de surveillance et de traitements préventifs ou curatifs.

Un programme annuel d'intervention est indispensable afin que le département se maintienne à un niveau satisfaisant, eu égard aux obligations réglementaires nationales.

Chaque hiver, des traitements sont réalisés sur les cheptels de la zone frontalière allant du Douaisis à l'Avesnois.

Il est à noter qu'environ 700 élevages bovins sont chaque année directement concernés par les traitements hypodermicides préventifs tactiques systématisés qui portent sur approximativement 60 000 bovins.

Pour réaliser ces traitements, le G.D.D.S.A.N. sollicite une participation départementale de 70 000 €.

3. PARATUBERCULOSE BOVINE, CAPRINE ET OVINE

Les conséquences économiques de cette maladie sont importantes pour les élevages touchés. La lutte est d'autant plus difficile que l'on ne peut utiliser ni traitement ni vaccin.

Un protocole de maîtrise de la paratuberculose est proposé aux éleveurs volontaires en partenariat avec les vétérinaires.

Trois axes principaux ont été ainsi définis :

- l'élimination des bovins atteints cliniquement et qui ne pourront recouvrer la santé,
- l'isolement des veaux pour prévenir tout risque d'éventuelle contamination,
- la détection des bovins porteurs non encore cliniquement atteints grâce à un dépistage analytique annuel.

Dans le département du Nord, plus de 30 élevages font l'objet de ce programme contractuel avec le G.D.D.S.A.N. depuis 2002.

Le contrat prévoit la prise en charge à 50 % des actes vétérinaires et à 100 % des frais d'analyse, ainsi qu'une aide à l'élimination des adultes malades de paratuberculose ou détectés excréteurs de bacilles paratuberculeux (460 € par bovin et 46 € par caprin ou ovin pour abattage rapide, ainsi que 230 € par bovin et 23 € par caprin ou ovin pour abattage différé).

Il est à noter que cette action ne fait l'objet d'aucune aide de l'Etat, car n'entrant pas dans le domaine des programmes sanitaires réglementés.

Pour mener à bien ce programme, le G.D.D.S.A.N. sollicite une participation départementale de 80 000 €.

4. RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE (I.B.R.)

Cette infection virale fait l'objet depuis mi-2004 d'une certification volontaire des cheptels, le G.D.D.S.A.N. étant habilité à délivrer des appellations « cheptels indemnes d'I.B.R. (A) » ou « cheptels contrôlés en I.B.R. (B) ».

A ce jour un peu plus de 72 cheptels bovins du département sont détenteurs de l'appellation A, sur 810 qui se sont engagés dans cette démarche de certification.

En milieu d'année dernière, un arrêté ministériel a rendu obligatoires certaines mesures de contrôle de ce virus dans l'ensemble des cheptels bovins français et la première phase de généralisation de prophylaxie est entrée en vigueur, avec des contrôles appliqués aux seuls bovins en mouvement entre exploitations d'élevage.

Le 19 décembre 2006, un nouvel arrêté a abrogé le précédent et étendu les contrôles aux bovins n'effectuant aucun mouvement entre élevages.

Si la parution tardive du deuxième arrêté n'a pas permis la mise en place de cette prophylaxie en 2006-2007, celle-ci devrait être effective dès la campagne 2007-2008.

Le G.D.D.S.A.N. du Nord intervient à 4 niveaux :

- le dépistage systématique sur le lait de mélange pour les troupeaux laitiers, coût estimé pour 2007 : 20 000 €

- le suivi de la situation du cheptel par rapport aux critères de qualification, coût estimé pour 2007 : 70 000 €
- le programme d'assainissement, 40 cheptels étant engagés actuellement dans ce programme, pour un coût moyen annuel de 150 €/cheptel, soit 6 000 €
- la gestion des premières mesures réglementaires de prophylaxie généralisée.

Pour réaliser l'ensemble de ces actions le G.D.D.S.A.N. sollicite une participation départementale de 60 000 €.

5. ACCOMPAGNEMENT DES ELEVEURS EN SITUATION SANITAIRE PRECAIRE

Fréquemment confronté à la situation très délicate de certains éleveurs en difficulté (dérives professionnelles, détresses humaines, comportements potentiellement graves de conséquences pour l'éleveur ou sa famille), le G.D.D.S.A.N. a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement adapté.

Cet accompagnement de l'éleveur est réalisé par un agent habilité du G.D.D.S.A.N.

Celui-ci tente de faire reprendre confiance à l'éleveur, de l'aider à remettre son élevage dans des conditions normales de maîtrise des obligations réglementaires.

Pour 2007, le G.D.D.S.A.N. prévoit d'assurer le suivi de 15 éleveurs en situation sanitaire précaire, à raison de 3 visites « conseil » d'une demi-journée en moyenne par élevage soit au total 45 visites.

Pour mener à bien ces actions, le G.D.D.S.A.N. sollicite une participation départementale de 13 500 €.

RECAPITULATIF FINANCIER

Au regard des éléments présentés dans ce rapport, il est proposé d'attribuer au G.D.D.S.A.N. au titre de son programme d'actions pour 2007, une subvention de 298 500 € se décomposant comme suit :

1. Maladie d'Aujeszky porcine	75 000 €
2. Hypodermose bovine	70 000 €
3. Paratuberculose bovine, caprine et ovine	80 000 €
4. Rhinotrachéite infectieuse bovine	60 000 €
5. Accompagnement des éleveurs en situation précaire	13 500 €

TOTAL 298 500 €

Il est rappelé que la subvention attribuée en 2006 s'élevait à 298 000 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer au Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord une subvention de 298 500 €
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord la convention jointe en annexe
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93928, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	637 000	294 522	342 478	298 500	43 978

N° 4.55

DEDT/2007/1345

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT »

Créée en 1992, l'association « Le Savoir Vert », dont le siège social se situe à Saint-Laurent-Blangy (Pas-de-Calais), a pour objet, conformément à l'article 3 de ses statuts :

- « d'offrir un contact avec la nature aux enfants au travers de l'activité agricole (...),
- de proposer un support pédagogique et une collaboration étroite aux enseignants pour réaliser leur programme,
- d'encourager la diversification des exploitations

agricoles et favoriser le maintien d'emplois en milieu rural ».

L'association regroupe aujourd'hui 120 agriculteurs répartis sur l'ensemble de la région Nord/Pas-de-Calais, dont 59 dans le Nord, qui proposent des visites à la ferme, principalement aux élèves des écoles primaires et aux collégiens dans le cadre scolaire.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- elle permet la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- elle favorise la communication autour de ces activités et la restauration du dialogue ville-campagne,
- elle facilite le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association assure la formation à l'accueil pédagogique pour les agriculteurs engagés dans cette démarche. Celle-ci se traduit par des modules, mis en place à la demande des agriculteurs, portant sur diverses thématiques : la mise en place d'outils pédagogiques, l'accueil des classes de sixième, les premiers secours, la sécurité dans les fermes recevant du public, la mare, ...

Un comité d'accompagnement, constitué d'agriculteurs du réseau ayant plusieurs années d'expérience, aide les adhérents à progresser dans l'accueil pédagogique.

Le « Savoir Vert » organise également, dans le cadre d'un projet Interreg avec le réseau WAVI de Flandre Occidentale, des voyages d'études, temps forts de la vie associative favorisant les échanges entre adhérents.

En 2007, les objectifs de l'association sont axés sur :

- le développement du réseau (recherche de nouveaux adhérents),
- l'accompagnement constant des adhérents (faciliter l'intégration des nouveaux, poursuivre les modules de formation),
- la poursuite du plan de communication engagé en 2005 : promotion du réseau auprès du corps enseignant, développement des partenariats financiers et pédagogiques.

Parallèlement, l'association est présente sur les manifestations agricoles régionales à destination du grand public (Terres en Fêtes, Foire Agricole d'Hazebrouck, Ferme en Ville,...) et a participé activement à l'animation du stand du Département au Salon International de l'Agriculture en mars 2007.

Pour la mise en œuvre de son programme d'actions, le « Savoir Vert » sollicite une subvention de fonctionnement de 10 000 €.

Le montant de la subvention sollicitée correspond à 5,94 % du budget prévisionnel de fonctionnement global de l'association qui s'élève à 168 300 €.

Le « Savoir Vert » bénéficie depuis plusieurs années du soutien du Département du Nord. Depuis 2005, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement s'établit à 10 000 €. Pour 2007, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'association en renouvelant cette subvention.

L'association sollicite par ailleurs la poursuite de l'opération menée en partenariat avec le Département depuis l'année scolaire 2002/2003, visant à favoriser les visites des classes de sixième dans les fermes du réseau :

Une telle visite peut, à plusieurs titres, être exploitée dans le cadre du programme « Sciences et Vie de la Terre » de ces classes et constituer également un support pour l'apprentissage d'autres disciplines (français, mathématiques, géographie, éducation civique, ...). Elle s'inscrit aussi dans le cadre de la circulaire parue au Journal Officiel n° 28 de juillet 2004 relative à l'inscription dans les programmes scolaires, de l'éducation à l'environnement vers un développement durable.

Le dispositif mis en œuvre est le suivant :

- coût de visite (100 €/classe/demi-journée) : 40 € pris en charge par le Département, 60 € pris en charge par le collège,
- transport pris en charge par le Département dans la double limite du plafond de 90 €/classe et du montant des dépenses effectivement engagées,
- l'association se charge de l'organisation générale, du suivi et de l'évaluation de l'opération, impliquant toutes les fermes nordistes du Savoir Vert souhaitant étendre leur activité d'accueil auprès des classes de sixième. Elle assure notamment, en fonction des visites effectuées, la répartition de la participation départementale (130 € maximum par classe) auprès des exploitants agricoles et des collègues concernés.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé de renouveler l'opération sur la base de 500 visites pour la totalité de l'année scolaire 2006/2007, la participation départementale avait été évaluée à 65 000 € maximum. Une première participation de 22 000 € a été mandatée en 2006 et un second acompte de 22 000 € a été versé en avril 2007, sur la base du bilan prévisionnel de visites fourni par l'association.

L'association a atteint ses objectifs. Le bilan provisoire de cette opération pour l'année scolaire 2006/2007 est joint en annexes 1 et 2.

Il convient principalement d'en retenir :

- le nombre de visites organisées : 500 demi-journées,
- le budget effectivement mis en œuvre pour les visites : 20 000,00 €,
- le budget prévu pour le remboursement des frais de transport : 41 639,02 €
(il s'agit là d'un montant prévisionnel, tous les justificatifs de dépenses n'ayant pas encore été produits).

Le budget prévisionnel final s'élève au maximum à 61 639,02 €. Le solde de la participation départementale est estimé à 17 639,02 € (le montant sera arrêté définitivement dès la réception des dernières factures de transport acquittées par les collègues).

Depuis 2002, le nombre de classes de sixième participant à l'opération est en constante augmentation, ainsi que le nombre d'adhérents du « Savoir Vert » s'inscrivant dans cette dynamique.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2007/2008 sur la base d'un maximum de 500 classes de sixième. La participation départementale s'élèverait donc à 65 000 € maximum (130 €/classe x 500 classes).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Association « Le Savoir Vert » une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'année 2007,

- d'imputer la dépense correspondante sur l'article 93928, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P683ov001),
 - d'attribuer à l'Association « Le Savoir Vert » une participation de 130 € maximum par visite d'une classe de 6^{ème} dans une ferme nordiste adhérente de l'association, dans la limite de 500 visites pendant l'année scolaire 2007/2008 et selon les modalités précisées dans le rapport,
 - d'autoriser Monsieur le Président, sous réserve du
- vote de la DM2, à signer la convention ci-jointe (annexe 3) associant le Département à l'Association « Le Savoir Vert » pour la mise en œuvre de l'opération correspondante,
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur la sous-fonction 93928, nature comptable 6568 du budget départemental (autorisation d'engagement 07P0007AED, opération 07P0007ov001),
 - d'approuver le calendrier prévisionnel de paiement joint en annexe 4, sous réserve du vote de la DM2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 6574	637 000	593 022	43 978	10 000	33 978
93928 / 6568	242 000	177 000	65 000	65 000	0

N° 4.56

DEDT/2007/1210

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRES ET DE TOURISME (C.P.P.A.A.T.)

Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-Alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) est un service de la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais. Il a pour missions de contribuer à l'expansion des entreprises agro-alimentaires et de promouvoir les productions régionales.

Ses activités s'orientent autour des axes suivants :

Faire connaître les produits de la région :

- Promotion des produits sous signes officiels de qualité : ces produits sont la vitrine de notre agro-alimentaire, le label peut constituer un objectif supplémentaire après une première étape qui est « Saveurs en Or »,
- Promotion de la marque collective « Saveurs en Or » : poursuite de la démarche en lien avec le Groupement Qualité Nord/Pas-de-Calais, avec l'objectif d'atteindre 300 produits référencés,
- Promotion de la bannière « Bienvenue au cœur des saveurs » : cette bannière vise à promouvoir la gastronomie et la qualité des produits de la région,
- Jeu des 7 familles « produits régionaux » : développement d'actions d'appropriation du CD-Rom pédagogique par les écoles et diffusion du jeu des 7 familles,
- Animation du réseau de boutiques de produits régionaux : animation et promotion du réseau, création de journées de découverte des sites de production des produits régionaux par les boutiques,

mise en valeur des produits « Saveurs en Or ».

Vendre l'image de la région auprès du grand public :

cette action se traduit par la présence du Comité de Promotion sur un grand nombre de manifestations pour accueillir le public, lui faire goûter les produits, lui faire connaître la région, ses atouts touristiques, sa gastronomie.

Développer la consommation régionale en restauration :

- Animation d'un réseau de tables régionales : 70 restaurateurs s'engagent à mettre en valeur durant toute l'année les produits de la région à travers leurs menus. Cette action connaît un réel engouement, notamment grâce au partenariat avec France Bleu Nord,
- Restauration collective : refonte et enrichissement du classeur de recettes régionales adaptées à la restauration collective, présentation de l'opération à la presse spécialisée hors de la région à l'occasion du salon professionnel « sirest » à Paris,
- Lycées hôteliers : organisation avec la filière porcine d'un concours de cuisine sur le thème de la viande de porc, organisation d'un concours pour les restaurateurs des tables régionales au salon des saveurs, présentation de la gastronomie régionale dans les divers lycées hôteliers de la région.

Développer les entreprises agro-alimentaires :

- Organisation d'opérations de promotion en grandes et moyennes surfaces (GMS),
- Participation à l'opération nationale « la France a du talent »,
- Partenariat avec les diverses enseignes de la GMS régionale pour mettre en valeur les produits régionaux auprès de la clientèle,
- Salons professionnels : SIAL et concours de l'innovation, présence dans le cadre de la convention de partenariat avec le Département « Salons Internationaux » des Chambres de Commerce au salon Fruitlogistica de Berlin.

Outils de communication :

- Réalisation du bulletin d'informations trimestriel « initiatives agro-alimentaires »,
- Gestion de la base de données entreprises,
- Gestion de la photothèque,
- Administration de 2 sites internet du comité : l'un grand public et l'autre pour les professionnels.

En 2007, la Chambre Régionale d'Agriculture sollicite une subvention départementale de 20 000 € pour la mise en œuvre du programme d'activités du C.P.P.A.A.T.

Le montant de la subvention sollicitée représente 1,65 % du budget prévisionnel global du Comité de Promotion qui s'élève à 1 209 663 € (document joint en annexe au présent rapport).

La Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais bénéficie depuis de nombreuses années

du soutien du Département pour la mise en œuvre des actions menées par le Comité de Promotion (20 000 € en 2006).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais pour la poursuite des activités du Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agro-alimentaires et de Tourisme (C.P.P.A.A.T.) en 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental, sous-fonction 93928, code nature 65738 (opération 07P683OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928 / 65738	85 000	0	85 000	20 000	65 000

N° 4.57**DEDT/2007/1458****OBJET :**

**INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES
D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES
D'HALLUIN, SAULZOIR, MONTRECOURT ET HAUSSY**

En application de l'article L.121-2 (1°) du Code Rural, le Conseil Général peut instituer une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier à la demande du ou des conseils municipaux des communes intéressées lorsqu'il est envisagé un aménagement foncier agricole et forestier ou une opération d'échanges et cessions de parcelles dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2006, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour décider de l'institution de telles commissions.

Plusieurs communes ont sollicité l'institution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la perspective d'une éventuelle opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Commune d'Halluin

Canton : Tourcoing Nord

Délibération du Conseil municipal : 28 juin 2007

Secteur concerné : Secteur Est - Le Mont d'Halluin

Objectifs de l'aménagement foncier / Problématiques rencontrées sur le territoire concerné : restructurer le parcellaire agricole pour consolider et maintenir une activité fragilisée dans un secteur en difficulté (gel des terrains touchés par la dioxine), gérer et valoriser durablement l'ensemble de ce secteur.

Communes de Saulzoir, Montrécourt et Haussy

Canton : Solesmes

Délibérations des Conseils Municipaux :

- Commune de Haussy : 31 janvier 2005
- Commune de Montrécourt : 8 mars 2005
- Commune de Saulzoir : 3 juin 2005

Secteur concerné : le territoire des 3 communes (vallée de la Selle)

Objectifs de l'aménagement foncier / Problématiques rencontrées sur le territoire concerné :

aménager l'espace rural en conciliant les intérêts économiques des agriculteurs et l'objectif de lutter contre les fréquentes coulées d'eau et de boue et l'érosion des sols.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'instituer une commission communale d'aménagement foncier dans les communes d'Halluin, Saulzoir, Montrécourt et Haussy.

N° 4.58**DEDT/2007/1479****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
FONCIERE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT DE
FOURNES-EN-WEPPE / WAVRIN POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX CONNEXES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de

programme en 2007 concernant les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le Département subventionne les travaux connexes sur la base des programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie sont subventionnés à hauteur de 55 %. Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (plantations, transplantations de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares) s'élève à 80 %.

Une demande de subvention a été présentée par l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Fournes-en-Weppes / Wavrin.

Cette demande porte sur la réalisation :

- de travaux de voirie : aménagement et création de chemins, suppression de chemins pour restitution à la culture,
- de travaux hydrauliques : curage de fossés ou ruisseaux, création de fossés, pose de collecteurs ou drains, réalisation ou réfection de ponceaux pour l'accès aux parcelles.

Le remembrement des communes de Fournes-en-Weppes et de Wavrin concernait une superficie de 745 hectares. Il était lié à l'élargissement de la RN 41. Conformément au code rural, un périmètre perturbé de 640 hectares avait été déterminé à l'intérieur duquel le financement des travaux connexes incombait

entièrement au maître d'ouvrage des travaux routiers (l'Etat).

La demande de subvention ne porte donc que sur les travaux à réaliser dans la partie non perturbée de la zone remembrée (105 hectares). Seuls des travaux de voirie, d'hydraulique et d'aménagement des sols sont à réaliser dans cette zone.

Le montant des travaux hors périmètre perturbé s'élève à 33 594,20 € (HT). La subvention susceptible d'être attribuée à l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Fournes-en-Weppes / Wavrin, au taux de 55 %, s'élève donc à 18 476,81 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 18 476,81 € à l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Fournes-en-Weppes / Wavrin ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (Autorisation de programme 07P003APD, opération 07P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000	684 891.37	1 315 108.63	18 476.81	1 296 631.82

N° 4.59

DEDT/2007/1307

OBJET :

**FINANCEMENT DE L'INGENIERIE DES PROJETS DE TERRITOIRES RURAUX
ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE ET A L'ASSOCIATION DU PAYS DES MOULINS DE FLANDRE**

Une politique de soutien aux projets de territoires ruraux a été engagée en 1996 dans le département du Nord. Cette politique s'inscrivait dans le cadre des deux précédents Contrats de Plan.

Neuf Contrats de Développement Rural (CDR) avaient

été mis en œuvre dans le Nord, auxquels s'étaient associés l'Etat, la Région et le Département. Leur objectif était de promouvoir l'élaboration et la réalisation de projets globaux à l'échelle des bassins de vie.

Depuis 2004, les structures intercommunales engagées dans un CDR ont intégré progressivement les démarches de constitution de pays tout en assurant la continuité du travail réalisé.

La mise en œuvre des chartes de pays et des programmes d'actions qui en découlent s'appuie sur l'ingénierie :

- propre aux pays
- des bassins de vie correspondant principalement aux périmètres des anciens CDR, cette ingénierie étant portée par les intercommunalités locales.

Lors de sa réunion du 18 décembre 2006, le Conseil Général a adopté la délibération cadre relative à la politique d'Aménagement des Territoires.

Il a décidé à cette occasion de réorienter progressivement son soutien à l'ingénierie des territoires ruraux.

Le dispositif de l'intervention départementale a été redéfini ainsi qu'il suit :

- le financement de l'ingénierie « de structuration » des territoires est reconduit pour une dernière année en 2007, sur la base d'un taux de concours ramené de 50 % à 25 %
- en contrepartie, de nouveaux financements sont mis en œuvre en faveur de l'ingénierie de projet liée à des thématiques identifiées par les territoires et considérées comme prioritaires par le Département.

Pour l'année 2007, une participation financière du Département est sollicitée pour l'ingénierie « de structuration » des quatre territoires suivants :

- Bassin de vie du Grand Caudrésis
- Bassin de vie du Solesmois
- Pays Pévélois
- Pays des Moulins de Flandre

Bassin de vie du Grand Caudrésis

Composé de 2 communautés de communes (Caudrésis et Espace-Sud-Cambrésis) et de la commune de Villers-Outréaux, le territoire du Grand Caudrésis a fait l'objet d'un CDR jusqu'en 2003 puis a intégré le pays du Cambrésis.

La maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie est assurée par la Communauté de Communes du Caudrésis qui sollicite une participation départementale de 8 961 € pour l'année 2007, soit 25 % du montant de l'opération évalué à 35 843 €.

Une participation départementale de 19 071 € avait été attribuée à la Communauté de Communes du Caudrésis en 2006.

Bassin de vie du Solesmois

Représenté par la Communauté de Communes du Pays Solesmois, le territoire du Solesmois a intégré le pays du Cambrésis. La communauté de communes a recruté un agent de développement afin d'initier des projets structurants à l'échelle du bassin de vie en lien avec le Pays.

Elle sollicite une participation départementale de 11 625 € pour l'année 2007, soit 25 % du montant de l'opération évalué à 46 500 €.

Une participation départementale de 26 400 € avait été attribuée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois en 2006.

Pays Pévélois

Composé de cinq communautés de communes (Pays de Pévèle, Espace en Pévèle, rurales de la Vallée de la Scarpe, Cœur de Pévèle, Carembault) et de la commune de Pont-à-Marcq, le territoire du Pays Pévélois s'est engagé dans une démarche de constitution de pays en 2005. Les élus du territoire ont affirmé leur volonté de travailler à un projet de développement commun et à l'élaboration d'une charte de pays en recrutant un agent de développement.

La maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle qui sollicite une participation départementale de 10 180 € pour l'année 2007, soit 25 % du montant de l'opération évalué à 40 718 €.

Une participation départementale de 26 583 € avait été attribuée à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle en 2006.

Pays des Moulins de Flandre

Composé de cinq communautés de communes (canton de Bergues, Pays de Cassel, de la Colme, de l'Yser et de Flandre) et de la commune de Watten, le territoire du Pays des Moulins de Flandre a fait l'objet d'un CDR jusqu'en 2003.

La maîtrise d'ouvrage de l'ingénierie est assurée par l'Association du Pays des Moulins de Flandre qui sollicite une participation départementale de 16 000 € pour l'année 2007, soit 25 % du montant de l'opération évalué à 64 000 €.

Une participation départementale de 30 000 € avait été attribuée à l'Association du Pays des Moulins de Flandre en 2006.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer les participations suivantes :
 - Communauté de communes du Caudrésis : 8 961 €
 - Communauté de communes du Pays Solesmois : 11 625 €
 - Communauté de communes du Pays de Pévèle : 10 180 €
 - Association du Pays des Moulins de Flandre : 16 000 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes ci-jointes
- d'imputer les dépenses correspondantes,

soit 46 766 € sur les crédits inscrits pour la
sous-fonction 93928 nature comptable 6568 du

budget départemental de l'exercice 2007
(opération 07P815OV007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	201 000	73 440.69	127 559.31	46 766.00	80 793.31

N° 4.60

DEDT/2007/1385

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES POUR LA MISSION D'INGENIERIE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER COLLECTIF DE PRODUCTION FROMAGERE ET POUR LA REALISATION D'UNE MAQUETTE DE CET ATELIER

Une étude de faisabilité d'un atelier collectif en production de Maroilles A.O.C. a été menée par les Chambres Départementales d'Agriculture du Nord et de l'Aisne dans le cadre du Contrat de Développement Rural du Pays de Maroilles. Il a été établi qu'un tel outil s'avérait opportun et pertinent. Un groupe d'une vingtaine de producteurs laitiers susceptibles de transformer entre 1 500 000 et 2 000 000 de litres de lait s'est mobilisé autour de ce projet.

Cet atelier collectif fait partie du projet global de la Maison du Pays du Maroilles dont l'enjeu est de faire renaître le berceau d'origine du Maroilles et d'affirmer le terroir comme site de référence du goût.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M) assure la maîtrise d'ouvrage du projet de Maison du Maroilles, conjointement avec la Communauté de Communes Rurales des 2 Helves (CCR2H).

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles a recruté un chef fromager dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de deux ans.

Sa mission est opérationnelle (conception de l'atelier collectif) et il est chargé d'accompagner le groupe d'agriculteurs dans la période de mise en œuvre du projet.

Il travaille en étroite liaison avec les acteurs locaux (Chambres d'Agriculture, collectivités, ...) et s'appuie sur les partenariats (Pays, Parc Naturel Régional, ...) et sur les filières, existantes ou à mettre en œuvre.

Il est chargé d'accompagner le groupe d'agriculteurs dans :

- la formalisation de la démarche sur les aspects fromagers,
- la réalisation de l'outil de production (construction, agencement, équipement et détermination des besoins en personnel) ainsi que son articulation avec le projet de Maison du Pays du Maroilles,
- la préparation et l'expérimentation, en partenariat

avec le CFPPA du Quesnoy, des premières fabrications fromagères,

- l'accompagnement de l'association des producteurs,
- la réalisation d'expertises complémentaires auprès d'autres spécialistes de la production fromagère.

Lors de ses réunions du 13 juin 2005 et du 10 juillet 2006, la Commission Permanente a décidé de contribuer au financement du poste de chef fromager en attribuant à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles deux participations d'un montant total de 10 839 €.

Il était prévu que la mission du chef fromager s'achève à la fin du mois d'avril 2007.

Des retards dans la mise en œuvre du projet ne lui ont pas permis de finaliser son travail dans les délais initialement définis.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles a décidé de prolonger son contrat de 6 mois (de mai à octobre 2007).

Elle sollicite une participation départementale complémentaire pour cette dépense nouvelle.

Le budget relatif à la mission du chef fromager sur cette période, ainsi que le plan de financement correspondant, établi par la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles est le suivant :

	Mai – novembre 2007
Dépenses :	27 676,00 €
<i>Salaire brut du chef fromager</i>	25 160,00 €
<i>Frais annexes (estimés à 10 % du salaire brut)</i>	2 516,00 €
Plan de financement projeté :	27 676,00 €
Région Nord/Pas-de-Calais	12 306,00 €
Département du Nord	4 300,00 €
Structures territoriales (2C2M et CCR2H)	5 535,00 €
Groupe d'agriculteurs	5 535,00 €

La participation attendue du Département du Nord s'élève à 4 300,00 €.

Elle représente 16 % environ de la dépense complémentaire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles a fait réaliser une maquette de l'outil collectif fromager.

Cette maquette, à l'échelle du 1/100^{ème} doit permettre à la collectivité et au groupe d'agriculteurs d'informer le grand public sur les objectifs du projet et sur ses particularités techniques (notamment sur le procédé de méthanisation consistant à recycler les effluents en vue de produire de l'énergie).

La maquette a été réalisée en vue de sa présentation sur le stand du Département au Salon International de l'Agriculture en mars 2007.

Pour la réalisation de cette maquette dont le coût s'élève à 5 200 € (HT), la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M) sollicite une participation départementale de 4 160 € (80 % du montant de l'opération).

Le montant total des deux participations sollicitées par

la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles s'élève à 8 460 € (4 300 € + 4 160 €).

La Commission Infrastructures et Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 8 460,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles pour l'ingénierie préalable à la mise en place d'un atelier collectif de production fromagère et pour la réalisation d'une maquette de cet atelier
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles la convention jointe en annexe
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93928 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P815ov007).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6568	201 000	120 206.69	80 793.31	8 460	72 333.31

N° 4.61

DEDT/2007/1283

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE RENFORCEMENT ET SECURISATION DES RESEAUX PROGRAMMATION 2007 (REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION – TRANCHES A/B ET S)

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

Les communes relevant du régime de l'électrification rurale peuvent bénéficier de ces aides pour la réalisation d'opérations de renforcement des réseaux électriques (tranche A/B), à concurrence de 65 % du coût des travaux (T.T.C.).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Conseil du FACE a décidé la création d'un nouveau programme dit de sécurisation (tranche S) permettant de financer la résorption des lignes aériennes basse tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries.

Pour les opérations financées au titre de la tranche S, l'aide du FACE représente 65 % du coût des travaux (T.T.C.)

lorsque la substitution des fils nus est effectuée en isolé torsadé et 35 % lorsqu'elle est réalisée en technique souterraine.

1 – Travaux de renforcement de réseaux, tranche A/B

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2007 à 2 047 500 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 150 000 € TTC (cette dotation s'élevait à 1 706 250 € en 2006).

1.1 Opérations urgentes et inopinées

Lors de sa réunion du 21 mai 2007, la Commission Permanente a décidé :

- de réserver sur la dotation du FACE (Tranche A/B) une enveloppe de 650 000 € pour le financement d'opérations urgentes et inopinées correspondant à un montant total de travaux de 1 000 000 €
- de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, EDF a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

La répartition de l'enveloppe de 650 000 € revient au Président du Conseil Général qui rend compte de ses décisions à la Commission Permanente.

Les projets financés dans le cadre de cette enveloppe sont récapitulés annexe 1.

Le montant des subventions attribuées s'élève à 510 456,08 € correspondant à un montant de travaux de 785 317,04 €.

Le solde des crédits, soit 139 543,92 € (650 000 € - 510 456,08 €) peut être consacré au financement d'opérations entrant dans le cadre du programme de renforcement de réseaux (Tranche A/B, voir chapitre suivant).

1.2 Renforcement de réseaux – Opérations programmables

Les services d'Electricité de France ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2007. Le montant total de ces travaux s'élève à 4 817 500 €TTC.

Les projets recensés par Electricité de France sont classés selon un ordre de priorité technique, qui varie de 1 à 3, en application de la grille d'analyse ci-jointe (annexe 2).

Les 100 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe en annexe 3.

Le solde de crédits disponibles sur la dotation du FACE pour 2007 s'établit à 1 537 043,92 € (2 047 500 € - 510 456,08 €). Il permet le financement d'un montant total de travaux de 2 364 682,95 €TTC.

Il est proposé de répartir cette enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par EDF.

Les 53 premiers projets recensés pourraient ainsi être retenus correspondant à un montant de travaux de 2 349 700 €.

L'ultime solde de travaux subventionnables s'établit à 14 982,95 € (2 364 682,95 € - 2 349 700 €). LeFACE a toutefois fait savoir qu'il ne voyait aucune objection à la programmation de l'opération n° 54, d'un montant de 15 000 €.

L'annexe 4 récapitule les cinquante quatre opérations qui seraient donc programmées.

2 – Travaux de sécurisation de réseaux, tranche S

La dotation du FACE pour les travaux de sécurisation des réseaux (tranche S) s'élève en 2007 à 503 100 €.

Les services d'Electricité de France ont procédé à une analyse des travaux d'électrification dont les maîtres d'ouvrage ont demandé la programmation en 2007. Le montant total de ces travaux s'élève à 885 600 €TTC.

Les projets recensés par Electricité de France sont classés selon le même ordre de priorité technique que celui défini pour la tranche A/B (cf annexe 2). Il s'agit, pour la totalité de ces projets, de substituer de l'isolé torsadé à des fils nus. Le taux de subvention appliqué dans ce cas est donc de 65 % (sur le coût des travaux TTC).

Les 34 demandes de subvention sont présentées dans la liste jointe (annexe 5).

Le montant de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la tranche S du FACE, s'élevant à 503 100 €, le montant des travaux subventionnables se monte à 774 000 €.

Il est proposé de répartir l'enveloppe disponible sur la base des critères de priorité techniques définis par EDF.

Cette enveloppe permet de programmer les 30 premiers projets recensés. Ceux-ci seraient ainsi financés pour un montant total de travaux de 764 100 €, auquel correspond un montant de subventions (au taux de 65 %) de 496 665 €. Ces projets sont récapitulés en annexe 6.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de donner acte à Monsieur le Président de l'utilisation qui a été faite des crédits réservés sur la dotation 2007 du FACE (Tranche A/B) pour le financement d'opérations urgentes et inopinées (annexe 1 ci-jointe)
- de modifier la décision de la Commission Permanente du 21 mai 2007 en ramenant de 650 000 € à 510 456,08 € le montant de l'enveloppe réservée pour le financement des opérations urgentes et inopinées sur la dotation du FACE pour 2007 (Tranche A/B)
- d'approuver l'affectation du solde de la dotation 2007 du FACE, Tranche A/B, au financement des opérations récapitulées en annexe 4 ci-jointe
- d'approuver l'affectation de la dotation 2007 du FACE, Tranche S, au financement des opérations récapitulées en annexe 6 ci-jointe.

N° 4.62

DEDT/2007/1309**OBJET :****ELECTRIFICATION RURALE
PROGRAMMATION 2007****REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION
TRANCHE C (ENVIRONNEMENT)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE**

Une dotation spécifique du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a été mise en place en 1992 en vue de financer des opérations d'enfouissement des lignes électriques et de protection du patrimoine paysager.

Les travaux programmés sont subventionnés à hauteur

de 65 % de leur montant TTC.

Cette dotation s'élève en 2007 à 580 450 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 893 000 €TTC (la dotation de l'année 2006 s'élevait à 511 550 €).

Lors de l'adoption du budget primitif pour 2007, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au programme départemental d'électrification rurale.

Les crédits départementaux comme ceux du FACE ont déjà été partiellement affectés (délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2007).

Le tableau ci-après présente, selon l'origine des crédits (FACE ou Département), les dotations initiales et résiduelles et les montants de travaux subventionnables correspondants.

	Dotation 2007	Déjà engagé	Solde disponible	Montant de Travaux subventionnables
FACE Tranche C	580 450 €	103 283 €	477 167 €	734 103 €
Programme Départemental	750 000 €	159 100 €	590 900 €	909 076 €
TOTAL	1 330 450 €	262 383 €	1 068 067 €	1 643 179 €

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les 55 demandes de subventions qui ont été formulées. Le montant total des travaux à subventionner s'élève à 12 627 587 €.

La faiblesse de la dotation revenant au Département du Nord sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) d'une part, l'augmentation des demandes des maîtres d'ouvrage d'autre part, contraignent la Commission Permanente à des choix difficiles : le montant des travaux faisant l'objet d'une demande de subvention est plus de 7 fois supérieur à celui des travaux subventionnables.

Déjà confrontée depuis 2003 à cette problématique d'inadéquation entre le montant des demandes et celui des moyens financiers mobilisables, la Commission Permanente avait décidé de faire usage de plusieurs critères de sélection des dossiers à programmer.

Ces critères consistaient :

- à accorder une priorité de programmation aux opérations à coordonner à la réalisation d'autres chantiers (notamment ceux concernant les aménagements de la voirie départementale)
- à plafonner la dépense subventionnable à 500 000 € par projet et à programmer sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 €

- à tenir compte de l'antériorité des demandes (en accordant une priorité aux demandes les plus anciennes).

15 des 55 dossiers qui ont été instruits concernent des travaux d'enfouissement de réseaux à coordonner à la réfection de la voirie départementale.

Parmi ceux-ci, 6 sont liés à des travaux routiers à réaliser à court terme (deuxième semestre 2007 ou courant d'année 2008). Ces travaux intéressent les communes de Wattignies-la-Victoire, Croix-Caluyau, Préseau, Merckeghem, Ors et Aubencheul-au-Bac.

La programmation de ces travaux d'électrification rurale apparaît prioritaire : leur réalisation conditionne l'engagement des travaux d'aménagement de la voirie départementale.

Au-delà de cette première sélection, il est proposé de faire application du critère d'antériorité avec l'objectif de donner suite aux demandes de subvention les plus anciennes.

Les demandes non satisfaites les plus anciennes ont été présentées par les maîtres d'ouvrage en 2005.

Le solde de crédits disponibles, après programmation des travaux liés à des aménagements routiers prévus à court terme, ne permet pas de satisfaire toutes les demandes de subvention formulées en 2005.

Il est proposé dans ces conditions de recourir à un critère de sélection supplémentaire en accordant une priorité, parmi les dossiers présentés en 2005, à ceux qui concernent un projet à coordonner avec des travaux déjà subventionnés par ailleurs (exemple : travaux d'enfouissement de réseaux à coordonner à la réfection d'une voirie communale subventionnée par l'Etat au titre de la DGE ou par le Département au titre du FDAN).

Une suite favorable serait ainsi réservée aux demandes concernant les communes de Bollezeele (Grand Place et Place du stade), Rombies-et-Marchipont (sentier des écoles) et de Bousies (rues de la Liberté et des Sausselettes).

Il est entendu que les projets d'un montant supérieur à 250 000 € seraient subventionnés sur deux exercices successifs, 2007 et 2008.

L'annexe 2 présente les projets qui seraient retenus à la programmation de l'année 2007 et précise, le cas échéant, le montant des travaux à programmer en 2008 et le montant de la subvention correspondante (pour les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € qui sont à programmer sur deux ans). La dernière colonne de ce tableau précise l'origine des fonds (F pour FACE, D pour crédits départementaux).

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de répartir le solde de la dotation du FACE, tranche C Environnement, revenant au Département du Nord au titre de l'année 2007 et d'attribuer des subventions au titre du programme départemental d'électrification rurale ainsi qu'indiqué dans l'annexe 2 ci-jointe
- d'imputer les dépenses, s'agissant des subventions départementales, soit 583 834 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, nature comptable 20414 (Autorisation de Programme 07P001APD – opération 07P001OV001)
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2008 ainsi que précisé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	159 100	590 900	583 834	7 066

N° 4.63

DEDT/2007/1386

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE
DE CARNIN POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE PREALABLE**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) ont la possibilité de solliciter une subvention pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

La commune de Carnin souhaite mener une étude de faisabilité-diagnostic et de programmation préalablement à la restructuration de sa salle polyvalente.

L'étude comportera un diagnostic technique et un programme fonctionnel.

Trois scénarii seront étudiés : une réhabilitation « légère », une restructuration « lourde » ou une démolition suivie d'une reconstruction.

Au-delà d'une mise aux normes indispensable et d'une recherche d'économies, il s'agira également de proposer des réponses en matière d'intégration urbaine, de polyvalence et de fonctionnement de l'équipement.

L'étude serait confiée au bureau d'études techniques Technicity.

Le montant de l'étude est de 19 250 € (HT).

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 15 400 €.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 15 400 €, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, à la

commune de Carnin pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation préalable à la restructuration de sa salle polyvalente,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P1025APD).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 20414	10 000 000	7 973 299	2 026 701	15 400	2 011 301

N° 4.64

DEDT/2007/1387
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX MAITRES D'OUVRAGES

La section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a succédé en 2001 au Fonds pour l'Amélioration du Cadre de Vie. Par cette politique le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Projets intercommunaux

Le taux de subvention pour les projets intercommunaux est de 80 % pour les études et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études/travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 1 170 703 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 30 049 € à la Commune de Boussières-sur-Sambre, pour l'aménagement des abords de l'église, la dépense subventionnable étant fixée à 85 855 €HT
 - 98 953 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis, pour l'aménagement de boucles de découverte du territoire entre Cantin et Aubigny-au-Bac, la dépense subventionnable étant fixée à 247 383 €HT
 - 120 000 € à la Commune de Fressain, pour l'aménagement du centre du village, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 120 000 € à la Communauté de Communes de Flandre, pour l'aménagement de la Place du Berck à Ghyvelde, la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 40 129 € à la Commune de Mazinghien, pour l'aménagement de la traversée du village, la dépense subventionnable étant fixée à 100 322 €HT
 - 83 848 € à la Commune de Quiévrechain, pour l'aménagement de la Place Doumer, la dépense subventionnable étant fixée à 239 565 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	4 668 423	5 331 577	1 170 703	4 160 874

N° 4.65

DEDT/2007/1388

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION ENVIRONNEMENT
PROGRAMMATION 2007
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX MAITRES D'OUVRAGES**

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – section Environnement – pendant la « période de référence » précédant la

programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Projets Intercommunaux

Les taux de subvention pour les projets intercommunaux sont de 40 % pour les travaux et de 80 % pour les études préalables.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour les études et 600 000 € pour les travaux, quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études/travaux) mises à la disposition des communes concernées.

Il s'agit d'une enveloppe complémentaire et spécifique qui vaut pour une structure intercommunale et une période de 4 ans.

Conventions de partenariat

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 256 103 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront achevées.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	5 839 126	4 160 874	256 103	3 904 771

N° 4.66

DEDT/2007/1389

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL**

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2007**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AUX MAITRES D'OUVRAGES**

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrages (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

Projets communaux

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet.

Au regard des missions de maîtrise d'œuvre définies par la loi du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi M.O.P. », dans son volet « Bâtiment », peuvent être subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable.

Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font

l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Projets Intercommunaux

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et

Qualité Environnementale des constructions publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 743 026 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P091APD), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2008, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subvention et de dépenses subventionnables étant précisés ci-dessous :
 - 63 546 € à la Communauté de Communes du Pays des Géants, pour la réhabilitation (HQE®) d'un bâtiment pour la création du siège de la Communauté de Communes, la dépense subventionnable étant fixée à 158 864 €HT
 - 105 000 € à la Commune de La Chapelle d'Armentières, pour l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement et la création d'une Halte Garderie (HQE®), la dépense subventionnable étant fixée à 300 000 €HT
 - 240 000 € au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA), pour la construction (HQE®) du bâtiment Ecopôle, la dépense subventionnable étant fixée à 600 000 €HT.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 / 20414	10 000 000	6 095 229	3 904 771	743 026	3 161 745

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, LOISIRS

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 28 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission. Il souligne une erreur matérielle dans le rapport 5/3 et précise que le montant de la subvention proposée par la Commission à la Commission Permanente pour le club Hainaut Volley est de 9 700 € et non de 9 530 €.

A propos du rapport 5/12, Monsieur Jean-René LECERF soulève la question de l'élargissement des interventions du Département relatives aux offices de tourisme des communes de plus de 25 000 habitants.

Monsieur le Président répond que les politiques volontaristes en matière de tourisme pourraient être développées si l'Etat remboursait ce qu'il doit au Département pour le RMI, les routes nationales, l'APA, etc...

Soulignant une erreur matérielle dans le rapport 5/3, Monsieur Bernard BAUDOIX signale que le club de hand-ball d'Aulnoye-Aymeries n'est pas situé dans l'arrondissement de Valenciennes mais d'Avesnes.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1**DSTEN/2007/1280****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007
DOSSIER GA N° 12319**

Le Département compte 203 associations sportives dans

les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 3.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 1) et pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 2).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2006-2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov010 9328/6574	147 300	44 330	102 970		

N° 5.2**DSTEN/2007/1281****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES
DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008
DOSSIER GA N° 12330**

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive).

Lors de sa réunion du 30 juin 2003, le Conseil Général a redéfini les modalités d'intervention en faveur des sections sportives.

Le Département attribue une aide forfaitaire qui est calculée en fonction du niveau de la section :

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €
Sections Probatoires (P) :	765 €

Cette aide est pondérée à 70 % lorsqu'un collège a plus de deux sections.

Une aide complémentaire pour le suivi médical des collégiens inscrits en section sportive est également attribuée. Chaque section reçoit une aide complémentaire d'un montant de 270 € pour faciliter le suivi médical des jeunes sportifs.

Cette aide est plafonnée à 1 000 € par collège.

Le Département sollicite, chaque année, l'Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive (IPREPS) pour connaître le niveau de chacune des sections sportives (bilan de l'année écoulée) mais aussi pour prendre en compte la création ou la fermeture de sections.

Par ailleurs, un questionnaire a été transmis aux

principaux des collèges concernés.

Le retour des éléments, par les établissements et par L'IPREPS, a permis de rédiger le présent rapport. Sont concernés les collèges repris dans le tableau ci-joint (annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux sections sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov012 9328/65737	235 000	0	235 000		

N° 5.3

DSTEN/2007/1437

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES
AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
DOSSIER GA N° 12332**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs évoluant dans les plus hautes divisions nationales.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut

niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 1)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3)
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov016 9332/6574	440 000	139 300	300 700	51 830	248 870

N° 5.4

DSTEN/2007/1440

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES EN
FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AYANT
OBTENU UN TITRE DE CHAMPION OU DE VICE-CHAMPION
DE FRANCE
DOSSIER GA N° 12492**

Des subventions départementales sont susceptibles

d'être attribuées aux clubs sportifs qui obtiennent un titre de champion ou de vice-champion de France.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 2).

Dans ce cadre, la « Jean Bart Gymnastique Féminine » a participé au Championnat de France de Gymnastique Artistique pour la saison 2007-2008 et a remporté un titre

de Champion de France lors de cette compétition qui a eu lieu à Cognac le 5 mai 2007.

Le Président de cette association sollicite une aide départementale pour le titre de Champion de France.

De plus, le Lille Université Club-Luc Haltérophilie a participé au Championnat de France d'Haltérophilie pour la saison 2007-2008 et a remporté un titre de Champion de France lors de cette compétition qui s'est déroulée à Langres le 23 juin 2007.

Le Président de cette association sollicite une aide départementale pour le titre de Champion de France.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OV016 9332/6574	440 000	191 130	248 870	6 200	242 670

N° 5.5

DSTEN/2007/1467

OBJET :
MANIFESTATIONS SPORTIVES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DOSSIER GA N°12331

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être

présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 07P833ov042 9332/6574	620 000	440 662	179 338		

N° 5.6

DSTEN/2007/1292

OBJET :

LIGUES ET COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DOSSIERS GA N° 12342 ET 12343

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 26 mars dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2007.

Toutefois, le Comité Départemental du Nord de Badminton et le Comité Départemental Nord des Sports de Glace ont différé leurs demandes et sollicitent à présent une aide pour l'année 2007.

Par ailleurs, le Comité Départemental de Football a sollicité une aide complémentaire.

Ces demandes sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2007,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 2042, du budget départemental 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833ov040 9332/6574	607 000	530 350	76 650		
07P833ov044 9132/2042	300 000	211 300	88 700		

N° 5.7

DSTEN/2007/1532
OBJET :
COUPE DU MONDE DE RUGBY
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES
DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
DOSSIER GA N° 12546

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général et bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du 26 mars dernier a attribué des subventions aux associations qui avaient présenté un projet pour l'année 2007.

Dans le contexte de la Coupe du Monde de Rugby qui se déroule en France cette année, certains comités ont souhaité mettre en place des actions de valorisation du milieu scolaire impliqué dans la pratique de cette discipline.

Il s'agit du comité départemental de rugby qui propose une action vers les sections sportives des collèges du département.

Ses actions sont récapitulées dans la fiche annexée au présent rapport (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au comité départemental de rugby repris dans le tableau ci-annexé (annexe 1),
- d'imputer la dépense de fonctionnement liée au comité départemental de rugby sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833OV040 9332/6574	607 000	530 350	89 650		

N° 5.8

DSTEN/2007/1318
OBJET :
SPORT
MODIFICATION DES TRANCHES PROGRAMMEES
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DOSSIER GA N°12 386.

Différentes Commissions Permanentes se sont prononcées sur l'attribution de subventions aux équipements sportifs et notamment pour l'aménagement d'espaces de roller et la construction de plateaux multisports de plein air.

Certaines tranches de travaux subventionnées pour les équipements sportifs en 2006 ont été réalisées pour un montant inférieur aux prévisions.

La commune de Bousbecque a transmis un décompte général et définitif inférieur au montant prévisionnel.

Par ailleurs, la commune de Denain a renoncé à l'acquisition de mobilier pour l'aménagement d'un espace de roller et au financement départemental correspondant.

Il est donc proposé d'annuler la partie excédentaire des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme suivante :

Equipements sportifs :

- 06P002OV001 (dossier de délibération Grand Angle n° 12 386).

Le tableau ci-dessous présente pour chacune des tranches concernées leur montant définitif et la somme à annuler au titre des crédits de paiement.

Commune/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé	Montant à annuler
Bousbecque/2006	Plateau multisports de plein air	43 058,25 €	42 468,00€	590,25 €
Denain/2006	Mobilier pour espace de roller	14 471,40 €	Projet annulé	14 471,40 €
Total annulations				15 061,65 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de se prononcer sur les annulations reprises dans le présent rapport.

N° 5.9

DSTEN/2007/1420

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION, LA RENOVATION OU L'EXTENSION D'UNE SALLE DE SPORT
DOSSIER GA N° 12 461**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Cette politique est complétée par les actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants

- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Les subventions attribuées au titre du FDSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

Les communes ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,
- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),

- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs.

Le montant de la dépense subventionnable pour la construction d'une salle de sports collectifs (44 m x 24 m) ou d'une salle de sports individuels est plafonnée à 900 000 € (HT).

Le montant de la dépense subventionnable pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports est plafonnée à 500 000 € (HT).

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Les communes de Gommegnies et Lys lez Lannoy ont sollicité une aide départementale pour la réalisation ou la rénovation d'une salle de sport. Les projets de ces communes sont reprises dans les fiches ci-annexées (cf. annexe 1).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes de Gommegnies et Lys lez Lannoy reprises dans l'annexe 2 pour la réalisation d'un équipement sportif ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation ou la rénovation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les communes de Gommegnies (cf. annexe 3) et Lys lez Lannoy (cf. annexe 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P0020v003 9132/20414	6 700 000	2 385 894.81	4 314 105.19	579 447.72	3 742 657.47

N° 5.10

DSTEN/2007/1423

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE DOSSIER GA N° 12 462

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Les subventions attribuées au titre du FDES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80%.

Les communes ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune

des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation d'un terrain synthétique est de 400 000 € (HT) pour une dimension égale ou supérieure à 7140 m² et de 300 000 € (HT) pour un terrain de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (cf. annexe 1) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 2) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (cf. annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002ov003 9132/20414	6 700 000	2 957 342.53	3 742 657.47	245 000	3 497 657.47

N° 5.11

DSTEN/2007/1295

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA RENOVATION DE DEUX GITES « PAYSANS » A LEDERZEELE PAR MONSIEUR JACQUES DEVULDER DOSSIER GA N° 12364

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges.... Lors de sa réunion des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général

a décidé d'étendre le bénéfice de ces aides aux gîtes paysans et chambres paysannes labellisés « Accueil Paysan », dès lors qu'ils sont réalisés dans une commune de moins de 25 000 habitants.

Les modalités de ces interventions sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur Jacques DEVULDER, demeurant 28, route de Watten à LEDERZEELE (59143), a sollicité une subvention de 6 079,39 € pour des travaux de rénovation de toiture et d'isolation thermique de ses deux gîtes paysans.

Le projet se situe dans l'ancien corps de ferme familial.

Les deux gîtes paysans existants sont labellisés depuis 1997. Le projet de rénovation a nécessité le dépôt d'une déclaration de travaux (accordée le 31 mai 2007).

Le montant des travaux s'élève à 20 264,63 €TTC.

L'avis formulé par l'Association Accueil Paysan Nord chargé de mettre en œuvre le label « Accueil Paysan » est favorable et atteste que le projet respecte les conditions du cahier des charges proposé par le Conseil Général.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur Jacques DEVULDER une subvention d'un montant de 6 079,39 € correspondant à 30 % du montant de la dépense qui s'élève à 20 264,63 €TTC (subvention n° 2007s07139) pour l'amélioration de deux gîtes paysans à Lederzeele,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 572 000.00	229 362.93	1 342 637.07	6 079.39	

N° 5.12

DSTEN/2007/1289

OBJET :

**SYNDICATS D'INITIATIVE ET OFFICES DE TOURISME
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DE L'EXERCICE 2007
DOSSIER GA N° 12370**

Lors de sa réunion du 3 juillet 2000, la Commission Permanente a redéfini les modalités d'intervention en faveur des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des communes de moins de 25 000 habitants.

S'agissant de l'aide au fonctionnement, les conditions suivantes doivent être réunies :

- * existence d'un local signalé et ouvert au public au moins périodiquement (les jours et heures d'ouverture doivent être précisés dans la demande de subvention),
- * diffusion de la documentation touristique, notamment la documentation départementale (dernières éditions),
- * réponse régulière aux enquêtes départementales, régionales et nationales et réponse aux demandes d'information du CDT (agenda),
- * connexion INTERNET et adresse e-mail demandées pour les Offices de Tourisme,
- * communication des conventions d'objectifs signées lors du classement des Offices de Tourisme,
- * communication des rapports d'activités des OT/SI intercommunaux,
- * financement de chacune des communes membres pour les OT intercommunaux.

Ces éléments doivent être attestés par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord.

Le montant de la subvention annuelle de

fonctionnement aux OT/SI est calculé sur la base des critères suivants :

- **OT/SI local et SI intercommunal** : le montant de la subvention est égal à celui de l'aide accordée par la commune ou à 30 % des dépenses de l'année N-1 (le plus élevé des deux chiffres sera retenu) dans la limite de **1 525 €**
- **OT intercommunal** : le montant de la subvention est égal à 30 % des dépenses de L'OT de l'année N-1, dans la limite de **4 574 €** et avec un minimum de **1 525 €**.
- **Prime au regroupement des Offices de Tourisme**
L'année du regroupement, les Offices de Tourisme intercommunaux nouvellement créés bénéficient d'une prime au regroupement d'un montant de **4 574 €** à laquelle s'ajoute le montant des subventions de fonctionnement accordées à chacune des entités constituant L'OT intercommunal l'année précédente.

Lors de sa réunion du 16 octobre 2006, la Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2006, des subventions de fonctionnement à 61 OT/SI pour un montant total de 132 073,89 €.

Le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des 61 Offices de Tourisme ou Syndicats d'Initiative qui répondent aux critères de la politique et qui sollicitent une subvention départementale pour l'année 2007. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **134 136 € (cent trente quatre mille cent trente six euros)**.

Il est précisé qu'il existe 47 Offices de Tourisme et 47 Syndicats d'Initiative dans le Nord.

Il est à noter que deux structures (le Syndicat

d'Initiative de Brunemont et le Syndicat d'Initiative Intercommunal de Lannoy Toufflers) sollicitent pour la première fois du Département l'aide en fonctionnement au titre de l'année 2007 et que trois structures (le Syndicat d'Initiative d'Eth, le Syndicat d'Initiative de Roost Warendin et l'Office de Tourisme du Bavaisis) n'ont pas demandé de subvention cette année.

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a émis un avis favorable sur toutes ces demandes de subventions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative répondant aux critères définis dans le tableau ci-joint pour un montant total de 134 136 €,
- d'imputer la dépense d'un montant de 123 463 € sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 07P06840V004 ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 10 673 € au 9394, nature comptable 65738, opération 07P06840V005 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	406 000.00	184 895.83	221 104.17	123 463.00	
9394 65738	30 000.00	0	30 000.00	10 673.00	

N° 5.13

DSTEN/2007/1291

OBJET :

**ASSOCIATION ACCUEIL A LA FERME DANS LE NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
POUR L'EXERCICE 2007
DOSSIER GA N°12371**

Depuis 1988, l'Association « Accueil à la Ferme dans le Nord » contribue, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, au développement et à la valorisation de la spécificité de l'accueil fermier. L'Association rassemble 80 membres actifs, membres du réseau Bienvenue à la Ferme (fermes-auberges, produits de la ferme, goûters à la ferme, fermes de découverte, fermes équestres) : agriculteurs propriétaires d'hébergements labellisés « Gîtes de France », familles d'accueil d'enfants en vacances à la ferme, agriculteurs développant une activité de loisir ou un musée à la ferme.

Les fermes du Nord accueillent dans 6 fermes-auberges, 17 fermes de découverte, 4 goûters et casse-croûtes à la ferme.

Les objectifs de l'association Accueil à la Ferme dans le Nord permettent :

- de valoriser les activités d'accueil et de vente directe de produits à la ferme,
- d'optimiser la gestion de ces activités.

Au cours de l'année 2006, l'association a notamment mené les actions suivantes :

- participation aux formations en informatique (messagerie, navigation web, communication sur le thème de la sécurité et sur le devis des assurances lors de la mise en place des visites d'une exploitation à valoriser),

- participation au congrès Bienvenue à la Ferme en Bretagne à Saint Brieuc,
- participation aux salons Tourissima et TradiFlandre à Wormhout, aux opérations « Ferme en ville » à Valenciennes et « Terres en Fêtes » à Arras,
- organisation des portes ouvertes du réseau Bienvenue à la Ferme en lien avec les associations de randonnée et le CDT,
- travail avec le Conseil Général du Nord sur la mise en œuvre d'une politique d'hébergement durable,
- mise en œuvre de questionnaires d'enquête, envoi de courriers pour la présentation des fermes de découverte, goûters à la ferme, et fermes-auberges du Nord,

Au titre de l'exercice 2005, une participation financière de 5 600 € a été accordée à l'Association, dont le budget s'élevait à 32 720,64 €.

En 2006, l'Association n'a pas sollicité le Conseil Général du Nord pour une subvention de fonctionnement. Le budget réalisé s'élève à **24 308,35 €** en dépenses et affiche un déficit de **4 612 €**

Le programme pour l'année 2007 porte sur :

- la mise en place d'une démarche qualité dans les fermes-auberges et ventes des produits à la ferme (audit de la qualité de l'accueil et des prestations, respect des normes d'hygiène et vérification de la provenance des produits).
- les actions visant à améliorer et faciliter la gestion des activités, l'organisation du travail et la qualité des prestations,
- les actions de promotion.

Le budget prévisionnel 2007 se chiffre à **31 814,64 €**

L'Association Accueil à la Ferme dans le Nord sollicite une subvention départementale de **9 000 €** au titre de l'exercice 2007.

Elle justifie l'augmentation substantielle de sa demande par rapport à l'année 2005 de la manière suivante :

- la prise en charge d'une partie des dépenses liées aux audits des fermes-auberges et des produits à la ferme,
- un accroissement du temps consacré aux actions de promotion et de communication.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : compte d'exploitation 2006.
- Annexe n° 2 : budget prévisionnel 2007.
- Annexe n° 3 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention à l'Association Accueil à la Ferme dans le Nord au titre de la participation départementale 2007,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6574, opération 07P684ov004 subvention 2007s06928 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	406 000.00	184 895.83	221 104.17		

N° 5.14

DSTEN/2007/1496

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DU NORD AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

Depuis 1995, le Département soutient l'action de l'Association des Paralysés de France (APF) du Nord qui vise à développer l'accessibilité pour tous des espaces urbains, des lieux publics, des moyens de transport, des équipements touristiques et de loisirs...

L'action touristique de L'APF se déroule dans le cadre du label national « Tourisme et Handicap ».

Ce label a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps (moteur, intellectuel, visuel et auditif), et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Son action concerne également les établissements touristiques et de loisirs qui ne peuvent prétendre au label mais qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leur structure.

La mission de L'APF consiste à :

- sensibiliser les porteurs de projets en lien avec les partenaires (labels,...),
- effectuer un diagnostic des sites autour des 4 grands types de handicaps,
- faciliter l'aménagement des sites naturels et sensibles,
- accompagner le porteur de projet pour répondre aux critères du label,
- proposer des aménagements ou des solutions et suivre les travaux à entreprendre en fonction de la demande du prestataire,
- évaluer les sites dès les travaux réalisés en

partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

Le grand chantier de l'année 2006 a été la préparation de l'application de la nouvelle réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées, issue de la loi du 11 février 2005, et effective au 1^{er} janvier 2007.

En 2006, les actions suivantes ont été réalisées :

- la sensibilisation des acteurs touristiques à l'accessibilité de leurs équipements (Offices de Tourisme, gîtes, chambres d'hôtes, bases de loisirs, campings, équipements de loisirs, restaurants, sites naturels...),
- la poursuite de la collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord pour le renouvellement de la brochure Handi Tourisme reprenant des produits touristiques pour tout handicap,
- la poursuite de la collaboration avec l'Association des Gîtes de France du Nord et les autres structures pour sensibiliser les porteurs de projets au problème du handicap et présenter le label national « Tourisme et Handicap »,
- la collaboration à la mise en œuvre d'actions de formation, de sensibilisation à l'accueil du public (ex. avec le PNR Scarpe Escaut, le Musée Départemental Matisse du Cateau-Cambrésis, les CCI de Dunkerque et d'Hazebrouck, la Communauté d'Agglomération du Douaisis...),
- l'intervention dans le cadre de la convention nationale entre l'Association des Paralysés de France et Clévacances pour la mise en accessibilité des meublés touristiques,
- la participation au projet de la nouvelle politique touristique départementale sur l'hébergement durable (participation aux réunions de travail animées par le Cabinet François Tourisme Consultants),
- la collaboration avec le Département du Nord pour le séminaire du 11 mai 2007 « Pour une meilleure accessibilité des équipements touristiques dans le Nord ».

- la participation à divers salons, dont Tourissima, ...
- la réalisation de 221 visites de projets touristiques et l'ouverture de 93 dossiers,
- la participation au Comité d'agrément du label « Tourisme et Handicap » (37 dossiers examinés) : 27 ont reçu un avis favorable et ont été transmis au Comité National de labellisation.

D'autres actions liées aux domaines d'intervention de l'association en matière d'urbanisme, de voirie ou de transport complètent le plan d'action tourisme.

Dans ces domaines d'intervention plus généraux, l'Association des Paralysés de France développe son action à plusieurs niveaux :

- le suivi des permis de construire, le suivi de chantiers (ex : collèges...), les visites de conformité,
- la collaboration à la mise en œuvre des Plans de Développement Urbain,
- le développement de l'accessibilité de la voirie, des moyens de transport collectifs et des places de stationnement.

L'APF a recensé l'état d'accessibilité des Relais Informations Service du Département du Nord et a participé aux réunions de travail avec les services du Département afin de préparer le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de mise aux normes.

Le programme 2007 de l'association comporte la poursuite des actions de sensibilisation, d'information, d'évaluation, de diagnostic, d'accompagnement, de suivi et de communication pour une accessibilité à tous types de handicaps ainsi que la poursuite de la participation au projet de la nouvelle politique hébergement durable et au suivi des Relais Information Service.

A terme, l'objectif est de mettre en place des territoires touristiques adaptés offrant un ensemble de services d'hébergement, de restauration et de loisirs (espaces et équipements).

La subvention départementale accordée à l'association en 2006 s'élevait à 56 050 €, dont 10 000 € à titre exceptionnel, pour un budget action touristique réalisé de 229 420,02 €.

Une convention de partenariat a été signée le 26 octobre 2006 entre le Département et la Délégation Départementale du Nord de l'Association des Paralysés de France, fixant le cadre des relations contractuelles pour une durée de 3 ans.

Il convient de rappeler que le Conseil Général, lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, a décidé d'attribuer à l'association un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2007 à hauteur de 50 % de la participation accordée en 2006, soit **23 025 €**.

Le budget prévisionnel de l'Association pour l'année 2007 s'élève à **231 990 €**

Pour l'année 2007, le Département du Nord est sollicité à hauteur de **60 000 €** se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement au titre du tourisme d'un montant de 50 000 €,
- une subvention exceptionnelle pour les missions complémentaires au titre du tourisme d'un montant de 10 000 €.

La subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € porte sur les actions suivantes :

- le suivi de la réflexion sur l'évolution de la politique d'aide aux hébergements touristiques en intégrant des critères de développement durable ;
- la réalisation d'un pré-diagnostic des Relais Information Service au regard de leur accessibilité aux personnes handicapées (100 sites visités) ;
- l'organisation d'une sensibilisation au handicap en direction des agents départementaux des services tourisme et espaces naturels.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n° 1 : avenant et convention entre l'Association et le Département du Nord,
- Annexe n° 2 : bilan financier 2006 et compte de résultat de la délégation APF du Nord,
- Annexe n° 3 : budget action touristique réalisé en 2006, budget prévisionnel 2007,
- Annexe n° 4 : composition du Conseil d'Administration de l'Association.

L'année 2007 a été marquée par la très forte implication de l'APF dans les divers projets départementaux. En tout premier lieu, la co-organisation du séminaire « Pour une meilleure accessibilité des équipements touristiques dans le Nord » qui s'est déroulé le 11 mai, mais aussi la contribution aux travaux de refonte de la nouvelle politique d'hébergement touristique durable, et enfin l'accompagnement de la mise en accessibilité de certains Relais Information Service.

Pour ces différentes raisons, il est proposé à la Commission Permanente après avis des Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au titre du tourisme à l'Association des Paralysés de France se décomposant comme suit :
 - une subvention au titre de solde de la participation départementale pour 2007,
 - une subvention exceptionnelle.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annexé au rapport associant le Département et l'Association des Paralysés de France,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au tourisme au 93994, nature comptable 6574,

opération 06P00240v002 subvention 2006s14796 et opération 07P00240v002 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574	7 165 000.00	926 983.20	6 238 016.80		

N° 5.15

DSTEN/2007/1445

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES ASSOCIATIONS
OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE)**

DOSSIER GA N° 12486

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- de la Fête Historique des Louches à Comines organisée par le Comité de la Fête Historique

des Louches,

- du Salon Weppes en Bouche à Wavrin organisé par l'association Night Show Anim Action,
- de la Foire à la Gaufre d'Erchin organisée par le Comité de la Foire à la Guerliche d'Erchin
- de la Nouvelle Kermesse de la Cacoule à Le-Cateau-Cambrésis organisée par l'association La Commune Libre du Corbeau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé pour l'organisation de ces manifestations.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 07P6840v001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	435 000. 00	184 895. 83	221 104. 17		

N° 5.16

DSTEN/2007/1452

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES COMMUNES
OU DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

DOSSIER GA N° 12485

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales

caractéristiques des projets en instance. Il s'agit :

- du Bivouac Révolutionnaire organisé par la Commune de Râches,
- de la Fête du Bois organisée par la Commune de Locquignol.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions pour les manifestations touristiques reprises dans le tableau ci-annexé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 07P6840v001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994/65734	30 000. 00	21 310. 00	8 690. 00		

N° 5.17

DSTEN/2007/1451
OBJET :
OPÉRATION TOURCOING PLAGES 2007
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA VILLE DE TOURCOING
DOSSIER GA N° 12494

Depuis 2003, la ville de Tourcoing organise l'opération « Tourcoing Plage », événement ayant pour objectif de proposer un espace de détente et de loisirs sur les berges du canal à destination des personnes et des familles qui ne partent pas en vacances. La plage est devenue au fil des éditions un véritable rendez-vous populaire et convivial investi essentiellement par les familles tourquennoises. Les visiteurs y viennent nombreux (50 000 personnes en 2006).

Le site est réorganisé : la ville est pavoisée, les berges sont transformées en une véritable plage de 2000 m² avec cabines de plage, bassin d'eau pour les enfants avec fontaine geysier, transats, hamacs, parasols, brumisateurs, barques, pédalos et vélos nautiques sur le canal, et palmiers et bambous qui donnent des airs balnéaires au site. On y trouve également des terrains sportifs, un espace pique-nique, un espace zen, une zone petite enfance, un espace restauration.

L'opération a eu lieu cette année du 14 au 29 juillet. De nombreuses animations et activités ont été mises à disposition du grand public durant ces 16 jours.

Cette cinquième édition était particulièrement tournée vers la famille avec une offre diversifiée afin de proposer des espaces et activités adaptés à toutes les populations, les tout-petits (nursery, bac à sable, éveil musical, éveil artistique, activités sportives), les enfants (activités ludiques et sportives), les pré-ados et les adultes (loisirs culturels et loisirs sportifs).

Plus précisément :

- activités ludiques et sportives : jeux de plage, pétanque, remise en forme, tournois sportifs, basket,

roller, badminton, tennis, cerf-volant, beach-volley, tir à l'arc, escalade et escalad'arbre, démonstrations d'arts martiaux, balades à dos d'âne ou en bateau. Ont également été prévues des activités supplémentaires les week-ends : saut à l'élastique, mini-plane, sculpture sur sable, un atelier funambule et un mondial de billes;

- activités ludiques et culturelles : initiation à divers instruments, ateliers de peinture, collage, atelier de cirque et de magie, concours de chant, de danse, de yoga, de percussions... sketches et jeux musicaux, ateliers de constructions scientifiques et de créations artistiques, atelier marionnettes, ateliers de contes pour les petits, jeux de société, ...
- animations culturelles : spectacles de marionnettes pour les petits, lectures déambulatoires, médiathèque, espace « Art Discount », spectacles de rue et déambulations musicales, concerts de musiques cubaine et mexicaine lors de l'inauguration qui a lieu sur la Grand'Place, concerts d'électro-jazz le jeudi soir, spectacles en partenariat avec la jeune scène tourquennoise, soirée africaine, cinéma de plein air, spectacles de danse et de théâtre, bals inter-générationnels le vendredi soir et une soirée de clôture disco. (en tout, une quarantaine de concerts et spectacles).

Le budget prévisionnel de cette action est estimé à **336 542 €** et la Ville de Tourcoing sollicite pour cette opération une subvention départementale d'un montant de **5 000 €** au titre du tourisme.

Le montant des dépenses de l'édition 2004 était de 133 146 €. Une subvention de 2 000 € avait été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme.

Le montant des dépenses de l'édition 2005 était de 168 473,60 €. Une subvention de 2 000 € a été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme et une subvention de 30 000 € au titre de l'Enfance et Famille.

Le montant des dépenses de l'édition 2006 s'élevait à 377 000 €.

Une subvention départementale de 3 000 € a été allouée à la ville de Tourcoing au titre du Tourisme et une subvention de 30 000 € au titre de l'Enfance et Famille.

BUDGET PREVISIONNEL 2007

DEPENSES		RECETTES	
Service Animation	197 700 €	Ville de Tourcoing	244398 €
Service Concertation	42 000 €	Droits d'emplacements	1 144 €
Service Sports, Bains et Jeunesse	38 000 €	Département au titre de l'Enfance et Famille	30 000 €
Services Techniques	30 000 €	Département au titre du Tourisme	5 000 €
Communication	25 000 €	Conseil Régional	18 500 €
Restauration	2 700 €	Mécénat privé	37 500 €
Ressources humaines	1 142 €		
Total	336 542 €	Total :	336 542 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer au titre du tourisme une subvention à

la Ville de Tourcoing pour l'opération Tourcoing Plage 2007,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 / 65734	30 000. 00	21 310. 00	8 690. 00		

N° 5.18

DSTEN/2007/1537

OBJET :

**TRANSFERT TOURISTIQUE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE DE ROUSIES A FERON
AVIS DU DEPARTEMENT**

L'article L.3332.11 du Code de la Santé Publique prévoit que les demandes d'autorisation de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie sont soumises obligatoirement à l'approbation d'une commission départementale composée notamment d'un représentant du Préfet. Le directeur des contributions indirectes recueille les avis motivés de ladite commission, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats des débitants de boissons les plus représentatifs du département.

En vue d'obtenir un avis simple, Monsieur le Préfet sollicite l'Assemblée Départementale.

La présente demande de transfert de licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie émane de Madame Fabienne MASSELOT-DEVIGNE qui projette de créer à FERON, dans la grange d'une ferme, une salle de réception à destination notamment de groupes touristiques dans le cadre de circuits autocaristes.

Madame MASSELOT-DEVIGNE souhaite donc obtenir au profit de son établissement le transfert d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie (précédemment exploitée à Rousies par Madame Ghislaine GILLIARD – « Café Les Trois Baudets »).

Le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Arrondissement d'Avesnes, la Présidente de la Chambre Syndicale Professionnelle des Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs de Lille-Roubaix-Tourcoing et environs et le Directeur du Comité Départemental du Tourisme du Nord ont émis un avis favorable à ce transfert.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs, d'émettre un avis sur cette nouvelle demande.

N° 5.19

DAC/2007/1422

OBJET :

PARTENARIAT AVEC « LES EDITIONS POLE » DANS LE CADRE DE LA FETE DES MATHS ET DES JEUX LES 15, 16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2007 AU FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

Par délibération en date du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé l'organisation d'un événementiel grand public « La Fête des Maths et des Jeux » les 15, 16, 17 et 18 novembre 2007 au Forum départemental des Sciences.

En 2007, les Editions Pôle fêtent les 20 ans du magazine *Tangente*, magazine de mathématiques bimestriel, et organisent dans ce cadre quatre grandes manifestations tout public en France.

Un partenariat exceptionnel est proposé au Forum départemental des Sciences à cette occasion.

Le Forum départemental des Sciences accueillerait les Editions Pôle (*magazine Tangente*) pendant la Fête des maths et des jeux au Forum et mettrait à leur disposition un stand tenu par les Editions Pôle dans le Forum afin de leur permettre de promouvoir et commercialiser les publications *Tangente* et autres ouvrages des Editions Pôle (*Tangente*, jeux et stratégies...).

En contrepartie, les Editions Pôle éditeraient un tiré à part d'un numéro de *Tangente* spécial Fête des maths et des jeux du Forum départemental des Sciences. Ce numéro serait composé d'articles spécifiques en lien avec la thématique de la fête (Hasard et Jeux). Ce tiré à part de 1 000 exemplaires, remis au Forum départemental des Sciences, serait distribué aux visiteurs de la Fête des maths et des jeux au Forum ou réutilisé dans le cadre d'autres activités (animations malles mathématiques, ateliers, etc...).

Ce document permettrait d'élargir et d'élever la qualité de l'offre au public de cette manifestation (notamment en

direction des enseignants) en leur proposant des références originales qu'ils pourraient se réapproprier durant l'année.

Le Forum départemental des Sciences participerait aux frais d'impression à hauteur de 1 500 euros pour 1 000 exemplaires.

Les Editions Pôle envoient en septembre-octobre un exemplaire d'un n° de *Tangente Education* aux enseignants de mathématiques de la région. *Tangente* assure le rédactionnel de ce numéro. Serait joint à ce numéro un dépliant/flyer de la Fête des maths et des jeux du Forum départemental des Sciences.

Le Forum départemental des Sciences contribuerait à cette opération à raison de 1 000 euros.

En contrepartie, les Editions Pôle contribueraient aux animations proposées aux visiteurs du Forum départemental des Sciences lors de la Fête des maths et des jeux par la mise à disposition de jeux combi-logique et l'organisation d'au moins une conférence durant la fête des maths.

En terme de communication, le Forum départemental des Sciences mentionnerait le partenariat avec les éditions Pôle dans le cadre du 20^{ième} anniversaire de *Tangente* dans tous ses documents de communication pour la fête des maths et des jeux.

De son côté, les Editions Pôle annoncent la Fête des maths et des jeux du Forum départemental des Sciences dans leur magazine *Tangente*, et le dossier de presse national événementiel des 20 ans de *Tangente*.

Le coût total de ce partenariat s'élève à 2 500 €.

En vue de la présentation du rapport à la commission permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe du partenariat entre les Editions Pôle dans le cadre du 20^{ième} anniversaire de *Tangente* et le Forum départemental des Sciences dans le cadre de la Fête des Maths et des Jeux des 15, 16, 17 et 18 novembre 2007 au Forum ;
- L'autorisation à donner au Président de signer la convention jointe au présent rapport.
- L'imputation des dépenses correspondantes prévue au chapitre 933 11 du budget 2007.

N° 5.20

DAC/2007/1436

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES
ET ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord

a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans les dynamiques intercommunales.
2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions et participations

financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,

- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13.6574	323 000	222 130	100 870	2 500	98 370
913.13.20414	1 500 000	501 393	998 607	75 402	923 205

N° 5.21

DAC/2007/1453

OBJET :

PARTENARIATS

MUSEE/SITE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL A BAVAY

Le musée/site archéologique départemental à Bavay accueille chaque année près de 18 000 visiteurs dont 40 % sont des écoliers, des collégiens ou des lycéens. En effet, les thématiques abordées par le musée séduisent plus particulièrement les niveaux de 6^{ème}, 5^{ème} et 3^{ème} mais aussi les latinistes de tous âges.

Le musée de Bavay, lorsqu'il était encore municipal, avait développé un partenariat inédit avec le Lycée de Bavay intitulé archéologie-pédagogie. Tout élève qui le souhaitait pouvait faire, en guise d'heures d'études, des fouilles archéologiques au musée. Ainsi, ce sont quelques centaines d'élèves qui en découvrant l'archéologie s'étaient ouverts à la culture gallo-romaine et pour certains s'étaient même trouvés une vocation.

Aujourd'hui, le Collège Jean Lemaire des Belges et le Lycée des Nerviens à Bavay ont développé de nombreuses activités en lien avec l'histoire et le patrimoine : club d'histoire, club d'archéologie, programme culturel soutenu par la DRAC. Afin de faire vivre ces projets c'est tout naturellement que les enseignants se sont tournés vers le musée/site archéologique départemental à Bavay ayant gardé en mémoire le projet archéologie-pédagogie.

A travers cet enthousiasme, le musée/site archéologique départemental à Bavay a vu une possibilité de développer la fréquentation locale des groupes scolaires. Actuellement, le musée séduit peu les groupes de Sambre-Avesnois. Il apparaissait donc intéressant de proposer un partenariat à ces établissements afin de créer un lien fort entre les collégiens, les lycéens et leur patrimoine.

C'est pourquoi la signature de convention apparaissait nécessaire afin de formaliser les partenariats épisodiques et de renforcer la collaboration grâce bien sûr à des visites mais aussi grâce à des projets de fonds comme le test des ateliers sur ces publics ou encore une collaboration avec les clubs d'histoire et de théâtre.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe des partenariats entre le Collège Jean Lemaire des Belges et le Lycée des Nerviens à Bavay et le Musée/site archéologique départemental à Bavay ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer ces conventions de partenariat.

N° 5.22

DAC/2007/1465

OBJET :

**PROGRAMMATION D'UNE RESIDENCE DE TROIS ARTISTES
AU MUSEE-ATELIER DU VERRE DEPARTEMENTAL
A SARS-POTERIES**

L'Atelier départemental du Verre accueille traditionnellement deux artistes par an dans le cadre de ses résidences d'artistes.

En 2008, la première résidence accueillerait Joan Crous, artiste d'origine espagnole qui réside en Italie, du 10 janvier 2008 au 19 mars 2008. Il est principalement connu pour ses créations de grandes tables dressées, entièrement constituées en verre, qu'il réalise à partir d'une technique qui lui est propre et qu'il nomme « technique de fossilisation ». Son œuvre comprend l'avant, le pendant et l'après repas, en créant un « happening » et en le gardant pour la postérité. Sa technique particulière de pâte de verre lui permet de recouvrir les éléments organiques, les empreintes d'aliments, les objets. Cette fossilisation permet de développer un jeu intemporel entre passé, présent et futur. La transposition en verre est le moyen de transmettre et d'immortaliser l'émotion, un moment fugace de tranche de vie, de convivialité.

Dans le cadre de cette résidence d'artiste, Joan Crous souhaite inviter un certain nombre de personnalités lors d'un grand « dîner ». La presse sera également conviée.

A l'issue de ce repas, la table sera fossilisée par l'artiste.

Il l'immortalisera en figeant la table, les couverts, etc, par cette technique de fossilisation.

L'ensemble de cet événement sera photographié et constituera la base du catalogue.

Un projet de telle ampleur et les différentes techniques à mettre en œuvre nécessitent d'avoir recours à plusieurs artistes, aux compétences complémentaires. A ce titre, Olivier Juteau et Radovan Ragic doivent accompagner Joan Crous, et participeraient à la résidence pour une durée respective de 15 jours pour le premier et 21 jours pour le second.

Le budget supplémentaire que ce projet de résidence nécessite, estimé à 3 000 €, principalement pour le dîner et la rémunération des deux artistes supplémentaires, est intégré aux propositions du budget 2008 du Musée-atelier du Verre.

Il est demandé l'accord pour avoir recours à trois artistes durant la première résidence 2008 et d'autoriser la signature des trois conventions de résidence correspondantes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de cette résidence composée de trois artistes ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les 3 conventions de résidence,
- L'imputation des dépenses correspondantes au

chapitre 933 14 sous réserve du vote du budget 2008.

N° 5.23

DAC/2007/1485

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET
AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6 121 400.00	4 205 332.50	1 916 067.50	202 450.00	1 733 617.50
933.11-65734 07P680ov0001	330 000.00	161 850.00	168 150.00	6 800.00	161 350.00

N° 5.24

DAC/2007/1501

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le

Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35% pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et

immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les modalités d'intervention adoptées le 18 février 2004, qui complètent les dispositions existantes, fixent un taux de 50 % de subvention applicable aux seules communes de moins de 20 000 habitants et un plafond de travaux subventionnables par ville de 500 000 €HT, sur les exercices 2005 à 2007 pour l'ingénierie préalable aux opérations d'aménagement

concernant les deux volets :

- traitement paysager et valorisation,
 - équipement,
- peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % du coût total HT avec un plafond subventionnable fixé à 40 000 €HT pour les études.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissements.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913.12-2042, 913.12-20414 du Budget Départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de :

19 895 € au titre de la restauration du patrimoine privé
46 817 € au titre de la restauration du patrimoine public.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689OV001	50 000	20 831	29 169	19 895	9 274
913.12-20414 07P689OV001	3 965 000	3 871 289	93 711	46 817	46 894

N° 5.25

DAC/2007/1502

OBJET :

PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraites et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes ouvertes pour chacune des deux directions de l'Action Culturelle et de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de l'Action Culturelle sur son adéquation avec la politique culturelle départementale et de la Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes

Handicapées sur sa cohérence avec le projet d'établissement.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques Culture, Sports, Tourisme et Loisirs et Solidarité-Santé.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Les demandes de subvention concernent 10 projets pour l'année 2007, répartis dans 18 résidences au total, dont :

- 2 projets « arts plastiques » et 5 projets « théâtre » dans l'arrondissement de Lille,
- 2 projets « mémoire et transmission des savoirs » dans l'arrondissement de Dunkerque,
- 1 projet « arts plastiques » dans l'arrondissement de Valenciennes.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs et de la Commission Solidarité-Santé

de se prononcer sur :

- l'attribution des participations financières aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
935.53-6568	30 000.00	0.00	30 000.00	29 140.00	860.00
933.11-6574 07P680ov186403	12 000.00	0.00	12 000.00	11 383.00	617.00
933.11-65734 07P680ov186401	3 750.00	0.00	3 750.00	3 520.00	230.00
933.11-65737 07P680ov186404	14 250.00	0.00	14 250.00	14 237.00	13.00

N° 5.26

DAC/2007/1504

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET
AU DEVELOPPEMENT CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ECOLES INTERCOMMUNALES
DE MUSIQUE EN MILIEU RURAL ET AUX FEDERATIONS
DE SOCIETES MUSICALES**

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien à l'enseignement artistique au travers d'une aide au fonctionnement versée à 11 écoles « intercommunales » de musique en milieu rural. Quatre de ces écoles sont effectivement portées par des établissements publics de coopération intercommunale. Les sept autres écoles, sous statut associatif, ont une dimension intercommunale caractérisée par l'origine géographique diverse des élèves qui sont issus des communes avoisinantes.

En 2006, ces 11 écoles touchant 1806 élèves ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 100 385 €.

Par ailleurs, dans une volonté de soutien et de développement de la pratique amateur, le Département aide au fonctionnement de 4 fédérations régionales de sociétés musicales qui coordonnent la formation, la programmation et les concours de leurs sociétés adhérentes : la Fédération Régionale des Sociétés Musicales, la Fédération des Chorales à Cœur Joie, l'Union des Fanfares de France et l'Entente des Flandres.

En 2006, ces quatre fédérations ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de 142 000 €.

Lors de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2007, dans le cadre de l'adoption de son schéma départemental des enseignements artistiques, le Conseil Général a arrêté le principe d'une phase de rencontres et de concertation territoriale à partir de ce premier bilan avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'enseignement artistique : les élus locaux, les structures d'enseignement, les sociétés musicales et leurs fédérations, l'Education Nationale, des représentants des usagers. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'aide apportée aujourd'hui par le Département du Nord aux 11 écoles intercommunales de musique et aux fédérations de sociétés musicales, structures qui seront associées à la réflexion générale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les onze projets présentés par les onze écoles intercommunales de musique ainsi que les quatre projets des fédérations de sociétés musicales présentés et instruits à ce jour.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de

signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6 121 400.00	4 205 332.50	1 916 067.50	40 700.00	1 875 367.50
933.11-65734 07P680ov0001	330 000.00	161 850.00	168 150.00	59 685.00	108 465.00
933.11-6574 07P680ov1150	144 000.00	105 760.00	38 240.00	38 240.00	0.00

N° 5.27

DAC/2007/1505

OBJET :

AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE MONUMENTAL, IMMATERIEL ET ARCHEOLOGIQUE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du 30 novembre 1998, le Conseil Général a adopté les orientations culturelles du Département du Nord pour les années à venir.

Les 4 grandes orientations de la politique départementale sont :

1. Apporter aux habitants du département une offre culturelle de qualité à proximité de leur lieu d'habitation.
2. Poursuivre la collecte et la mise en valeur de l'identité et du patrimoine culturel, en favoriser l'appropriation par la population et les acteurs afin qu'ils s'en servent comme moyen de développement culturel et touristique.
3. Lutter contre l'exclusion culturelle en proposant des accès facilités à l'offre culturelle et particulièrement pour les publics dont le Département a la charge.
4. Prendre en compte la diversité des pratiques culturelles et notamment celles qui sont en émergence ou en mutation.

Dans ce cadre, le Département intervient en faveur de la

valorisation et de la restauration du patrimoine et de l'Archéologie en soutenant l'action des associations et collectivités qui oeuvrent en ces domaines.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement et sont accompagnées d'un tableau de propositions de subventions à la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs ».

Les dépenses correspondantes seraient imputées aux articles et natures comptables 933.12-6574 pour les associations, 933.12-65735 pour le syndicat mixte et 933.12-65737 pour l'université de Valenciennes, du budget départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux associations et au syndicat mixte du Val Joly repris dans le tableau ci-joint pour un montant total de :
29 500 € pour les associations
6 000 € pour le syndicat mixte du Val Joly
1 000 € pour l'Université de Valenciennes
- l'autorisation à donner au Président de signer une convention selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article

et nature comptable 933.12-6574 pour les associations et 933.12-65735 pour le syndicat mixte

et 933.12-65737 pour l'établissement public local du Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.12-6574 07P726ov0002	159 200	120 350	38 850	18 500	20 350
933.12-6574 07P726ov0003	11 000	0	11 000	11 000	0
933.12-65735 07P726ov0005	6 000	0	6 000	6 000	0
933.12-65737 07P726ov0006	1 000	0	1 000	1 000	0

N° 5.28

DAC/2007/1513

OBJET :

ORGANISATION DU CONCOURS « COUPS DE VENTS » EN 2008 ET DE L'OPERATION « COUPS DE VENTS SUR SAINTE CECILE » EN 2007

Le Département du Nord a soutenu financièrement, dans le cadre de « Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture », le premier concours international de composition pour orchestre d'harmonie « Coups de Vents ». L'objectif principal du concours est d'enrichir et de renouveler le répertoire des fanfares et harmonies du Nord et du Pas-de-Calais.

Le Concours International de Composition

Fort du succès rencontré par la première édition du concours, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont souhaité accompagner la reconduction de l'opération sur un rythme biennal.

Philippe Langlet, Directeur de l'Ecole de Musique de Dunkerque, est le directeur artistique du concours depuis 2004. L'association Domaine Musiques en est le producteur, assurant la coordination, la mise en œuvre et le suivi logistique de l'opération.

Le concours a connu, lors de ses deux premières éditions, une montée en puissance significative. Pour la seconde édition qui s'est déroulée au cours du deuxième semestre 2006, près de 300 compositeurs de 51 nationalités se sont inscrits. Les œuvres ont été interprétées par des orchestres d'harmonie des départements du Nord et du Pas-de-Calais lors des quarts de finale (les 10, 11 et 12 novembre), des demi-finales (les 25 et 26 novembre). La finale, avec l'orchestre professionnel des Gardiens de la Paix de Paris, a eu lieu le 16 décembre 2006 à l'Opéra de Lille et a vu la victoire du compositeur japonais Toshio Mashima.

Dans le cadre des événements Lille 3000 sur la thématique de l'Inde, deux fanfares indiennes d'Angleterre ont été associées à la finale en participant à une parade

festive dans les rues de Lille avant et après le concert.

La troisième édition du concours qui aura lieu en 2008 est d'ores et déjà lancée avec une finale prévue le 28 juin 2008 au Nouveau Siècle à Lille.

L'appel à candidature a été lancé en janvier 2007 avec pour cibles privilégiées les universités, écoles de musique, les instituts culturels, associations, presse générale et spécialisée... Afin de faire bénéficier un maximum d'orchestres de ce nouveau répertoire, le règlement limite désormais la difficulté d'exécution des œuvres à un niveau moins élevé qu'en 2004.

Les éliminatoires auront lieu à la Maison de la Culture du Japon en octobre 2007. Leurs résultats seront communiqués lors d'une conférence de presse, à l'occasion de laquelle sera interprétée une pièce coécrite par Jean-Philippe Vanbeselaere (2^{ème} prix « Coups de Vents » 2004) et Toshio Mashima (1^{er} prix « Coups de Vents » 2006).

Les œuvres sélectionnées seront réparties entre différents orchestres d'harmonies, à raison de deux œuvres par orchestre, et interprétées lors des quarts et demi-finales dans le Nord et le Pas-de-Calais du 2 mai au 1^{er} juin 2008. Un orchestre professionnel interprètera les œuvres finalistes pour la finale programmée le 28 juin 2008 au Nouveau Siècle à Lille.

La programmation « Coups de Vents sur Sainte-Cécile »

Tous les deux ans, en alternance avec le concours international de composition, « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » permet à 8 harmonies du Nord et du Pas-de-Calais d'échanger et faire découvrir à un large public des œuvres nouvelles issues de « Coups de Vents » : œuvres lauréates ou remarquées à l'occasion des concours et commandes spéciales pour la circonstance de pièces inédites aux lauréats du même concours ou aux compositeurs partenaires (jurys, institutions...).

L'opération contribue ainsi à la diffusion des œuvres sur l'ensemble du territoire et suscite aussi des collaborations entre harmonies.

La préparation des concerts s'accompagne de stages de formation à destination des chefs :

- rencontre avec les compositeurs,
- travail théorique,
- travail pratique avec un orchestre.

Philippe Langlet, directeur artistique du concours « Coups de Vents », est également le directeur artistique de cette programmation de la Sainte-Cécile ainsi que du plan de formation des chefs.

Pour la première édition en 2005, la Fédération Régionale des Sociétés Musicales avait assuré la coordination de l'opération. Dans un souci de mieux articuler le concours et les concerts de diffusion des œuvres, mais également afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'ensemble de l'opération « Coups de Vents », l'association Domaine Musiques assure, à partir de

l'édition 2007, le suivi administratif et la coordination du concours « Coups de Vents » et de « Coups de Vents sur Sainte-Cécile ».

En 2007, huit concerts (4 dans le Nord, 4 dans le Pas-de-Calais) auront lieu au moment de la Sainte-Cécile (de la fin octobre à la mi-décembre) : à chaque concert, un orchestre du Nord et un orchestre du Pas-de-Calais seront présents afin de favoriser les échanges :

- Aulnoye-Aymeries / Ardres,
- Outreau / Bousbecque,
- Leffrinckoucke / Harnes,
- Anzin / Montigny en Gohelle.

A cette occasion seront interprétées des œuvres de Frigyes Hidas, Jean-Philippe Vanbeselaere, Thierry Muller (respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix du concours 2004) et d'autres compositeurs.

<i>DEPENSES PREVISIONNELLES</i>		<i>RECETTES PREVISIONNELLES</i>	
Achats	21 150 €	Département du Nord	
Services extérieurs	101 950 €	Sainte-Cécile	52 000 €
Personnel, salaires	104 360 €	Concours	66 917 €
Charges diverses	10 374 €	Département du Pas-de-Calais	
		Sainte-Cécile	52 000 €
		Concours	66 917 €
TOTAL :	237 834 €	TOTAL :	237 834 €

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- L'attribution à l'Association Domaine Musiques d'une aide départementale de 116 500 € soit 64 500 € pour l'organisation du concours « Coups de Vents » 2008 et 52 000 € pour l'organisation de l'opération « Coups de Vents sur Sainte-Cécile » 2007,

- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention négociée à cet effet avec l'Association Domaine Musiques et jointe à ce rapport,

- L'imputation de la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-6574 07P680ov0003	6 121 400.00	4 205 332.50	1 916 067.50	116 500.00	1 799 567.50

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU,
CADRE DE VIE, ASSAINISSEMENT, AGENDA 21**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 31 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il signale que les débats de la Commission ont amené à la constitution d'un groupe de travail ayant trait aux problèmes ruraux.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2007/1523

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES
PROGRAMMEES
ASSAINISSEMENT RURAL
CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX
BOISEMENT
PARCS NATURELS REGIONAUX**

Certaines tranches de travaux programmées en 2006 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de Programme	N°
Assainissement rural	
2003	03P005APD
2004	04P005APD
2005	05P005APD
2006	06P005APD
Curage des cours d'eau non domaniaux	
2002	02P011APD
2003	03P011APD
2004	04P011APD
2005	05P011APD
Boisement	
2005	05P178APD
2006	06P178APD
Parcs Naturels Régionaux	05P197APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 11 au rapport présentent les tranches concernées et précisent leur montant définitif.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis

sur la proposition :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 11 ci-jointes.

N° 6.2

DEDT/2007/1249

OBJET :

**DESENVASEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON
DOMANIAUX
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2006
COMMUNE DE FRETIN
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
MODIFICATION DES DECISIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE EN DATE DES 25 SEPTEMBRE
ET 11 DECEMBRE 2006**

Lors de ses réunions en dates des 25 septembre et 11 décembre 2006, la Commission Permanente a adopté le programme 2006 de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux.

L'une des cinquante opérations programmées concerne un fossé, affluent du courant de la Charrue, sur le territoire de la commune de Fretin (opération n° 24).

Le projet retenu, pour un montant de 8 000 € (TTC), consiste en un désenvasement du fossé sur une longueur de 460 mètres, la réfection d'une section canalisée, le régalaige de 400 m³ de sédiments extraits.

Madame le Maire de Fretin a appelé l'attention de Monsieur le Président du Conseil Général sur l'urgence que revêt la réalisation de ces travaux :

- les parcelles du lotissement mitoyen du cours d'eau subissent des inondations de manière répétée
- la rétention permanente d'eaux superficielles génère une prolifération de moustiques constituant une nuisance insupportable pour les résidents du quartier.

La Commune de Fretin se propose de réaliser ces travaux en urgence dès lors que le Département lui déléguerait sa maîtrise d'ouvrage.

Ce projet était repris dans le lot n° 4 défini par la délibération de la Commission Permanente en vue de l'engagement d'une procédure d'appel d'offres préalable à la mise en œuvre des opérations programmées, ce lot n° 4 comprenant 6 opérations.

La décision de soustraire cette opération du lot n° 4 conduit à modifier les montants minimum et maximum de ce lot. Ceux-ci seraient ramenés respectivement de 19 250 € à 17 250 € et de 77 000 € à 69 000 € (cf. annexe ejointe).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant

examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de déléguer à la Commune de Fretin la maîtrise d'ouvrage des travaux de désenvasement et de réfection d'une section canalisée d'un fossé affluent du courant de la Charrue
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe entre le Département et la Commune de Fretin, au terme de laquelle le Département remboursera à la Commune de Fretin les dépenses que celle-ci aura réalisées pour ces travaux dans la limite de 8 000 € (RTPC), la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 92411, nature comptable 45441-11 du budget départemental (Autorisation de Programme 06P011APD)
- de modifier ses décisions en date des 25 septembre et 11 décembre 2006 en substituant le document ci-joint à l'annexe 2 au rapport DEDT/2006/2127.

N° 6.3

DEDT/2007/1271

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 14 OCTOBRE 2002
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
D'ONNAING-VICQ-QUAROUBLE**

Lors de sa réunion du 14 octobre 2002, la Commission Permanente a décidé d'attribuer une subvention de 84 837,90 € au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Onnaing-Vicq-Quarouble pour la réalisation de travaux à Quarouble dans le cadre de la quatrième tranche du contrat pluriannuel tripartite d'assainissement associant ce maître d'ouvrage, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département.

Les travaux subventionnés consistaient en le renforcement du poste de refoulement B2, de l'impasse Pasteur et des collecteurs de l'avenue Jean Jaurès (RN 30).

Le montant total du projet avait été évalué à 403 988 €.

Le projet avait été scindé en deux parties, la première bénéficiant d'une subvention de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (FNDAE).

La seconde partie était subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Département.

Le montant des travaux subventionnés par le Département s'élève à 242 394 € et la subvention départementale, au taux de 35 %, à 84 837,90 €.

Ces travaux ont été engagés et un premier acompte de la subvention départementale a été versé en décembre 2005.

Le récent recalibrage du Ru d'Enfer à Quarouble a induit une modification du programme de travaux.

Le tableau annexé au rapport présente les modifications qu'il est proposé d'apporter en conséquence à la décision de la Commission Permanente du 14 octobre 2002.

Ces modifications portent sur la nature des travaux subventionnés et sont sans incidence financière.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de modifier la décision de la Commission Permanente du 14 octobre 2002 ainsi qu'indiqué dans l'annexe ci-jointe.

N° 6.4

DEDT/2007/1468

OBJET :

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RURAL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX
MAITRES D'OUVRAGE**

I – Le programme départemental d'assainissement rural

Le Département participe au financement des travaux d'épuration et d'assainissement en milieu rural.

Les travaux d'épuration concernent la construction ainsi que l'extension, l'élévation du niveau de traitement, la rénovation, le traitement des boues et l'autosurveillance des unités d'épuration.

Les travaux d'assainissement consistent en la réalisation des ouvrages de transport d'eaux usées (OTEU), des émissaires terminaux et réseaux (ainsi que la mise en place de leur autosurveillance), des branchements sous domaine public et des ouvrages de gestion des eaux par temps de pluie.

Les modalités d'intervention financière du Département sont rappelées dans le tableau ci-joint.

II – Les demandes de subventions

1) Travaux d'assainissement coordonnés à la réfection de la voirie départementale

La Régie SIAN, le SIAN et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Camphin-en-Carembault et Phalempin ont sollicité l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement sous l'emprise de routes départementales.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans l'annexe A ci-jointe.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 1 787 750 €.

2) Programmes pluriannuels concertés

Le Syndicat Intercommunal du Sud-Ouest de Lille et la Régie SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour des opérations d'assainissement dans le cadre de programmes pluriannuels concertés en cours de réalisation.

Par ailleurs, au vu des conclusions d'études préalables et à l'issue de concertations avec les services de l'Agence de l'Eau et ceux du Département, la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la Communauté d'Agglomération de Maubeuge, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, la Commune de Renescure et la Communauté de Communes de Flandre ont souhaité engager un programme pluriannuel concerté portant sur des opérations d'assainissement et d'épuration.

L'annexe B récapitule les 21 projets s'inscrivant dans le cadre de programmes pluriannuels concertés nouveaux ou en cours de réalisation.

Elle précise les projets finançables, l'implantation des travaux, leur montant hors taxe, la participation financière de l'Agence de l'Eau ainsi que celle proposée pour le Département.

Le montant des subventions mobilisables s'élève à 1 489 924 €, sur la base des taux de subvention définis dans le tableau ci-joint.

Les annexes D, E, F, G et H présentent de manière synthétique l'ensemble des opérations susceptibles de constituer les cinq nouveaux programmes pluriannuels concertés. Elles ne constituent toutefois que des états prévisionnels et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Les décisions effectives de financement n'interviennent en effet que sur présentation par le maître d'ouvrage de dossiers techniques complets et sont bien évidemment fonction du montant des crédits disponibles sur

l'autorisation de programme votée par le Conseil Général.

3) Travaux d'assainissement sans programme pluriannuel concerté

La Régie SIAN et le SIAN ont sollicité l'attribution de subventions pour les projets récapitulés dans l'annexe C.

Le montant des subventions mobilisables, au taux de 50 %, s'élève à 664 500 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'assainissement rural récapitulés dans les annexes A, B et C ci-jointes,
- d'imputer la dépense, soit 3 942 174 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, autorisation de programme 07P005APD :
code nature 20414 : 1 371 375 €
code nature 20416 : 2 570 799 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe I ci-jointe,
- de prendre acte des projets de programmes pluriannuels concertés intéressant la Communauté d'Agglomération du Douaisis (2007-2010), la Communauté d'Agglomération de Maubeuge (2007-2009), la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (2007-2011), la Commune de Renescure (2007-2008) et la Communauté de Communes de Flandre (2007-2009) présentés en annexes D, E, F, G et H ci-jointes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161/20414	2 500 000	77 500	2 422 500	1 371 375	1 051 125
9161/20416	6 000 000	2 762 000	3 238 000	2 570 799	667 201

N° 6.5

DEDT/2007/1275

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE LYS SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA LYS (S.Y.M.S.A.G.E.L.)

Une circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 2002 a défini les modalités de mise en œuvre d'un plan de prévention des inondations.

Cette circulaire avait pour objet :

- de fixer les conditions de sélection, au niveau national, d'une quinzaine de dossiers majeurs, exemplaires et innovants, relatifs à la gestion de problèmes d'inondation sur de grands bassins versants,
- de définir des modalités financières attractives s'appliquant aux projets sélectionnés (la possibilité de mobiliser des aides publiques d'un montant total supérieur à 80 % du montant des projets a notamment été retenue).

En application de cette circulaire, un appel à projets a été lancé par Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de Région et coordonnateur du bassin Artois-Picardie.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (S.Y.M.S.A.G.E.L.) a présenté sa candidature pour la mise en œuvre d'un plan de lutte contre les inondations dans le bassin versant de la rivière Lys.

Cette candidature a été retenue et une convention cadre a été élaborée décrivant le programme prévisionnel et pluriannuel de lutte contre les inondations et précisant la contribution financière attendue de chacun des partenaires.

Lors de sa réunion du 14 juin 2004, la Commission Permanente a approuvé cette convention cadre. Le programme d'actions était alors évalué à 9 320 500 € (HT), la participation du Département du Nord étant fixée à 296 400 € (3,18 % du montant total).

Ce programme d'actions n'a pu se mettre en œuvre compte tenu des retards affectant les études préalables.

Ces études sont désormais achevées. Leurs conclusions ont conduit les acteurs locaux à reconfigurer le programme initial.

Sur proposition du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, une nouvelle convention cadre, se substituant à la première, a été élaborée.

Le programme initial portait sur la période 2004-2006 et les actions prévues ne concernaient que cinq des douze sous-bassins que comporte le bassin versant de la Lys.

La nouvelle convention cadre propose un programme plus ambitieux concernant l'ensemble du bassin versant de la Lys.

Il porte sur la période 2007 à 2013 et propose une enveloppe globale d'actions de 18 880 000 €.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du volet « gestion du risque » du Plan d'Actions du SAGE de la Lys, approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 23 mars 2007.

Par courrier en date du 19 juin 2007, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma

d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys sollicite la participation financière du Département à ce nouveau programme d'actions.

L'engagement départemental est appelé à être concrétisé par la signature de la nouvelle convention cadre ci-jointe.

Le programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Lys est basé sur une approche intégrée et conduite sur l'ensemble du bassin versant afin de réduire de manière durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations.

Il aborde les cinq volets suivants :

- amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information,
- amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision,
- élaboration et amélioration des Plans de Prévention des Risques d'Inondation, ainsi que des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque,
- actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées,
- amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités.

Le projet de convention cadre joint au présent rapport détaille dans ses annexes les différentes actions programmées ainsi que leur coût estimatif, leur plan de financement et leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Quatre-vingts actions sont envisagées et une participation départementale est demandée pour quinze d'entre elles.

Le coût global du programme pluriannuel est de 18 880 000 €H.T., le Département est sollicité à hauteur de 706 800 € (3,74 % du montant total).

Cette participation se répartirait sur les différentes actions suivantes :

Action	Coût H.T. de l'action	Montant de la participation départementale sollicitée
Mise en place d'un réseau de suivi hydrologique	300 000 €	30 000 €
Travaux de réduction de la vulnérabilité / Méteren Becque	40 000 €	8 000 €

Travaux d'aménagement de Zones d'Expansion de crues / Bourre aval (tranche 1)	1 100 000 €	110 000 €
Travaux d'aménagement de Zones d'Expansion de crues / Bourre aval (tranche 2)	1 400 000 €	140 000 €
Etude de définition de Zones d'Expansion de crues / Bourre amont	120 000 €	30 000 €
Travaux d'aménagement de Zones d'Expansion de crues / Bourre amont (tranche 1)	320 000 €	48 000 €
Travaux d'aménagement de Zones d'Expansion de crues / Bourre amont (tranche 2)	300 000 €	45 000 €
Travaux d'aménagement de Zones d'Expansion de crues / Bourre amont (tranche 3)	130 000 €	19 500 €
Etude de définition d'une Zone d'Expansion de crues / Méteren Becque	20 000 €	5 000 €
Travaux d'aménagement de Zones d'Expansion de crues / Méteren Becque (Outtersteene)	150 000 €	22 500 €
Travaux de restauration de l'Ecluse de la Motte au Bois / Bourre *	252 000 € *	50 400 € *
Travaux de restauration du Barrage du Grand Dam / Bourre *	252 000 € *	50 400 € *
Aménagement de 3 ouvrages / Becque de St-Jans (St-Jans-Cappel)	240 000 €	48 000 €
Travaux de restauration des vannages d'Haverskerque	100 000 €	20 000 €
Travaux d'aménagement d'ouvrages / Plaine de la Lys	800 000 €	80 000 €
TOTAL :	5 524 000 €	706 800 €

* ces travaux figuraient déjà dans le programme d'actions initial. Lors de sa réunion du 6 décembre 2004, la Commission Permanente avait décidé de participer à leur financement à concurrence de 40.000 €, la dépense subventionnable étant fixée à 200 000 € (attribution d'une subvention à L'USAN).

La plupart des actions de ralentissement des écoulements des eaux étaient déjà prévues dans la programmation initiale, mais le montant des travaux a été sensiblement révisé. De nouvelles actions sont proposées dans les volets « suivi et prévision des crues » et « aménagements d'ouvrages collectifs de protection localisée ».

L'approbation de la nouvelle convention cadre ne vaut pas formellement engagement financier. Il appartiendra au maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement du programme pluriannuel d'actions, de formuler des demandes de subventions pour la réalisation des projets au financement desquels le Département est appelé à participer.

Ces demandes, étayées d'un dossier technique complet, seront alors présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Les participations globales des principaux partenaires

financiers des différentes actions sont les suivantes :

– Etat (D.I.R.E.N.) :	6 550 500 €
– Région :	3 195 000 €
– Agence de l'Eau :	2 655 000 €
– Département du Pas-de-Calais :	743 000 €
– Département du Nord :	706 800 €
– E.P.C.I. territorialement compétents :	2 468 300 €
– S.Y.M.S.A.G.E.L. :	2 561 400 €

Ce nouveau programme d'actions de prévention des inondations du S.Y.M.S.A.G.E.L. s'inscrit parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention cadre relative au projet de programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la rivière Lys dans le cadre duquel le Département s'engagerait à participer, pour un montant maximum de subventions de 706 800 €, au financement de quinze des quatre-vingts actions ainsi que proposé dans le rapport.

N° 6.6

DEDT/2007/1036

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« GRAINE PAYS DU NORD »**

Le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement en Pays du Nord (GRAINE Pays du Nord), association loi 1901 créée le 18 juillet 1997, a pour vocation de développer et de dynamiser l'éducation à l'environnement dans la région en permettant aux acteurs de l'éducation à l'environnement de se connaître, d'échanger, de prendre du recul sur leur pratique (article 2 de ses statuts).

Adhérent au réseau national « Ecole et Nature », le GRAINE, réseau régional d'acteurs de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté, est un lieu de rencontres, d'échanges, de formation et de collaboration, basé sur la participation volontaire d'individus motivés. Il compte aujourd'hui une cinquantaine d'adhérents (structures associatives et adhérents individuels).

Le programme d'activités de l'association se décline autour des axes et objectifs suivants :

en matière de communication : contribuer à une meilleure connaissance des acteurs entre eux et avec leurs partenaires, ainsi qu'à la mise en relation des offres des

différents acteurs avec les demandes des différents publics. Dans ce cadre, l'association assure la parution régulière d'une feuille mensuelle d'information pratique et concrète sur l'actualité de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté en région et ailleurs, à destination des adhérents du réseau. Elle édite également un bulletin d'information thématique : le « graine de saison », diffusé en région Nord/Pas-de-Calais et en région transfrontalière belge.

en matière d'échanges : permettre au maximum d'acteurs de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté d'échanger et de partager leurs outils, méthodes et expériences autour d'un thème.

Les journées d'échanges thématiques et modules de formation pour les adhérents prévues en 2007 aborderont les thèmes suivants : l'alimentation, le monde du handicap, les outils pédagogiques.

Les rencontres régionales se dérouleront en octobre et porteront sur le thème suivant : « la nature, parent pauvre de l'éducation à l'environnement ».

en matière d'animation et de développement du réseau :

- mise à disposition d'une information précise et actualisée sur l'éducation à l'environnement, promotion des compétences des acteurs,
- participation à des événements dans toute la région (forums, salons, expositions, ...), présentation du réseau et de ses actions auprès de nouveaux partenaires potentiels,
- co-coordination des trois Forums Régionaux des Outils Pédagogiques.

en matière de formation : création d'un réseau de formateurs

- coordination de la formation pour le développement d'animations pédagogiques,
- mise en place d'un volet formation en éducation à l'environnement en partenariat et sur le site internet de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités,
- mise en place d'une formation de formateurs en éducation à l'environnement en partenariat avec l'Institut Eco-pédagogique de Belgique.

En 2007, pour la mise en œuvre de son programme d'activités, le GRAINE Pays du Nord sollicite une subvention départementale de 2 500 €, se répartissant comme suit :

– édition et diffusion de la feuille mensuelle d'information :	300 €
– édition du bulletin d'information 'graine de saison' :	300 €
– organisation de journées d'échanges thématiques :	300 €
– organisation des rencontres régionales :	450 €
– animation et coordination du réseau :	500 €
– création d'un réseau de formateurs :	650 €

Le montant de la subvention sollicitée représente 6,79 % du budget prévisionnel présenté. Le plan de financement correspondant à ce programme d'activités,

dont le montant total s'élève à 36 795 € (hors bénévolat valorisé), est le suivant :

– Région :	22 000 €
– DIREN :	6 000 €
– Département du Nord :	2 500 €
– Agence de l'Eau :	1 200 €
– ADEME :	1 200 €
– Autofinancement (adhésions + participation aux frais) :	3 895 €

Depuis l'année 2000, l'association bénéficie du soutien du Département pour la mise en œuvre de son programme d'activités essentiellement axé sur la mise en réseau des différents acteurs de l'éducation à l'environnement de la Région.

En 2006, la subvention attribuée s'élevait à 2 500 €. Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l'association en renouvelant cette subvention en 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association GRAINE Pays du Nord pour la mise en œuvre de son programme d'activités en 2007,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	240 000	190 845	49 155	2 500	46 655

N° 6.7

DEDT/2007/1037

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT ALTERNATIF »

L'association « Environnement et Développement Alternatif » (E.D.A.), dont le siège social est situé à Lille, a été créée en août 1990. Elle a pour objet de contribuer à la protection de l'environnement et développe dans ce cadre des actions de sensibilisation. Elle encourage la création d'instances de dialogue et la formulation de propositions de réponses alternatives aux enjeux auxquels la société est confrontée dans le domaine de l'environnement.

La qualité de l'eau, son accès pour tous en quantité suffisante et sa gestion sont au cœur des objectifs de l'association. Cet intérêt s'est traduit notamment par la création d'une exposition en 1998 « eau, enjeu du XXI^{ème} siècle », vecteur d'information utilisé par les établissements scolaires et lors de manifestations grand public.

L'implication de l'association est également importante dans le domaine de l'information, sous forme d'interventions pédagogiques, de participations à des conférences, des rencontres « grand public » et par la diffusion d'articles par le biais de son journal « bouffée d'air ».

E.D.A. participe à de nombreuses commissions liées à l'aménagement du territoire, à la qualité de l'habitat, à la mise en œuvre d'agendas 21, à la qualité de l'eau potable, l'assainissement, ...

En 2007, l'association E.D.A. met en œuvre le programme d'actions suivant :

- Poursuite de l'action d'information et de sensibilisation engagée en 2006 pour la sauvegarde d'une zone humide remarquable « les bas-prés de Comines » dans le cadre du projet d'élargissement de la Lys en grand gabarit,
- Actualisation de l'exposition « eau, enjeu du XXI^{ème} siècle » créée en 1998,
- Développement de la communication : publication et diffusion du journal « bouffée d'air » relatant les activités de l'association et le suivi des dossiers engagés, diffusion de l'émission « mauvaise herbe » sur RCV Vauban, mise à jour du site internet, création d'un dépliant en appui de l'exposition adapté à tout type de public,
- Recherche de nouveaux partenariats, notamment avec les centres sociaux afin de sensibiliser leur public aux enjeux de l'eau.

L'association sollicite une subvention de 1 000 € pour la réalisation des actions suivantes :

- conception, édition et diffusion du journal « bouffée d'air »,
- création d'un dépliant en appui de l'exposition « eau, enjeu du XXI^{ème} siècle ».

Le montant de la subvention sollicitée représente 13,73 % du budget prévisionnel de l'association qui s'élève à 7 285 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

– Cotisation adhérents :	1 000 €
– auto-financement :	285 €
– DIREN :	1 000 €
– Département du Nord :	1 000 €
– Lille Métropole Communauté Urbaine :	2 000 €
– Agence de l'Eau :	2 000 €

Le programme d'activités mis en œuvre par l'association, qui porte sur la sensibilisation des nordistes aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, correspond aux préoccupations du Département en terme de développement durable traduites au travers de l'Agenda 21.

En 2006, l'association a bénéficié d'une subvention

de 1 000 € pour la publication et la diffusion de son journal « bouffée d'air ». Pour 2007, il est proposé d'attribuer une subvention du même montant.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Environnement et Développement Alternatif » (E.D.A.),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	240 000	193 345	46 655	1 000	45 655

N° 6.8

DEDT/2007/1248

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE
D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND**

L'association « Centre d'Education Nature du Houtland » (CENH), dont le siège est situé à Wormhout, a été créée en 1994 à l'initiative de trois associations ayant respectivement pour vocation l'éducation populaire, la protection de la nature et la promotion de l'habitat écologique. Leur projet (créer un centre permettant d'accueillir toute l'année les enfants de la région pour leur faire découvrir la nature et le patrimoine de la Flandre) s'est concrétisé par la construction en août 1999 du Centre d'Education Nature du Houtland, labellisé Haute Qualité Environnementale.

Conformément à l'article 3 de ses statuts, l'association offre les services suivants :

- lieu de rencontres, d'échanges et de communications,
- aide à l'organisation de formations, conférences, stages, débats, expositions et animations,
- accueil de centres de loisirs en séjour,
- accueil de classes vertes de tous niveaux, de la journée à la semaine,
- accueil de groupes organisés pour tout projet d'éducation nature,
- formation aux métiers de l'environnement et chantiers-écoles.

Le Centre d'Education Nature du Houtland est implanté dans une propriété de dix hectares appartenant à l'Association des Flandres pour l'Education et la formation

des Jeunes et de l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI).

Equipé d'un restaurant, de salles d'activités et d'un hébergement de 68 lits (dont 56 pour les enfants), le CENH accueille des groupes en demi-journées, journées ou à la semaine. Il peut également accueillir des « centres de loisirs sous toile » en juillet et août.

Le Centre est agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale. Il bénéficie du dispositif Chèque Nature Région.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- Animations nature à destination d'enfants de 3 à 16 ans dans le cadre de classes de découverte, de centres de loisirs,
- Animation du club nature pour les familles habitant à proximité du centre,
- Organisation de manifestations à destination du grand public,
- Accueil de formations B.A.F.A. et B.E.A.T.E.P.,
- Organisation de journées de formation sur différents thèmes écologiques,
- Accueil d'associations ou organismes pour des réunions, des formations, des manifestations liées à l'environnement ou au développement durable.

En 2007, le CENH développe les actions suivantes :

Animations et outils pédagogiques :

- création d'un jeu éducatif basé sur la stratégie et la solidarité appliquées au milieu naturel, à destination des collégiens, lycéens, les centres de loisirs et de formation,
- réédition des brochures et fichiers jeux créés précédemment,
- participation à l'opération « recycler, c'est dans ma

nature » sur le territoire du SIROM Flandre Nord : animations de sensibilisation au tri pour les collèges de Wormhout et Steenvoorde.

Aménagement des espaces extérieurs de nature et de découverte :

- mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de reboisement,
- aménagement d'espaces d'accueil, extension du parcours d'interprétation de l'arboretum,
- mise en liaison des différents parcours accessibles aux personnes handicapées,
- aménagement d'un nouveau parcours souterrain et surélevé,
- équipement de l'observatoire,
- pose d'un portail d'entrée pour la mise en sécurité du centre.

Développement des énergies renouvelables et des écomatériaux :

- équipement photovoltaïque de la toiture sud du bâtiment administratif, raccordé au réseau,
- production de briques en terre crue et pose de bardage protecteur,
- installation d'une petite éolienne raccordée au réseau,
- valorisation pédagogique de ses équipements.

Implication territoriale :

- conception, édition et diffusion d'une brochure « Yser vivante » à destination du grand public,
- création d'un poster sur le corridor biologique du triangle de l'Yser.

Organisation de journées de formation et d'animations « grand public » :

- 2 journées de formation tout public portant sur les thèmes suivants : « jouer la nature en hiver », « écomatériaux »,
- journée « portes ouvertes », rallye nature et patrimoine,
- participation à la journée de l'environnement, fréquence grenouille, nuit de la chouette,
- organisation de randonnées naturalistes, balades contées, ...

Pour la mise en œuvre de son programme d'activités, l'association sollicite une subvention départementale de 8 500 € se répartissant comme suit :

- 1 500 € pour la création d'animations et outils pédagogiques (dont 900 € pour la participation à la mise en œuvre de l'action « recycler, c'est dans ma nature »),

- 3 000 € pour l'aménagement des espaces extérieurs
- 2 000 € pour son action au titre du développement local,
- 2 000 € pour les journées formation et l'organisation de manifestations grand public.

La subvention sollicitée représente 2,15 % du budget prévisionnel global de l'association qui s'élève à 394 530 €.

Le plan de financement est le suivant :

- participation usagers :	250 000 €
- adhésions :	500 €
- CNASEA :	14 000 €
- DIREN :	5 400 €
- Région :	76 000 €
- Commune de Wormhout :	6 000 €
- Département du Nord – DEDT :	8 500 €
- Département du Nord – DSTEN :	2 330 €
- Département du Nord – emploi jeune :	2 800 €
- ADEME :	14 000 €
- Agence de l'eau :	2 000 €
- Auto-financement :	12 000 €
- Autres :	1 000 €

Le C.E.N.H. est partenaire du Service des Espaces Naturels Sensibles sur les programmes « rendez-vous nature » et « offrons la nature au collégiens ».

Depuis 2002, l'association bénéficie d'une subvention départementale de fonctionnement de 2 200 €.

Pour 2007, il proposé de porter le montant de la subvention à 3 100 €, dont 900 € à titre exceptionnel pour les animations réalisées en partenariat avec les services départementaux, dans le cadre de l'opération « recycler, c'est dans ma nature ».

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 3 100 € au Centre d'Education Nature du Houtland pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2007,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P672OV003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	240 000	194 345	45 655	3 100	42 555

N° 6.9

DEDT/2007/1274

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES AMIS DES JARDINS OUVERTS
ET NEANMOINS CLOTURES »**

L'association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés », dont le siège social est situé à Lille, a été créée en juillet 1990. Elle a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- de promouvoir toutes les actions qui permettront de recréer du lien social à partir d'un support de type nature,
- d'aider à l'émergence et à la mise en œuvre des projets de jardins « communautaires » dans les quartiers,
- de mettre en place des réseaux d'échanges et de coopération entre agriculteurs et citoyens,
- d'organiser des voyages de découverte de jardins exceptionnels ou de sites naturels remarquables,
- de faciliter l'accès de ses membres à des formations diverses sur la connaissance du monde végétal (et animal).

La particularité des « jardins ouverts et néanmoins clôturés » (jonc) repose sur les points suivants :

- la gestion, l'animation et l'aménagement des lieux sont assurés par des habitants volontaires,
- le jardin, fruit de réflexions et de réalisations collectives, n'est pas divisé en parcelles,
- le jardin est ouvert au public en présence d'au moins un « habitant jardinier » et lors de rendez-vous réguliers ou manifestations plus ponctuelles organisées par le groupe (pique-nique, fête, spectacle). Les « habitants jardiniers » veillent à associer les autres habitants à leurs projets et à participer à la vie de leur quartier,
- le jardin est séparé de la rue (ou de l'espace public) par une clôture qui délimite un espace où des règles communes sont respectées par chacun et permet la pérennité des plantations et aménagements effectués par les habitants sur le jardin,
- une charte des jardins ouverts et néanmoins clôturés a été élaborée en 1998 par les habitants jardiniers du premier « jonc », document de référence pour s'imprégner de l'état d'esprit des jardins communautaires.

Aménagés sur des friches urbaines sans usage spécifique prévu à court terme, les « jonc » sont le fruit d'une concertation entre les habitants et une municipalité, qui aboutit à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain. Des pratiques respectueuses de l'environnement sont mises en œuvre afin d'améliorer la qualité de la nature et de l'écosystème urbain : culture d'essences locales, absence de pesticides et d'engrais

chimiques, valorisation des eaux de pluie, fabrication et utilisation de compost sur place, ...

L'association des Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés contribue au développement de l'éco-citoyenneté et à l'enrichissement du lien social dans les quartiers.

En 2007, le programme d'activités de l'association se structure autour des axes suivants :

- **prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage de nouveaux projets** : poursuite du plan de prospection pour la mise en œuvre de nouveaux projets, développement de la communication, démarches auprès de différents partenaires potentiels, expertise approfondie de faisabilité sur certains secteurs jugés propices à l'émergence de nouveaux projets, accompagnement au démarrage de nouveaux projets,
- **mise en réseau des jardins communautaires du Nord** : favoriser les échanges entre les jardins communautaires en coordonnant la mise en place d'outils ou d'événements auxquels participent plusieurs groupes d'habitants jardiniers (rédaction et diffusion d'un journal d'information inter-jardins, site internet interactif, festival des jardins communautaires, organisation de chantiers solidaires d'aménagement inter-jardins, ...), mise en place de conventions de partenariat visant à responsabiliser les groupes d'habitants jardiniers constitués au sein du réseau,
- **accompagnement de jardins en installation** sur les communes de Villeneuve d'Ascq, Escaudain et Rosult,
- **suivi des six jardins communautaires « installés »** : maintenir les réunions de concertation entre habitants jardiniers et veiller à la cohérence de leurs actions avec la charte des jardins communautaires, maintenir et conforter les plantations et aménagements existants dans un souci de pratiques respectueuses de l'environnement et de développement de la biodiversité,
- **mise en place d'un programme d'actions pédagogiques sur les notions de nature et d'éco-citoyenneté** à partir des jardins communautaires,
- **conception et installation de Bornes d'Information de Proximité sur le Développement Durable.**

En 2007, l'association sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 8 000 €, représentant 4,15 % du budget prévisionnel global s'élevant à 192 738 €.

Le plan de financement présenté est le suivant :

– rémunération des services rendus :	10 000 €
– CNASEA :	22 428 €
– Région :	64 000 €
– Département du Nord :	8 000 €
– Lille Métropole Communauté Urbaine :	10 000 €
– Ville de Lille / environnement :	60 000 €
/ culture :	7 000 €
/ commune d’Hellemmes :	8 000 €
– autres (animations quartiers, ...) :	1 000 €
– cotisations des adhérents :	1 500 €
– autres :	810 €

L’association bénéficie du soutien du Département depuis 2002.

En 2006, le montant de la subvention attribuée s’élevait à 8 000 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la demande de l’association en renouvelant cette subvention en 2007.

La Commission Environnement, Politique de l’eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d’attribuer une subvention de 8 000 € à l’association « les Amis des Jardins Ouverts et néanmoins clôturés » pour la mise en œuvre de son programme d’activités en 2007,
- d’imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l’exercice 2007 (Opération 07P672ov003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	240 000	197 445	42 555	8 000	34 555

N° 6.10

DEDT/2007/1316

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SOLIDARITES POUR L'ORGANISATION DU COLLOQUE « CITE ENVIRONNEMENT »

La Maison Régionale de l’Environnement et des Solidarités de Lille (M.R.E.S.) bénéficie depuis plusieurs années d’une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre de son programme d’activités : elle fédère un réseau de 100 associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, à l’environnement, aux solidarités et aux droits de l’Homme et du Citoyen, mutualise et gère des moyens et des ressources pour faciliter le développement des associations adhérentes (locaux, matériels, Centre Régional d’Information et de Documentation, mutuelle de services, journal inter-associatif, etc...) et aide à la mise en œuvre d’actions et de projets inter-associatifs.

En 2007, parallèlement à la mise en œuvre de son programme d’activités, la M.R.E.S. assurera la maîtrise d’ouvrage de la sixième édition du colloque Cité Environnement, rencontre annuelle des différents acteurs de l’environnement dont les objectifs sont les suivants :

- comprendre les enjeux pour mieux agir en faveur de l’environnement,
- valoriser les initiatives, les bonnes pratiques et les savoir-faire,
- créer des échanges entre le public, le privé et le tiers secteur (économie sociale et solidaire).

Cette rencontre, qui se veut conviviale dans son

organisation, est basée sur le débat et les échanges. Elle est le résultat d’une organisation innovante mobilisant des acteurs publics et privés ainsi que du tiers secteur. Elle a l’ambition de créer des passerelles entre les acteurs du développement durable.

Depuis 2002, le colloque a successivement abordé les thèmes suivants : préservation de l’environnement et création d’emplois durables ; mise en évidence des expériences d’acteurs engagés dans la préservation de l’environnement, à l’échelle locale, départementale et régionale ; les changements climatiques, la lutte contre l’effet de serre, la maîtrise de l’énergie et l’utilisation des énergies renouvelables, l’éco-responsabilité et l’éco-conception.

En 2007, la rencontre Cité Environnement se déroulera le mardi 18 décembre à Lille Grand Palais et s’intitulera « Participons au Plan climat du Nord/Pas-de-Calais ». Il s’agit d’associer les collectivités, les entreprises et la société civile à la conception et la mise en œuvre du Plan Climat au sein de notre région, d’organiser un moment de co-construction des priorités à définir et des indicateurs à choisir.

La journée d’échanges se déroulera comme suit :

- conférence introductive le matin suivie de trois ateliers qui porteront sur le transport, l’habitat, la production industrielle et les choix de consommation,
- présentation des « coups de cœur » (valorisation des initiatives émanant des collectivités, des entreprises, des associations en matière de lutte contre le réchauffement climatique) en début d’après-midi,

- séance plénière : compte rendu des ateliers, table ronde avec les acteurs institutionnels sur la base des propositions émanant des travaux en atelier.

Cette année, l'événement, les actes et les « coups de cœur » seront mis en ligne par le Centre de Recherche d'Innovation et de Transfert de Technologie de Poitiers (C.R.I.T.T.).

Pour l'organisation de ce colloque, la M.R.E.S. sollicite une subvention départementale de 8 000 €.

Celle demande représente 11,43 % du budget global lié à l'organisation de cette manifestation qui s'élève à 70 000 €.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

– Lille Métropole Communauté Urbaine :	15 000 €
– FRAMEE (Région + ADEME) :	20 000 €
– Département du Nord :	8 000 €
– Département du Pas-de-Calais :	5 000 €
– DIREN / DRIRE :	8 000 €
– Ville de Lille :	5 000 €
– Communauté Urbaine de Dunkerque :	2 000 €

– Crédit Coopératif :	3 000 €
– Crédit Mutuel :	2 000 €
– MACIF :	2 000 €

Depuis 2003, le Département soutient l'organisation de ce colloque.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 000 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour l'organisation de cette manifestation en 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour l'organisation du colloque « Cité Environnement » le mardi 18 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	240 000	205 445	34 555	8 000	26 555

N° 6.11

DEDT/2007/1480

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A OPAL'AIR SPPI (ASSOCIATION DE GESTION DES APPROCHES CONCERTATIVES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA QUALITE DE L'AIR EN FLANDRE - COTE D'OPALE) POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES

En application de la circulaire du 15 décembre 1981, une Commission Locale d'Information (CLI) a été créée auprès de la centrale nucléaire de Gravelines. Elle joue le rôle de porte-parole de la population par l'intermédiaire de différents acteurs dans les domaines de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

La CLI ne dispose pas de la personnalité morale. Elle n'est donc pas en mesure de gérer de crédits et ne peut recruter directement de personnel.

En 2004 le secrétariat de la CLI de Gravelines a été confié au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) Côte d'Opale – Flandre qui

a notamment pour mission de « favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures résultant des activités industrielles ou connexes et d'en étudier les effets ainsi que d'informer la population ».

Le SPPI n'est pas doté de la personnalité morale mais entretient un partenariat étroit avec l'association OPAL'AIR (Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre – Côte d'Opale).

Cette association a pour but et vocation, dans le domaine de la prévention des pollutions industrielles, de mettre en œuvre des actions de concertation, d'information et d'études, en apportant notamment son concours à la réalisation des actions décidées par des instances telles que le SPPI, la CLI du CNPE de Gravelines ou les éventuels CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation).

Ses statuts prévoient par ailleurs qu'une comptabilité analytique fasse apparaître l'équilibre entre les dépenses et les recettes séparément pour chaque domaine d'activités.

Monsieur Jean-Claude Delalonde, Président délégué de la CLI, sollicite l'attribution d'une subvention de 25 000 € au profit d'OPAL'AIR au titre de la participation

du Département au fonctionnement du secrétariat de la CLI de Gravelines en 2007.

Une subvention de 18 300 € avait été attribuée à l'association en 2006.

Le projet de budget spécifique de la CLI pour 2007 est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé de maintenir à 18 300 € le montant de la subvention départementale en 2007.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau,

Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 18 300 € à OPAL'AIR SPPI pour le fonctionnement du secrétariat de la CLI de Gravelines en 2007
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P6720V003).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 6574	240 000	213 445	26 555	18 300	8 255

N° 6.12

DEDT/2007/1398

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS DE COMMUNICATION PREALABLES A L'OUVERTURE DE DECHETTERIES AU PUBLIC

Lors de sa réunion du 18 novembre 2002, la Commission Permanente a défini les critères d'attribution de subventions pour les opérations de communication préalables à l'ouverture de déchetteries au public.

La subvention susceptible d'être attribuée s'élève à 20 % des dépenses de communication plafonnées à 7 500 €HT. La subvention s'élève donc au maximum à 1 500 €.

Des demandes de subventions ont été présentées par la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la

Communauté de Communes de la Colme en vue d'informer et de sensibiliser la population à l'ouverture de déchetteries.

Ces demandes sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 647 € à la Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- d'attribuer une subvention de 190 € à la Communauté de Communes de la Colme,
- d'imputer la dépense soit 837 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 65734 du budget départemental de l'exercice 2007 (opération 07P6720V001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738 / 65734	250 000	2 500	247 500	837	246 663

N° 6.13

DEDT/2007/1499

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L' AISNE

Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aisne a transmis pour avis au Département du Nord, le 29 juin 2007, un exemplaire du projet de révision du plan

départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'article 7 du décret du 18 novembre 1996 modifié le 29 novembre 2005, stipule en effet que le projet de plan départemental est soumis pour avis aux Conseils Généraux limitrophes.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne a été élaboré en 1995 puis révisé en 1999.

Une nouvelle procédure de révision a été engagée par le Département de l'Aisne en 2006. Le projet de révision transmis pour avis au Département du Nord s'appuie sur un état des lieux élaboré en 2006.

Conformément à la réglementation, le projet de plan est accompagné d'un rapport environnemental.

Présentation du projet de plan

Le document soumis pour avis est constitué de trois chapitres.

Chapitre I : Contexte et état des lieux

Ce chapitre :

- rappelle le cadre juridique et réglementaire d'élaboration des plans,
- précise quels sont les déchets pris en compte,
- fait la synthèse de la gestion actuelle des déchets dans l'Aisne,
- recense les installations de traitement existantes.

La procédure de révision du plan y est motivée :

- le contexte réglementaire a sensiblement évolué,
- la prévention de la production de déchets s'impose désormais comme une priorité,
- les objectifs du plan en matière de développement de la valorisation de la fraction fermentescible des ordures ménagères n'ont pas été atteints,
- l'unité d'incinération avec valorisation énergétique prévue n'a pas été réalisée.

La commission consultative en charge de la révision du plan a souhaité mettre l'accent sur deux points en particulier :

- la prévention des déchets,
- la filière organique.

Chapitre II : Les objectifs du plan

La production de déchets ménagers et assimilés a considérablement augmenté au cours des 30 dernières années.

L'objectif prioritaire du plan consiste à agir pour enrayer cette évolution.

Pour cela, le plan prévoit un développement de la valorisation des déchets (recyclables propres et secs, collectés en déchetterie, organiques et résiduels), de la valorisation énergétique du biogaz et la mise en place d'un programme fort de prévention des déchets sur le département.

Chapitre III : L'organisation préconisée

Le plan de prévention des déchets comporte cinq actions principales :

- Compostage à domicile et réduction de la production de déchets verts
- Développement des filières de réemploi
- Exemplarité des administrations et des collectivités

- Formation, éducation et sensibilisation
- Incitation à la mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises et de la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères pour les usagers (ménages et entreprises).

Deux actions complémentaires en matière de prévention des déchets ont été mises en place. Il s'agit des actions « Stop Pub » et « sacs de caisse ».

Le projet de plan préconise l'amélioration du taux de valorisation des déchets, l'achèvement du réseau des déchetteries, l'optimisation des collectes et l'amélioration des performances de valorisation des emballages.

L'abandon de la solution consistant à traiter les ordures ménagères par incinération a été acté par la commission consultative lors de sa réunion du 26 juillet 2006.

A l'horizon de 2012, le projet de plan prévoit :

- l'enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz des ordures ménagères non recyclables,
- l'obligation de valoriser le biogaz pour l'ensemble des centres de stockage à l'exception de ceux qui seront en fin de vie.

A l'horizon de 2017, le projet de plan prévoit :

- la mise en place d'une unité de stabilisation (ex : méthanisation) des ordures ménagères résiduelles avec valorisation énergétique d'une capacité minimum de 60 000 t/an,
- la création de dix structures de réemploi, de deux quais de transfert, de deux centres de tri, d'une plateforme de compostage, de trois centres de stockage de classe II, d'une unité de stabilisation avec valorisation énergétique et d'un réseau de centres de stockage de classe III.

Ce chapitre précise également que le suivi du plan sera assuré par les services du Département et soumis pour avis à la commission consultative.

Le suivi consistera en :

- l'élaboration d'un rapport annuel sur les modalités d'application du plan,
- la définition et la mise en place de procédures pour assurer la collecte des informations relatives à l'avancement du plan notamment auprès de l'observatoire régional des déchets de Picardie, le syndicat départemental de traitement des déchets Valor'Aisne, ...,
- l'engagement et le suivi de la mise en place des actions de prévention des déchets,
- l'organisation d'échanges d'expériences entre EPCI (optimisation des collectes et du tri, mise en place de recycleries, ...),
- le suivi des technologies nouvelles et notamment des technologies de traitement (stabilisation, méthanisation, bioréacteurs) avec point annuel,
- l'examen annuel des besoins en capacité d'enfouissement pour proposer au Conseil Général de l'Aisne les adaptations nécessaires.

Présentation du rapport environnemental

L'évaluation environnementale du projet de plan est désormais une démarche obligatoire dans le cadre d'une procédure de révision.

Elle a pour objet de renforcer la prise en compte de l'environnement dans les orientations et objectifs énoncés dans le projet de plan et d'en assurer le suivi dans le temps.

Ce rapport est un document distinct.

Il a fait l'objet d'une démarche menée conjointement à la révision du plan départemental.

Après avoir rappelé les objectifs du plan et son contenu (chapitre I), une évaluation des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement est abordée, dans le chapitre II, selon cinq dimensions : pollution et qualité des milieux, ressources naturelles, risques sanitaires, nuisances et milieux naturels, sites et paysages. Ce chapitre établit également un diagnostic initial de l'environnement. Il énonce les caractéristiques du territoire concerné et de la gestion initiale des déchets ainsi que ses effets sur l'environnement.

Le chapitre III décrit et compare les différents scénarios envisagés dans le cadre de l'élaboration du projet de plan et justifie les choix retenus au regard de l'environnement.

Une synthèse des effets notables de la mise en œuvre du plan et les mesures qui permettront d'éviter, ou de réduire, les impacts du plan sont présentées respectivement dans les chapitres IV et V.

Les deux derniers chapitres reprennent la liste des indicateurs qui permettront d'assurer le suivi et l'évaluation du plan et la manière dont l'étude environnementale a été menée.

Il convient de souligner que l'évaluation environnementale insiste sur les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie engendrées par la collecte et le traitement des déchets.

Interdépartementalité

Le projet de plan évoque la possibilité de collaborer pour les franges départementales avec les départements limitrophes en fonction des disponibilités des installations.

On peut noter qu'une partie des boues du département du Nord est épandue sur des terres agricoles du département de l'Aisne et que le centre de tri de Hautmont traite également les déchets des ménages axonais.

En conclusion, les orientations retenues favorisent la prévention et le recyclage des déchets et sont sans incidence sur l'organisation de la collecte et du traitement des déchets dans le département du Nord. Le projet présenté peut donc faire l'objet d'un avis favorable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis

sur la proposition :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du plan départemental des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne.

N° 6.14

DEDT/2007/1324

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE BOISEMENT : « CEINTURE VERTE » DE LOON-PLAGE, « COULEE VERTE » DE MARDYCK ET « CROISSANT VERT » : LIAISON BOIS DES FORTS - LAC DE TETEGHEM

Lors de sa réunion du 19 mai 2003, le Conseil Général a décidé les modalités de mise en œuvre d'un dispositif favorisant les opérations de boisement à caractère forestier.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Le 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser cette politique.

Les dispositions adoptées en 2003 ont été :

- complétées : une nouvelle action a notamment été décidée en faveur du « continuum boisé » qui se définit comme un ensemble de petites opérations de boisement contribuant, à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations,
- revalorisées : les dispositions financières n'avaient pas été modifiées depuis 2003.

Au final, le dispositif actuel permet l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,

- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves...) constitutives d'un plan de boisement intercommunal sur des terrains publics ou privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter le caractère d'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la PAC.

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Depuis 2004, la Communauté Urbaine de Dunkerque mène, avec le concours du Département, une politique active de boisement visant à développer et renforcer sur son territoire une trame verte boisée à usage social et multifonctionnel (réhabilitation paysagère, biodiversité et protection environnementale).

Quatre opérations ont déjà été financées, visant au boisement de plus de 94 ha.

Elles concernaient :

- la commune de Loon-Plage : 8 ha,
- le Bois des Forts (1^{ère} tranche) à Coudekerque-Village, le « croissant vert » (1^{ère} tranche) sur le territoire de la commune de Tétéghem (liaison boisée Bois des Forts / Lac de Tétéghem), la « coulée verte » Mardyck / Loon-Plage : 46 ha,
- les communes de Gravelines et Tétéghem et la 2^{ème} tranche du « croissant vert » : 8 ha,
- le Bois des Forts (2^{ème} tranche), la 3^{ème} tranche du « croissant vert » et la coupure verte de Leffrinckoucke : 32 ha.

La Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite une subvention départementale pour une cinquième opération de boisement (8 ha 69 a) à réaliser dans la continuité des opérations précédentes.

Elle concerne :

- 1- la « ceinture verte » de Loon-Plage (90 ha) : deuxième opération de plantation (2 ha 05 a) sur le territoire de la commune de Loon-Plage, au Sud-Ouest de la zone agglomérée.

Le montant des travaux est estimé à 6 976,50 €HT.

- 2- la « coulée verte » de Mardyck (28 ha) : deuxième opération de plantation (2 ha 64) s'inscrivant dans la

charte paysagère spécifique du Port Autonome de Dunkerque (PAD), sur le site référencé n° 49 par le PAD sur le territoire de la commune de Mardyck.

Le montant des travaux est estimé à 16 358,02 €HT.

- 3- le « croissant vert » (4^{ème} tranche) : 4 ha sur le territoire de la commune de Tétéghem, au Nord de l'autoroute A 16.

Le montant des travaux est estimé à 12 547,30 €HT.

Les principes d'aménagement de ces opérations de boisement seront les suivants :

- boisement : plantation sur les trois sites de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de l'Aulnaie-Frênaie voire de la Chênaie-Frênaie localement en conditions plus favorables), nettoyage et renforcement par des plantations des taillis existants. Ces plantations s'inscriront dans une démarche de boisement naturel. Des lisières denses viendront assurer la protection des boisements aux vents et aux embruns,
- milieux ouverts : création de milieux prairiaux ou de bandes enherbées périphériques (fauches exportatrices pour favoriser la diversité du cortège floristique),
- milieux humides : renforcement et maintien de mares, fossés et watergangs de manière à favoriser les roselières et les espèces animales inféodées à ces milieux,
- accueil du public : réalisation de cheminements et d'aires d'accueil stabilisés ou naturels.

Les terrains d'assiette (cf. plan ci-joint) sont des propriétés de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ou du Port Autonome de Dunkerque et mis à disposition de la CUD par voie de convention. Les projets ont été élaborés en étroite concertation avec les communes concernées (Loon-Plage, Mardyck et Tétéghem).

Les travaux de plantation seront réalisés par les services communautaires.

Les montants de dépenses indiqués ci-dessus correspondent uniquement aux coûts d'achats des plants, des semences et des fournitures annexes (paillage, clôtures...).

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 35 881,82 €. La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 21 529,09 €.

La participation résiduelle pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, maître d'ouvrage, s'établirait à 14 352,73 € (40 % du coût total de l'opération).

L'engagement de cette opération est envisagé à la

prochaine campagne de plantation (hiver 2007/2008). Son achèvement est prévu pour l'hiver 2008/2009.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté Urbaine de Dunkerque qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques des projets, portant engagement de la collectivité à garantir la pérennité des futurs espaces boisés, leur ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité des sites) et précisant les conditions d'entretien.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 21 529,09 € à la

Communauté Urbaine de Dunkerque pour la réalisation d'une opération de boisement visant au renforcement de la trame verte boisée sur son territoire : « ceinture verte » de Loon-Plage, « coulée verte » de Mardyck et « croissant vert » (liaison Bois des Forts – Lac de Tétéghem),

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté Urbaine de Dunkerque la convention ci-jointe (annexe 4) visant à définir les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien des futurs espaces boisés.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	180 534.00	619 466.00	21 529.09	597 936.91

N° 6.15

DEDT/2007/1326

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE BOISEMENT A ENNEVELIN DU SITE DE CONFINEMENT DES BOUES ISSUES DE LA SIXIEME TRANCHE DE CURAGE DE LA MARQUE

Lors de sa réunion du 19 mai 2003, le Conseil Général a décidé les modalités de mise en œuvre d'un dispositif favorisant les opérations de boisement à caractère forestier.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Le 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser cette politique.

Les dispositions adoptées en 2003 ont été :

- complétées : une nouvelle action a notamment été décidée en faveur du « continuum boisé » qui se définit comme un ensemble de petites opérations de boisement contribuant, à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations,
- revalorisées : les dispositions financières n'avaient pas été modifiées depuis 2003.

Au final, le dispositif actuel permet l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves...) constitutives d'un plan de boisement intercommunal sur des terrains publics ou privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter le caractère d'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la PAC.

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle sollicite une subvention départementale pour un projet de boisement du site de confinement des boues issues de la sixième tranche de curage de la Marque (section Fretin-Ennevelin), réalisée dans le cadre du contrat de rivière, à proximité d'un espace boisé classé de 13 ha.

Ce site, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, d'une superficie de 1 ha 75 a, est situé sur la commune d'Ennevelin, en bordure de la Marque, à l'amont immédiat de la section curée et de la RD 145.

Le principe de stockage des sédiments collectés présentant des teneurs élevées en métaux lourds a été le suivant :

- pose d'un géotextile,
- pose d'un lit drainant calcaire,
- pose d'une géomembrane imperméable,
- stockage des boues (hauteur 2 m),
- pose d'une couverture végétale (0,40 m).

Le projet vise à boiser ce site pour le soustraire à toute activité, à l'intégrer dans le site naturel de la vallée de la Marque et à favoriser la biodiversité.

Les principes d'aménagement seront les suivants :

- boisement : plantation sur l'ensemble du site de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés appartenant à la végétation naturelle potentielle du site associant surtout les essences de la Chênaie-Frênaie et de la Saulnaie-Aulnaie),
- végétation ligneuse : alignement de saules têtards le long du fossé de bordure.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Pévèle. Le coût total de l'opération est estimé à 28 998 €HT. L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2007/2008). Son achèvement est prévu en 2009.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 20 270 €. La participation départementale, au taux de 60 %, s'établirait à 12 162 €, soit 41,94 % du montant total de l'opération.

Ce taux de financement est proposé en tenant compte de la mobilisation possible de crédits de la Région pour ce projet, soit 11 036,40 € (38,05 %). La participation résiduelle pour la Communauté de Communes du Pays de Pévèle, maître d'ouvrage, s'établirait à 5 799,60 € soit 20 % du montant total de l'opération.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la communauté de communes à garantir la pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site), et précisant les conditions d'entretien (annexe 4).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 12 162 € à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour la réalisation d'une opération de boisement à Ennevelin du site de confinement des boues issues de la sixième tranche de curage de la Marque,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de Pévèle la convention ci-jointe (annexe 4) visant à définir les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000 .00	202 063.09	597 936.91	12 162.00	585 774.91

N° 6.16

DEDT/2007/1330

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE CAUDRY POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE BOISEMENT VISANT A LA PROTECTION DE SES CHAMPS CAPTANTS SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENIN

Lors de sa réunion du 19 mai 2003, le Conseil Général a décidé les modalités de mise en œuvre d'un dispositif favorisant les opérations de boisement à caractère forestier.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre l'Agenda 21 départemental, à :

- développer la place de la forêt sur l'ensemble du territoire départemental, en particulier dans les arrondissements déficitaires,
- compenser le déficit d'espaces boisés ouverts au public en terme d'usage social et de requalification du paysage,
- favoriser les boisements contribuant à la protection de la ressource en eau, à la lutte contre l'érosion des sols et permettant le confinement des pollutions et la protection phonique,
- encourager les initiatives, en particulier celles des collectivités locales, dans l'investissement vert et dans la gestion ultérieure des espaces boisés.

Le 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser cette politique.

Les dispositions adoptées en 2003 ont été :

- complétées : une nouvelle action a notamment été décidée en faveur du « continuum boisé » qui se définit comme un ensemble de petites opérations de boisement contribuant, à l'échelle d'un territoire intercommunal, à la structuration du paysage, à la protection de la biodiversité, à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations,
- revalorisées : les dispositions financières n'avaient pas été modifiées depuis 2003.

Au final, le dispositif actuel permet l'attribution de subventions pour :

- des opérations de création ou de diversification de boisement multifonctionnelles (à caractères protecteur, environnemental et social) sur des terrains publics appartenant à un groupement de communes, à une collectivité ou à un établissement public,
- des petites opérations de boisement (bosquets, bandes boisées, talus boisés, haies arborées, berges ripisylves...) constitutives d'un plan de boisement intercommunal sur des terrains publics ou privés (agricoles). En cas de réalisation sur un terrain agricole, une convention de mise à disposition des terrains d'assiette est conclue préalablement entre le maître d'ouvrage et le propriétaire et/ou exploitant. Cette convention permet d'acter le caractère

d'intérêt général du projet (qui justifie une intervention publique en domaine privé) ainsi que la régularité de l'opération au regard des règles régissant la PAC.

La subvention départementale pour ces opérations de boisement est modulée entre 10 % et 60 % de la dépense subventionnable selon la localisation et la spécificité du projet, son éligibilité aux fonds européens et la mobilisation possible de crédits de l'Etat, de la Région ou d'éventuels autres partenaires publics.

Le détail des dispositifs adoptés est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Caudry sollicite une subvention départementale pour un projet de boisement visant à protéger le captage d'eaux souterraines situé sur le territoire de la commune de Saint-Bénin en rive droite de la Selle.

Ce captage alimente la ville de Caudry.

Celle-ci est propriétaire d'un domaine de 7 ha 31 a autour de la station de captage.

Ce site présente un dénivelé d'une vingtaine de mètres sur le versant Est de la vallée. Il est enclavé par la RD 67 au Nord, le talus de la voie ferrée (ancienne ligne Paris-Bruxelles) à l'Est, les enclos des pâtures à l'Ouest et la Selle au Sud.

Il se présente sous forme de quatre zones distinctes :

en périmètre rapproché :

- une ancienne peupleraie (4 ha 9 a) partiellement enfrichée,
- une pâture (1 ha 48 a) en partie basse le long de la Selle,
- des zones humides et une ripisylve composée de saules, aulnes et d'un frêne, en rive droite de la Selle,

en périmètre immédiat :

- la plate-forme entièrement close de la station de captage (0 ha 6 a), installations et terre-pleins engazonnés.

Le projet vise à boiser plus de 5 ha 7 a sur le site pour protéger la ressource en eau (boisement durable bien adapté au milieu et aux contraintes liées à la protection des eaux), pérenniser et renforcer la biodiversité (lisières arbustives, diversité de milieux, ouverts et humides) et créer une infrastructure paysagère intégrée dans les grandes lignes de la vallée (plantation de haies bocagères et d'arbres traités en têtards).

Les principes d'aménagement seront les suivants :

- boisement : plantation sur l'ensemble du site de jeunes plants forestiers d'essences locales (feuillus mélangés associant surtout les essences de la Chênaie-Frênaie pour le versant et de l'Aulnaie-Frênaie voire de la Saulaie-Aulnaie pour la partie basse, le long de la rivière. Des haies en lisière compléteront le dispositif
- La plantation s'inscrira dans une démarche de

boisement naturel visant à favoriser les essences longévives comme le chêne et le frêne

- milieux ouverts : maintien et renforcement des espaces prairiaux (diversité floristique remarquable) par des opérations de fauches exportatrices
- zone humide : maintien et renforcement des mégaphorbiaies et roselières
- végétation ligneuse : développement de la trame bocagère et des alignements d'arbres de haut jet, côté RD et traitement en têtards des arbres bordant la Selle.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la ville de Caudry. Le coût total de l'opération est estimé à 127 496,05 €HT (étude et maîtrise d'œuvre comprises). La maîtrise d'œuvre est confiée à l'Office National des Forêts.

Le tableau joint au rapport (annexe 2) donne le détail des différents postes de dépense et précise pour chacun d'eux le montant de la dépense subventionnable par le Département.

Celle-ci s'élève globalement à 104 368 €. La participation départementale, au taux de 50 %, s'établirait à 52 184 €, soit 40,93 % du montant total de l'opération.

Ce taux de financement est proposé en tenant compte de la mobilisation possible de crédits de la Région ou de l'Agence de l'Eau pour ce projet, soit 49 812,84 € (39,07 %).

Il est à noter que les taux de subvention indiqués ci-dessus s'appliquent au montant total de l'opération, maîtrise d'œuvre et étude préalable comprises.

La participation résiduelle pour la ville de Caudry, maître d'ouvrage, s'établirait à 25 499,21 € soit 20 % du montant total de l'opération.

L'engagement de cette opération est envisagé à la prochaine campagne de plantation (hiver 2007/2008). Son achèvement est prévu en 2010.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Caudry qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir la pérennité du futur espace boisé, son ouverture au public (dans la mesure où celle-ci ne menace pas l'équilibre du milieu et si elle est compatible avec les mesures réglementaires liées à la spécificité du site) et précisant les conditions d'entretien (annexe 4).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 52 184 € à la commune de Caudry pour la réalisation d'une opération de boisement visant à la protection de ses champs captants sis sur le territoire de la commune de Saint-Bénin,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Caudry la convention ci-jointe (annexe 4) visant à définir les conditions de réalisation, de pérennité, d'ouverture au public et d'entretien du futur espace boisé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	214 225.09	585 774.91	52 184.00	533 590.91

N° 6.17

DEDT/2007/1332

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE BAILLEUL POUR LA REALISATION DE « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou

associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise « diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

La commune de Bailleul sollicite une subvention départementale pour la création de jardins familiaux, situés au rond point de la Sirène, à l'Est de la zone agglomérée. Ce projet de lotissement de jardins familiaux résulte du déplacement des jardins familiaux existants suite à l'extension du cimetière.

Conçu sur la base de l'expertise préalable subventionnée par le Département (Commission Permanente du 26/09/05), ce projet, élaboré en étroite collaboration entre les élus, les services techniques de la ville, les riverains, l'association des Jardiniers de France (maître d'œuvre) et les jardiniers, vise à aménager 53 parcelles d'environ 150 m² sur une propriété communale d'une superficie totale de plus de 12 000 m².

L'objectif de cet aménagement est de réaliser un lieu de vie convivial, social et pédagogique, aux abords de la zone agglomérée répondant aux objectifs suivants :

- accueillir de nouveaux jardiniers en augmentant le nombre de parcelles (de 45 à 53),
- conforter un chemin de promenade accessible à tous à la périphérie des jardins,
- préserver le point de vue paysager du site (entrée de ville et fenêtre visuelle sur le Mont de Lille),
- attribuer une parcelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à destination des personnes en difficulté,
- développer des activités pédagogiques en liaison avec le Club Nature (scolaires), des actions de sensibilisation aux techniques de jardinage au naturel (jardiniers).

L'aménagement de ces jardins consiste en :

- la pose d'une clôture périphérique équipée d'un portail et d'un portillon,
- la création de cheminements en stabilisé et en mulch (déchets d'élagage broyés),
- l'installation de 54 abris simples (en bois écocertifié) munis de récupérateurs d'eau (1 000 l),
- la réalisation d'un espace convivial arboré équipé d'un abri « réunion », lieu de rencontre et d'activités pédagogiques,
- la plantation d'arbres et arbustes d'essences régionales,
- l'installation de candélabres solaires.

Le coût total de cet aménagement est estimé à 132 596,58 €HT.

La grille d'analyse jointe au présent rapport (annexe 1) donne le détail de la qualité du projet en terme de développement durable et justifie l'application du taux de subvention de 60 %. La subvention départementale s'élèverait à 50 400 €, soit 60 % du montant de la dépense subventionnable fixé à 84 000 €.

Conformément aux conditions définies par le Conseil Général, la subvention ne sera versée à la commune de Bailleul qu'après signature d'une convention détaillant les critères techniques du projet, portant engagement de la commune à garantir les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 50 400 € à la commune de Bailleul pour la réalisation de « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme: 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Bailleul la convention ci-jointe (annexe 3) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation et de gestion de ces jardins familiaux en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	266 409.09	533 590.91	50 400.00	483 190.91

N° 6.18

DEDT/2007/1360

OBJET :

ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT
 PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS »
 DEUXIEME PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS
 POUR 2007

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à l'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,
- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen du deuxième programme de travaux et d'équipement pour 2007 correspondant à la poursuite des schémas d'accueil du public des massifs forestiers de Bois l'Abbé/Val Joly, Fourmies, Mormal, Bois l'Evêque et Raismes/Saint-Amand/Wallers.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DES FORETS DE BOIS L'ABBE/VAL JOLY ET DE FOURMIES

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Bois l'Abbé/Val Joly et de Fourmies présidé par Monsieur Pierre NAVEAU, Conseiller Général et Maire de Sains-du-Nord, s'est réuni le 20 juin 2007.

Le comité de pilotage a fait le point sur les travaux en cours, en particulier l'aménagement de deux parkings empierrés en forêt de Fourmies, la modification de l'itinéraire du Tour du Lac (zone du Marteau) et la réfection de l'allée de promenade de l'arboretum des Grandes Pâtures en forêt de Bois l'Abbé/Val Joly. Il a proposé la poursuite du schéma d'accueil.

Le coût des aménagements liés à ces schémas d'accueil est évalué à 21 000 €HT et correspond aux travaux et équipements suivants :

Bois l'Abbé/Val Joly :

Travaux d'amélioration de l'arboretum : mise en valeur des arbres et arbustes, travail dans la végétation, réalisation des plaquettes nominatives	5 000 €
Fauche exportatrice des bernes forestières 0,30 €/m ²	5 000 €
TOTAL (estimation) :	10 000 €

Fourmies :

Aménagement de 2 parkings (2 ^{ème} tranche)	11 000 €
TOTAL (estimation) :	11 000 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	18 900 €	90 %
ONF	2 100 €	10 %

La participation départementale pour ces schémas d'accueil des forêts de Bois l'Abbé/Val Joly et de Fourmies est donc sollicitée à hauteur de 18 900 € :

- schéma d'accueil de Bois l'Abbé/Val Joly : 9 000 €
- schéma d'accueil de Fourmies : 9 900 €.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DES MASSIFS FORESTIERS DE MORMAL ET DE BOIS L'EVEQUE

Le comité de pilotage du contrat des forêts de Mormal et de Bois l'Evêque présidé par Monsieur Laurent COULON, Conseiller Général, s'est réuni le 20 juin 2007.

Le comité de pilotage a fait le point sur les travaux réalisés ou en cours de réalisation, en particulier la mise aux normes de la signalétique réglementaire sur les routes fermées à la circulation, l'installation de barres d'attache pour chevaux aux abords des auberges et aires d'accueil, la pose d'une passerelle en bois pour piétons sur le GR 122 et la création de deux mares de substitution pour la protection des amphibiens.

Il a salué le bilan très positif de l'intervention de l'association d'insertion RE-ACTIFS et proposé la poursuite du schéma d'accueil.

Le coût des aménagements proposés est évalué à 25 200 € et correspond aux travaux et équipements suivants :

Mormal :

Mise en sécurité du carrefour de l'Ermitage (amélioration de l'écoulement des eaux)	3 100 €
Renforcement et amélioration des accotements	8 500 €
Conception et édition d'une brochure en 5 000 ex. sur la fauche tardive par le PNR Avesnois	1 700 €
Chantier Blongios pour la pose de bâches à amphibien le long de la RD 32 en lien avec le PNR Avesnois	1 000 €
Travaux sur les affluents salmonicoles de l'Escaut – 2 ^{ème} année	7 400 €
Mise en lumière et gestion de l'arboretum (travaux sous conduite ONF avec l'école de Bavay et débardage par traction animale en lien avec les PNR : 150 m ³ x 4 €)	600 €
TOTAL (estimation) :	22 300 €

Bois l'Evêque :

Implantation de 2 panneaux de sensibilisation du public sur la sylviculture du résineux et leur remplacement par des feuillus indigènes	1 700 €
Amélioration du sentier de randonnée inscrit au PDIPR sur 180 m avec création d'un passage à gué	1 200 €
TOTAL (estimation) :	2 900 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	22 680 €	90 %
ONF	2 520 €	10 %

La participation départementale pour ces schémas d'accueil des forêts de Mormal et de Bois l'Evêque est donc sollicitée à hauteur de 22 680 € :

- schéma d'accueil de Mormal : 20 070 €
- schéma d'accueil de Bois l'Evêque : 2 610 €.

SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DE LA FORET DE RAISMES/SAINT-AMAND/WALLERS

Le comité de pilotage du contrat de forêt de Raismes/Saint-Amand/Wallers présidé par Monsieur René CHER, Conseiller Général et Maire de Raismes, s'est réuni le 28 juin 2007.

Le comité de pilotage a fait le point sur les travaux réalisés, en particulier les travaux de réfection des pistes cavalières, l'aménagement des parkings des Insurgés et de l'Allée des Hêtres, l'accès au sentier de promenade depuis le parking existant d'Escaupont, la pose d'un ralentisseur sur la drève de Raismes et le remplacement de

la passerelle bois pour piétons sur le circuit du site Sabatier. Il a salué le bilan très positif de l'intervention de l'Association d'Insertion Sociale et Professionnelle de Raismes (AISP) et proposé la poursuite du schéma d'accueil.

Le coût des aménagements proposés est évalué à 74 100 € et correspond aux travaux et équipements suivants :

Amélioration des accotements	4 000 €
Réaménagement du site Sabatier (sur propositions du PNR)	16 300 €
Eclaircie dans les pins de la réserve biologique de la mare à Goriaux avec enlèvement des bois par traction animale	2 800 €
Création d'une retenue d'eau par la pose d'un seuil dans la réserve biologique de la Mare à Goriaux (sur proposition du Vanneau, section du GON)	3 000 €
Aménagement du sentier à Escaupont	7 600 €
Amélioration des entrées de forêt sur le canton de Cataine : pose de 2 nouvelles barrières métalliques et apport de matériaux	3 300 €
Réfection partielle de la drève de Raismes sur 1000 m ² (rabotage + grave bitume sur 15 cm)	37 100 €
TOTAL (estimation) :	74 100 €

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	66 690 €	90 %
ONF	7 410 €	10 %

La participation départementale pour ce schéma d'accueil est donc sollicitée à hauteur de 66 690 €

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Etablissement Public « Office National des Forêts » une subvention d'investissement de 108 270 € pour la réalisation du deuxième programme de travaux et d'équipements pour 2007, lié aux schémas d'accueil des massifs forestiers de Bois l'Abbé/Val Joly, Fourmies, Mormal, Bois l'Evêque et Raismes/Saint-Amand/Wallers,
- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 07P178APD – opération : 07P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 1 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au titre du deuxième programme de travaux et d'équipements pour 2007, la convention

d'application jointe au rapport (annexe 2) relative à la poursuite des aménagements des schémas d'accueil des massifs forestiers de

Bois l'Abbé/Val Joly, Fourmies, Mormal, Bois l'Evêque et Raismes/Saint-Amand/Wallers.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	316 809.09	483 190.91	108 270.00	374 920.91

N° 6.19

DEDT/2007/1517

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES BOCAGERES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN
COMMUNES D'EMERCHICOURT ET DE BETHENCOURT**

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères.

Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples.

Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux. Elles constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore. Elles renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux.

Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Le dispositif qui avait été défini le 8 juillet 2002 a été adapté, complété et actualisé :

- les conditions de l'intervention financière du Département en faveur de la plantation et de l'entretien de haies sur des terrains agricoles ont été précisées (convention préalable entre la collectivité, maître d'ouvrage, le propriétaire et/ou l'exploitant, réalisation des travaux par une entreprise après mise en concurrence),
- une action nouvelle en faveur de la « haie à écologie renforcée » (laisser fleurir la haie pour favoriser les insectes pollinisateurs : rôle en apiculture, fructification des vergers, valorisation des déchets de coupe),
- les modalités d'intervention financière qui n'avaient pas été modifiées depuis 2002 ont été revalorisées.

Le détail du nouveau dispositif est repris en annexe 1 ci-jointe.

Le présent rapport a pour objet l'examen, au titre du programme 2007, des demandes de subventions pour

l'entretien et la plantation de haies bocagères présentées par la Communauté de Communes du Quercitain et les communes d'Emerchicourt et de Béthencourt.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCITAIN

La Communauté de Communes du Quercitain sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères sur des terrains communaux à Villers-Pol.

La dépense, pour un linéaire total de 2 400 m, est estimée à 6 000 € (HT).

La participation sollicitée s'élève à 4 800 € (80 % du montant de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 4 800 € est susceptible d'être accordée à la Communauté de Communes du Quercitain, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 1 200 €.

COMMUNE D'EMERCHICOURT

La commune d'Emerchicourt sollicite une subvention départementale pour une opération de plantation de haies bocagères sur un terrain communal, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent n'ayant pas à ce jour de politique en faveur de la préservation du bocage.

La dépense, pour un linéaire total de 634 m, est estimée à 1 464,33 € (HT).

La participation sollicitée s'élève à 1 171,46 € (80 % du montant de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention d'investissement de 1 171,46 € est susceptible d'être accordée à la commune d'Emerchicourt, celle-ci cofinçant l'opération de plantation à hauteur de 292,87 €.

COMMUNE DE BETHENCOURT

La commune de Béthencourt sollicite une subvention départementale pour une opération d'entretien de haies bocagères sur des terrains communaux, la Communauté de Communes du Caudrésis n'ayant pas à ce jour de politique en faveur de la préservation du bocage.

La dépense, pour un linéaire total de 3 470 m, est estimée à 867,50 € (HT).

La participation sollicitée s'élève à 694 € (80 % du montant de la dépense).

Le dossier remplissant les conditions d'éligibilité, une subvention de fonctionnement de 694 € est susceptible d'être accordée à la commune de Béthencourt, celle-ci cofinçant l'opération d'entretien à hauteur de 173,50 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères :
 - 4 800 € à la Communauté de Communes du Quercitain,
 - 1 171,46 € à la commune d'Emerchicourt,

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 694 € à la commune de Béthencourt pour l'entretien de haies bocagères,
- d'imputer la dépense d'investissement, soit 5 971,46 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20414, autorisation de programme 07P178APD – opération : 07P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 2 ci-jointe,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65734 – opération : 07P672OV001) du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738 / 20414	800 000.00	425 079.09	374 920.91	5 971.46	368 949.45
93738 / 65734	250 000.00	3 337.00	246 663.00	694.00	245 969.00

N° 6.20

DEDT/2007/1333

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE « PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD/PAS-DE-CALAIS » POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « PLANTER DANS LA COUR DU COLLEGE »

Lors de sa réunion du 22 mai 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer une participation financière de 22 000 € au Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de la cinquième édition du programme éducatif « Planter dans la cour du collège ».

Ce programme départemental, débuté en 2001/2002, a pour partenaires l'Inspection Académique du Nord et le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » (dossier géré par le Centre Régional de Ressources Génétiques). Il vise à sensibiliser les jeunes collégiens sur l'intérêt de prendre en charge l'évolution de leur cadre de vie en plantant des arbres et arbustes d'essences locales et de contribuer ainsi à la protection du patrimoine génétique local.

Cette cinquième édition a mobilisé 50 collèges, impliquant 196 classes et la plantation de 1 936 arbres et arbustes et de 44 fruitiers « haute-tige » de variété ancienne (annexe 1).

Il est proposé la reconduction de l'opération « Planter dans la cour du collège » destinée aux collèges du département du Nord, selon le schéma suivant :

- chaque classe volontaire bénéficie de 15 plants

gratuits d'espèces régionales d'arbres et arbustes choisis au préalable, afin de réaliser un projet de plantation dans l'enceinte du collège, ou pour ceux qui n'auraient pas la place, sur un terrain communal proche de leur établissement, renforçant ainsi une démarche écocitoyenne,

- chaque collège participant à l'opération, reçoit un arbre fruitier « haute-tige » numéroté issu des collections de variétés anciennes du Centre Régional de Ressources Génétiques ainsi qu'un classeur réalisé pour cette opération permettant d'engager un travail pédagogique de suivi annuel et pluriannuel de ce fruitier,
- des formations aux techniques de plantation et de taille seront dispensées auprès des enseignants et des collégiens.

En s'appuyant sur les principes qui ont concouru à la réussite des précédents programmes, la mise en œuvre de cette opération d'un montant estimé à 22 000 € sur la base du budget prévisionnel, repris en annexe 2, s'appuiera sur les étapes suivantes :

- 1- information de l'ensemble des collèges publics et privés du département du Nord (courrier cosigné par le Département du Nord, le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » ainsi que l'Inspection Académique) expliquant la démarche. Ce courrier est accompagné de documents techniques et d'un bulletin de présentation. Parallèlement une communication est organisée dans le magazine le « Nord »,
- 2- réception et gestion centralisée des inscriptions par le Centre Régional de Ressources Génétiques,

- 3- mise à disposition des plants dans les lieux de dépôts de l'opération « Planter le décor » (cofinancée à parité par la Région et le Département dans le cadre de leur participation aux opérations menées par les Parcs naturels régionaux),
- 4- communication : la charte graphique et le nom de l'opération « Plantons dans la cour du collège » définis les années précédentes seront déclinés sur tous les supports nécessaires à cette nouvelle édition,
- 5- organisation de journées de formation pour les enseignants aux techniques de plantation et de taille,
- 6- réalisation d'une gazette pour les 5 ans de l'opération, présentant une opération exemplaire dans chaque arrondissement.

La participation départementale pour cette opération s'établirait à 22 000 €, étant entendu que la livraison des fruitiers, la coordination et le suivi de l'opération seraient assurés par le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais ».

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une participation de 22 000 € au Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » pour la réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège »,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature 6568 – opération 07P6750V001) du budget départemental,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec le Syndicat Mixte « Parcs Naturels Régionaux du Nord/Pas-de-Calais » la convention ci-jointe (annexe 3) visant à définir les conditions de réalisation de l'opération « Planter dans la cour du collège ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93738/6568	380 000.00	238 676.91	141 323.09	22 000.00	119 323.09

N° 6.21

DSTEN/2007/1361

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Par convention en date du 16 avril 2004 (délibération de la Commission Permanente – rapport DSTEN/ENS/2004-12), le Conseil Général du Nord et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ont défini les conditions de gestion des terrains littoraux confiés au Département dans le cadre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles.

L'article 2.1 de cette convention stipule que celle-ci peut être actualisée en fonction des actions réalisées par le Conservatoire du Littoral, qu'il s'agisse de terrains que l'établissement public a acheté directement ou de propriétés préalablement acquises par le Département et cédées par la suite au Conservatoire (616 hectares actuellement en propriété du Conservatoire).

Ces parcelles, dans le cadre de la convention qui lie le Département et le Conservatoire du Littoral, nécessitent donc d'intégrer le dispositif de gestion départementale.

L'objet de ce rapport est donc l'intégration du nouveau patrimoine foncier du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres par le biais d'un avenant à la convention du 16 avril 2004.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de passer un avenant à la convention de gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral du 16 avril 2004 qui remplace la précédente annexe foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, dont le modèle est joint au rapport.

N° 6.22

DSTEN/2007/1366

OBJET :

CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS DEPARTEMENTAUX A ABSCON ET ESCAUDAIN DOSSIER GA N° 12636

Le Conseil Général du Nord a procédé en 1991 à l'acquisition des anciennes carrières de craie de Bail Industrie, « les carrières des Plombs et des Peupliers », sur les communes d'Abscon et d'Escaudain pour une superficie de 61,6 hectares.

Leur requalification paysagère et écologique a été entreprise par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) en 1995 et 1997 dans le cadre de sa politique de

requalification des friches industrielles.

Sur ces sites ont été maintenus douze hectares de prairies et pelouses calcicoles d'une forte richesse patrimoniale. Leur qualité et potentialité écologiques nécessitent la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage ovin dirigé.

Par délibération en date du 19 avril 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé, à titre expérimental, le pâturage des moutons de l'association Club Inter Races de Chiens de Bergers représentée par sa Présidente Madame Valérie Werquin sur ce site, dans le cadre d'un cahier des charges précis ; deux conventions furent établies :

- l'une avec Mme Werquin fixant les conditions de cette expérimentation,
- l'autre avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, travaillant pour les producteurs ovins du Nord et du Pas-de-Calais, celle-ci s'engageant à apporter un soutien technique au dispositif et à pourvoir à la formation du berger.

L'expérience en cours donne de bons résultats depuis 7 ans sur les carrières des Plombs et des Peupliers :

- la mise en place d'un pâturage ovin s'avère très satisfaisante en ce qui concerne l'amélioration écologique de ce site « Espace Naturel Sensible », ainsi que le maintien de milieux ras et ouverts. En effet, le pâturage permet une coupe de la végétation moins traumatisante que la tonte ou le girobroyage, et plus étalée dans le temps. Ce mode de gestion est donc plus favorable puisque toute la faune (insectes,...) et la flore ne sont pas éliminées en une seule fois. Le pâturage, avec une charge adaptée, favorise des végétations en mosaïque et permet aux plantes et aux insectes de terminer leur cycle de reproduction. Cette gestion a donc contribué au maintien ou au retour d'une faune et d'une flore rares au niveau régional ;

- l'existence d'un troupeau de moutons permet d'assurer une animation sur le site, bien perçue par les utilisateurs souvent surpris qu'un ancien site industriel puisse servir de zone de pâturage, ce qui permet de transformer radicalement la perception de ces terrains par le grand public ;

- la chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais associée à ce projet, a émis un avis favorable aux premiers résultats de cette expérience et a accompagné Madame Werquin dans sa démarche qui élève une race régionale (moutons boulonnais) et contribue donc à renforcer un label agricole de qualité.

La poursuite de cette expérience semble donc souhaitable.

Il est proposé d'indemniser la prestation de Madame Werquin, Présidente de l'association Club Inter Races de Chiens de Bergers, chiffrée annuellement à 7 630 €, de la même manière qu'en 2004-2005-2006 en procédant au renouvellement de la convention.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association Club Inter Races de Chiens de Bergers, représentée par sa Présidente Madame Werquin, le renouvellement de la convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant l'entretien par fauchage tardif et par pâturage extensif ovin des terrains départementaux sis à Abscon et Escaudain au lieu-dit « Carrières des Plombs et des Peupliers » pour un montant forfaitaire de 7 630 €TTC par an pour les années 2007-2008-2009 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 22 890 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6568 – AE 0020 – opération 04P0020ov002 (subvention 2007s08334) du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6568	53 820.94	45 820.94	8 000.00	7 630.00	370.00

N° 6.23

DSTEN/2007/1368**OBJET :**

**ACQUISITION DE LA FOSSE SAINT ROCH ET SES ABORDS A
MONCHECOURT ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT
FONDS D'INTERVENTION POUR LES ESPACES NATURELS
SENSIBLES
VALIDATION DU PROGRAMME ET APPEL D'OFFRES**

La commune de Monchecourt s'est rendue propriétaire de l'assise de l'ancienne fosse Saint Roch, du terriil et de ses abords. Elle propose par un courrier en date du 31 juillet 2007 que cet espace d'environ 10 hectares intègre le patrimoine naturel départemental par le biais d'une cession à l'euro symbolique.

Il s'agit d'un site composé de prairies, de terriil, de remblais xériques et de boisements. Il accueille également quelques petites mares et divers bâtiments désaffectés. Le site offre par ses habitats minéraux et drainant quelques potentialités pour accueillir une flore adaptée aux terrains pauvres et secs.

Il est référencé au cadastre parcelles section AE n° 1, 2, 8, 5, 82, 90, section AH n° 222, 223, 224 et 225 et section ZN n° 16 pour une surface totale de 21 ha 43 a 87 ca.

L'intérêt du site consiste principalement en sa taille permettant une ouverture au public. Il est possible d'y aménager un circuit de randonnée qui pourrait se connecter sur le cavalier d'Azincourt et de mettre en place des points de vue et des panneaux d'interprétation présentant un échantillon intéressant d'ambiances industrielles (ballast, terrils...).

Après la réalisation d'une étude de valorisation et d'ouverture au public, sollicitée par le Département en octobre 2006, il s'agit également d'aménager le site, afin de permettre sa découverte par le public dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

L'aménagement du site de la Fosse Saint Roch à Monchecourt pourrait vraisemblablement être subventionné à 40 % par des crédits régionaux ou européens dans le cadre du FEDER ou de la Trame Verte Régionale.

Les principaux objectifs et aménagements proposés pour ce site s'articulent selon deux grands principes des Espaces Naturels Sensibles :

1 – Des aménagements et des actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Il s'agira de réaliser :

- l'aménagement de cheminements dans le cadre d'une boucle favorisant l'accueil du public ;
- l'installation de palissades d'observation pour permettre au public d'observer discrètement la faune du site tout en évitant son dérangement ;
- la mise en place d'une signalétique adaptée comprenant l'installation de panneaux d'informations et d'interprétation ;

- la déconstruction des bâtiments désaffectés.

2 – L'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats consistant en la restauration d'habitats steppiques et thermophiles par terrassements, reprofilage de talus et léger déboisement.

La réalisation de l'étude de valorisation et d'ouverture au public a permis d'évaluer le coût prévisionnel des travaux à 469.214,72 €TTC (date de valeur octobre 2006) qui peut être actualisé à 500.000 €TTC. Les coûts prévisionnels de maîtrise d'œuvre, coordinateur Sécurité, Prévention, Santé portent le montant de l'opération à 560.000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 1, 2, 8, 5, 82, 90, section AH n° 222, 223, 224 et 225 et section ZN n° 16 à Monchecourt d'une surface de 21 ha 43 a 87 ca appartenant à la commune de Monchecourt au prix de l'euro symbolique (un euro) frais et honoraires en sus ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 1 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature Comptable 2111 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001 du budget des espaces naturels sensibles 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- de valider le programme pour l'opération d'aménagement de la fosse Saint Roch à Monchecourt dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 – Opération 05P1003OV001 ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du code des marchés publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du

contrat de plan ;

l'article 907-738 nature comptable 2312 – AP 1003 – opération 05P1003OV001 du budget des espaces naturels sensibles 2007.

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 560.000 €, sur les crédits inscrits à

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2312	7 000 000.00	6 216 633.63	783 366.37	560 000.00	283 366.37
Article 907-738 Nature comptable 2111	800 000.00	646 886.00	153 114.00	1.00	153 113.00

N° 6.24

DSTEN/2007/1369

OBJET :

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'ARLEUX
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AERIENS SUR LES COMMUNES D'HAMEL ET TORTEQUESNE
GA12642**

Les terrains de la vallée de la Sensée dans le secteur de Hamel offrent une mosaïque de milieux humides remarquables par la richesse de la biodiversité qu'ils recèlent.

Ils font d'ailleurs l'objet de nombreuses transactions et beaucoup de bordures de marais ont été détruites par la création d'habitats légers de loisirs.

Le Département, attentif aux opportunités de mutation foncière de ce secteur, s'est porté acquéreur par délibération de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2005, d'un ensemble foncier de 5,6 hectares sur les communes de Hamel et Torquesne.

Cette propriété est formée d'environ 4 hectares de prairie et de 1,6 hectare de marais, et a fait l'objet d'un marché de travaux d'aménagement (délibération de la Commission Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 en date du 13 mars 2007 – rapport DSTEN-2007-186)

L'acquisition de ce terrain et son aménagement en vue de l'ouverture au public et de la valorisation écologique

présentent une forte opportunité pour la protection des espaces naturels (zones humides) et espèces associées (canards, foulques, blongios, fauvettes des marais).

Situé à proximité immédiate de la route départementale, et à cheval sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ce terrain permet également de valoriser les étangs et le dolmen de Hamel, mais demeure toutefois défiguré par la présence de différents réseaux aériens (Télécom, EDF, ...)

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, compétent en matière d'enfouissement de réseaux propose de procéder à l'enfouissement des réseaux sous réserve d'être bénéficiaire d'une subvention départementale correspondant au coût total de cette opération hors taxe, soit 81.353,15 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser la signature par Monsieur le Président d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux, selon le modèle annexé ;
- d'attribuer une subvention de 81.353,15 € au Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement de réseaux aériens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 81.353,15 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 nature comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 (subvention 2007508499)

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	350 000	0	350 000	81 353.15	268 646.85

N° 6.25

DSTEN/2007/1382**OBJET :****APPLICATION DU REGIME FORESTIER SUR LA PROPRIETE
DEPARTEMENTALE DU BOIS DE L'AUMONE A FAUMONT**

Par délibération en date du 21 mai 2007 (DSTEN-2007-511), la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé de confier à l'Office National des Forêts, l'application du régime forestier à l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir, ainsi que la réalisation des aménagements forestiers (plans de gestion forestiers) pour le boisement de l'Aumône à Faumont.

Il s'agissait d'une délibération de principe devant être complétée, après l'identification précise du parcellaire et de la surface, par une délibération complémentaire validant l'application du régime forestier.

Ces éléments ont été clairement identifiés lors de la rédaction des documents relatifs aux aménagements forestiers réalisés par l'Office National des Forêts durant le premier semestre de l'année 2007.

L'application du régime forestier doit donc être validée sur l'ensemble de ce boisement.

La carte correspondant à ce site est jointe en annexe de ce rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'appliquer le régime forestier sur la propriété départementale du bois de l'Aumône cadastrée section A n° 1114 à Faumont pour une surface totale de 17 ha 86 a 82 ca.

N° 6.26

DSTEN/2007/1540**OBJET :****FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
"MARCHE ET DECOUVERTE CAPPELLOISES"
DOSSIER GA N° 12608**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la

Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de :

- l'Association « Marche et Découverte Cappelloises » (283, rue des Brasseurs – 59270 SAINT-JANS-CAPPEL), présidée par Monsieur Noël SCHEERCOUSSE pour l'organisation le 07 octobre 2007 de la 4^{ème} Randonnée d'Automne empruntant, comme en 2006, les sentiers autour du Mont Noir inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à 460 euros pour un budget global de 1 290,00 euros (35,65 %). Une participation de 2 euros est demandée, elle donne droit à un café et à des collations en cours et fin de parcours.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Marche et Découverte Cappelloises » à hauteur de 460 € pour l'organisation le 07 octobre 2007 de la 4^{ème} Randonnée d'Automne (subvention 2007s07823) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 (opération 07P602ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 Nature comptable 6574	45 000.00	40 898.00	4 102.00	460.00	3 642.00

N° 6.27

DSTEN/2007/1543

OBJET :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
 DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
 RANDONNEE AUX COMMUNES DE LAROULLIES, COMINES,
 LIESSIES ET OBRECHIES ET AU SYNDICAT MIXTE
 « THIERACHE DEVELOPPEMENT »
 DOSSIER GA N° 12609

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis comme suit :

1) REMISE EN ETAT DE CHEMIN

- construction de passerelles ouvertes à la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cyclotouristique) ou aménagement de passages à gué pour la circulation non motorisée,
- pose de buses ou création de fossés afin de faciliter le drainage,
- pose de chicanes, barrières ou panneaux interdisant l'accès aux engins motorisés,
- création d'un cheminement n'excédant pas deux mètres de largeur,
- débroussaillage et élagage lourds pour l'ouverture d'un chemin,
- décapage, reprofilage, pose de matériaux (graviers, cailloux, sable) pour le comblement d'ornières et la réhabilitation de sentiers, mise en forme,
- plantation d'essences régionales le long du circuit ou sur une parcelle publique adjacente,

- aménagement d'aires d'accueil pour les randonneurs : bancs, tables et tables-bancs ; abreuvoirs, barres d'attache pour chevaux, stationnements pour vans (transport de chevaux) ou vélos, ...

Chaque chemin est défini par son appellation au cadastre ou sur le tableau de voirie communale (ex : chemin rural n° 6 dit des Moissons), ou par son numéro de parcelle dans le cas d'un chemin privé. Chaque chemin devra préalablement être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération du ou des Conseils Municipaux concernés ou par la signature d'une convention d'autorisation de passage par le ou les propriétaires.

Les critères de subvention s'appliquent quelle que soit la longueur du chemin ou de la parcelle.

Plusieurs subventions peuvent être successivement accordées pour un même chemin, dans la limite du plafond prévu.

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant HT de l'opération et la subvention est plafonnée à 8 400 euros pour un même circuit.

2) REALISATIONS ET AMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR CIRCUIT THEMATIQUE

- Pose de mobilier de découverte, d'interprétation et d'observation du patrimoine culturel, architectural, environnemental, paysager ou historique,
- Equipement spécifique (exemple : observatoire à oiseaux, caillebotis),
- Documents de promotion sur lesquels devra apparaître la signature départementale.

La subvention pour ce type d'équipement n'est pas renouvelable.

C'est ainsi que les demandes suivantes ont été présentées :

- par la commune de Larouillies pour la remise en état des chemins Martin et des Marlières, respectivement sur les circuits pédestres « sentier de petit Bois » et « sentier de Larouillies », valorisés au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin Martin	Décapage et empierrement du chemin sur 700 m. Compactage.	18 782,70 €	8 400,00 €
Chemin des Marlières	Décapage et empierrement du chemin sur 400 m. Compactage.	10 217,30 €	8 173,84 €
	TOTAL	21 000,00 €	16 573,84 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **16 573,84 €** est susceptible

d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune.

– par la commune de Comines pour réaliser des aménagements le long du « circuit des becques

de Comines » : fourniture et pose d'une clôture et d'un ponton.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin sur les parcelles communales ZA n° 5 et 16 Secteur nord	Fourniture d'une clôture en grillage « Ursus » en remplacement d'une ancienne clôture en barbelés. La pose sera réalisée par les services municipaux.	1 812,50 €	1 450,00 €
Chemin sur la parcelle communale ZM n° 58 Secteur sud	Fourniture d'un ponton en pin autoclave pour le franchissement d'une mare. La pose sera réalisée par les services municipaux.	9 224,50 €	7 379,60 €
	TOTAL	11 037,00 €	8 829,60 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **8 829,60 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune.

d'un passage busé sur le chemin rural n° 4 dit « chemin des Wattinettes », sur les circuits PDIPR pédestres, VTT et équestres autour du ValJoly. Cet équipement a pour objectif de rénover l'ancien équipement vétuste et d'assurer ainsi la sécurité des randonneurs à pied, à cheval et à vélo.

– par la commune de Liessies pour l'aménagement

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin rural n° 4 dit « chemin des Wattinettes »	Dépose de l'ancien ouvrage. Repose des drains. Mise en œuvre de cailloux. Compactage.	1 583,00 €	1 266,40 €
	TOTAL	1 583,00 €	1 266,40 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **1 266,40 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge de la Commune de Liessies.

– par la commune d'Obrechies pour l'aménagement du chemin de la Fièr le long du « chemin des écoliers d'Obrechies ».

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin de la Fièr	Nettoyage de la végétation, terrassement, fourniture et mise en œuvre de matériaux 0/40 et 0/20. Drainage. Création d'une tête d'aqueduc.	9 800,00 €	7 840,00 €
	TOTAL	9 800,00 €	7 840,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **7 840,00 €** est susceptible

d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune d'Obrechies.

- par le Syndicat Mixte « Thiérache Développement » pour l'aménagement, entre Anor et Momignies, d'un

parcours de randonnée ludique et thématique sur la Douane et la Contrebande.

Chemin	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Parcours thématique Douane et Contrebande	Conception. Iconographie. Panneaux d'accueil et d'interprétation.	32 156,35 €	8 400,00 €
TOTAL		32 156,35 €	8 400,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **8 400,00 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge du Syndicat Mixte « Thiérache Développement ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
 - à la **commune de Larouillies**, à hauteur de **16 573,84 €**, pour la remise en état des chemins Martin et des Marlières sur les circuits pédestres « sentier de petit Bois » et « sentier de Larouillies » (Subvention 2007s07933) ;
 - à la **commune de Comines**, à hauteur de **8 829,60 €** pour réaliser des aménagements le long du « circuit des becques de Comines » (Subvention 2007s07934) ;

- à la **commune de Liessies**, à hauteur de **1 266,40 €** pour l'aménagement d'un passage busé sur le chemin rural n° 4 dit « chemin des Wattinettes » sur les circuits PDIPR pédestres, VTT et équestres autour du « ValJoly » (Subvention 2007s07935) ;
- à la **commune d'Obrechies**, à hauteur de **7 840,00 €** pour l'aménagement du chemin de la Fièrè le long du « chemin des écoliers d'Obrechies » (Subvention 2007s07938) ;
- au **syndicat mixte « Thiérache Développement »**, à hauteur de **8 400,00 €** pour l'aménagement d'un parcours de randonnée ludique sur le thème de la Douane et de la Contrebande (Subvention 2007s07949) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **42 909,84 €** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007, AP 1005 (opération 07P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	180 000.00	63 329.08	116 670.92	42 909.84	73 761.08

N° 6.28

DSTEN/2007/1547

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT : CONCEPTION ET FOURNITURE DE PANNEAUX ET MOBILIERS D'ACCUEIL, D'ORIENTATION, DE VALORISATION, D'INFORMATION EDUCATIVE ET D'ANIMATION POUR LES ESPACES NATURELS ET LES VOIES VERTES

En application de la loi n°95-101 (articles L 142.1 et suivants du Code de l'Urbanisme) régissant les espaces naturels sensibles départementaux, l'acquisition d'espaces naturels remarquables doit avoir pour corollaire une

politique d'ouverture au public de ces espaces.

Pour parvenir à cet objectif et accueillir le public dans les meilleures conditions, les sites sont dotés d'un mobilier de signalétique destiné à informer, accueillir et sensibiliser les visiteurs au respect des règles de bonne conduite et à la préservation des lieux.

Depuis plus de 15 ans, une signalétique de réglementation et d'information est implantée sur les espaces naturels du Nord, à l'occasion et au fur et à mesure des travaux d'aménagement des sites.

La fréquentation des sites par le public, la dégradation des matériaux par l'usure du temps ou le vandalisme, les nouvelles acquisitions d'espaces naturels, et les

aménagements récents réalisés pour l'accueil du public, nécessitent désormais le renouvellement de la signalétique existante ou la création d'une nouvelle signalétique.

Il existe cependant une réelle difficulté à cerner précisément l'étendue et le rythme des besoins en raison notamment de l'impossibilité de prévoir :

- le rythme des acquisitions réalisées par le Département au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, (qui relève des opportunités de mise en vente de sites à fort intérêt patrimonial) et par voie de conséquence la quantité et la nature des panneaux nécessaires à l'aménagement des sites,
- du nombre et la nature des panneaux et mobiliers qu'il sera nécessaire de remplacer en raison de dégradations diverses.

Il est donc proposé de procéder à un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'un montant minimum de 50 000 €TTC et d'un montant maximum de 150 000 €TTC par an, ce marché étant prévu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Les prestations attendues comprennent 4 volets :

- Conception graphique et réalisation de la signalétique des Espaces Naturels Sensibles,
- Conception et fabrication des mobiliers et supports,
- Pose du mobilier,
- Remplacement du mobilier et des supports dégradés.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Cadre de Vie,

Politique départementale de l'eau, Agenda 21 » :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour la conception, la fabrication, la pose et le remplacement de panneaux et mobiliers d'accueil, d'orientation, de valorisation, d'information éducative et d'animation pour les espaces naturels sensibles et les voies vertes du Département du Nord d'un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 150 000 €TTC, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans que sa durée puisse excéder trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 450 000 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 23152 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 – Autorisation de Programme 1047 libellée Signalétique sur les sites Espaces Naturels Sensibles ;
- de créer une opération correspondante à l'Autorisation de Programme, pour un montant de 450 000 euros.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 23152	450 000.00	0	450 000.00	450 000.00	0

N° 6.29

DSTEN/2007/1549

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES PARCELLES DE MADAME DOREL-PLANARD, CADASTREES SECTION A N°609 A 611 ET 1541 ET SECTION B N°205 A 209 A LIESSIES ET SECTION U N°384 ET 394 A WILLIES

Le Département du Nord est propriétaire à Liessies du Parc de l'Abbaye de Liessies d'environ 40 hectares, situé à proximité du Lac du Val Joly. Ce site est apprécié du public qui le fréquente assidûment.

En fin d'année 2007, des travaux d'aménagement écologique et d'amélioration des conditions d'accueil du public seront entrepris. Ils permettront d'accroître

l'attractivité de ce site par une meilleure accessibilité au public, et favoriseront l'expression de la faune et de la flore, en particulier les espèces inféodées aux milieux humides.

Dans le cadre d'une négociation à l'amiable, Madame DOREL-PLANARD, par l'intermédiaire de Maître Pierre DEGOUSEE son notaire, a fait parvenir en 2006 au Département une proposition de vente d'un ensemble de parcelles à Liessies et Willies, libres d'occupation, immédiatement contiguës au parc départemental et situées en dehors de toute zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente du Conseil Général a donc décidé l'acquisition amiable de cet ensemble de prairies d'une surface totale de plus de 9 hectares, libre d'occupation, au

prix de 55 000 € (inférieur à l'évaluation domaniale sollicitée pour la circonstance).

Néanmoins, il s'avère que cette propriété est occupée par un exploitant agricole titulaire d'un bail rural, Madame Janine LEMAIRE de Moustier en Fagne, et que c'est à tort et par erreur que le notaire l'avait proposée à la vente libre de toute occupation.

Madame LEMAIRE a fait part de son accord pour cesser son activité agricole et l'occupation des terrains, moyennant une indemnité d'éviction et de fumure de 3 565 € par hectare, soit la somme de 32 250 € pour la totalité, prix correspondant à l'estimation de France Domaine. Le versement de cette indemnité permettrait de bénéficier d'un terrain libre de tous droits.

Par ailleurs Madame DOREL-PLANARD propose désormais de céder ses terrains, d'une surface totale de 9 ha 04 a 42 ca, moyennant la somme de 41 434,00 € conforme à l'estimation de France Domaine majorée de la marge de négociation.

L'acquisition de ces terrains qui jouxtent la propriété départementale permettrait d'accroître la cohérence des opérations d'aménagement entreprises sur ce site en formant un ensemble foncier conséquent, d'améliorer les conditions de fréquentation du public et de valoriser la vocation touristique de l'Avesnois, et surtout, de préserver la richesse patrimoniale de ces milieux naturels remarquables. Elle permettra également de préserver des prairies bocagères typiques de l'Avesnois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- d'annuler la délibération n° 2006/1483 prise par la Commission permanente du Conseil Général le 25 septembre 2006 ;

- d'acquérir les parcelles cadastrées à Liessies section A n° 609 à 611 et n° 1541 et section B n° 205 à 209, et cadastrées à Willies section U n° 384 et 394, d'une surface totale de 9ha 04a 42ca, de Madame DOREL-PLANARD, au prix de quarante et un mille quatre cent trente-quatre euros (41 434 €) augmenté des frais d'acte de négociation évalués à cinq mille trois cent vingt euros (5 320 €), des frais de géomètre (759,46 €) et de clôture (400 €) pour la parcelle cadastrée section A n° 1541, et en l'absence de droit de chasse, de ne pas concéder de nouveau droit sur le site ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 47 913,46 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 – AP1004 – opération 07P1004OV001 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 ;
- de verser une indemnité d'éviction et de fumure à Madame Janine LEMAIRE d'un montant de trente-deux mille deux cent cinquante euros (32 250,00 €) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 32 250,00 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 – AP1004 – opération 07P1004OV001 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	800 000	646 887	153 113	80 163.46	72 949.54

N° 6.30

DSTEN/2007/1552

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER A LEVAL, PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME LEMAIRE-BOUCLY

Par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de LEVAL, dans l'arrondissement

d'Avesnes sur Helpe.

Le site concerné est situé en bordure de la Sambre. La création de la zone de préemption a été motivée par la nécessité de préserver les espaces naturels constitués de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, menacés par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur par ailleurs en pleine mutation.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'un ensemble foncier, dans cette zone de marais et de prairie humide, d'une superficie d'environ 2,5 hectares.

Le Département a été avisé de la mise en vente par Mr et Mme LEMAIRE-BOUCLY d'un terrain situé en zone de préemption d'une surface de 1 ha 92 a 03 ca.

Le bien dont il s'agit est constitué d'un étang occupant une partie de la propriété et d'une hutte de chasse au gibier d'eau, vendue libre de droit de chasse.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette acquisition d'un bien situé au cœur de la zone de préemption, contigu à une propriété départementale, et de la perspective d'aménager un nouveau site d'une surface suffisamment importante pour permettre son ouverture au public, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires.

Ces derniers sont disposés à céder l'ensemble au prix de 38 000 €, ce qui correspond à la valeur vénale constatée sur ce territoire pour des biens similaires mais demeure supérieur à la valeur estimée par France Domaine.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer ce milieu naturel, constitué de secteurs en partie boisés par des peupliers, de prairies humides et de paysage de bocages. Elle permettra en outre de constituer une entité foncière d'un seul tenant et d'une surface suffisamment importante pour être aménagée et ouverte au public, la première dans la zone de préemption.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de décider l'acquisition à LEVAL des parcelles cadastrées section A n° 110 à 113 et 409 pour une surface de 1 ha 92 a 03 ca, libre d'occupation auprès de Monsieur et Madame LEMAIRE-BOUCLY au prix de 38 000 €, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus et en l'absence de droit de chasse, de ne pas concéder de nouveau droit sur ce site ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projets et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 38 000 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 Nature comptable 2111 – AP 1004 – Opération 07P1004OV001 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	800 000.00	727 050.46	72 949.54	38 000.00	34 949.54

N° 6.31

DSTEN/2007/1554

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE
ACTIONS DE VALORISATION 2007**

En application de l'article 56 de la loi 83 663 du 22 juillet 1983, l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 29 février 1988, la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de donner au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée son plein effet de protection juridique, l'Assemblée Départementale a entériné par délibérations successives de juin 1992 à juillet 2007, les engagements des communes intégrant dans le même temps les propositions nouvelles ou modificatives arrêtées par les Conseils Municipaux.

Ce plan successivement modifié concerne quatre disciplines : pédestre, équestre, cyclotourisme (dont le VTT) et canoë-kayak.

Le présent rapport a pour objet :

- I – **de définir les nouveaux itinéraires à valoriser au 2^{ème} semestre 2007**
- II – **d'adopter pour les années 2007 et 2008 la convention de reconnaissance technique et de balisage avec la FFCT, et l'avenant à la convention d'entretien et de gestion avec l'Office National des Forêts**

I – NOUVEAUX ITINERAIRES A VALORISER AU DEUXIEME SEMESTRE 2007

A) Critères de sélection

Les critères de sélection, préalables à toute action de valorisation d'un circuit de randonnée, sont définis comme suit :

1. cohérence avec la politique Espaces Naturels Sensibles selon une répartition homogène sur l'ensemble du territoire départemental : itinéraires de grande qualité patrimoniale et paysagère, de préférence à caractère intercommunal, mise en valeur d'un thème patrimonial, environnemental, historique... ;

2. présentation sous forme d'une boucle de Petite Randonnée en liaison avec une transdépartementale ou d'un réseau dans le cadre de la randonnée équestre ou VTT ;
3. présence d'au moins un chemin rural dans la boucle, l'un des principaux objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée étant la protection juridique des chemins ruraux ; *ce critère ne concerne pas les circuits à caractère urbain (ex : villes fortifiées) ou au sein d'un Espace Naturel Sensible présentant un caractère patrimonial ou environnemental prononcé ;*
4. une longueur de circuit en adéquation avec la discipline et le développement de produits touristiques, proposé comme suit :
 - boucle pédestre : 4 à 20 km (au delà de 12 km, raccourci obligatoire),
 - réseau équestre : 50 à 200 km, sur la base de boucles de 15 à 35 km autour des centres d'accueil équestre,
 - boucle VTT : 30 à 50 km proposant 2 ou 3 variantes possibles ; pas de boucle isolée,
 - itinéraire cyclotouristique : 25 à 40 km basé sur un paysage ou un patrimoine caractéristique du Nord.
5. présence d'une aire de stationnement à proximité immédiate, adaptée à la discipline ; par exemple, un accès et une aire de stationnement adaptés au « débarquement » des chevaux ;
6. si possible, présence d'un ou plusieurs points d'accueil, de restauration ou d'hébergement le long du parcours (café, gîte, gîte équestre, relais nautique, aire de pique-nique...) ;
7. nécessité d'obtenir une validation qualitative et « sécurité » par le comité départemental de randonnée concerné et les services départementaux ; l'itinéraire ne doit pas traverser une zone d'activité ni une route à grande circulation hors passage aérien ou souterrain (supérieur à 5 000 véhicules par jour). L'itinéraire ne doit pas longer une route fréquentée par la circulation automobile sur une distance supérieure à 250 mètres (hors traversée d'agglomération si présence de trottoirs ou bas-côtés aménagés) ;
8. protection juridique intégrale par délibération concordante des Conseils Municipaux concernés et du Conseil Général du Nord ;
9. accord de passage de tous les propriétaires privés concernés par signature des conventions de passage ;

10. engagement par une structure locale, associative ou publique, d'assurer à terme la gestion et l'animation ;

11. désignation annuelle des circuits à valoriser par la Commission Permanente.

Pour une discipline donnée, il ne sera valorisé au maximum que deux circuits de randonnée passant par le centre d'agglomération. En cas de nouvelle proposition, les circuits existants devront être réadaptés pour intégrer les nouveaux chemins.

B) Propositions d'itinéraires à valoriser en 2007

En ce qui concerne la valorisation en 2007, une liste des circuits entièrement protégés juridiquement (**annexe 1, classement par arrondissement**) est soumise à l'examen de la Commission, soit :

- 3 PR en randonnée pédestre totalisant 33 km,

Les propositions d'itinéraires à valoriser sont reprises dans les tableaux ci-joints (**annexe 1**).

II – Les conventions de gestion à renouveler en 2007

A) Avec le Comité Départemental de Cyclotourisme

Le Comité Départemental de Cyclotourisme a souhaité garder une indépendance sur le plan technique (reconnaissance et balisage des circuits) tout en reconnaissant le caractère fédérateur, pour résoudre les problèmes généraux de la randonnée et les problèmes communs à toutes les disciplines.

La convention (annexe 2) concerne, pour la randonnée à vélo, la reconnaissance technique (descriptif, inventaire des prestataires, qualité du revêtement...) et le balisage (marquage à la peinture et au pochoir, inventaire de la signalétique directionnelle) des itinéraires de randonnée cyclotouristiques et VTT.

La convention au titre de l'année 2007 fixerait une participation financière, de 30,50 €/km pour la reconnaissance technique et de 15,30 €/km pour le balisage. Sur la base de 100 kilomètres programmés, l'enveloppe globale annuelle serait de 4 580 € (100 km x 45,80€).

Le budget 2007 a prévu une autorisation d'engagement permettant de signer des conventions de partenariat et éventuels avenants pour une durée de 2 ans.

Tableau récapitulatif des subventions à attribuer au Comité Départemental de Cyclotourisme dans le cadre

de la reconnaissance technique et du balisage des circuits programmés en 2007 :

Prestation de service demandée par voie de convention		Reconnaissance Technique (descriptif de l'itinéraire, inventaire des points remarquables et des difficultés, anecdotes locales)	Balisage à la peinture et au pochoir. Inventaire de la signalétique directionnelle complémentaire	Linéaire de circuits programmés en 2007
Comité Départemental de Cyclotourisme	Vélo	30,5 €/km effectivement reconnu	Balisage financé par le Conseil Général du Nord (signalisation routière directionnelle)	0 km
	VTT	30,5 €/km effectivement reconnu	15,30 €/km effectivement balisé	100 km

La subvention versée (au terme de chaque année prévue par la convention) au Comité Départemental de Cyclotourisme est proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement reconnus ou balisés, dans la limite du plafond prévu. Un avenant déterminera les nouveaux itinéraires à reconnaître et à baliser.

B) Avec l'Office National des Forêts

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins nécessaire d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée. C'est pourquoi un certain nombre de conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenades et de randonnées sont signées avec les structures locales associatives ou publiques dont l'Office National des Forêts.

L'avenant n° 1 à la convention (annexe 3) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R. signée le 19 juin 2007, intègre une modification de kilométrage du circuit de Saint-Georges à Mormal. La subvention versée étant proportionnelle au nombre de kilomètres de circuits effectivement entretenus, le montant à verser au titre de l'année 2007 passe de 16 128,40 € à 16 293,10 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau, Cadre de Vie, Assainissement et Agenda 21 » :

- de se prononcer sur la liste des nouveaux circuits à valoriser au 2^{ème} semestre 2007 repris en annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer :

1. la convention de reconnaissance technique et de balisage (annexe 2) et les éventuels avenants pour les années 2007-2008 fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexe du rapport avec le Comité Départemental de Cyclotourisme ;
2. l'avenant n° 1 à la convention (annexe 3) de gestion et d'entretien du P.D.I.P.R. pour les années 2007-2008 fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexe du rapport avec l'Office National des Forêts ;

- d'attribuer des participations financières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations :

Au Comité Départemental de Cyclotourisme :

- à hauteur de 30,5 €/km pour la reconnaissance technique
- à hauteur de 15,3 €/km pour le balisage au pochoir
- dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle de 4 580 € (100 km x 45,80 euros).

A l'Office National des Forêts :

- à hauteur de 30,5 €/km pour la gestion des itinéraires de Promenades et de Randonnées
- dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 16 293,10 € (534,20 km x 30,5) soit une augmentation de 164,70 € (528,80 x 30,5 soit 16 128,40 € de la précédente convention).
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 20 873,10 euros par an, sur les crédits inscrits à

l'article 937 738 nature comptable 6568 du
budget des Espaces Naturels Sensibles de

l'exercice 2007, Autorisation d'engagement P0027,
Opération 06P0027ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937 738 Nature comptable 6568	235 000.00	186 442.00	48 558.00	4 744.70	43 813.30

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 30.

Jocya VANCOILLIE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général